



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

NANTES MÉTROPOLE

(Département de Loire-Atlantique)

Rapport thématique : la sobriété foncière

Exercices 2005 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
1 UNE PLANIFICATION D'URBANISME QUI A PERMIS UNE BAISS IMPORTANTE DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION MAIS DONT L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS N'EST PLUS ATTEINT	14
1.1 Un objectif de sobriété foncière promu depuis longtemps par la loi qui devrait être fortement renforcé avec l'entrée en vigueur prochaine du dispositif « Zéro artificialisation nette » (ZAN).....	14
1.2 La présence, en Loire-Atlantique, de deux bases de données en libre accès permettant d'identifier les modes d'occupation des sols et de mesurer l'artificialisation	16
1.3 Les vingt-quatre plans locaux d'urbanisme (PLU) d'échelle communale adoptés par la métropole en 2006-2007 et applicables jusqu'en 2019 ont mis en place une politique d'urbanisme et d'aménagement tenant compte de la sobriété foncière.....	17
1.4 Le PLU métropolitain (PLUm) de 2019 s'inscrit dans la continuité des PLU d'échelle communale tout en renforçant de façon significative l'objectif de sobriété foncière.....	19
1.4.1 Le SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire adopté en 2016 comporte des objectifs de sobriété foncière	19
1.4.2 Le PLUm s'inscrit dans le prolongement du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire et renforce l'exigence de sobriété foncière par rapport aux PLU communaux de 2006/2007	21
1.4.2.1 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUm fixe comme objectif, à horizon 2030, de réduire de 50 % le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et anticipe ainsi le dispositif ZAN de la loi climat et résilience	21
1.4.2.2 La mise en place d'un zonage et d'un règlement favorisant la sobriété foncière	22
1.4.2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUm concourent à l'exigence de sobriété foncière même si certaines d'entre elles gagneraient à être plus précises	25
1.5 L'application des PLU communaux depuis 2006 puis du PLUm depuis 2019 a entraîné une forte baisse du rythme de l'artificialisation sur le territoire métropolitain	27
1.5.1 Une forte baisse du rythme de l'artificialisation depuis une décennie.....	27
1.5.2 Un territoire dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est efficace	29
1.5.2.1 L'efficacité foncière de la consommation d'espaces NAF pour l'accueil de nouveaux habitants et ménages	29

1.5.2.2 L'efficacité foncière de la consommation d'espaces NAF pour l'accueil de nouveaux emplois.....	31
1.6 La production de logements est en forte baisse sur le territoire de la métropole depuis 2020	33
1.6.1 L'approbation du PLH 2019-2025 et l'objectif de produire chaque année 6 000 logements	33
1.6.2 Le bilan triennal du PLH 2019-2025 fait état d'une forte baisse de la production de logements au sein de la métropole qui est beaucoup plus importante que celle observée au niveau national.....	34
1.7 Une organisation administrative complexe qui limite le suivi opérationnel du PLUm	38
2 UNE INTERVENTION FONCIÈRE À PARFAIRE	42
2.1 Les objectifs de la stratégie foncière adoptée le 29 juin 2022 par le conseil métropolitain intègrent l'exigence de sobriété foncière.....	42
2.2 Les actions mises en œuvre par la métropole dans le cadre de la stratégie foncière métropolitaine tendent à optimiser l'espace.....	43
2.2.1 Une politique d'acquisitions foncières dotée de davantage de moyens depuis 2021	43
2.2.2 La métropole met en œuvre des actions de renaturation et de transformation d'espaces désaffectés sur son territoire mais ne dispose pas d'un programme de réhabilitation des friches	44
2.2.3 Un partenariat à renforcer avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique.....	45
2.3 Les zones d'aménagement concerté métropolitaines participent à la production de logements et à l'exigence de sobriété foncière.....	46
3 UNE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI INTÈGRE L'OBJECTIF D'OPTIMISATION DE L'ESPACE MAIS QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE.....	49
3.1 Présentation des ZAE métropolitaines	49
3.2 Un inventaire des ZAE qui n'est pas encore finalisé, dans un contexte de raréfaction de l'offre en foncier économique	50
3.3 Des stratégies de gestion des ZAE qui intègrent l'exigence de sobriété foncière mais qui ne sont pas pleinement opérationnelles et ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux	51
3.3.1 La stratégie de programmation économique responsable	51
3.3.2 Les stratégies de gestion sectorielles.....	52
3.3.2.1 La stratégie foncière et immobilière pour les activités productives de Nantes Métropole	52
3.3.2.2 Le schéma d'accueil des activités logistiques de Nantes Métropole	53
3.3.2.3 La stratégie de gestion des activités tertiaires.....	53
3.3.2.4 La stratégie de développement des espaces de loisirs	54
3.4 Une politique de commercialisation du foncier économique métropolitain qui pourrait intégrer le bail à construction afin de favoriser l'optimisation et la réhabilitation des ZAE	55

4 CERTAINS LEVIERS FISCAUX ONT ÉTÉ ACTIONNÉS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN POUR OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER	57
5 DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DONT LA PROTECTION POURRAIT ÊTRE ENCORE OPTIMISÉE	59
ANNEXE	63
Annexe n° 1. Glossaire	64

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a examiné les comptes et la gestion de Nantes Métropole pour les exercices 2005 et suivants sur la seule thématique de l'urbanisme, et plus particulièrement la prise en compte de l'exigence de sobriété foncière dans la politique d'aménagement de la métropole.

Une planification d'urbanisme qui a permis une baisse importante du rythme de l'artificialisation mais dont l'objectif de production de logements n'est plus atteint

Afin notamment de protéger la biodiversité et les espaces naturels et agricoles, la sobriété foncière est promue depuis longtemps par la législation et devrait être fortement renforcée avec l'entrée en vigueur future du dispositif mis en place par la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) qui implique la mise en place d'outils et la mobilisation de leviers en vue d'atteindre une trajectoire progressive et en deux étapes : diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. Les modalités de répartition des quotas de surfaces artificialisables doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme à partir de fin 2024 et ne sont donc pas encore opposables juridiquement.

D'ores et déjà, la chambre constate que le rythme de l'artificialisation a fortement baissé sur le territoire de Nantes Métropole depuis une décennie et que cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) apparaît efficace puisque le territoire métropolitain présente l'un de meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis. Une telle efficacité dans la consommation d'espace se traduit par une densification importante de la métropole, dont la part des habitants vivant en maisons individuelles est passée de 44,2 % en 2006 à 38,9 % en 2020.

Cette trajectoire de sobriété foncière s'explique par certaines évolutions législatives ainsi que par l'application des 24 plans locaux d'urbanisme (PLU) d'échelle communale adoptés de façon harmonisée en 2006/2007 par Nantes Métropole qui ont mis en œuvre un certain nombre de règles afin d'urbaniser en priorité les centralités pour éviter le mitage de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et agricoles, qui représentent toujours aujourd'hui plus de la moitié de la surface métropolitaine. Le [PLU métropolitain \(PLUm\) de 2019](#) s'inscrit dans la continuité des PLU d'échelle communale en définissant un objectif ambitieux, qui est pour l'heure atteint, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, anticipant ainsi de plus de deux ans le dispositif ZAN de la loi climat et résilience du 22 août 2021. À cette fin, il actionne un certain nombre de leviers, comme le fait de ne plus limiter la hauteur des constructions dans les zones dédiées à l'accueil d'activités économiques et d'équipements ou de diviser par deux la superficie des zones à urbaniser.

Si la métropole atteint pour l'heure l'objectif de sobriété foncière inscrit dans son PLUm, elle n'atteint toutefois pas l'objectif qui y est également affiché de créer chaque année 6 000 logements, traduisant ainsi ses difficultés à atteindre un équilibre entre, d'une part, sa volonté de ralentir fortement l'artificialisation et, d'autre part, son intention de faire face à la pression démographique exercée sur son territoire en proposant à ses habitants une offre de logements adéquate. En effet, le bilan triennal du [programme local de l'habitat \(PLH\) 2019-2025](#) fait état de seulement 4 150 logements autorisés en moyenne chaque année entre 2020 et 2022, ce qui marque une véritable rupture par rapport à la période antérieure qui avait vu un dépassement de l'objectif avec 7 000 logements autorisés et ne s'explique pas uniquement par la crise sanitaire : en effet, aucun rattrapage n'a eu lieu après le confinement de 2020, contrairement à ce qui a été observé au niveau national.

Outre le renchérissement du coût de la construction et des taux d'intérêts bancaires, de nombreuses causes peuvent expliquer cette situation, comme l'augmentation des recours contre les autorisations d'urbanisme, la volonté de certains élus de défendre un développement plus harmonieux et modéré de leur collectivité ou encore l'élaboration du PLUm, qui a entraîné une « levée de crayon » dans l'attente des nouvelles règles d'urbanisme, qui s'avèrent au final plus complexes que celles des PLU de 2006/2007 et sont donc susceptibles de rendre plus difficile la mise en œuvre des projets de construction, d'autant plus que le PLUm a réduit dans le même temps de moitié la superficie des zones à urbaniser.

Afin de redresser la production de logements, Nantes Métropole a identifié plusieurs leviers, notamment l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à court terme, le renforcement de la maîtrise publique des opérations, l'approfondissement du dialogue citoyen et de la concertation pour favoriser l'acceptation de la densité des opérations d'aménagement, ou encore l'amélioration de la lisibilité des processus de validation et de suivi des permis de construire. Sur ce point, la chambre observe que la métropole a une connaissance insuffisante de l'application qui est faite de son PLUm, dès lors qu'en principe, les arrêtés communaux relatifs aux autorisations d'urbanisme ne lui sont pas transmis, ni même les décisions de justice s'y rapportant, ce qui l'empêche d'identifier pleinement les écueils qui pourraient affecter le PLUm du point de vue de sa mise en œuvre opérationnelle.

Une intervention foncière à parfaire

Nantes Métropole a renouvelé récemment sa stratégie foncière par une [délibération cadre du 29 juin 2022](#) qui promet une intervention foncière dans les zones déjà urbanisées et la préservation des ressources naturelles et agricoles. Dans le cadre de sa stratégie, la métropole met en œuvre d'importantes réhabilitations de friches pour optimiser sa consommation foncière, comme la caserne Mellinet à Nantes ou les abattoirs de Pirmil les Isles à Rezé. La chambre observe toutefois qu'aucun programme d'ensemble de ces réhabilitations n'est actuellement défini. Un tel programme permettrait pourtant d'avoir une vision d'ensemble et de fiabiliser l'inventaire des friches présentes sur le territoire métropolitain, de détailler leurs caractéristiques, de définir de façon précise la faisabilité de leur réhabilitation, l'objet de celle-ci (renaturation, création d'une zone d'habitat ou économique, etc.), ses modalités opérationnelles, notamment sur le plan financier et juridique, sa temporalité et un suivi de son exécution.

En outre, Nantes Métropole a décidé de redevenir membre de [l'établissement public foncier \(EPF\) de Loire-Atlantique](#) en 2022, qu'il avait quitté en 2020, en mettant en valeur la nécessité d'adhérer de nouveau à un mécanisme de solidarité entre les territoires et de mutualisation du portage du foncier entre les EPCI urbains, périurbains et ruraux. La chambre observe toutefois qu'aucune convention-cadre entre la métropole et l'EPF n'a pour l'instant été conclue, ce qui serait pourtant de nature à renforcer leur partenariat, en définissant des priorités et des orientations stratégiques aux interventions de l'EPF sur le territoire métropolitain, qui opère en effet, pour l'heure, seulement au gré d'opérations ponctuelles.

Une gestion des zones d'activités économiques qui intègre l'objectif de sobriété foncière mais qui pourrait être améliorée

Les activités économiques génèrent une importante artificialisation. On estime en effet qu'au niveau national, une part de 23 % de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers est consacrée à ces activités : cette part est la même à l'échelle de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique mais apparaît supérieure de 11 points à Nantes Métropole. L'économie métropolitaine rayonne en effet bien au-delà des frontières de l'EPCI.

La métropole a élaboré une « stratégie de programmation économique responsable » ainsi que quatre stratégies sectorielles de gestion applicables aux activités productives, logistiques, tertiaires et de loisirs qui intègrent l'exigence de sobriété foncière. Toutefois, ces documents de planification gagneraient à être davantage opérationnels en prévoyant systématiquement des objectifs chiffrés, ou du moins suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, qui devra en outre être effectivement opéré à intervalles réguliers. Par ailleurs la chambre observe que le commerce est la seule activité économique qui n'est pas dotée d'une telle stratégie de gestion sectorielle, ce qui n'est pas cohérent compte tenu de l'importance de cette activité dans les zones d'activités économiques (ZAE) métropolitaines.

En outre, l'EPCI commercialise les parcelles de ses zones en les cédant systématiquement aux entreprises souhaitant s'y installer. Cependant, il peut apparaître pertinent d'expérimenter d'autres outils, comme le bail à construction, qui permettrait en effet à la métropole de maîtriser les usages de la parcelle, en imposant par exemple au preneur de construire des bâtiments économes en espace, sans nécessairement s'engager dans des investissements lourds.

Des espaces naturels et agricoles dont la protection pourrait être encore optimisée

Le territoire de Nantes Métropole est encore couvert à 50 % par des espaces naturels et agricoles. Néanmoins, l'artificialisation à l'œuvre ces dernières années a avant tout impacté les espaces agricoles, dont la consommation a été de 1 194 ha entre 2004 et 2022. Le nombre d'exploitants agricoles a également baissé mais la surface agricole utilisée (SAU) a progressé de 2,3 % entre 2010 et 2020. Les PLU de 2006/2007 et le PLUm de 2019 ont en effet restreint la superficie des zones à urbaniser et augmenté celle des zones agricoles et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation.

Au-delà de cette protection apportée par les documents d'urbanisme, l'EPCI a également élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver encore davantage ces espaces, à travers l'adoption du [Projet alimentaire territorial](#) (PAT) et de la [stratégie agricole foncière](#). Dans le cadre de cette dernière, la métropole a identifié le pôle Loire-Chézine comme présentant un intérêt particulièrement marqué pour la production alimentaire de son territoire, justifiant la création d'un nouveau périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PÉAN), qui constitue en effet un outil permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols. La chambre observe que d'autres secteurs du territoire métropolitain comportent des superficies agricoles significatives qui subissent une pression foncière et pourraient donc également faire l'objet d'une protection au titre d'un PÉAN, comme la commune de Carquefou ou encore le sud-ouest de la métropole (Saint-Léger-les-Vignes, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau, etc.).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Se rapprocher des communes membres afin que soient communiqués à la métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme.

Recommandation n° 2. : Mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain.

Recommandation n° 3. : Renforcer le partenariat stratégique avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier.

Recommandation n° 4. : Élaborer dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

Recommandation n° 5. : Intégrer de façon systématique à la stratégie de programmation économique responsable de la métropole, ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, et opérer effectivement ce suivi à intervalles réguliers.

Recommandation n° 6. : Élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

Recommandation n° 7. : Expérimenter dans les zones d'activités économiques métropolitaines la conclusion de baux à construction.

Recommandation n° 8. : Se rapprocher du département de Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du sud-ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les exercices 2005 et suivants, sur le thème de l'urbanisme, en examinant en particulier la prise en compte par la métropole de l'exigence de sobriété foncière dans sa politique d'aménagement.

Une lettre d'ouverture de contrôle du 11 janvier 2024 a été notifiée à Mme Johanna Rolland, présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ordonnatrice depuis 2014, une copie étant adressée, le même jour, au comptable public. Deux lettres d'ouverture de contrôle du 7 février suivant ont été notifiées à MM. Ayrault et Retière en leur qualité d'anciens ordonnateurs.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 9 février 2024 avec les représentants de l'ordonnatrice en exercice dûment habilités, et les 11 et 12 mars avec les anciens ordonnateurs. L'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec lesdits représentants de l'ordonnatrice en exercice le 20 juin. Cet entretien a eu lieu les 11 et 21 juin avec les anciens ordonnateurs.

La chambre a délibéré son rapport d'observations provisoires lors de sa séance du 11 juillet 2024. Après analyse des réponses reçues dans le cadre de la contradiction, la chambre a délibéré le 9 octobre 2024 son présent rapport d'observations définitives.

Présentation de Nantes Métropole

Nantes Métropole est l'une des vingt-et-une métropole française, et l'unique dans la région Pays de la Loire. Issue du district de l'agglomération nantaise, créé en 1992, devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2001, elle a accédé à compter du 1^{er} janvier 2015 au statut de métropole en application des dispositions de la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM](#). Cette loi prévoyait, en effet, la transformation obligatoire en métropoles au 1^{er} janvier 2015 de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Nantes Métropole est présidée par Mme Johanna Rolland, maire de Nantes, depuis le 16 avril 2014. Mme Rolland a succédé à M. Gilles Retière, maire de Rezé qui a présidé la communauté urbaine du 6 juillet 2012 jusqu'à cette date. M. Ayrault, maire de Nantes, a présidé la communauté urbaine entre le 1^{er} janvier 2001 et le 21 juin 2012.

Sixième métropole française et premier EPCI dans la région Pays de la Loire du fait de sa population de 672 420 habitants¹, dont 320 732 habitants pour la seule commune de Nantes, Nantes Métropole compte 24 communes membres.

¹ Source : Ministère de l'intérieur/DGCL.



Carte n° 1 : Communes membres de Nantes Métropole



Source : Nantes Métropole.

L'EPCI connaît un fort dynamisme démographique, supérieur à celui du département de Loire-Atlantique dont la croissance de la population est pourtant déjà quatre fois supérieure à celle constatée au niveau national, ce qui s'explique majoritairement par la variation de son solde migratoire. Son territoire est dense, avec 1 284 habitants au km², soit six fois plus qu'au niveau départemental et 10 fois plus qu'au niveau national².

Tableau n° 1 : Variation de la population de Nantes Métropole entre 2014 et 2020

	Nantes Métropole	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	France
Taux annuel moyen de variation de la population entre 2014 et 2020, en %	1,4	1,2	0,6	0,3
Dont variation due au solde naturel, en %	0,6	0,4	0,2	0,3
Dont variation due au solde migratoire, en %	0,8	0,8	0,4	0

Source : INSEE

La population métropolitaine est plus jeune que la moyenne nationale mais a tendance à vieillir : en effet, la tranche d'âge 60-74 ans progresse nettement depuis 2009. Ce phénomène devrait d'ailleurs s'accélérer. L'INSEE estime en effet que d'ici à 2035, les seniors seront surreprésentés parmi les nouveaux habitants : 60 % d'entre eux auront plus de 60 ans, les moins de 20 ans représentant seulement 17 %, et les personnes entre 20 et 59 ans, 23 %³.

² Données INSEE 2020.

³ Source : INSEE et rapport de présentation du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Tableau n° 2 : Population de Nantes Métropole par tranches d'âge (en %)

	Nantes Métropole 2009	Nantes métropole 2020	France Métropolitaine 2020
0 à 14 ans	17,4	17,6	17,7
15 à 29 ans	23,4	22,6	17,5
30 à 44 ans	19,9	20,4	18,6
45 à 59 ans	19,7	18	19,8
60 à 74 ans	11,9	13,7	16,9
75 ans ou plus	7,7	7,7	9,6

Source : [INSEE](#)

Le territoire métropolitain apparaît également dynamique sur le plan économique, avec une croissance de nombre d'emplois de + 19 % entre 2009 et 2020 et un taux de chômage inférieur à 6 % en 2022⁴. Début 2023, le territoire comptait 300 607 salariés privés⁵, soit environ 30 000 de plus qu'en 2019.

En conséquence, la situation économique et sociale des habitants de la métropole apparaît plus favorable qu'au niveau national, avec notamment un taux de pauvreté moins important et une part plus forte de ménages fiscaux imposés en 2020⁶.

Tableau n° 3 : Situation économique et sociale des ménages de Nantes Métropole

	Nantes Métropole	Loire- Atlantique	Pays de la Loire	France Métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	56,5	53,2	49	51,1
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en euros	24 290	23 430	22 350	22 400
Taux de pauvreté en 2020, en %	11,9	10	10,5	14,4

Source : [INSEE](#)

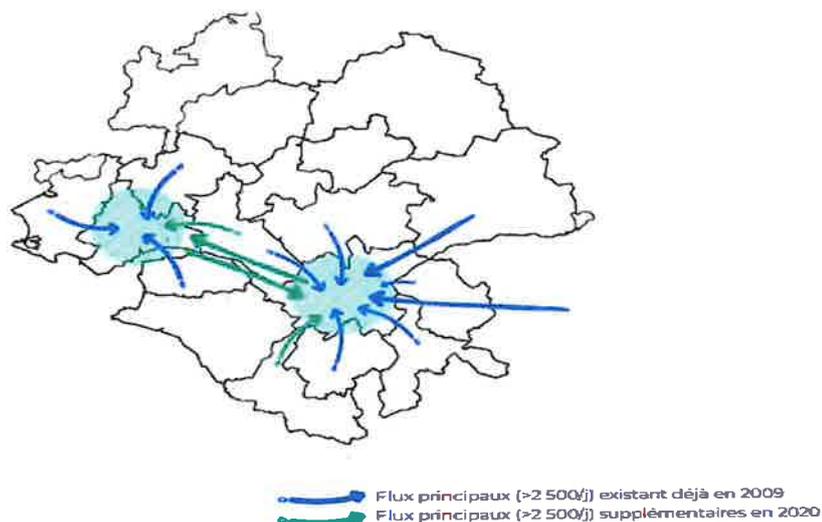
La main d'œuvre disponible à l'intérieur des limites administratives de l'EPCI ne suffit pas à couvrir les besoins pour occuper l'ensemble des postes puisqu'en 2020, il y avait 1,28 emplois pour 1 actif à Nantes Métropole⁷. En conséquence, la métropole nantaise recrute des actifs dans les EPCI de sa première couronne mais aussi, de plus en plus, dans l'agglomération nazairienne (CARENE), pour laquelle Nantes Métropole représente également un vivier de travailleurs, ce qui souligne l'interdépendance entre les deux plus grandes villes du département.

⁴ Source : Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) et INSEE.

⁵ Source : URSSAF avec traitements de la CCI Nantes-Saint-Nazaire.

⁶ Source : INSEE.

⁷ Source : AURAN.

Carte n° 2 : Flux structurants vers les emplois de Nantes Métropole et de l'agglomération nazairienne

Source : [INSEE avec traitement AURAN](#)

Le tertiaire supérieur (information, communication, numérique, études techniques, finance), qui pèse près de 30 % de l'emploi salarié privé, domine l'économie métropolitaine. Viennent ensuite le commerce (environ 15 % des emplois) ainsi que l'industrie, le secteur du transport-logistique et la santé (environ 10 % de l'emploi chacun).

1 UNE PLANIFICATION D'URBANISME QUI A PERMIS UNE BAISSSE IMPORTANTE DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION MAIS DONT L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS N'EST PLUS ATTEINT

1.1 Un objectif de sobriété foncière promu depuis longtemps par la loi qui devrait être fortement renforcé avec l'entrée en vigueur prochaine du dispositif « Zéro artificialisation nette » (ZAN)

La transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés, si elle est nécessaire pour répondre au dynamisme économique et démographique de certains territoires, entraîne un certain nombre de conséquences néfastes⁸ :

- **accélération de la perte de biodiversité** : modification considérable, voire disparition de l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, pouvant conduire à leur disparition d'un territoire,
- **réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO² et participe donc à la hausse du réchauffement climatique,
- **amplification des risques d'inondations** : un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés,
- **réduction de la capacité des terres agricoles** à nourrir la population par la perte de productivité agricole.

Afin de réduire ces impacts négatifs et de promouvoir une gestion économe de l'espace, le cadre législatif a été fortement renforcé au cours des vingt dernières années⁹. En 2000, la [loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#), dite « SRU », a en effet mis en place des dispositions visant à densifier de manière raisonnée les espaces déjà urbanisés afin d'éviter l'étalement urbain. En 2010, la [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement](#), dite « Grenelle II », a imposé un diagnostic de la consommation passée d'espaces dans les documents d'urbanisme et une justification des objectifs chiffrés fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en termes de modération de cette consommation. Par la suite, la [loi dite n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové](#), dite « ALUR », a durci les conditions d'ouverture des zones à urbaniser, puis la [loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique](#), dite « ÉLAN », a notamment introduit la lutte contre l'étalement urbain parmi les objectifs du code de l'urbanisme.

⁸ [Artificialisation des sols | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

⁹ Rapport d'information du Sénat n° 584 déposé le 12 mai 2021.

Malgré ces évolutions, environ 276 000 hectares ont été consommés en France entre 2009 et 2019, soit l'équivalent du département du Rhône¹⁰. Le législateur a dès lors décidé de renforcer les dispositifs en place à travers l'[article 191](#) de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe un double objectif : diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. Selon l'État¹¹, la priorité est en effet d'optimiser l'espace en revitalisant les centralités urbaines, en recyclant les 170 000 hectares de friches présentes en France et en mobilisant les 1,1 million de logements vacants. L'efficacité foncière doit également être améliorée puisqu'au niveau national, les opérations de moins de huit logements/ha sont responsables de 51 % de la consommation d'espaces pour une production de logements de seulement 19 % du total. De manière générale, ce sont ces opérations peu denses qui pèsent sur la consommation d'espaces des communes.

La mise en œuvre du ZAN est à opérer dans les documents de planification et d'urbanisme : la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la réalisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit ainsi que les schémas régionaux, comme le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, puis les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22 février 2027. Enfin, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales devront être mis en compatibilité avant le 22 février 2028. Les modalités de répartition des quotas de surfaces artificialisables ne sont donc pas encore définies, ni opposables juridiquement. Une gouvernance, assurée notamment par une conférence régionale composée d'élus locaux, sera mise en place pour définir ces objectifs. Les efforts passés en matière de consommation d'espaces, les dynamiques démographiques et économiques prévisibles, les enjeux de recompositions spatiales face aux risques naturels devront être pris en compte dans ces derniers. Une surface minimale d'un hectare de consommation est en outre garantie pour la période 2021-2031 à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Enfin, la consommation foncière des projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, alors que les projets d'envergure régionale pourront être mutualisés au niveau du schéma régional.

¹⁰ Source : [CEREMA](#).

¹¹ [Artificialisation des sols | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

1.2 La présence, en Loire-Atlantique, de deux bases de données en libre accès permettant d'identifier les modes d'occupation des sols et de mesurer l'artificialisation

La loi définit l'artificialisation comme étant « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »¹². De façon générale, l'artificialisation est entendue comme un processus de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation. Toutefois, la nomenclature distinguant les surfaces artificialisées des surfaces qui ne le sont pas peut varier en fonction des bases de données utilisées. En Loire-Atlantique, les bases de données ouvertes en libre accès qui permettent de mesurer et de suivre avec précision l'artificialisation sont au nombre de deux.

Tout d'abord, il s'agit de la base des fichiers fonciers, disponible pour toute la France¹³, qui décrit la consistance du bâti et du non bâti, mise à jour chaque année. Toutefois, dès lors qu'il s'agit d'une base de nature fiscale gérée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), elle ne permet pas à elle-seule de mesurer le phénomène d'artificialisation et n'a d'ailleurs pas été conçue à cette fin. Elle fait donc l'objet d'un retraitement par le CEREMA pour permettre la production de données relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cette base de données sera *a priori* utilisée pour assurer le suivi de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces pour la période 2021-2031 issu de la loi climat et résilience précitée. À partir de 2031, le suivi sera opéré par une base de données conçue spécifiquement par l'IGN dans le cadre du ZAN : l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), dont l'élaboration sur l'ensemble du territoire national n'est pas finalisée et devrait s'achever d'ici fin 2024.

La seconde base de données disponible est celle du département de Loire-Atlantique, dénommée « Base de données sur les modes d'occupation des sols » ([BDMOS 44](#)). Cette dernière est une source de données géographiques utilisée par de nombreux acteurs, en particulier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, comme les agences d'urbanisme, les collectivités territoriales ou les services de l'État. Elle a notamment été utilisée dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole actuellement en vigueur, l'EPCI s'appuyant sur un dérivé de la BDMOS 44 appelé « OCS Nantes Métropole » (OCS NM). Contrairement à la base des fichiers fonciers précitée, la BDMOS 44 est construite à partir de l'analyse d'images aériennes traitées par l'IGN et d'une partition du territoire en polygones ayant une taille égale ou supérieure à 2 000 m² hors espaces urbanisés et de 500 m² dans les territoires urbanisés, auxquels est attribué un code d'occupation du sol, parmi 38 codes définis par une nomenclature. Selon cette nomenclature, les espaces artificialisés comprennent ainsi les zones urbanisées liées à l'habitat (habitat collectif, pavillonnaire, mixte, etc.), les activités et équipements (zones d'activités, surfaces commerciales, écoles, santé, zones portuaires, etc.), les infrastructures de transport (emprises routières, ferroviaires, etc.), les espaces verts artificialisés non agricoles et les zones de loisirs (parcs et jardins urbains, camping, équipements sportifs, etc.) et les autres espaces artificialisés (décharges, carrières, friches urbaines, etc.).

¹² [Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme.](#)

¹³ [Accueil \(beta.gouv.fr\)](#)

Dans le cadre du présent rapport, qui a pour objet d'examiner la façon dont Nantes Métropole a appréhendé l'objectif de sobriété foncière de 2005 jusqu'à aujourd'hui, la chambre a utilisé ces deux bases de données, en signalant les éventuelles discordances pouvant exister entre elles. La base des fichiers fonciers, compte tenu de sa dimension nationale, est toutefois la seule permettant de faire des comparaisons entre la trajectoire de consommation d'espace de la métropole et celle des autres métropoles et d'exploiter les échelles régionale et nationale.

1.3 Les vingt-quatre plans locaux d'urbanisme (PLU) d'échelle communale adoptés par la métropole en 2006-2007 et applicables jusqu'en 2019 ont mis en place une politique d'urbanisme et d'aménagement tenant compte de la sobriété foncière

La chambre a examiné les plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables au territoire métropolitain. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil essentiel de maîtrise de l'artificialisation de l'espace dès lors qu'ils traduisent la politique d'aménagement et d'urbanisme de l'EPCI à travers la définition des conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Ils édictent ainsi des règles opposables aux demandes d'autorisations de construire, en particulier les permis de construire, et peuvent par exemple rendre inconstructibles certaines zones ou, au contraire, les ouvrir à l'urbanisation. Ils comportent aussi des règles relatives à la densité du bâti (hauteur maximale des constructions, règles de distance des constructions les unes par rapport aux autres, etc.) et à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Comme les données relatives à l'artificialisation du territoire métropolitain sont disponibles jusqu'en 2020 dans la BD MOS 44 et 2022 dans la base des fichiers fonciers à la date du présent rapport, ces dernières sont donc, en grande partie, le résultat de l'application des PLU qui étaient alors en vigueur, c'est-à-dire les vingt-quatre PLU d'échelle communale adoptés par Nantes Métropole en 2006-2007 et qui ont été appliqués jusqu'au 5 avril 2019, date à laquelle ils ont été remplacés par le PLU métropolitain ([PLUm](#)).

La compétence en matière d'aménagement de l'espace, et par suite, celle tenant aux PLU, relève en effet de l'EPCI depuis la création de la communauté urbaine le 31 décembre 2000. Jusqu'en 2019 et l'adoption du PLU métropolitain (PLUm), qui constitue un document unique applicable à l'intégralité du territoire de la métropole, l'EPCI adoptait un PLU pour chaque commune membre. Ces 24 PLU d'échelle communale ont été adoptés en 2006-2007 dans une démarche d'harmonisation.

La métropole a en effet adopté lesdits PLU sur une période restreinte s'étendant du 23 octobre 2006 au 17 décembre 2007 afin de mettre en œuvre des principes communs d'aménagement et d'urbanisme à ses communes membres.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU communaux comprend des objectifs communautaires. Parmi ceux-ci, on peut citer le fait d'accompagner le dynamisme de la métropole, avec notamment comme cible la construction de 3 900 logements neufs en moyenne par an dont 900 logements sociaux, en privilégiant des logements plus compacts, plus économes d'espace, en petits collectifs, mitoyens et groupés pour des parcelles plus petites. Par ailleurs, l'un de ces objectifs communautaires consiste à assurer une urbanisation tendant à renforcer les centres-villes et à assurer la pérennité des espaces agricoles et naturels. Ces objectifs communautaires, gages d'une cohérence de la politique d'urbanisme de la métropole, sont ensuite déclinés dans chacun des PLU d'échelle communale et adaptés au contexte local.

Il faut également noter que les règlements et documents graphiques des PLU, qui en constituent des pièces centrales dès lors qu'ils définissent les différents zonages et les règles d'urbanisation applicables au sein de ces dernières, déclinent ces principes d'aménagement, également dans le cadre d'une démarche d'harmonisation.

En effet, de grandes typologies de zones ont été définies pour l'ensemble des communes membres. Par exemple, cinq grands types de zones naturelles ont été mis en place à l'échelle de la métropole : les zones NN correspondant à des espaces naturels à protéger pour leur qualité biologique ou paysagère, les zones NL correspondant à des espaces naturels aménagés en vue d'activités de découverte ou de loisirs, la zone NE, qui s'attache à apporter une protection à la Loire, les zones NH, qui sont dédiées aux constructions isolées dans l'espace rural, et enfin les zones NX qui constituent des zones naturelles dans lesquelles il existe un usage agricole qui n'est pas pérenne.

Dans ces zones naturelles, les droits à construire sont limités, le principe étant l'inconstructibilité. C'est également le cas dans les zones agricoles.

La réglementation applicable aux zones définies par les PLU est également, en grande partie, harmonisée, ainsi pour les conditions de desserte des terrains, les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ou encore la constructibilité limitée imposée aux hameaux.

Des règles différenciées sont toutefois mises en œuvre sur certains points, afin de tenir compte de la spécificité des communes, par exemple pour la hauteur maximale des constructions. Ainsi le règlement de la zone UA du PLU de Nantes autorise des constructions jusqu'à 22 mètres de hauteur de façade (rez-de-chaussée + 8 niveaux maximum) alors que dans le PLU de Saint-Aignan de Grand Lieu, cette hauteur maximale est fixée à 7 mètres.

Les PLU communaux comportent également des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiés à certains secteurs, avec parfois pour objectif de densifier ces derniers et d'économiser ainsi l'espace. Parmi ces nombreuses OAP, on peut citer celle de la rue de la Grillonnais située à Basse-Goulaine, à vocation d'habitat et d'une surface de 2,8 ha, avec pour cible la création de 90 logements pour une surface de plancher minimale de 7 300 m², ou encore celle de la côte Saint-Sébastien à Nantes, d'une surface de 1,6 ha, avec comme objectif la création de 110 logements.

L'une des évolutions les plus importantes apportée par ces PLU d'échelle communale par rapport aux plans d'occupation des sols (POS) auxquels ils succèdent réside dans le fait que la superficie des zones à urbaniser (1AU et 2AU) baisse de façon substantielle, à hauteur de 2 654 ha. Certes, l'extension des zones urbaines progresse dans le même temps de 2 445 ha mais, au final, une réduction totale de 209 ha des zones U et AU est donc opérée. La superficie des zones agricoles et naturelles progresse quant à elle d'environ 250 ha et celle des espaces boisés classés d'environ 325 ha. Les PLU de 2006/2007 actent ainsi une nette progression des zones dont les droits à construire sont restrictifs. Au total, environ 60 % du territoire métropolitain est couvert par un zonage agricole ou naturel, ce qui permet de limiter l'urbanisation et donc, la consommation d'espace.

Tableau n° 4 : Évolution de la superficie des zonages entre les plans d'occupation des sols des communes membres de Nantes Métropole et les PLU qui les ont remplacés en 2006/2007 (en hectares)

	Zones urbaines	Zones à urbaniser (1AU et 2AU)	Zones agricoles et naturelles	Espaces boisés classés (EBC)
Anciens POS	16 475	4544	32 314	2930
PLU adoptés en 2006/2007	18 920	1890	32 565	3255
Évolution	+ 2445	- 2654	+ 251	+ 325

Source : Nantes Métropole / SIG de Nantes Métropole

Enfin, des évolutions législatives¹⁴ ont également contraint les PLU à abandonner certaines règles qui étaient contraires au principe de sobriété foncière : ainsi, a disparu la possibilité de fixer une surface minimale de constructibilité des terrains, laquelle limitait fortement la densification de ces secteurs dans les POS.

1.4 Le PLU métropolitain (PLUm) de 2019 s'inscrit dans la continuité des PLU d'échelle communale tout en renforçant de façon significative l'objectif de sobriété foncière

1.4.1 Le SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire adopté en 2016 comporte des objectifs de sobriété foncière

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme dont la vocation opérationnelle est moins forte que les PLU : leurs dispositions ne sont ainsi, en principe, pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Souvent partagés par plusieurs intercommunalités, ils sont généralement d'un périmètre plus large que les PLU et les PLUi. Les SCoT s'inscrivent dans une hiérarchie des normes où le rapport de compatibilité prédomine : les SCoT doivent ainsi être compatibles avec le [SRADDET](#), dont la version actuelle a été adoptée par le conseil régional le 17 décembre 2021, et les PLU avec les SCoT¹⁵.

Le [Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire](#) actuellement en vigueur a été approuvé par le comité syndical du pôle métropolitain Nantes - Saint-Nazaire le 19 décembre 2016. Il est exécutoire depuis le 21 février 2017. Son périmètre couvre cinq EPCI : Nantes Métropole, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), les communautés de communes de la région de Blain, d'Erdre et Gesvres et d'Estuaire et Sillon.

¹⁴ [Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#), complétée par celle du [2 juillet 2003 urbanisme et habitat](#).

¹⁵ Articles [L. 131-1](#) et [L. 131-4](#) du code de l'urbanisme et [L. 4251-3](#) du [code général des collectivités territoriales](#).

Carte n° 3 : Périmètre du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (en rouge les zones urbanisées)

Source : [AURAN](#)

Comme le prévoit la loi¹⁶, son document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux plans locaux d'urbanisme, fixe des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par secteur géographique. Cette trajectoire de sobriété foncière doit être conciliée avec le dynamisme démographique et économique du pôle métropolitain, dont tient également compte le DOO, qui fixe en effet comme objectif la création de 100 000 logements supplémentaires d'ici 2030 afin d'accueillir à cette échéance 950 000 habitants, contre 839 000 en 2013. Afin d'opérer la conciliation entre ces deux objectifs, le DOO prévoit que l'urbanisation, qu'elle soit à destination d'habitat ou d'activités économiques, doit être contenue au maximum dans l'enveloppe urbaine existante, qui est définie comme un périmètre à l'intérieur duquel le tissu bâti existant est en continuité et forme un ensemble morphologique cohérent. Le DOO oriente dès lors les nouveaux projets vers la constructibilité des délaissés et des dents creuses, le renouvellement urbain et la reconversion des friches au sein de cette enveloppe urbaine.

À ce titre, les communes de Nantes et Saint-Nazaire sont identifiées comme des centralités à renforcer ayant vocation à accueillir 80 % de la croissance démographique et économique du pôle métropolitain. Par ailleurs, lorsque la densification de cette enveloppe urbaine n'est pas possible, seule une extension limitée de celle-ci est autorisée par le DOO. Ce dernier cible ainsi, à horizon 2030, une réduction de 50 % de l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine par rapport à la période précédente, anticipant en partie l'objectif fixé dans le cadre du ZAN par la loi climat et résilience du 22 août 2021. À cette fin, des objectifs différenciés minimum sont définis pour chaque intercommunalité, à savoir une réduction de 50 % pour Nantes Métropole et de 35 % pour les quatre autres EPCI couverts par le SCoT.

¹⁶ [Article L. 141-6 du code de l'urbanisme.](#)

L'objectif consiste au final à concentrer, en 2030, la consommation d'espace à 59 % dans l'enveloppe urbaine et à 41 % en extension afin d'inverser le rapport constaté lors de la période précédente (1999-2012).

Afin de limiter l'extension de l'enveloppe urbaine, le DOO du SCoT utilise la possibilité offerte par la législation d'imposer des densités minimales aux PLU inclus dans son périmètre¹⁷. En l'occurrence, est définie une densité moyenne minimale de 20 logements par hectare au sein de zones ouvertes à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, cette densité étant rehaussée à 25 logements par hectare pour les pôles structurants à l'échelle des communes et à 40 logements par hectare pour Saint-Nazaire et l'intérieur du périurbain nantais. En outre, dans les secteurs où se trouvent des bâtis isolés, aucune nouvelle construction n'est autorisée et l'extension de l'enveloppe urbaine des hameaux n'est pas autorisée, sauf hypothèses limitatives.

Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement les zones d'activités, le DOO prévoit que des réflexions doivent être systématiquement engagées dans le cadre des requalifications, extensions et créations de ces zones, sur les possibilités de densification, d'optimisation des droits à construire par un dimensionnement adapté des parcelles, d'optimisation volumétrique de l'espace par des formes urbaines compactes (coefficient d'espace vert, coefficient d'emprise au sol, etc.), de mise en place d'espaces mutualisés de circulation, de stationnement et de services pour les activités qui le permettent ou encore de traitement des friches et de remembrement dans une logique de rationalisation foncière.

Enfin, le SCoT se donne comme objectif de maintenir la proportion de 80 % d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur son périmètre. À cette fin, il identifie des corridors écologiques à protéger de l'urbanisation ainsi que des zones agricoles à pérenniser, à hauteur d'un minimum de 80 000 hectares, répartis sur les 5 EPCI du pôle métropolitain.

1.4.2 Le PLUm s'inscrit dans le prolongement du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire et renforce l'exigence de sobriété foncière par rapport aux PLU communaux de 2006/2007

1.4.2.1 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUm fixe comme objectif, à horizon 2030, de réduire de 50 % le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et anticipe ainsi le dispositif ZAN de la loi climat et résilience

Le PADD [du PLUm adopté par le conseil communautaire en 2019](#) retient comme projet spatial celui d'une métropole compacte qui favorise donc l'urbanisation :

- d'abord dans les villes situées à l'intérieur et le long de la ceinture du périurbain,
- ensuite, dans les centralités urbaines déjà constituées,
- puis le long des axes structurants de transports collectifs (tramway, busway, chronobus, tram-train, etc.),
- enfin, seulement, dans le reste du tissu urbain existant.

¹⁷ [Article L. 141-8 du code de l'urbanisme](#).

La métropole promeut ainsi une forme de développement tourné vers le renforcement des centralités afin de limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Le PADD prévoit en conséquence qu'au moins 80 % du développement urbain à l'horizon 2030 se réalise au sein de l'enveloppe urbaine, et que les 3/4 de la production de logements se réalisent à l'intérieur du périphérique et dans les centralités en extra-périphérique.

Est également fixé un objectif, plus ambitieux que celui du SCoT, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers anticipant ainsi le dispositif ZAN¹⁸ adopté plus de deux ans après le PLUm par la loi climat et résilience du 22 août 2021. Le PLUm prévoit que cette réduction d'ici à 2030 sera opérée par rapport à la période 2004-2014.

En outre, une cible tendant à protéger au minimum 15 000 hectares de zones agricoles durables est également définie.

Afin d'accompagner le dynamisme économique et démographique du territoire métropolitain, le PADD anticipe la création de 60 000 emplois et l'accueil de 75 000 nouveaux habitants d'ici 2030 et fixe ainsi, conformément au programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, un objectif de construction de 6 000 logements neufs en moyenne par an, dont 2 000 logements sociaux. La moitié de cet objectif de construction est dévolue à la commune de Nantes.

1.4.2.2 La mise en place d'un zonage et d'un règlement favorisant la sobriété foncière

Tout d'abord, pour favoriser davantage la sobriété foncière par rapport aux PLU communaux, le PLUm étend de façon significative les zones agricoles et naturelles (+ 634 ha) et divise par deux la superficie des zones à urbaniser (- 915 ha¹⁹), les zones urbaines progressant quant à elles beaucoup moins que cette baisse (+ 343 ha). Les espaces boisés classés gagnent par ailleurs 826 ha²⁰.

¹⁸ Le dispositif ZAN recouvre l'ensemble des mesures à mettre en œuvre (déclinaison dans les documents d'urbanisme, indicateurs de suivi des objectifs, outils fiscaux et budgétaires...) pour respecter la trajectoire progressive permettant d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

¹⁹ Sur ces 915 ha de ZAU supprimés, 78 ha ont été reclassés en zone A ou N à la demande des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUm, comme le Pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire ou encore la mission régionale d'autorité environnementale.

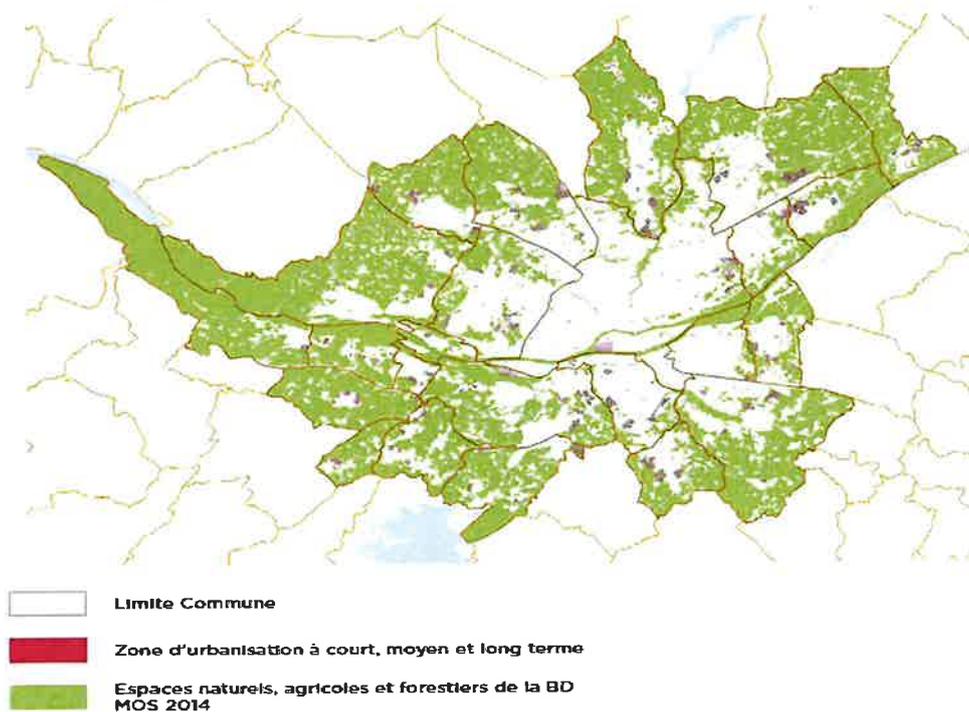
²⁰ Le Centre Régional de la propriété forestière Bretagne-Pays de la Loire a toutefois émis un avis défavorable sur le projet de PLUm le 9 juillet 2018, notamment au motif que la vocation productive des parcelles boisées ne serait pas prise en compte.

Tableau n° 5 : Évolution de la superficie des zonages entre les PLU des communes membres de Nantes Métropole adoptés en 2006/2007 et le PLU métropolitain de 2019 (en hectares)

	Zones urbaines	Zones à urbaniser (1AU et 2AU)	Zones agricoles et naturelles	Espaces boisés classés (EBC)
PLU adoptés en 2006/2007	18 920	1 890	32 565	3 255
PLUm adopté en 2019	19 263	975	33 199	4 081
Évolution	+ 343	- 915	+ 634	+ 826

Source : Nantes Métropole / SIG de Nantes Métropole/Rapport de présentation du PLUm

Carte n° 4 : Espaces naturels, agricoles et forestiers et zones d'urbanisation futures du PLUm



Source : Rapport de présentation du [PLUm](#)

Dans les zones agricoles et naturelles, les règles édictées par le PLUm restreignent les droits à construire puisqu'est posé le principe d'inconstructibilité, les travaux autorisés étant définis de façon limitative²¹. Ces derniers ne peuvent, en tout état de cause, porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles et des paysages et doivent limiter l'imperméabilisation des sols.

Le PLUm crée également des espaces paysager à protéger (EPP), à concurrence d'une superficie de 1 257 ha. Il s'agit d'éléments tels que par exemple des haies ou des zones humides à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager. Dans le cas où un terrain est concerné par un EPP identifié au règlement graphique, les constructions, ouvrages et travaux ne sont donc autorisés que s'ils ne portent pas atteinte à leur intégrité.

Le levier de la densification a également été davantage actionné dans le PLUm par rapport aux précédents PLU. Ainsi, par exemple, le règlement pose le principe que la hauteur des constructions n'est plus limitée dans la zone UE, dédiée à l'accueil d'activités économiques de production, de fabrication ou de logistique, ainsi que dans la zone US, consacrée aux grands équipements d'intérêt collectif et de services publics qui concourent au fonctionnement de la métropole (recherche, enseignement supérieur, sport, culture, loisirs, gestion des déchets, transports, énergie, etc.).

Le PLUm crée en outre un coefficient de biotope par surface (CBS), qui impose que tout projet de construction nouvelle ou d'extension doit comprendre une proportion de surfaces favorables à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat, dites surfaces éco-aménagées. Ainsi, dans les zones UE dédiées aux activités économiques, le CBS applicable est de 0,3, ce qui signifie qu'au moins 30 % de la parcelle du projet de construction doivent être éco aménagés²².

Enfin, le règlement, en particulier celui afférent à la zone UM, autorise une certaine mixité des fonctions urbaines (logements, bureaux, équipements et services). En permettant plusieurs types de destination, le but ainsi recherché est notamment de favoriser l'intensification et le renouvellement du tissu urbain existant et d'employer de façon plus efficiente l'espace occupé.

Nantes Métropole estime à ce titre qu'il existe un potentiel total à l'horizon 2030 d'environ 2 760 000 m² de surface de logements par densification et mutation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cela correspond à environ 41 000 nouveaux logements²³.

²¹ Sont par exemple autorisés les travaux de réhabilitation, d'extension de constructions existantes à la date d'approbation du PLUm relevant de la sous-destination logement, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.

²² À travers le CBS, mais aussi d'autres dispositifs comme les OAP « Trame verte et bleue », « Loire » et « Climat, air, énergie », le PLUm intègre ainsi les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), approuvé le 7 décembre 2018 par la métropole, définis pour protéger le cycle de l'eau, la biodiversité et les paysages.

²³ Rapport de présentation du PLUm.

Carte n° 5 : Localisation des parcelles identifiées comme sous-densitaires sur le territoire métropolitain



Légende : Carte des parcelles identifiées comme sous-densitaires

 Parcelles identifiées comme sous-densitaires

 Surface d'analyse

Source : Rapport de présentation du [PLUm](#)

1.4.2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUm concourent à l'exigence de sobriété foncière même si certaines d'entre elles gagneraient à être plus précises

Les OAP définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification²⁴.

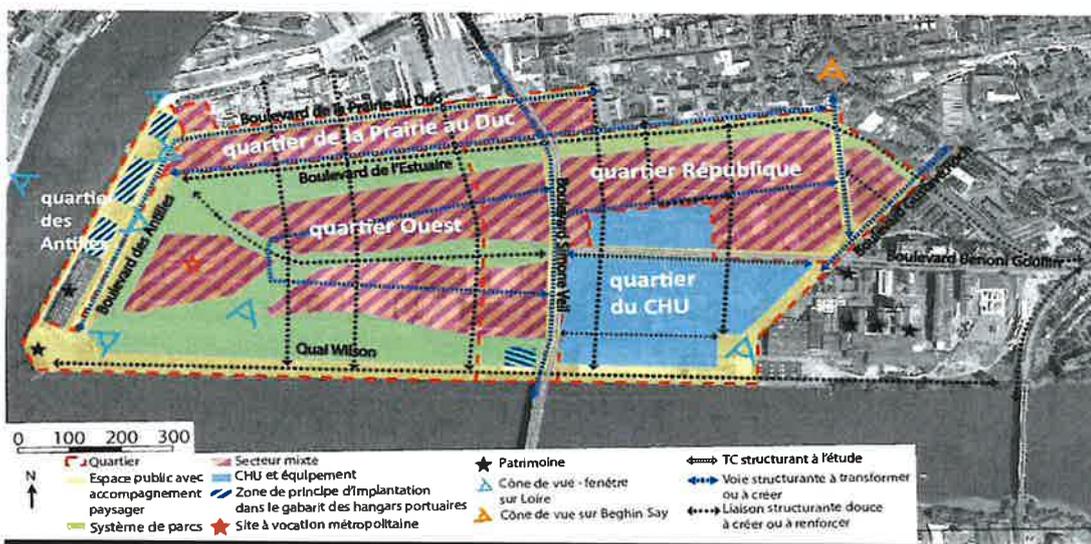
Le PLUm comporte de nombreuses OAP qui concourent à l'exigence de sobriété foncière, soit en protégeant des espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, soit en densifiant des secteurs. Au total, 197 OAP sur les 226 que compte le PLUm concernent le renouvellement de l'enveloppe urbaine et 29 OAP encadrent le développement de zones situées en extension de l'enveloppe urbaine.

²⁴ Articles L. 151-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Certaines OAP sont thématiques. L'OAP commerce définit ainsi un objectif stratégique d'aménagement visant à développer par densification et polarisation l'offre commerciale dans les polarités existantes et à optimiser les espaces de stationnement par mutualisation. Les OAP Loire et Trame Verte et Bleue et paysage (OAP TVBp) visent notamment à protéger les réservoirs de biodiversité, à préserver et conforter les corridors écologiques et à mettre en valeur les espaces végétalisés des parcelles privées et publiques. Une partie du contenu de ces trois OAP est toutefois formulée selon des termes généraux dotés, en conséquence, d'un caractère peu contraignant, les rendant difficilement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme²⁵. Ces OAP sont donc, *in fine*, peu opérationnels et constituent un simple rappel des grands principes d'aménagement poursuivis par la métropole plutôt qu'une réelle orientation d'urbanisation des zones concernées.

Deux OAP sont dites de secteur d'aménagement. Elles concernent la commune de Nantes (aménagement des quartiers de la caserne Mellinet et du sud-ouest de l'île de Nantes) et celle de Couëron. Cette dernière OAP participe à l'objectif de réduction de la consommation d'espace en programmant l'opération d'aménagement « Rives de Loire » qui vise en effet à créer sur une ancienne friche industrielle un nouveau quartier en entrée de ville et proche de la centralité urbaine.

Schéma n° 1 : Schéma d'aménagement de l'OAP de secteur d'aménagement relative au sud-ouest de l'île de Nantes



Source : [PLUm de Nantes Métropole](#)

Enfin, le troisième et dernier type d'OAP du PLUm correspond aux OAP dites sectorielles, qui sont rattachées à chacune des 24 communes membres de la métropole. Ces OAP sont, de loin, les plus nombreuses.

²⁵ CE, 8 novembre 2017, N° 402511, mentionné au recueil Lebon.

La plupart d'entre elles ont pour objet de programmer l'aménagement de nouvelles zones d'habitat, zones d'activités ou zones mixtes. Leur contenu est très variable en fonction de la commune et du quartier dans lesquelles elles s'appliquent. Par exemple, les OAP « *Saint-Herblain-Bourg* » et « *Saint-Herblain-Piliers de la Chauvinière* » comportent des programmes très denses, avec des densités respectives de 120 à 145 logements par ha pour la première et de 60 logements par ha pour la seconde, quand d'autres OAP fixent des densités beaucoup moins importantes comme l'OAP « *Basse-Goulaine-Hamelin* » qui programme la construction de 20 maisons sur 2 ha. Les densités minimales précitées du SCoT de Nantes-Saint-Nazaire à respecter, de 20 logements par ha (zones en extension de l'enveloppe urbaine) ou de 40 logements par ha (zones en extension de l'enveloppe urbaine à l'intérieur du périurbain nantais), sont en effet des densités moyennes et sont calculées non pas pour chaque OAP mais à l'échelle de l'EPCI.

Si certaines OAP prévoient des cibles de densités chiffrées à atteindre, d'autres sont toutefois peu précises sur ce plan, particulièrement celles qui ouvrent des secteurs à l'urbanisation afin de créer des zones d'activités, pourtant traditionnellement fortement consommatrices d'espace. En effet, un certain nombre d'entre elles n'affichent pas dans leurs principes d'aménagement l'objectif d'optimisation foncière et ne fixent pas de densité minimale à atteindre, comme, par exemple, la mise en place d'une surface de plancher minimale à atteindre.

On peut citer à ce titre les OAP « *ZA de la forêt ouest* » (4,6 ha) et « *Extension du parc d'activités D2A* » (2 ha) situées à Saint-Aignan-de-Grand-lieu, l'OAP « *Les Norgands* » à Sautron, qui concerne pourtant une importante superficie de 18 ha, l'OAP « *Parc d'activité Borne 16* » à Bouaye (5,2 ha), l'OAP « *Maison Neuve 2 Est et Ouest* » à Sainte-Luce-sur-Loire (17 ha) ou encore l'OAP « *La barrière noire* » à Couëron (7 ha). Ces OAP auraient donc gagné à être davantage détaillées, et donc plus contraignantes, afin de mettre en œuvre de façon plus efficiente les axes du PADD prônant la sobriété foncière.

Enfin, la chambre constate que Nantes Métropole opère un suivi des objectifs des OAP à travers, d'une part, les fiches communales relatives au programme local de l'habitat (PLH) dont l'objet est de contrôler la mise en œuvre des opérations d'aménagement dans lesquelles des autorisations de logements neufs ont été délivrées et, d'autre part, le Répertoire des Opérations d'Aménagement (ROA) qui permet de suivre l'avancement de ces dernières, dont les OAP. Ainsi, par exemple, le suivi relatif à la densité moyenne des OAP en extension urbaine à vocation d'habitat sur le territoire métropolitain est, en l'état, de 22,87 logements/hectare, ce qui est conforme à l'objectif défini par le SCoT.

1.5 L'application des PLU communaux depuis 2006 puis du PLUm depuis 2019 a entraîné une forte baisse du rythme de l'artificialisation sur le territoire métropolitain

1.5.1 Une forte baisse du rythme de l'artificialisation depuis une décennie

L'analyse des fichiers fonciers montre une forte baisse du rythme de l'artificialisation sur le territoire métropolitain d'environ 40 % entre 2011/2012 et 2021/2022. L'évolution de la consommation de NAF n'a toutefois pas été linéaire avec une forte augmentation en 2013/2014, puis une baisse qui s'installe de façon pérenne par la suite, et ce de façon particulièrement marquée depuis 2019, année qui correspond d'ailleurs à l'adoption du PLUm.

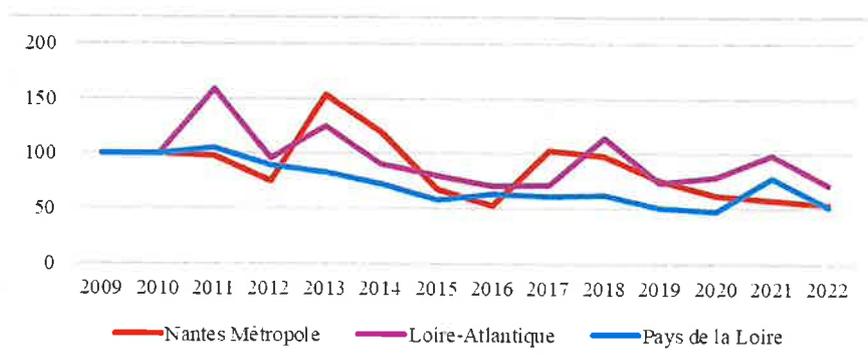
Si on tient compte de la BDMOS 44, la baisse est quant à elle plus forte, d'environ 64 %²⁶.

Comme vu plus haut, l'objectif fixé par le PADD du PLUm est de réduire, par rapport à la période de référence 2004-2014, de 50 % le rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Selon le rapport de présentation du PLUm, qui se fonde sur la BDMOS 44, la consommation d'espaces NAF était de 1 668 ha entre 2004 et 2014. L'objectif du PADD est donc de limiter la consommation d'espaces NAF à 834 ha d'ici 2030, soit 77,2 ha en moyenne par an entre 2019 et 2030²⁷.

Pour l'heure, il apparaît que cet objectif est tenu, tant au regard de la BDMOS 44, qui fait en effet état d'une consommation de 55,1 ha en moyenne par an sur la période 2016/2020, que de la base des fichiers fonciers, qui fait ressortir une consommation de 69,4 ha, 56,4 ha, 49 ha et 44 ha sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Comme le montre le graphique ci-après, le ralentissement du rythme de l'artificialisation sur le territoire de la métropole s'inscrit dans une tendance qui est également observée à l'échelle de la région Pays de la Loire, qui enregistre également une baisse de 40 % entre 2011/2012 et 2021/2022. Sur la même période, la baisse est de 33 % au niveau départemental²⁸.

Graphique n° 1 : Évolution de la consommation des espaces agricoles, boisés ou naturels par l'artificialisation (Comparaison indice base 100)



Source : CRC Pays de la Loire d'après les fichiers fonciers

Les cinq communes membres qui ont consommé le plus depuis 2009 sont Carquefou, Rezé, Couëron, Bouguenais et Saint-Herblain²⁹.

²⁶ En effet, selon la BDMOS 44, la consommation des espaces agricoles, boisés ou naturels par l'artificialisation sur Nantes Métropole était en moyenne de 153,5 ha par an sur la période 2009/2012 et de 55,1 ha en moyenne par an sur la période 2016/2020.

²⁷ Calcul de la limite de consommation d'espaces NAF annuelle : 834 ha divisé par 10,8 années (entrée en vigueur du PADD en avril 2019).

²⁸ En intégrant la baisse de l'artificialisation consentie par Nantes Métropole.

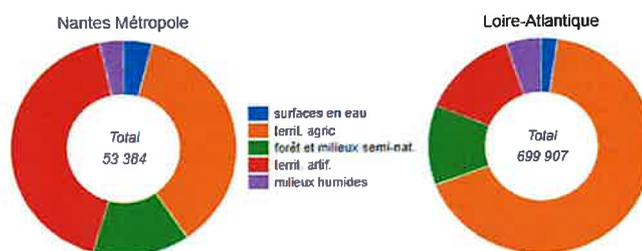
²⁹ Source : fichiers fonciers.

À Nantes Métropole, la consommation d'espaces NAF sur la période 2011/2012 à 2021/2022 est pour moitié consacrée à la création de zones d'habitat et à 34 % de zones d'activités, alors qu'au niveau départemental et régional la part des zones d'activités dans cette consommation est inférieure de plus de dix points³⁰, ce qui s'explique par la forte augmentation du nombre d'emplois sur le territoire métropolitain ces dernières années, comme expliqué plus haut.

La part de Nantes Métropole dans la consommation de NAF du département et de la région est relativement modérée, compte tenu de la taille et du rayonnement de l'EPCI, puisqu'elle est respectivement de 15 % et de 4 %³¹.

Au final, si la part des superficies artificialisées a progressé depuis 2009 sur le territoire métropolitain³², ce dernier reste majoritairement couvert par des espaces NAF.

Schéma n° 2 : Répartition de l'occupation du sol par type d'espace en 2020



Source : BDMOS - Département de Loire-Atlantique

1.5.2 Un territoire dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est efficace

1.5.2.1 L'efficacité foncière de la consommation d'espaces NAF pour l'accueil de nouveaux habitants et ménages

Au-delà de la consommation brute d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la métropole, il apparaît utile d'examiner l'efficacité de cette consommation, c'est-à-dire le rapport entre cette dernière et la pression démographique exercée sur le territoire.

À ce titre, le ratio mesurant le rapport entre la consommation d'espaces NAF et le nombre de nouveaux ménages accueillis laisse apparaître que le territoire métropolitain est trois fois plus efficace que ce qui est observé à l'échelle départementale, et six fois plus qu'à l'échelle

³⁰ Source : fichiers fonciers.

³¹ Source : fichiers fonciers.

³² Passant de 40,4 % du total des superficies métropolitaines en 2009 à 42,1 % en 2020 (source : BDMOS).

régionale³³. Il faut toutefois relever que d'importantes disparités existent entre communes membres : la commune de Nantes, du fait de sa densité et du nombre de nouveaux ménages accueillis chaque année, présente par exemple une consommation cinquante fois plus efficace que Saint-Aignan-Grandlieu.

Tableau n° 6 : Consommation d'espaces NAF annuelle divisée par l'évolution du nombre de ménages (en ha par nouveau ménage accueilli)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nantes	Non Significatif (car très faible)	NS	0,02								
Saint-Sébastien-sur-Loire	0,01	0,01	0,01	0	0	0	0	0,01	0	0	0,04
Saint-Herblain	0,02	0,02	0,11	0,11	0,13	0,01	0,01	0	0	0,01	0,42
Carquefou	0,03	0,03	0,05	0,02	0,30	0,06	0,06	0,02	0,05	0,04	0,66
Saint-Aignan-GrandLieu	0,16	0,16	0,04	0,19	0,11	0,13	0,06	0,02	0,05	0,07	0,99
Nantes Métropole	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,02	0,01	0,01	0,02	0,02	0,19
Département de Loire-Atlantique	0,06	0,06	0,10	0,06	0,08	0,05	0,04	0,04	0,04	0,06	0,59
Région Pays de la Loire	0,15	0,15	0,15	0,13	0,12	0,11	0,09	0,10	0,09	0,10	1,19

Source : CRC, d'après la base des fichiers fonciers et <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/>

La consommation d'espaces NAF de Nantes Métropole au regard de l'évolution du nombre de ménages accueillis apparaît également performante au regard de celle des autres métropoles de taille comparable.

Tableau n° 7 : Consommation d'espaces NAF annuelle divisée par l'évolution du nombre de ménages de Nantes Métropole et des métropoles de taille comparable (en ha par nouveau ménage accueilli)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nantes Métropole	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,02	0,01	0,01	0,02	0,02	0,19
Montpellier Méditerranée Métropole	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,19
Bordeaux Métropole	0,02	0,02	0,04	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,19
Toulouse Métropole	0,04	0,04	0,03	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,27
Eurométropole Strasbourg	0,03	0,03	0,05	0,02	0,05	0,02	0,01	0,03	0,04	0,01	0,29
Rennes Métropole	0,03	0,03	0,02	0,04	0,03	0,06	0,03	0,04	0,04	0,04	0,36
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	0,04	0,04	0,41	0,05	0,04	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	0,67
Métropole Nice Côte d'Azur	0,12	0,12	0,10	0,13	0,15	0,06	0,05	0,04	0,06	0,06	0,89

Source : CRC, d'après la base des fichiers fonciers et <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/>

³³ Le ratio mesurant le rapport entre la consommation d'espaces NAF et le nombre de nouveaux habitants accueillis donne des résultats comparables.

Il faut en outre relever qu'en 2020, une moyenne de 108 m² a été artificialisée sur le territoire de Nantes Métropole pour accueillir chaque nouveau ménage, ce qui est donc très inférieur au ratio observé à l'échelle de la France et de l'outre-mer³⁴, qui est de 791 m².

Cette efficacité dans la consommation d'espaces se traduit par une densification importante de l'urbanisation, qui est notamment illustrée par le fait que la part des habitants de Nantes Métropole vivant en maisons individuelles est passée de 44,2 % en 2006 à 38,9 % en 2020, contre respectivement 63,2 % et 60,9 % à l'échelle du département de Loire-Atlantique³⁵.

1.5.2.2 L'efficacité foncière de la consommation d'espaces NAF pour l'accueil de nouveaux emplois

Le ratio mesurant le rapport entre la consommation d'espaces NAF et le nombre de nouveaux emplois accueillis laisse apparaître que le territoire métropolitain est trois fois plus efficace que ce qui est observé à l'échelle départementale et huit fois plus qu'à l'échelle régionale sur la période 2011-2020.

Tableau n° 8 : Efficacité foncière de la consommation d'espaces NAF dédiés à l'activité de Nantes métropole et de ses principales communes membres

	<i>Consommation de NAF 2011-2020 dédiée à l'activité selon fichiers fonciers (en ha)</i>	<i>Nombre d'emplois 2011 (INSEE)</i>	<i>Nombre d'emplois 2020 (INSEE)</i>	<i>Évolution</i>	<i>Superficie artificialisée par emploi nouveau</i>
Bouguenais	26,3	11 255	12 905	+ 1 650	159 m ²
Saint-Herblain	28,1	39 084	44 277	+ 5 193	54 m ²
Carquefou	56,8	18 558	18 903	+ 345	1646 m ²
Couëron	19,2	5 668	6664	+ 996	192 m ²
Nantes	13,8	170 532	204 501	+ 33 969	4 m ²
Orvault	10	13 017	12 932	- 85	<i>Consommation de surface malgré une destruction d'emplois</i>
Rezé	60	13 269	15 566	+ 2 297	261 m ²
Nantes Métropole	291,5	323 717	375 781	+ 52 064	55 m ²
Département de Loire-Atlantique	1149	561 798	635 774	+ 73 976	155 m ²
Région Pays de la Loire	4488	1 493 159	1 587 180	+ 94 021	477 m ²
France métropolitaine et DOM	64 400	26 318 573	27 035 139	+ 716 566	898 m ²

Source : CRC d'après la base des fichiers fonciers et les données de l'INSEE.

Il faut toutefois relever que d'importantes disparités existent entre communes membres, comme dit plus haut s'agissant du ratio relatif aux nouveaux ménages accueillis.

³⁴ Source : CRC d'après les données des fichiers fonciers et de l'INSEE.

³⁵ Source : BDMOS 44.

La commune de Nantes, du fait de sa densité et du nombre de nouveaux emplois accueillis chaque année, consomme ainsi seulement 4 m² d'espaces NAF pour chaque nouvel emploi alors que Carquefou en consomme 1 646 m², ce qui est dix fois plus que la moyenne départementale et presque deux fois plus que la moyenne nationale.

Selon Nantes Métropole, cette donnée s'explique par la commercialisation de la zone d'activité de la Haute-Forêt spécialisée dans la logistique dont le ratio emploi/surface est très nettement inférieur aux ratios observés dans les autres secteurs d'activités. Néanmoins, même en tenant compte de cet élément, la chambre constate que le ratio de 1 628 m² artificialisés par emploi nouveau demeure très supérieur au ratio métropolitain de surface occupée par emploi pour le secteur de la logistique, qui est de 3,2 emplois pour 1 000 m²³⁶. En effet, toutes les pistes d'optimisation de l'espace dédié aux zones d'activités n'ont pas été exploitées³⁷.

En outre, 10 hectares ont été artificialisés à Orvault entre 2011 et 2020 alors que dans le même temps, le nombre d'emplois diminuait sur le territoire communal. Selon Nantes Métropole, la forte dégradation de ce ratio est notamment la conséquence de l'aménagement de la zone d'activité de la Jalière accueillant un centre de détention et la fermeture, en 2015, du site Alcatel, qui était le premier employeur de la commune avec 500 salariés³⁸.

Malgré ces deux ratios dégradés, il faut relever que le ratio moyen de 55 m² de superficie artificialisée par emploi nouveau observé à l'échelle de Nantes Métropole est l'un des meilleurs des métropoles de taille comparable sur la période 2011-2020.

Tableau n° 9 : Efficacité foncière de la consommation d'espaces dédiée à l'activité de Nantes Métropole et des métropoles de taille comparable

	<i>Consommation 2011-2020 dédiée à l'activité selon fichiers fonciers (en ha)</i>	<i>Nombre d'emplois 2011 (INSEE)</i>	<i>Nombre d'emplois 2020 (INSEE)</i>	<i>Évolution</i>	<i>Superficie artificialisée par emploi nouveau</i>
Bordeaux Métropole	226,2	384 903	445 169	+ 60 266	37 m ²
Nantes Métropole	291,5	323 717	375 781	+ 52 064	55 m ²
Montpellier Méditerranée Métropole	180	206 592	237 605	+ 31 013	58 m ²
Toulouse Métropole	443	421 879	487 660	+ 65 781	67 m ²
Eurométropole de Strasbourg	175	245 862	261 839	+ 15 977	109 m ²
Métropole Nice côte d'azur	57,3	209 931	214 843	+ 4912	116 m ²
Rennes Métropole	343,1	235 257	263 125	+ 27 868	123 m ²
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	480,4	165 865	176 417	+ 10 552	455 m ²

Source : CRC d'après la base des fichiers fonciers et les données de l'INSEE.

³⁶ Source : tome 3 du rapport de présentation du PLUm, page 72.

³⁷ Voir ci-dessous la partie sur les zones d'activités économiques.

³⁸ Source : Nantes Métropole.

1.6 La production de logements est en forte baisse sur le territoire de la métropole depuis 2020

1.6.1 L'approbation du PLH 2019-2025 et l'objectif de produire chaque année 6 000 logements

Approuvé le 7 décembre 2018 pour la période 2019-2025, le [Programme Local de l'Habitat \(PLH\) de Nantes Métropole](#) comporte quatre orientations stratégiques : conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes), développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement et, enfin, accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en l'inscrivant dans la transition énergétique.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PLH définit notamment une cible de production de 6 000 logements par an, dont 2 000 logements sociaux et 3 000 logements pour la seule commune de Nantes.

En effet, le PLH fait le constat que les besoins en logements augmentent en raison d'une dynamique démographique encore plus forte qu'auparavant (+ 9 415 habitants/an au sein de la métropole entre 2013 et 2018 contre + 5 672 entre 2008 et 2013), l'INSEE estimant par ailleurs, comme vu plus haut, à 75 000 habitants l'augmentation de la population pour la métropole d'ici à 2030.

Parallèlement, la taille des ménages métropolitains a fortement diminué, passant de 3,2 personnes en 1968³⁹ à 2,02 personnes en 2021⁴⁰, accentuant ainsi encore plus le besoin de logements. Le territoire métropolitain est donc en forte tension, avec des prix immobiliers élevés et une part de ménages non propriétaires beaucoup plus forte qu'au niveau national⁴¹. En outre, les possibilités de mobilisation du parc existant sont limitées en raison notamment d'un taux de résidences secondaires⁴² et de vacance plus faible que la moyenne nationale⁴³.

Cet objectif de production de logements s'inscrit dans la continuité du précédent PLH applicable pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018, qui avait en effet fixé dans un premier temps un objectif de production annuelle de 4 500/5 000 logements, porté ensuite à 6 000 logements, objectif qui avait été dépassé puisque 7 000 logements ont été mis en chantier en moyenne chaque année pour cette période⁴⁴.

³⁹ Source : [rapport de présentation du PLUm](#).

⁴⁰ Source : INSEE

⁴¹ En 2020, 50,2 % des ménages de Nantes Métropole étaient propriétaires de leur résidence principale contre 57,7 % en France métropolitaine (source : INSEE).

⁴² En 2020, la part des résidences secondaires à Nantes Métropole était de 3,4 % versus 10 % en France métropolitaine (source : INSEE).

⁴³ En 2020, la part des logements vacants à Nantes Métropole était de 5,1 % versus 8,3 % en France métropolitaine (source : INSEE).

⁴⁴ Source : [PLH 2019-2025](#).

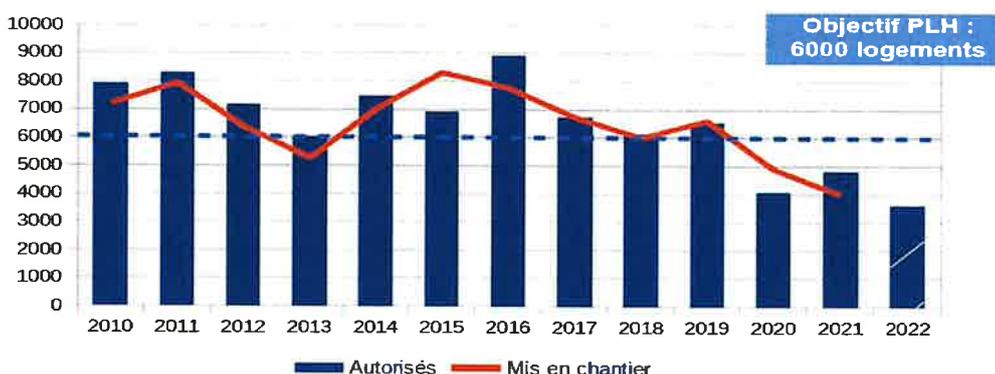
1.6.2 Le bilan triennal du PLH 2019-2025 fait état d'une forte baisse de la production de logements au sein de la métropole qui est beaucoup plus importante que celle observée au niveau national

Le bilan triennal du PLH 2019-2025 présenté lors du conseil métropolitain du 10 février 2023 acte le fait que l'objectif de production de 6 000 logements par an n'est pas atteint en raison d'un ralentissement très marqué de cette production depuis 2020.

En effet, alors qu'en 2019, 6 520 logements avaient été autorisés, seuls 4 056 logements l'ont été en 2020, 4 824 en 2021 et 3 575 en 2022. Ainsi, sur les trois premières années du PLH, 18 900 logements ont été autorisés contre 24 000 prévus, soit un déficit de 5 100 logements⁴⁵, ce qui marque une véritable rupture par rapport à la période antérieure qui avait vu un dépassement de l'objectif.

Selon le bilan triennal, les conséquences d'une telle baisse de production de logements sont une nette progression des prix de l'immobilier, des parcs locatifs, social et privé sous tension, avec un taux de rotation en baisse, un niveau de vacance résiduel et une demande locative sociale qui continue de progresser : au 1^{er} janvier 2022, on dénombrait ainsi 36 079 demandeurs de logements sociaux contre 34 005 en 2020. Enfin, il est indiqué dans le bilan triennal que les prévisions de production pour la fin du PLH ne permettront pas de compenser le retard ainsi enregistré.

Graphique n° 2 : Production de logements neufs à Nantes Métropole



Source : bilan du PLH 2019-2025

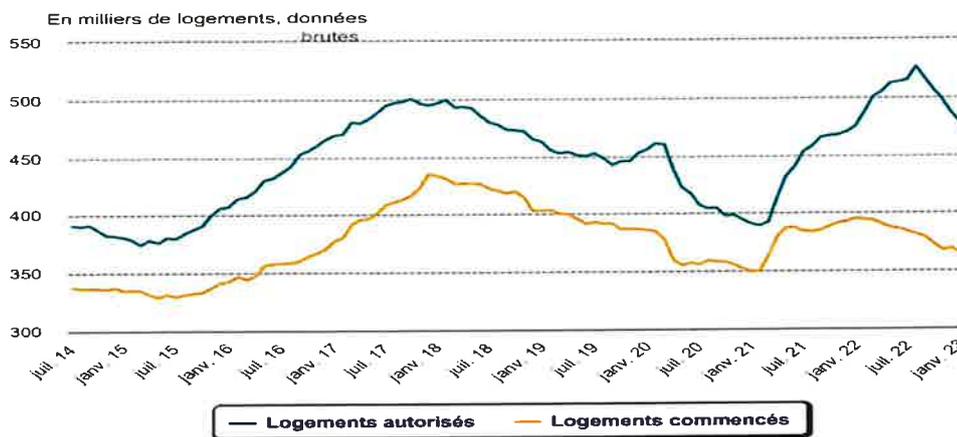
La chambre observe que la trajectoire de production de logements neufs à Nantes Métropole est beaucoup plus dépréciée que celle observée au niveau national sur la même période. En effet, du fait d'un rattrapage imputable à la période post-covid, une très forte progression du nombre d'autorisations de construire des logements est à relever en France, et ce de façon continue de janvier 2021 à fin 2022, alors que le territoire métropolitain connaissait quant à lui une légère progression en 2021 puis une forte baisse en 2022, année pendant laquelle le nombre d'autorisations de construire était même inférieur à 2020, année qui était pourtant

⁴⁵ Source : [bilan triennal du PLH 2019-2025](#).



celle du confinement. Par ailleurs, en 2022, au niveau national, le nombre d'autorisations de logement était revenu à niveau supérieur de 4,8 % à celui des 12 mois précédant la crise sanitaire (de mars 2019 à février 2020)⁴⁶. À Nantes Métropole, une baisse de 45 % des autorisations de logement est au contraire à relever entre l'année 2019 et l'année 2022⁴⁷.

Graphique n° 3 : Nombre de logements autorisés et mis en chantier en France (en milliers)



Source : ministère de la transition écologique.

Le document tirant le bilan du PLH 2019-2025 identifie plusieurs causes expliquant cette très forte baisse de la production de logements sur le territoire métropolitain.

Certaines sont conjoncturelles : des chantiers mis à l'arrêt et retardés du fait de la crise sanitaire, l'élaboration du PLUm, qui a entraîné une « levée de crayon » dans l'attente de nouvelles règles d'urbanisme, une augmentation des coûts de la construction, liée notamment à l'augmentation du prix du foncier et des matières premières, et un durcissement des conditions d'accès aux prêts bancaires. D'autres sont, selon ce bilan, structurelles : une augmentation des recours contre les autorisations d'urbanisme, une volonté de certains élus de défendre un développement plus harmonieux et modéré de leur commune, la difficulté à identifier qui pilote et qui décide notamment entre les communes et la métropole et au sein des services de la métropole dans le cadre des processus de conception et d'instruction des projets ou encore la complexité des règles. La chambre relève sur ce point que les nouveaux dispositifs du PLUm complexifient les règles applicables par rapport aux PLU de 2006/2007, ce qui peut avoir pour effet de rendre plus difficile la mise en œuvre des projets de construction, d'autant plus que le PLUm a réduit dans le même temps de moitié la superficie des zones à urbaniser.

Le calcul du CBS, qui est le résultat de la somme des surfaces éco-aménagées pondérées divisée par la surface du terrain d'assiette et qui diffère, au surplus, en fonction des zones et secteurs, peut ainsi s'avérer ardu pour le pétitionnaire qui doit le faire figurer précisément dans sa demande de permis de construire.

⁴⁶ Source : [ministère de la transition écologique](#).

⁴⁷ Voir les données issues du bilan du PLH évoquées ci-dessus.

En outre, les OAP thématiques comportent des principes d'aménagement voire potentiellement des règles supplémentaires qui viennent se superposer à celles du règlement du PLUm.

Enfin, ce dernier édicte également des règles complexes, comme les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle. Ainsi, en zone UM, qui est une zone urbaine, ces règles dépendent du secteur dans lequel la construction est projetée, qui sont au nombre de cinq (UMa, UMb, UMc, UMd et UMe), et dépendent parfois même de sous-secteurs (UMb2, UMb3a, UMd1, etc). Par ailleurs, l'énoncé de la règle, qui comprend des exceptions et procède par renvoi, ce qui la rend difficilement lisible, est également susceptible d'entraîner des difficultés dans sa mise en œuvre⁴⁸.

La chambre observe par ailleurs que lors de l'élaboration du PLUm, le potentiel de production de logements, à savoir 4 900 logements/an en renouvellement et densification dans l'enveloppe urbaine et 1 100 logements/an en extension de cette dernière⁴⁹, avait sans doute été surestimé au regard de la production de logements, qui a finalement été nettement inférieure à ces estimations.

⁴⁸En secteur Uma, les constructions doivent ainsi être implantées sur l'une des deux limites séparatives latérales au moins et en cas de retrait ce dernier est au moins égal au tiers de la hauteur de la construction à édifier avec un minimum de 3 mètres. Par ailleurs, les constructions doivent respecter un retrait du fond de parcelle au moins égal au tiers de la hauteur de la construction à édifier avec un minimum de 3 mètres. En outre, des ouvertures doivent être créées dans les façades latérales implantées en retrait et en cas de construction implantée en peigne, les règles d'implantation suivantes peuvent être admises ou imposées en fonction du contexte urbain environnant et des particularités du site : • l'implantation en limite séparative latérale est autorisée pour les rez-de-chaussée uniquement ; • L'implantation en retrait des deux limites séparatives latérales est autorisée et en cas de retrait, celui-ci est au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction à édifier avec un minimum de 6 mètres. L'ensemble de ces règles peut toutefois être remise en cause lorsqu'une implantation différente est autorisée ou imposée dans les 7 hypothèses prévues par l'article B.1.1.2. des dispositions générales du PLUm auquel il est donc renvoyé. Une implantation différente de celle exigée au règlement particulier de chaque zone peut ainsi être admise ou imposée dans les hypothèses suivantes : 1. Afin de prendre en compte l'implantation, la volumétrie des constructions et la morphologie urbaine environnante (de la portion de rue, ou de l'îlot, ou du quartier) afin que le projet s'insère sans rompre l'harmonie des lieux, d'un front bâti constitué ou d'une organisation urbaine particulière ; 2. Afin de prendre en compte les caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, une localisation au contact de plusieurs voies ou emprises publiques afin d'adapter le projet en vue de son insertion dans le site ; 3. À proximité du patrimoine bâti et non bâti identifié au règlement graphique afin de ne pas compromettre leur mise en valeur ; 4. Dans le cas de travaux d'aménagement, de surélévation ou d'extension limitée d'une construction existante implantée différemment de la règle définie au règlement particulier de chaque zone, dans le respect d'une harmonie d'ensemble des constructions ; 5. Pour les constructions existantes et en cas d'isolation par l'extérieur, un débord de 30 cm peut être autorisé dans le retrait ; 6. Pour les constructions relevant de la destination Équipements d'intérêt collectif et services publics pour répondre à des préoccupations de fonctionnalité ou de sécurité ; 7. Lorsque le projet jouxte une voie ferrée, l'implantation doit respecter les prescriptions édictées par SNCF Réseau et SNCF Mobilités figurant en annexes, si celles-ci sont plus contraignantes que celles du règlement du PLUm.

⁴⁹ Voir rapport de présentation du PLUm.

Le besoin en zones à urbaniser à court terme semble quant à lui avoir été sous-estimé. Ce constat est d'ailleurs conforté par le fait que la métropole a lancé, concomitamment à l'adoption du bilan triennal du PLH début 2023, la modification n° 2 du PLUM afin d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones destinées à l'accueil d'habitants, de locaux d'activités ou d'équipements pour une superficie de 94 ha, dont le secteur de « L'Orvasserie » à Saint-Herblain.

Photo n° 1 : Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « L'Orvasserie » à Saint-Herblain



Source : modification n° 2 du PLUM.

Compte tenu de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale et à une concertation préalable, l'approbation de cette modification est toutefois prévue en février 2025 et ne donnera donc lieu à la production de logements qu'à la fin voire postérieurement à l'expiration du PLH actuellement applicable. La chambre observe que si le besoin en zones à urbaniser à court terme avait été mieux identifié initialement, cette ouverture à l'urbanisation aurait pu être décidée dès l'approbation du PLUM en 2019, ce qui aurait facilité l'atteinte des objectifs du PLH.

Au total, si la métropole remplit pour l'heure l'objectif de sobriété foncière inscrit dans son PLUM, elle n'atteint toutefois pas l'objectif de création de 6 000 logements qui y est également affiché, traduisant ainsi ses difficultés à trouver un équilibre entre, d'une part, sa volonté de ralentir fortement l'artificialisation des espaces NAF et, d'autre part, son intention de faire face à la pression démographique exercée sur son territoire en proposant à ses habitants une offre de logements adéquate. Afin de redresser cette production de logements, Nantes Métropole a déjà identifié plusieurs leviers, notamment le renforcement de la maîtrise publique des opérations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière métropolitaine, l'approfondissement du dialogue-citoyen et de la concertation pour favoriser l'acceptation de la densité des opérations d'aménagement ou encore l'amélioration de la lisibilité des processus de validation et de suivi des permis de construire, qui présentent en effet certains écueils comme le relève la chambre dans les développements qui suivent. Ces mesures s'inscrivent dans un plan de relance de la production de logements, adopté en 2023, souligné par la présidente de Nantes Métropole dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

1.7 Une organisation administrative complexe qui limite le suivi opérationnel du PLUm

Comme vu plus haut dans le présent rapport, la compétence en matière d'aménagement de l'espace, et par suite, celle tenant aux PLU, relève de Nantes Métropole depuis la création de la communauté urbaine le 31 décembre 2000. Jusqu'en 2019 et l'adoption du PLU métropolitain (PLUm), qui constitue un document unique applicable à l'intégralité du territoire de la métropole, l'EPCI adoptait un PLU pour chaque commune membre.

Si la métropole est compétente s'agissant de la planification de la politique d'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme mettant en œuvre le PLUm, appelées également autorisations du droit des sols (ADS), relèvent toutefois des communes membres, sauf en ce qui concerne les communes membres du Pôle Sud-Ouest⁵⁰, pour lesquelles l'EPCI, dans le cadre d'un service commun, assure l'instruction compte tenu de la taille modeste des services de ces communes.

Aucun transfert de l'ensemble de l'instruction et/ou de la délivrance des autorisations d'urbanisme vers Nantes Métropole n'est envisagé à ce jour : cette dernière estime en effet que l'instruction réalisée dans les communes permet leur pleine responsabilisation dans l'application du PLUm et que la présence d'un agent chargé d'animer le réseau des services instructeurs est de nature à faciliter l'harmonisation des pratiques d'instruction des ADS et de faire remonter les difficultés qui se posent à ce titre.

La chambre observe toutefois que la métropole a une connaissance insuffisante de l'application qui est faite de son PLUm, ce qui l'empêche ainsi d'avoir une vision d'ensemble de la mise en œuvre opérationnelle de sa politique d'urbanisme, dans le domaine de la sobriété foncière mais aussi dans d'autres domaines comme le logement.

En effet, à l'heure actuelle, la métropole n'assure pas le suivi de la délivrance des ADS dès lors que les arrêtés communaux ne lui sont pas transmis, ni même les décisions de justice s'y rapportant, sauf dans les hypothèses limitatives où la légalité du PLUm est soulevée dans le cadre du mécanisme d'exception d'illégalité à l'occasion du recours contre une autorisation d'urbanisme.

Nantes Métropole ne connaît d'ailleurs pas le nombre de recours contentieux portant sur les ADS, un tel suivi n'étant effectué que par trois communes membres, et ne sait donc pas s'il existe une augmentation ou une diminution de ces derniers, donnée qu'il serait pourtant intéressant à objectiver, notamment depuis 2019, date de l'adoption du PLUm.

Surtout, l'EPCI ne peut pas savoir non plus avec précision comment les règles de son PLUm sont interprétées et appliquées concrètement par les communes membres ou par la juridiction administrative, ce qui constitue un angle mort dans sa politique d'urbanisme. La présidente de Nantes Métropole indique, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, que le suivi des recours contentieux relatifs aux ADS est effectué par un service mutualisé avec la commune de Nantes. La chambre constate néanmoins qu'aucune procédure formalisée de transmission d'informations n'a été mise en place entre le service en charge de l'élaboration et du suivi du PLUm et ce service mutualisé, qui ne concerne qu'une commune,

⁵⁰ Il s'agit des communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes.

bien que la plus importante démographiquement, sur les 24 communes membres. L'EPCI n'est donc ni en mesure d'identifier pleinement les écueils qui pourraient affecter son PLUm du point de vue de sa mise en œuvre opérationnelle, ni, par voie de conséquence, en capacité d'y remédier via le lancement d'une procédure de modification ou de révision.

Par exemple, Nantes Métropole ne sait pas combien de demandes d'autorisations d'urbanisme sont refusées ou assorties de prescriptions et pour quels motifs (application du coefficient de biotope par surface, des règles de hauteur, d'implantation par rapport à l'emprise publique, aux limites séparatives latérales, des normes de stationnement, etc.). Elle ne sait donc pas quelles règles de son document d'urbanisme font achopper les projets des pétitionnaires, alors que cette information lui serait particulièrement utile en ce qui concerne par exemple les projets portant sur la création de logements. En effet, dans ce cas précis, cette donnée lui permettrait, le cas échéant, de faire évoluer le règlement de son PLUm afin de faciliter l'aboutissement de ces derniers, dans un contexte où, comme dit plus haut, la production de logements sur le territoire métropolitain est aujourd'hui très largement en-dessous de l'objectif de 6 000 logements par an.

Enfin, il est rappelé que le bilan triennal du PLH 2019-2025 présenté lors du conseil métropolitain du 10 février 2023 notait que, parmi les causes expliquant la baisse substantielle de la production de logements sur le territoire métropolitain, figurait le fait que les opérateurs déploraient un manque de lisibilité des modalités de prise de décision vis-à-vis des projets avec la difficulté à identifier qui pilote et qui décide, notamment entre les communes et la métropole, mais aussi au sein des services de la métropole dans le cadre des processus de conception et d'instruction des projets. Ledit bilan constatait également que les communes avaient elles aussi expérimenté des difficultés dans ces mêmes processus, regrettant les nombreux allers-retours et, *in fine*, les retards pris dans le calendrier des opérations.

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation, il pourrait donc être envisagé qu'à terme, l'instruction des ADS, voire également la signature des arrêtés relatifs à ces dernières, soit totalement prise en charge par Nantes Métropole, qui l'assume au demeurant déjà pour les communes membres du pôle sud-ouest, en conservant le cas échéant un service à l'échelle communale afin de maintenir une proximité avec l'utilisateur.

Dès maintenant, il apparaît en tout état de cause nécessaire d'améliorer l'organisation administrative actuelle afin que la métropole ait une meilleure connaissance de l'application qui est faite de son PLUm.

Dans cette optique, il apparaît utile que l'EPCI ait *a minima* connaissance de l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours en matière d'autorisations d'urbanisme.

En outre, il serait pertinent que les arrêtés refusant les projets d'urbanisme lui soient également communiqués par les communes membres. En effet, la communication de ces arrêtés, qui sont moins nombreux que ceux portant délivrance et doivent comporter une motivation explicite contrairement à ces derniers, permettrait à l'EPCI d'avoir facilement et immédiatement une lecture opérationnelle de son PLUm, notamment afin d'identifier les éventuels obstacles à l'aboutissement des projets d'urbanisme portant sur la création de logements.

Si la présidente de Nantes Métropole relève, dans sa réponse aux observations provisoires, que ces échanges d'informations supposent une coopération des communes membres, la chambre souligne néanmoins l'intérêt pour ces dernières et l'EPCI de mutualiser les données relatives aux décisions d'urbanisme.

Recommandation n° 1. : Se rapprocher des communes membres afin que soient communiqués à la métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Afin notamment de protéger la biodiversité et les espaces naturels et agricoles, la sobriété foncière est promue depuis longtemps par la législation et devrait être fortement renforcée avec l'entrée en vigueur future du dispositif mis en place par la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe un double objectif : diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. Les modalités de répartition des quotas de surfaces artificialisables doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme à partir de fin 2024 et ne sont donc pas encore opposables juridiquement.

D'ores et déjà, la chambre constate que depuis une décennie le rythme de l'artificialisation a fortement baissé sur le territoire de Nantes Métropole et que cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers apparaît efficace puisque le territoire métropolitain présente l'un de meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis. Une telle efficacité dans la consommation d'espace se traduit par une densification importante de la métropole, qui est notamment illustrée par le fait que la part des habitants vivant en maisons individuelles est passée de 44,2 % en 2006 à 38,9 % en 2020.

Cette trajectoire de sobriété foncière s'explique par certaines évolutions législatives ainsi que par l'application des 24 plans locaux d'urbanisme d'échelle communale adoptés de façon harmonisée en 2006/2007 par Nantes Métropole qui ont mis en œuvre un certain nombre de règles afin d'urbaniser en priorité les centralités pour éviter le mitage de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et agricoles, qui représentent toujours aujourd'hui plus de la moitié de la surface métropolitaine. Le PLU métropolitain (PLUm) de 2019 s'inscrit dans la continuité des PLU d'échelle communale en définissant un objectif ambitieux, qui est pour l'heure atteint, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, anticipant ainsi de plus de deux ans le dispositif ZAN de la loi climat et résilience du 22 août 2021. À cette fin, il actionne un certain nombre de leviers, comme le fait de ne plus limiter la hauteur des constructions dans les zones dédiées à l'accueil d'activités économiques et d'équipements ou de diviser par deux la superficie des zones à urbaniser.

Si la métropole atteint pour l'heure l'objectif de sobriété foncière inscrit dans son PLUm, elle n'atteint toutefois pas l'objectif qui y est également affiché de créer chaque année 6 000 logements, traduisant ainsi ses difficultés à atteindre un équilibre entre, d'une part, sa volonté de ralentir fortement l'artificialisation et, d'autre part, son intention de faire face à la pression démographique exercée sur son territoire en proposant à ses habitants une offre de logements adéquate.

En effet, le bilan triennal du programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 fait état de seulement 4 150 logements autorisés en moyenne chaque année entre 2020 et 2022, ce qui marque une véritable rupture par rapport à la période antérieure qui avait vu un dépassement de l'objectif avec 7 000 logements autorisés et ne s'explique pas uniquement par la crise sanitaire : en effet, aucun rattrapage n'a eu lieu après le confinement de 2020, contrairement à ce qui a été observé

au niveau national. Outre le renchérissement du coût de la construction et des taux d'intérêts bancaires, de nombreuses causes peuvent expliquer cette situation, comme l'augmentation des recours contre les autorisations d'urbanisme, la volonté de certains élus de défendre un développement plus harmonieux et modéré de leur collectivité ou encore l'élaboration du PLUm, qui a entraîné une « levée de crayon » dans l'attente des nouvelles règles d'urbanisme, qui s'avèrent au final plus complexes que celles des PLU de 2006/2007 et sont donc susceptibles de rendre plus difficile la mise en œuvre des projets de construction, d'autant plus que le PLUm a réduit dans le même temps de moitié la superficie des zones à urbaniser.

La chambre relève à ce titre que lors de l'élaboration du PLUm, le potentiel de production de logements, à savoir 4 900 logements/an en renouvellement et densification dans l'enveloppe urbaine et 1 100 logements/an en extension de cette dernière, avait sans doute été surestimé au regard de la production de logements qui a finalement été nettement inférieure à ces estimations. La métropole a d'ailleurs lancé, début 2023, la modification n° 2 du PLUm afin d'ouvrir à court terme à l'urbanisation de nouvelles zones pour une superficie de 94 ha. Compte tenu de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale et à une concertation préalable, l'approbation de cette modification n'est toutefois pas prévue avant février 2025 et ne donnera donc lieu à la production de logements qu'à la fin voire postérieurement à l'expiration du PLH actuellement applicable. La chambre observe que si le besoin en zones à urbaniser à court terme avait été mieux identifié initialement, cette ouverture à l'urbanisation aurait pu être décidée dès l'approbation du PLUm en 2019, ce qui aurait facilité l'atteinte des objectifs de ce dernier.

Au final, la chambre invite la métropole à améliorer la production de logements sur son territoire afin d'atteindre la cible de 6 000 logements annuels inscrite dans son PLUm et observe que l'EPCI a déjà identifié plusieurs leviers à cette fin, notamment le renforcement de la maîtrise publique des opérations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière métropolitaine, l'approfondissement du dialogue-citoyen et de la concertation pour favoriser l'acceptation de la densité des opérations d'aménagement ou encore l'amélioration de la lisibilité des processus de validation et de suivi des permis de construire.

Sur ce point, la chambre observe que la métropole a une connaissance très insuffisante de l'application qui est faite de son PLUm, ce qui l'empêche ainsi d'avoir une vision d'ensemble de la mise en œuvre opérationnelle de sa politique d'urbanisme, dans le domaine de la sobriété foncière, mais aussi dans d'autres domaines comme le logement. En effet, à l'heure actuelle, la métropole n'assure pas le suivi de la délivrance des autorisations d'urbanisme dès lors que les arrêtés communaux ne lui sont pas transmis, ni même les décisions de justice s'y rapportant, sauf dans les hypothèses limitatives où la légalité du PLUm est soulevée dans le cadre du mécanisme d'exception d'illégalité à l'occasion du recours contre une autorisation d'urbanisme. L'EPCI ne peut donc pas savoir avec précision comment les règles de son PLUm sont interprétées et appliquées concrètement par les communes membres ou par la juridiction administrative, ce qui constitue un angle mort dans sa politique d'urbanisme. Il n'est donc ni en mesure d'identifier pleinement les écueils qui pourraient affecter son PLUm du point de vue de sa mise en œuvre opérationnelle, ni, par voie de conséquence, en capacité d'y remédier via le lancement d'une procédure de modification ou de révision.

Dès maintenant, il apparaît donc utile que l'EPCI ait a minima connaissance de l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours en matière d'autorisations d'urbanisme. En outre, il serait pertinent que les arrêtés refusant les projets d'urbanisme lui soient également communiqués par les communes membres.

2 UNE INTERVENTION FONCIÈRE À PARFAIRE

2.1 Les objectifs de la stratégie foncière adoptée le 29 juin 2022 par le conseil métropolitain intègrent l'exigence de sobriété foncière

Une stratégie foncière consiste à organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins d'un territoire pour le logement, le développement local et économique, les infrastructures ou encore les équipements ainsi que pour les enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers⁵¹.

Nantes Métropole adopte, depuis au moins 2004, des stratégies foncières. L'EPCI a ainsi renouvelé récemment sa stratégie par une délibération cadre du 29 juin 2022 qui définit un certain nombre d'objectifs, dont les principaux sont les suivants :

- **l'anticipation**, qui consiste à identifier des secteurs amenés à muter dans une démarche prospective en ayant qualifié ces gisements fonciers par des analyses de dureté foncière et des faisabilités programmatiques et économiques, puis de juger de la pertinence de l'acquisition par la collectivité ou de créer les conditions de libération de ces fonciers pour faciliter l'accès à des opérateurs ;
- **l'optimisation** de l'intervention foncière, qui s'effectue en effet principalement dans des zones déjà urbanisées. L'approche doit ainsi intégrer notamment les hypothèses de déconstruction et de dépollution éventuelle des biens ainsi que leur valorisation à travers des vocations multiples et des mixités fonctionnelles ;
- **le renforcement** des partenariats avec les acteurs du foncier et de l'immobilier que sont les institutionnels, les opérateurs et les grands propriétaires ;
- **la régulation du prix** du foncier, notamment à travers la dissociation du foncier et du bâti via les baux constitutifs de droits réels afin de neutraliser le coût du foncier pour faciliter le développement d'opérations à usage d'habitat ou économique ;
- **la préservation** des ressources naturelles et agricoles, à travers notamment la lutte contre les friches agricoles en vue de leur remise en culture.

⁵¹ [« Définir sa stratégie foncière », Ministère de la transition écologique.](#)

2.2 Les actions mises en œuvre par la métropole dans le cadre de la stratégie foncière métropolitaine tendent à optimiser l'espace

2.2.1 Une politique d'acquisitions foncières dotée de davantage de moyens depuis 2021

Tout d'abord, la métropole opère un suivi des gisements fonciers qui est assumé par son service stratégie foncière. Ce suivi est principalement mis en œuvre en vue de densifier l'enveloppe urbaine et ainsi limiter la consommation d'espace. L'EPCI a, dans ce cadre, développé l'outil Urbansimul grâce à un partenariat conclu avec le CEREMA en 2018, qui est pour l'instant utilisé pour identifier des fonciers nus dans les zones d'habitat. Un module est toutefois développé pour inclure à terme les parcelles bâties, tant pour l'habitat que pour les zones d'activités économiques (ZAE).

Un inventaire précis du potentiel foncier du territoire est en effet indispensable pour mettre en œuvre des projets d'acquisition, en vue en particulier de relancer la production de logements, qui est en forte baisse au sein de la métropole, comme dit plus haut. Le PLH 2019-2025 indique d'ailleurs la nécessité d'élaborer une stratégie d'intervention foncière au service de la politique publique de l'habitat.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de Nantes Métropole adoptée le 9 décembre 2021 jusqu'en 2026 définit à ce titre la stratégie foncière comme un axe important, avec un budget global d'environ 90 M€, en hausse par rapport au précédent mandat.

Le bilan des acquisitions foncières, directement opérées par l'EPCI et non par ses satellites, laisse en effet apparaître une forte augmentation des dépenses, qui doublent presque sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2017-2019, même si la superficie acquise reste la même. Cela peut s'expliquer par l'augmentation des prix de l'immobilier sur la période mais aussi par le fait que l'EPCI acquiert désormais davantage de terrains déjà bâtis, qui sont souvent plus coûteux que les terrains nus, dès lors que la priorité est désormais de procéder au renouvellement urbain et non à l'extension de l'enveloppe urbaine existante via l'artificialisation d'ENAF, dont le coût d'acquisition est sensiblement inférieur.

Tableau n° 10 : Bilan des acquisitions foncières de Nantes Métropole

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Superficie (en ha)	79	23	23	53	42	30
Nombre d'acquisitions	149	136	163	174	210	158
Coût	31,97 M€	21,08 M€	5,23 M€	25,24 M€	53,80 M€	30,17 M€

Source : CRC, d'après Nantes Métropole

Les acquisitions foncières de la métropole se répartissent en trois grandes catégories :

- **les réserves foncières métropolitaines**, qui sont constituées en priorité pour produire de l'habitat social mais également pour répondre aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels ;

- **les réserves foncières dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat (PAFH)** : Nantes Métropole assure en effet un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre de ce programme ;

- **les acquisitions opérationnelles**, qui correspondent aux transactions liées aux besoins opérationnels métropolitains, pilotées par les différentes directions thématiques et les pôles de proximité (réalisation de voirie, d'équipements publics, etc.).

Enfin, les acquisitions foncières de la métropole sont réalisées aux deux tiers à l'amiable, le tiers restant étant opéré par voie de préemption. En effet, selon l'EPCI, l'acquisition amiable est un mode d'acquisition avantageux puisqu'il évite, contrairement à la préemption, de figer le devenir du bien à terme et limite par ailleurs fortement l'exposition au risque contentieux. L'expropriation est quant à elle un mode minoritaire dans les acquisitions métropolitaines puisqu'elle est mise en œuvre principalement par les aménageurs sur des points de dureté foncière ou par l'EPCI pour les projets structurants comme les lignes de transports en commun.

2.2.2 La métropole met en œuvre des actions de renaturation et de transformation d'espaces désaffectés sur son territoire mais ne dispose pas d'un programme de réhabilitation des friches

Afin de réduire les espaces artificialisés, Nantes Métropole est en train d'élaborer un « plan pleine terre » à l'instar de celui adopté par le conseil municipal de Nantes le 24 juin 2022, qui a fixé un objectif de désimperméabilisation de 7 ha d'ici 2026. Selon l'EPCI, depuis 2021, 3,8 ha ont été ainsi désimperméabilisés et végétalisés à Nantes mais la renaturation hors de ces plans est aujourd'hui difficilement quantifiable.

En outre, le conseil métropolitain du 7 avril 2023 a mis en place un fonds de concours spécifique pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches visant à financer des opérations d'investissement, d'un montant total de 500 000 € pour l'ensemble des 24 communes de la métropole.

Cette dernière procède également à des réhabilitations de friches⁵² : ainsi de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nantes-Mellinet (friche militaire reconvertie en quartier à dominante d'habitat) ou encore de la ZAC Pirmil les Isles à Rezé (abattoirs reconvertis en quartier d'habitat).

Si Nantes Métropole met donc en œuvre d'importantes réhabilitations de friches pour optimiser sa consommation foncière, la chambre observe toutefois qu'aucun programme d'ensemble de ces réhabilitations n'est actuellement défini, seule une action portant sur la réhabilitation des friches industrielles étant intégrée à sa stratégie foncière et immobilière pour les activités productives⁵³. L'EPCI indique à ce titre que son territoire comporte peu de friches et qu'il s'inscrit plutôt dans une démarche d'anticipation lorsqu'il a connaissance de la fin de l'activité d'un site pour instaurer un dialogue en amont avec le propriétaire et définir un programme opérationnel afin d'éviter l'apparition d'une nouvelle friche.

⁵² [Article L. 111-26 du code de l'urbanisme](#) : « Au sens du présent code, on entend par " friche " tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables (...). »

⁵³ Voir la partie ci-dessous du présent rapport relative à la gestion des ZAE.

La chambre observe néanmoins que l'outil « [Cartofriches](#) » élaboré par le [CEREMA](#), qui est également utilisé par Nantes Métropole, identifie une vingtaine de friches métropolitaines et que les données les concernant sont bien souvent incomplètes (type de friches, état de dégradation des bâtiments, pollution des sols, etc.). Au-delà de ces friches vérifiées par le CEREMA, une centaine de friches potentielles sont également référencées dans Cartofriches sur le territoire de l'EPCI.

Un programme de réhabilitation des friches permettrait ainsi d'avoir une vision d'ensemble et de fiabiliser cet inventaire en détaillant les caractéristiques de ces friches, de définir de façon précise la faisabilité de leur réhabilitation, l'objet de celle-ci (renaturation, création d'une zone d'habitat ou économique, etc.), ses modalités opérationnelles, notamment sur le plan financier et juridique, sa temporalité et un suivi de son exécution.

La chambre recommande donc à Nantes Métropole de mettre en place un tel programme.

Recommandation n° 2. : Mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain.

2.2.3 Un partenariat à renforcer avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique

Les établissements publics fonciers (EPF) sont des partenaires utiles pour assister les collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie foncière, notamment en les accompagnant dans la réalisation d'études de gisements et les acquisitions foncières (à l'amiable ou par voie de préemption), le portage du foncier et l'accompagnement au changement d'usage⁵⁴.

L'[EPF de Loire-Atlantique](#) a été créé à cette fin en 2012 par le département et Nantes Métropole y a alors adhéré.

Toutefois, par délibération du 11 décembre 2020, l'EPCI a décidé de ne plus en être membre.

En effet, le conseil d'administration de l'EPF avait validé, le 8 décembre 2020, le principe d'une évolution de son modèle économique afin d'assurer son autonomie financière et d'étendre ses modalités d'action à travers l'instauration de la taxe spéciale d'équipement (TSE), prévue par les dispositions de l'[article 1607 bis du code général des impôts](#). Or, Nantes Métropole était opposée à cette nouvelle taxe dès lors qu'elle aurait, selon elle, affecté fortement son territoire dans un contexte de difficultés économiques, près de la moitié du produit de la TSE étant assumée par les contribuables métropolitains.

Par délibération du 29 juin 2022, Nantes Métropole a toutefois décidé de redevenir membre de l'EPF de Loire-Atlantique en mettant en valeur la nécessité d'adhérer de nouveau à un mécanisme de solidarité entre les territoires et de mutualisation du portage du foncier entre les EPCI urbains, périurbains et ruraux.

⁵⁴ « [Définir sa stratégie foncière](#) ». [Ministère de la transition écologique](#).

Par ailleurs, le souhait de Nantes Métropole est de mobiliser l'EPF dans le cadre de la relance de la production de logements, qui est en effet en nette baisse, comme vu plus haut, pour les trois prochaines années : deux portages fonciers ont ainsi été réalisés en 2023 sur son territoire.

La chambre observe quant à elle qu'aucune convention-cadre entre la métropole et l'EPF n'a pour l'instant été conclue, ce qui serait pourtant de nature à renforcer leur partenariat, conformément aux objectifs précités de la stratégie foncière métropolitaine adoptée le 29 juin 2022. Une telle convention permettrait ainsi de définir des priorités et des orientations stratégiques aux interventions de l'EPF sur le territoire métropolitain, qui opère en effet, pour l'heure, seulement au gré d'opérations ponctuelles. Interrogés sur ce point, les services de Nantes Métropole et ceux de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique ont indiqué à la chambre que cette convention-cadre était en cours d'élaboration. La chambre recommande donc à l'EPCI d'en finaliser la conclusion. La présidente de Nantes Métropole, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, a précisé que cette convention devrait être finalisée au cours du second semestre 2024.

Recommandation n° 3. : Renforcer le partenariat stratégique avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier.

2.3 Les zones d'aménagement concerté métropolitaines participent à la production de logements et à l'exigence de sobriété foncière

Une zone d'aménagement concerté (ZAC) est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés⁵⁵.

Les ZAC constituent ainsi des opérations d'aménagement qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de la politique d'urbanisme et d'aménagement défini dans les documents stratégiques de la collectivité, au premier rang desquels figurent les PLUi et les PLH.

Sur le territoire métropolitain, les ZAC revêtent une importance particulière et constituent un outil privilégié de l'urbanisme opérationnel.

En effet, elles sont très nombreuses puisqu'au 19 avril 2024, il existait 46 ZAC actives métropolitaines⁵⁶, l'ensemble de celles-ci étant confié par l'EPCI à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ces aménageurs sont des sociétés publiques locales (SPL) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) dont Nantes Métropole est bien souvent actionnaire majoritaire : il en va ainsi des SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) et Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique (SAMOA), en charge de la ZAC de l'île de Nantes, ou encore de la SEM Loire Océan Développement.

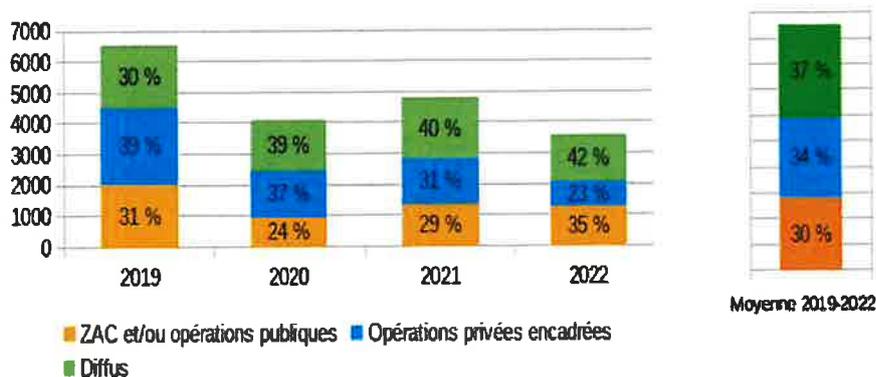
⁵⁵ [Article L. 311-1 du code de l'urbanisme.](#)

⁵⁶ Source : Nantes Métropole.



La production de logements sur le territoire métropolitain dépend pour un tiers environ des ZAC et opérations publiques, ce qui en souligne donc l'importance pour atteindre les objectifs de production de logements fixés par le PLUm.

Graphique n° 4 : Répartition des logements autorisés entre 2019 et 2022 par mode opératoire



Source : bilan du PLH de Nantes Métropole.

Au-delà de l'objectif relatif à la production de logements, les ZAC sont également un moyen d'atteindre les autres objectifs du PLUm, comme celui afférent à la sobriété foncière.

C'est le cas par exemple de la ZAC de la caserne Mellinet, située à Nantes qui a été créée en 2018 et sera opérationnelle jusqu'en 2030, qui porte sur une emprise d'environ 15 ha et tend à la création de 1 700 logements, dont 600 logements sociaux, ainsi que de locaux d'activités et d'équipements, dont un groupe scolaire.

Ainsi, cette ZAC met en œuvre la réhabilitation d'un site désaffecté dans l'emprise urbaine existante tout en permettant la création de plus de 110 logements à l'hectare. Par sa densité, elle favorise donc la sobriété foncière.

La ZAC de la Jaguère à Rezé, créée en 2006 et prorogée jusqu'en 2028, porte quant à elle un programme de création de 850 logements sur une emprise d'environ 17 hectares. Si cette emprise n'était pas urbanisée initialement, la densité de l'opération poursuivie, d'environ 50 logements par hectare, est toutefois économe en espace et permet là encore de répondre à l'objectif de sobriété foncière inscrit dans le PLUm.

Il en va de même d'autres ZAC, comme celle de l'Ile de Nantes, qui comportent des programmes de renouvellement urbain à travers la définition de quartiers denses et multifonctionnels mêlant activité, habitat et équipements publics.

Certaines ZAC dédiées à l'activité sont toutefois moins précises en termes de densité à atteindre, à l'image de ce qui a été dit précédemment sur les OAP. Ainsi de la ZAC du Clouet à Carquefou, à vocation d'artisanat et de services, d'une surface de 5,7 ha qui prévoyait non pas une surface de plancher minimum à atteindre mais au contraire une superficie de plancher maximale de 27 000 m², ce qui a pu être de nature à limiter l'optimisation de l'espace. De même, la ZAC de la Maison Neuve 2 à Sainte -Luce-sur-Loire et celle de la Haute-Forêt à Carquefou qui plafonnent à 250 000 m² la surface à construire. Certes, ces ZAC ont été créées dans les années 2006/2008 à une époque où l'exigence de sobriété foncière était moins forte

qu'aujourd'hui. Toutefois, elles sont toujours en cours d'exécution (ZAC Haute-Forêt/Maison Neuve) ou ont été closes récemment (ZAC du Clouet en janvier 2024). Leur programme aurait donc pu faire l'objet d'une mise à jour afin de promouvoir davantage l'exigence de sobriété foncière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Nantes Métropole adopte, depuis au moins 2004, des stratégies foncières. L'EPCI a ainsi renouvelé récemment sa stratégie par une délibération cadre du 29 juin 2022 qui promeut une intervention foncière dans les zones déjà urbanisées et la préservation des ressources naturelles et agricoles, à travers notamment la lutte contre les friches agricoles.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de Nantes Métropole définit à ce titre la stratégie foncière comme un axe important, avec un budget global d'environ 90 M€, en hausse par rapport au précédent mandat. Le bilan des acquisitions foncières laisse en effet apparaître une forte augmentation des dépenses, qui doublent presque sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2017-2019, même si la superficie acquise reste la même. Cela peut s'expliquer par l'augmentation des prix de l'immobilier sur la période mais aussi par le fait que l'EPCI acquiert désormais davantage de terrains déjà bâtis, qui sont souvent plus coûteux que les terrains nus, dès lors que la priorité est désormais de procéder au renouvellement urbain et non à l'extension de l'enveloppe urbaine existante via l'artificialisation d'ENAF, dont le coût d'acquisition est sensiblement inférieur.

Nantes Métropole met en œuvre d'importantes réhabilitations de friches pour optimiser sa consommation foncière, comme la caserne Mellinet à Nantes ou les abattoirs de Pirmil les Isles à Rezé. La chambre observe toutefois qu'aucun programme d'ensemble de ces réhabilitations n'est actuellement défini. Un tel programme permettrait pourtant d'avoir une vision d'ensemble et de fiabiliser l'inventaire des friches présentes sur le territoire métropolitain, de détailler leurs caractéristiques, définir de façon précise la faisabilité de leur réhabilitation, l'objet de celle-ci (renaturation, création d'une zone d'habitat ou économique, etc.), ses modalités opérationnelles, notamment sur le plan financier et juridique, sa temporalité et un suivi de son exécution.

En outre, Nantes Métropole a décidé de redevenir membre de l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique en 2022, qu'il avait quitté en 2020, en mettant en valeur la nécessité d'adhérer de nouveau à un mécanisme de solidarité entre les territoires et de mutualisation du portage du foncier entre les EPCI urbains, périurbains et ruraux. La chambre observe toutefois qu'aucune convention-cadre entre la métropole et l'EPF n'a pour l'instant été conclue, ce qui serait pourtant de nature à renforcer leur partenariat, en définissant des priorités et des orientations stratégiques aux interventions de l'EPF sur le territoire métropolitain, qui opère en effet, pour l'heure, seulement au gré d'opérations ponctuelles.

Enfin, les zones d'aménagement concerté (ZAC) revêtent une importance particulière et constituent un outil privilégié de l'urbanisme opérationnel sur le territoire métropolitain, puisqu'il existe actuellement 46 ZAC actives portées par l'EPCI, au sein desquelles un tiers de la production totale de logements est réalisé. Bon nombre de ces ZAC comportent des programmes de renouvellement urbain à travers la définition de quartiers denses et multifonctionnels mêlant activité, habitat et équipements publics et favorisent ainsi la sobriété foncière. Certaines ZAC dédiées à l'activité, qui plafonnent la superficie de plancher à créer, pourraient toutefois optimiser davantage l'espace.

3 UNE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI INTÈGRE L'OBJECTIF D'OPTIMISATION DE L'ESPACE MAIS QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE

3.1 Présentation des ZAE métropolitaines

Les activités économiques génèrent une importante artificialisation. On estime en effet qu'au niveau national, une part de 23 % de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers est consacrée à ces activités⁵⁷ : cette part est la même à l'échelle de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique mais apparaît supérieure de 11 points à Nantes Métropole pour s'établir à 34 %, comme vu plus haut. L'économie métropolitaine rayonne en effet bien au-delà des frontières de l'EPCI.

Sur le territoire métropolitain, les emplois sont à 50 % localisés dans des zones d'activités dédiées, à 30 % dans les centralités urbaines et à 20 % dans le tissu diffus⁵⁸.

Il existe une centaine de zones d'activités à Nantes Métropole qui s'étendent sur 4 268 ha et regroupent plus de 7 660 établissements de tailles et secteurs divers : Nantes, Saint-Herblain, Carquefou et Bouguenais en concentrent à elles seules plus de la moitié⁵⁹. Certaines zones d'activités sont spécialisées, comme le pôle Agropolia, qui est dédié à l'agro-alimentaire et situé sur la commune de Rezé, ou encore la zone de la Haute-Forêt, située sur la commune de Carquefou et spécialisée dans la logistique.

Compte tenu de l'importance, tant en superficie qu'en nombre d'emplois, des ZAE, leur gestion, qui relève de la compétence exclusive de la métropole⁶⁰, est donc un élément important de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, en particulier pour atteindre l'objectif de réduire fortement l'artificialisation d'ici à 2030 inscrit dans le PLUm.

Comme vu plus haut, la consommation d'espace dédiée à l'activité de Nantes Métropole est efficace car elle atteint un ratio moyen de 55 m² de superficie artificialisée par emploi nouveau, ce qui est l'un des meilleurs des métropoles de taille comparable sur la période 2011-2020.

Toutefois, d'importantes disparités existent sur le territoire métropolitain : ainsi, la commune de Nantes, du fait de sa densité et du nombre de nouveaux emplois accueillis chaque année, consomme seulement 4 m² d'espaces NAF pour accueillir chaque nouvel emploi alors que ce ratio est de 1 628 m² à Carquefou, qui accueille en effet des activités logistiques dans ses ZAE qui sont traditionnellement fortement consommatrices de foncier.

Cependant, même en tenant compte de cet élément, ledit ratio carquefolien est très supérieur au ratio métropolitain de surface occupée par emploi pour le secteur de la logistique, qui est de 3,2 emplois pour 1 000 m²⁶¹.

⁵⁷ Source : ministère de la transition écologique.

⁵⁸ Source : [AURAN](#).

⁵⁹ Source : [AURAN](#).

⁶⁰ 1° du I de [l'article L. 5217-2 du CGCT](#).

⁶¹ Source : tome 3 du rapport de présentation du PLUm, page 72.

En effet, la chambre observe que des pistes d'amélioration dans la gestion des ZAE métropolitaines existent, à commencer par la question de l'inventaire de ces dernières. La chambre prend néanmoins acte de la volonté affirmée par la présidente de Nantes Métropole, dans sa réponse aux observations provisoires, de ne pas laisser la dynamique du territoire se traduire par un étalement économique hors de ses limites.

3.2 Un inventaire des ZAE qui n'est pas encore finalisé, dans un contexte de raréfaction de l'offre en foncier économique

Nantes Métropole recense, au moins pour ses ZAE les plus importantes et en lien avec l'AURAN, les informations suivantes : la superficie de la zone, le nombre d'emplois et d'établissements employeurs ainsi que leurs secteurs d'activités, la répartition du foncier en fonction de la taille des parcelles exploitées par les entreprises ainsi que l'emprise au sol des bâtiments et le potentiel d'optimisation foncière, qui sont en effet des éléments importants en vue de consommer efficacement l'espace.

L'estimation de ce potentiel d'optimisation repose sur un travail de qualification des gisements fonciers, qui a été opéré dans les catégories suivantes : délaissés sans usage (espaces en friches, réserves foncières, espaces verts non qualitatifs, etc.) ; gisements nus ; espaces concernés par une contrainte réglementaire ; espaces sous-utilisés mais considérés comme difficilement mobilisables ; espaces sous-utilisés (voiries surdimensionnées, espaces de stockage pouvant être optimisés, stationnements mutualisables, etc.).

À Carquefou par exemple, le potentiel d'optimisation des zones d'activités « Belle étoile », « Haute-Forêt » et « Nantes-Carquefou » est ainsi évalué respectivement à 4,3 ha, 25,8 ha et 26 ha, dont, pour cette dernière, 18,5 ha dans la seule catégorie « espaces sous-utilisés ».

Des perspectives d'amélioration de l'efficacité de la consommation de foncier économique existent donc sur le territoire métropolitain. La chambre invite dès lors la métropole à s'en saisir pleinement dans le cadre de ses stratégies de gestion des ZAE, qui gagneraient à être davantage suivies et opérationnelles (voire partie 3.3 ci-après). La chambre observe par ailleurs que Nantes Métropole pourrait actualiser les données précitées relatives au potentiel d'optimisation foncière des ZAE, qui datent en effet de 2018.

D'autres données essentielles à la bonne gestion des ZAE sont collectées par Nantes Métropole, comme par exemple le suivi de la demande en foncier économique des entreprises. Ce suivi est opéré via l'observatoire nantais de l'immobilier tertiaire et d'activités ([ONITA](#)), qui est développé par les professionnels de l'immobilier économique, ainsi que via un outil interne d'enregistrement et de suivi des demandes des entreprises.

Ledit suivi montre que le besoin en foncier économique des entreprises dépasse largement l'offre. Les services de l'EPCI estiment en effet que la demande des entreprises porte actuellement sur 191 ha et à 70 % pour des surfaces inférieures à 5 000 m² alors que la surface d'activité cessible immédiatement dont Nantes Métropole est propriétaire est seulement de 19 ha, soit dix fois moins. Même si des possibilités existent ailleurs, comme au sein de l'emprise du port de Nantes-Saint-Nazaire (40 ha)⁶², celles-ci sont en tout état de cause insuffisantes pour

⁶² Source : Stratégie foncière et immobilière pour les activités productives de Nantes Métropole.

couvrir le besoin. En effet, conformément aux orientations du PLUm précitées et comme dit plus haut, la métropole ne souhaite pas étendre de façon importante ses ZAE mais privilégie l'optimisation et la réhabilitation de l'existant.

Si un suivi assez précis de la demande des entreprises existe, tel n'est toutefois pas le cas en ce qui concerne le taux de remplissage et le taux de vacance des ZAE. Sollicités à plusieurs reprises sur ce point, les services de Nantes Métropole n'ont pas produit de pièces attestant de l'existence de ces taux et de leur suivi dans les ZAE métropolitaines.

La [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) impose désormais aux autorités compétentes en matière de ZAE d'élaborer un inventaire comportant ce taux de vacance, mais aussi un état parcellaire des unités foncières les composant, en précisant leur surface et l'identité du propriétaire ainsi que l'identification des occupants⁶³.

Compte tenu du fait que cette obligation légale est entrée en vigueur le 25 août 2021 et que le délai de deux ans pour réaliser l'inventaire est expiré, la chambre recommande donc à Nantes Métropole d'élaborer celui-ci dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025.

Recommandation n° 4. : Élaborer dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines ([article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme](#)).

3.3 Des stratégies de gestion des ZAE qui intègrent l'exigence de sobriété foncière mais qui ne sont pas pleinement opérationnelles et ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux

3.3.1 La stratégie de programmation économique responsable

Nantes Métropole a élaboré en 2020 une stratégie de programmation économique responsable, dédiée aux problématiques du foncier et de l'immobilier économique, afin de définir, notamment dans les ZAE, des objectifs et des actions, en particulier afin de favoriser la sobriété foncière.

L'un des 10 objectifs de cette stratégie consiste en effet à renouveler et à densifier les zones d'activités et parmi les 50 actions prévues, figurent notamment celle tendant à améliorer l'identification et l'utilisation des gisements fonciers dans les zones existantes ou encore celle visant à concentrer certaines activités, comme celles de loisirs, dans les centralités urbaines pour optimiser l'espace.

Cette stratégie ne comporte toutefois ni calendrier d'exécution, ni méthodologie pour en assurer le suivi ou en faire le bilan. Elle n'est donc pas pleinement opérationnelle. Enfin, elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation de son efficacité.

⁶³ Article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme.

Au-delà de cette stratégie de programmation économique qui a un champ global, Nantes Métropole a mis au point quatre stratégies sectorielles qui s'appliquent à certains types d'activités, mais qui souffrent toutefois des mêmes écueils.

3.3.2 Les stratégies de gestion sectorielles

3.3.2.1 La stratégie foncière et immobilière pour les activités productives de Nantes Métropole

Les services de la direction du développement économique de Nantes Métropole ont élaboré une stratégie foncière et immobilière, adoptée en 2018 et dont la dernière version date de février 2024, qui ne s'applique qu'aux activités productives.

Cette stratégie prend acte du dispositif ZAN mis en place par la loi climat et résilience du 21 août 2021, de la nécessité de préserver les espaces NAF et de gérer le foncier économique dans une perspective de sobriété. Cette stratégie liste également un certain nombre d'objectifs en lien avec cette exigence de sobriété foncière.

Tout d'abord, y figure en effet un objectif tendant à optimiser et densifier les zones d'activités à hauteur de 5 à 10 ha par an, dont la mise en œuvre est déclinée en plusieurs étapes (identification des gisements fonciers, prise de contact avec le propriétaire, exécution opérationnelle via le cas échéant l'exercice du droit de préemption) et la définition d'un calendrier précis. Des indicateurs d'évaluation sont également prévus (surface foncière valorisée par an et surface en m² d'immobilier productif généré), ce qui constitue une bonne pratique.

D'autres actions relatives à l'objectif d'optimisation et de densification sont prévues dans la stratégie, qui prévoit par exemple la création de villages industriels et l'incitation à construire des bâtiments industriels à étage. Toutefois, aucune cible chiffrée n'est établie pour ces deux actions, alors qu'il aurait été facile de le faire, et le calendrier d'exécution n'est pas défini puisqu'il est seulement indiqué qu'elles seront réalisées « *en fonction des projets* ». En outre, en ce qui concerne les indicateurs d'évaluation desdites actions (nombre de villages industriels et de bâtiments industriels à étage réalisés ; coût de sortie et niveau de commercialisation), aucune fréquence d'application de ces indicateurs n'est indiquée, ni aucune méthodologie pour en faire le bilan. Par ailleurs, la source sur laquelle les indicateurs doivent se baser n'est pas renseignée.

La stratégie définit en outre une action relative aux critères de commercialisation du foncier, qui apparaît vertueuse pour optimiser l'espace, puisque ces critères consistent notamment à privilégier les solutions dans le bâti existant par requalification et optimisation, définir une emprise bâtie minimum et proposer des bâtiments en R+ quand l'activité le permet.

Toutefois, là encore, aucune cible chiffrée ou objectif suffisamment précis ne sont définis ni aucun calendrier. En outre, l'indicateur d'évaluation (nombre de projets implantés dans le respect des critères précités) ne comporte pas de fréquence d'application et la source sur laquelle il doit se baser n'est pas non plus renseignée.

De surcroît, la stratégie liste quatorze actions afin d'approfondir le dialogue avec les territoires voisins sur le thème du foncier économique sans toutefois qu'une méthodologie, des objectifs ou un calendrier ne soient prévus à cette fin, ce qui constitue là encore un écueil.

Enfin, plus globalement, la stratégie foncière et immobilière pour les activités productives n'a pas fait l'objet d'une évaluation de son efficacité.

3.3.2.2 Le schéma d'accueil des activités logistiques de Nantes Métropole

Outre la stratégie foncière et immobilière pour les activités productives, Nantes Métropole a élaboré en 2021 un deuxième document sectoriel de planification des activités économiques, appelé « schéma d'accueil des activités logistiques ».

À l'instar de la stratégie de gestion des activités productives, ce schéma intègre l'exigence de sobriété foncière puisqu'il identifie notamment la nécessité d'organiser la logistique, qui est en effet une activité fortement consommatrice de foncier, dans une logique d'économie de l'espace et de mutualisation. Il comporte des préconisations à cette fin.

Ainsi par exemple, en ce qui concerne les zones logistiques à l'entrée de la métropole, comme la zone de la Haute-Forêt à Carquefou, le schéma préconise de favoriser la densification en développant des bâtiments axés sur la verticalité et permettre, le cas échéant, une mixité activités productives/logistiques.

Toutefois cette préconisation, à l'image d'ailleurs de la majorité des autres préconisations du schéma, apparaît peu opérationnelle, dès lors qu'elle ne définit aucun objectif chiffré ou suffisamment précis, aucun calendrier d'exécution ni aucune méthodologie pour en assurer le suivi.

Enfin, le schéma n'a pas non plus fait l'objet d'une évaluation de son efficacité.

3.3.2.3 La stratégie de gestion des activités tertiaires

Nantes Métropole a adopté en 2014 une stratégie foncière et immobilière pour les activités tertiaires, définies comme les activités qui s'installent dans des immeubles de bureaux, qui est régulièrement mise à jour depuis lors.

Elle comporte un diagnostic, en particulier une analyse des transactions et de l'équilibre du marché, en faisant notamment le constat d'une forte demande en centre-ville et d'une faible offre. Un suivi du nombre de mètres carrés à produire pour ce marché, par an et par secteur géographique, est effectué et permet d'ajuster la programmation de bureaux.

Un certain nombre d'objectifs sont définis, dont certains sont en lien avec la sobriété foncière, comme par exemple le fait de favoriser les capacités de transfert/réhabilitation des locaux tertiaires anciens, de produire des surfaces dédiées au tertiaire dans la centralité urbaine, conformément au PLUm, ou encore de favoriser des formes urbaines avec une forte densité, notamment par l'édification d'immeubles dont le gabarit est compris entre 6 000 et 10 000 m².

Si les objectifs de la stratégie sont relativement précis, celle-ci ne définit toutefois pas véritablement de programme d'actions concrètes pour les mettre en œuvre. En outre, elle souffre des mêmes écueils que les autres stratégies précitées, dès lors qu'elle ne comporte ni calendrier d'exécution, ni méthodologie pour en assurer le suivi, en évaluer l'efficacité ou en faire le bilan. Elle n'apparaît donc pas pleinement opérationnelle.

3.3.2.4 La stratégie de développement des espaces de loisirs

La stratégie de développement des espaces de loisirs a été adoptée par Nantes Métropole en 2019.

Elle comprend un état des lieux de l'offre en la matière sur le territoire métropolitain et identifie notamment des besoins insuffisamment couverts, comme par exemple dans le domaine des piscines et des équipements de loisirs privés d'ambition régionale ou nationale.

Comme les autres stratégies précitées, elle définit des objectifs, dont certains favorisent la sobriété foncière, comme par exemple le fait de privilégier le développement du loisir marchand dans les centralités, en particulier dans les pieds d'immeubles.

Ces objectifs sont ensuite déclinés à travers plusieurs actions. Par exemple, l'une de ces actions consiste à intégrer dans le PLUm des règles tenant compte des spécificités des activités de loisirs (hauteur sous plafond, surface au sol sans poteau, aménagement intérieur, etc.).

En revanche, à l'image des autres stratégies évoquées ci-dessus, elle ne comporte ni calendrier d'exécution, ni méthodologie pour en assurer le suivi, en évaluer l'efficacité ou en faire le bilan et n'est donc pas pleinement opérationnelle. Elle n'a pas non plus fait l'objet d'une évaluation de l'atteinte de ses objectifs.

Au final, la chambre recommande donc à Nantes Métropole de surmonter ces écueils, tant dans sa stratégie de programmation économique responsable que dans ses quatre stratégies sectorielles.

Par ailleurs, la chambre observe que le commerce est la seule activité économique qui n'est pas dotée d'une stratégie de gestion sectorielle, ce qui n'est pas cohérent au vu de l'importance de cette activité dans les ZAE métropolitaines, notamment pour atteindre l'objectif de gestion économe de l'espace inscrit dans le PLUm.

Les services de Nantes Métropole font valoir sur ce point qu'il existe l'OAP « Commerce » dans ledit PLUm, qui s'apparenterait à une telle stratégie. S'il est vrai que cette OAP comporte des orientations stratégiques, la chambre observe toutefois qu'elle constitue seulement une pièce d'un document d'urbanisme et ne peut donc pas jouer pleinement le rôle d'une véritable stratégie de gestion, dont l'intérêt réside notamment dans le fait d'être dotée d'un programme d'actions et d'un calendrier d'exécution, permettant une mise en œuvre concrète, ainsi que d'une gouvernance de nature à assurer un suivi régulier et une évaluation de son efficacité. Au total, la chambre recommande donc à Nantes Métropole d'élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions sectoriels couvrant la thématique du commerce, projet envisagé par la présidente de l'EPCI, comme celle-ci l'a indiqué dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

La chambre lui recommande, en outre, d'intégrer de façon systématique à sa stratégie de programmation économique responsable ainsi qu'à ses quatre stratégies sectorielles de gestion d'ores et déjà applicables des objectifs chiffrés, ou du moins suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, lequel devra en outre être effectivement opéré à intervalles réguliers. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente de Nantes Métropole conteste la pertinence de cette recommandation, au regard du surcoût que générerait sa mise en œuvre et du caractère adapté des dispositifs existants pour assurer le suivi de ses stratégies. Toutefois, la réalité d'un tel surcoût n'est pas démontrée. Par ailleurs, la mise en œuvre de la recommandation de la chambre complètera utilement les indicateurs et outils déjà mis en place par Nantes Métropole, afin d'améliorer l'opérationnalité de sa programmation.

Recommandation n° 5. : Intégrer de façon systématique à la stratégie de programmation économique responsable de la métropole, ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, et opérer effectivement ce suivi à intervalles réguliers.

Recommandation n° 6. : Élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

3.4 Une politique de commercialisation du foncier économique métropolitain qui pourrait intégrer le bail à construction afin de favoriser l'optimisation et la réhabilitation des ZAE

Nantes Métropole commercialise les parcelles de ses zones en les cédant systématiquement aux entreprises souhaitant s'y installer. En moyenne, le prix du foncier métropolitain est de 70 € HT du m² (hors tertiaire commerce et hors centralité), avec une fourchette comprise entre 35 € HT du m² et 90 € HT du m², quand la moyenne départementale est de 20 € HT du m²⁶⁴.

Le modèle économique dominant la gestion des ZAE en France consiste en effet à céder les parcelles plutôt qu'à les louer. Néanmoins, il peut apparaître pertinent d'utiliser certains outils, comme le bail à construction, qui permet en effet à l'EPCI de maîtriser les usages de la parcelle, en imposant par exemple au preneur de construire des bâtiments économes en espace, sans nécessairement s'engager dans des investissements lourds⁶⁵. L'avantage du bail à construction réside ainsi dans le fait d'ouvrir la possibilité d'imposer des contraintes au preneur, dont l'inexécution peut entraîner la résiliation du bail, tout en gardant la propriété de la parcelle, que l'EPCI récupère en fin de bail ou lors de la cessation de l'activité économique. Dans ce cadre, la modernisation voire la réhabilitation de la zone est également plus facile à mettre en œuvre dès lors que l'administration n'a pas besoin de procéder à l'acquisition des parcelles, notamment par l'exercice du droit de préemption.

Interrogée sur ce point, Nantes Métropole a indiqué à la chambre qu'elle envisageait de mettre en place des baux à construction dans ses ZAE à l'avenir, en précisant dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre qu'une telle expérimentation est prévue dès 2025, à l'occasion de la commercialisation de la ZAC Métairie Rouge. La chambre recommande donc à l'EPCI d'expérimenter cet outil comme sa présidente s'y est engagée.

⁶⁴ Source : Stratégie foncière et immobilière pour les activités productives de Nantes Métropole.

⁶⁵ Source : [« Comment optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes ? Approches et leviers. »](#)
[Centre d'échanges et de ressources foncières \(CERF\) Auvergne Rhône Alpes.](#)

Recommandation n° 7. : Expérimenter dans les zones d'activités économiques métropolitaines la conclusion de baux à construction.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les activités économiques génèrent une importante artificialisation. On estime en effet qu'au niveau national, une part de 23 % de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers est consacrée à ces activités : cette part est la même à l'échelle de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique mais apparaît supérieure de 11 points à Nantes Métropole pour s'établir à 34 %. L'économie métropolitaine rayonne en effet bien au-delà des frontières de l'EPCI. Compte tenu de l'importance, tant en superficie qu'en nombre d'emplois, des zones d'activités économiques (ZAE), leur gestion, qui relève de la compétence exclusive de la métropole, est donc un élément important de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, en particulier pour atteindre l'objectif de réduire fortement l'artificialisation d'ici à 2030 inscrit dans le PLUm.

La chambre observe que des pistes d'amélioration dans la gestion des ZAE existent, à commencer par la question de l'inventaire de ces dernières. À ce titre, si un suivi assez précis de la demande des entreprises existe, cette dernière étant largement supérieure à l'offre de foncier, qui est en effet de plus en plus rare, tel n'est toutefois pas le cas en ce qui concerne le taux de remplissage et le taux de vacance des ZAE, qui est pourtant un élément essentiel dans l'optique d'optimiser l'occupation des parcelles. La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose désormais aux autorités compétentes en matière de ZAE d'élaborer un inventaire comportant le taux de vacance de ses zones mais aussi un état parcellaire des unités foncières les composant, en précisant leur surface et l'identité du propriétaire ainsi que l'identification des occupants. Compte tenu du fait que cette obligation légale est entrée en vigueur le 25 août 2021 et que Nantes Métropole n'y a toujours pas déféré, la chambre lui recommande donc d'élaborer cet inventaire dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025.

La métropole a élaboré une stratégie de programmation économique responsable ainsi que quatre stratégies sectorielles de gestion applicables aux activités productives, logistiques, tertiaires et de loisirs qui intègrent l'exigence de sobriété foncière. Toutefois, ces documents de planification gagneraient à être davantage opérationnels en prévoyant systématiquement des objectifs chiffrés, ou du moins suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, qui devra en outre être effectivement opéré à intervalles réguliers. Par ailleurs la chambre observe que le commerce est la seule activité économique qui n'est pas dotée d'une stratégie de gestion sectorielle, ce qui n'est pas cohérent compte tenu de l'importance de cette activité dans les ZAE métropolitaines. La chambre recommande donc à Nantes Métropole d'élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

Enfin, l'EPCI commercialise les parcelles de ses zones en les cédant systématiquement aux entreprises souhaitant s'y installer. Cependant, il peut apparaître pertinent d'utiliser d'autres outils, comme le bail à construction, qui permettrait en effet à la métropole de maîtriser les usages de la parcelle, en imposant par exemple au preneur de construire des bâtiments économes en espace, sans nécessairement s'engager dans des investissements lourds. Par ailleurs, dans ce cadre, la modernisation, voire la réhabilitation des ZAE obsolètes, seraient facilitées dès lors que l'EPCI n'aurait pas besoin de procéder à l'acquisition des parcelles, notamment par l'exercice du droit de préemption. La chambre recommande donc à Nantes Métropole d'expérimenter le bail à construction dans ses ZAE.

4 CERTAINS LEVIERS FISCAUX ONT ÉTÉ ACTIONNÉS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN POUR OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER

Le guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols, élaboré par le ministère de la transition écologique, recommande aux collectivités territoriales de mobiliser la fiscalité en faveur de la sobriété foncière⁶⁶. En effet, de nombreuses taxes ont un effet sur l'immobilier et le foncier, en encourageant la densification, une utilisation économe de l'espace ou encore une optimisation de l'occupation des logements existants.

Il en va ainsi de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui peut aller jusqu'à 60 %⁶⁷. Cet outil permet ainsi d'inciter l'occupation des logements à titre principal, en limitant notamment les locations de type Airbnb. En l'occurrence, cette possibilité est ouverte à la plupart des 24 communes membres de Nantes Métropole dès lors que leur marché immobilier est identifié par le gouvernement comme étant en zone tendue⁶⁸. Au 1^{er} janvier 2023, huit communes de la métropole avaient d'ailleurs instauré cette majoration : Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain. Seule Nantes a fixé cette majoration à son maximum⁶⁹. Le potentiel de ce levier fiscal n'a donc pas encore été exploité pleinement par les 24 communes membres de l'EPCI.

Ce dernier a lui aussi mis en place certaines mesures fiscales relevant de sa compétence pour inciter à une meilleure utilisation de l'espace.

⁶⁶ ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_complet.pdf

⁶⁷ [Article 1407 ter du code général des impôts.](#)

⁶⁸ [Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.](#)

⁶⁹ Source : Nantes Métropole.

Par délibération du 27 juin 2014, la métropole a ainsi choisi d'appliquer le coefficient multiplicateur plafond de 1,2 pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) afin d'encourager les opérateurs commerciaux à optimiser la consommation de leur surface bâtie commerciale et limiter leur emprise⁷⁰.

Par délibération du 17 juillet 2020, l'EPCI a également décidé de ne pas appliquer l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation⁷¹, ce dispositif pouvant en effet encourager l'étalement urbain par un développement de l'habitat individuel.

Par ailleurs, suivant délibération du 14 octobre 2013, l'EPCI a mis en place la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles, afin d'imposer la plus-value réalisée par les propriétaires du seul fait du classement de leur terrain en zone constructible⁷².

Enfin, par délibération du 17 octobre 2016, la métropole a instauré un taux de taxe d'aménagement majoré de 20 % dans les secteurs Peccot-Cholière et Route de Rennes situés sur les communes de Nantes et Orvault. Cette majoration est en effet applicable lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans certains secteurs⁷³.

En revanche, Nantes Métropole n'a pas institué la taxe annuelle sur les friches commerciales⁷⁴ car elle estime que la mise en place de cette taxe requiert une ingénierie trop importante pour identifier les locaux vacants, leur durée d'inexploitation et les redevables concernés compte tenu du caractère perfectible des fichiers fiscaux disponibles. Il en va ainsi en particulier du fichier qui dresse la liste des locaux commerciaux et professionnels dépourvus d'imposition à la CFE, qui ne correspond en effet pas nécessairement à des locaux effectivement vacants mais également à des locaux qui ne sont pas dans le champ d'application de la taxe ou n'existent plus. Dès lors, selon l'EPCI, les données des fichiers requièrent un examen et un retraitement important par ses services avant toute transmission à l'administration fiscale aux fins d'établissement de la taxe sur les friches commerciales.

Si la chambre observe que cet écueil est réel, il apparaît toutefois que l'EPCI opère déjà un suivi trimestriel très précis, au moins dans le centre-ville de Nantes, des locaux vacants, à partir des données de l'AURAN et d'un recensement réalisé sur le terrain, ce qui pourrait permettre de fiabiliser les fichiers fiscaux précités.

Par ailleurs, la taxe sur les friches commerciales peut potentiellement constituer un outil efficace sur les territoires attractifs comme Nantes Métropole : le caractère incitatif du dispositif auprès des propriétaires est en effet souvent avéré avec des effets directs sur la baisse des loyers en centre-ville, la recherche active de locataires ainsi que sur la réhabilitation des locaux ou leur maintien en bon état⁷⁵.

⁷⁰ [Article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.](#)

⁷¹ [Article 1383 du code général des impôts.](#)

⁷² [Article 1529 du code général des impôts.](#)

⁷³ [Article 1635 quater N du CGI.](#)

⁷⁴ Taxe prévue par [l'article 1530 du code général des impôts.](#)

⁷⁵ [Association des maires de France, note sur la taxe sur les friches commerciales, avril 2018 ; CEREMA, « Lutter contre la vacance commerciale - La Taxe sur les friches commerciales », novembre 2020.](#)

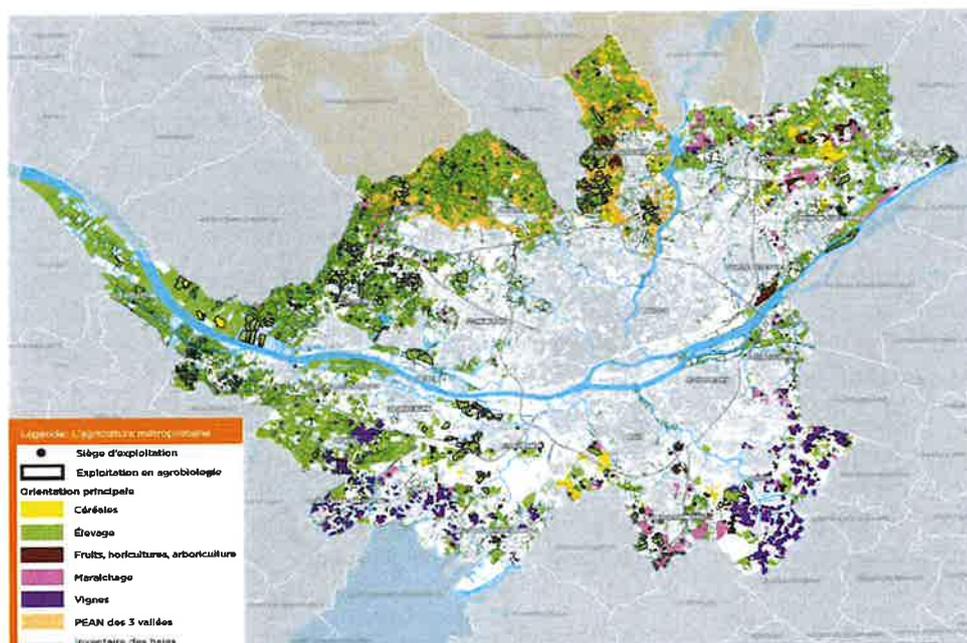
L'EPCI pourrait donc lancer une étude, sur la base des données qu'il détient déjà et au besoin en requérant l'expertise d'un opérateur extérieur, pour étudier les effets sur le marché des locaux commerciaux de cette taxe et le rendement qu'elle pourrait représenter.

5 DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DONT LA PROTECTION POURRAIT ÊTRE ENCORE OPTIMISÉE

Le territoire de Nantes Métropole est couvert à 50 % par des espaces naturels et agricoles⁷⁶. La part imputable uniquement à la surface agricole est de 36 % alors qu'elle était de 38 % en 2009⁷⁷. L'artificialisation a en effet avant tout impacté les espaces agricoles, dont la consommation a été de 1 194 ha entre 2004 et 2022, soit en moyenne 66 ha/an selon Nantes Métropole⁷⁸.

Le nombre d'exploitants agricoles a également baissé, passant de 544 en 2009 à 483 en 2020⁷⁹. En revanche, la surface agricole utilisée (SAU) a progressé de 2,3 % entre 2010 et 2020 pour s'établir à 12 632 ha, si bien que l'on note une augmentation de la SAU moyenne dans les exploitations⁸⁰.

Carte n° 6 : Les espaces agricoles sur le territoire de Nantes Métropole



Source : rapport de présentation du PLUm

⁷⁶ Source : BDMOS 44, données 2020.

⁷⁷ Source : BDMOS 44.

⁷⁸ Nantes Métropole se fonde sur la BDMOS 44.

⁷⁹ Source : INSEE.

⁸⁰ [Source : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt \(DRAAF\) des Pays de la Loire.](#)

Comme dit plus haut, les PLU de 2006/2007 et le PLUm de 2019 adoptés par Nantes Métropole ont en effet restreint la superficie des zones à urbaniser et augmenté celle des zones agricoles et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver la SAU.

Au-delà de cette protection apportée par les documents d'urbanisme, l'EPCI a également élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver les espaces naturels et agricoles.

Tout d'abord, par une délibération du 5 octobre 2018, le projet alimentaire territorial (PAT) a été adopté, avec notamment comme objectif de préserver la SAU métropolitaine, avec compensation intégrale des parcelles agricoles déclassées ou urbanisées en cas d'aménagement.

Par ailleurs, par une [délibération du 6 octobre 2023](#), Nantes Métropole a adopté sa stratégie agricole foncière afin de définir un cadre d'intervention pour acquérir, en lien avec la SAFER et l'EPF, des parcelles à vocation agricole et des logements agricoles dans l'optique de faciliter l'installation des exploitants et la transmission des exploitations.

Cette stratégie comporte également un volet visant à offrir une protection supplémentaire aux espaces naturels et agricoles à travers la mise en place de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PÉAN).

Ces derniers constituent en effet un outil permettant de lutter contre les phénomènes spéculatifs ou de rétention foncière, de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols⁸¹ : ils comportent un droit de préemption spécifique et la réduction de leur périmètre ne peut en principe intervenir que sur décret ministériel⁸², contrairement aux zones agricoles protégées (ZAP) qui peuvent être modifiées sur décision préfectorale. En outre, les PÉAN comportent un programme d'actions de développement et de valorisation agricole entrepris par la collectivité porteuse, en association avec la chambre d'agriculture⁸³.

À l'heure actuelle, le territoire de Nantes Métropole comporte le PÉAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres, et du Cens, adopté par le département de Loire-Atlantique en 2014. Ce PÉAN regroupe neuf communes, dont trois appartiennent à l'EPCI : Sautron, Orvault et La Chapelle-Sur-Erdre.

Dans le cadre de sa stratégie foncière agricole, la métropole a également identifié le pôle Loire-Chézine comme présentant un intérêt particulièrement marqué pour la production alimentaire de son territoire, justifiant la création, en complément du PLUm, d'un nouveau PÉAN. L'EPCI a donc proposé que le département établisse ce PÉAN sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain avec comme objectif que celui-ci devienne exécutoire en 2025.

La chambre observe que d'autres secteurs du territoire métropolitain comportent des superficies agricoles significatives qui pourraient également faire l'objet d'une protection au titre d'un PÉAN.

⁸¹ [Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols élaboré par le ministère de la transition écologique.](#)

⁸² [Article L. 113-19 du code de l'urbanisme.](#)

⁸³ [Articles L. 113-15 et suivants du code de l'urbanisme.](#)

Il en va ainsi par exemple de la commune de Carquefou, qui est en effet limitrophe du PÉAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres, et du Cens, et dont la surface agricole atteint 49 % de la superficie de son territoire⁸⁴. Cette surface présente de forts enjeux en termes de protection compte tenu de la localisation périurbaine de Carquefou, qui est soumise à une forte pression foncière. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le département de Loire-Atlantique a indiqué avoir récemment enregistré une demande relative à un projet de PÉAN présentée par la commune de Carquefou.

Le sud-ouest de la métropole comporte également d'importantes superficies agricoles soumises à cette pression (Saint-Léger-les-Vignes, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau, etc.), qui pourraient également justifier la mise en place d'un PÉAN. En ce qui concerne ce secteur, Nantes Métropole a d'ailleurs indiqué vouloir engager une analyse territoriale afin de se prononcer sur la pertinence de l'institution d'un nouveau PÉAN.

Au total, la chambre recommande donc à Nantes Métropole de se rapprocher du département de Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du sud-ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

Recommandation n° 8. : Se rapprocher du département de Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du sud-ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire de Nantes Métropole est couvert à 50 % par des espaces naturels et agricoles. La part imputable uniquement à la surface agricole est de 36 % alors qu'elle était de 38 % en 2009. L'artificialisation à l'œuvre ces dernières années a en effet avant tout impacté les espaces agricoles, dont la consommation a été de 1 194 ha entre 2004 et 2022, soit en moyenne 66 ha/an selon l'EPCI. Le nombre d'exploitants agricoles a également baissé, passant de 544 en 2009 à 483 en 2020. En revanche, la surface agricole utilisée (SAU) a progressé de 2,3 % entre 2010 et 2020 pour s'établir à 12 632 ha, si bien que l'on note une augmentation de la SAU moyenne dans les exploitations.

Les PLU de 2006/2007 et le PLUm de 2019 adoptés par Nantes Métropole ont en effet restreint la superficie des zones à urbaniser et augmenté celle des zones agricoles et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver la SAU. Au-delà de cette protection apportée par les documents d'urbanisme, l'EPCI a également élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver encore davantage les espaces naturels et agricoles, à travers l'adoption du projet alimentaire territorial (PAT) le 5 octobre 2018 et de la stratégie agricole foncière le 6 octobre 2023. Dans le cadre de cette dernière, la métropole a identifié le pôle Loire-Chézine comme présentant un intérêt particulièrement marqué pour la production alimentaire de son territoire, justifiant la création, en complément du PLUm, d'un nouveau périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PÉAN), qui constitue en effet un outil permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols.

⁸⁴ [Source : BDMOS 44.](#)

La chambre observe que d'autres secteurs du territoire métropolitain comportent des superficies agricoles significatives qui subissent une pression foncière et pourraient donc également faire l'objet d'une protection au titre d'un PÉAN, comme la commune de Carquefou ou encore le sud-ouest de la métropole (Saint-Léger-les-Vignes, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau, etc.). La chambre recommande donc à Nantes Métropole de se rapprocher du département de Loire-Atlantique et desdites communes afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

ANNEXE

Annexe n° 1. Glossaire..... 64

Annexe n° 1. Glossaire

ADS	Autorisations du droit des sols
AURAN	Agence d'urbanisme de la région nantaise
BDMOS 44	Base de données sur les modes d'occupation des sols du département de Loire-Atlantique
CARENE	Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
CBS	Coefficient de biotope par surface
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CSU	Centre de supervision urbain
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
EPP	Espace paysager à protéger
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OCS GE	Occupation des sols à grande échelle
ONITA	Observatoire nantais de l'immobilier tertiaire et d'activités
PAFH	Programme Action Foncière Habitat
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAT	Projet alimentaire territorial
PÉAN	Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUm	Plan Local d'Urbanisme métropolitain
POS	Plan d'occupation des sols
ROA	Répertoire des opérations d'aménagement
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utilisée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SEM	Société d'économie mixte
SPL	Société publique locale

SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TVB	Trame verte et bleue
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAE	Zone d'aménagement économique
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZAP	Zone agricole protégée



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL1-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ecomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cedex 01

Adresse mél.

paysdelaloire@ecomptes.fr

La présidente

Monsieur Luc HERITIER
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
B.P. 14119
44041 Nantes Cedex 1

Vos réf : ROD 2024-145

Nantes, le 20 NOV. 2024

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 21 octobre, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour l'exercice 2005 jusqu'à la période la plus récente et portant spécifiquement sur la thématique de la sobriété foncière.

Au titre de ce rapport, la Chambre décerne un satisfecit à Nantes Métropole pour sa politique de sobriété foncière et je m'en réjouis.

La Métropole nantaise a fait de la sobriété foncière et de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des objectifs prioritaires de son projet de territoire. Préserver ce socle agricole et naturel du territoire est en effet la condition de nombre des engagements métropolitains : reconquête de la biodiversité et des continuités écologiques, maintien de l'agriculture, développement de la canopée.

Depuis près de deux décennies, la Métropole et ses communes membres ont ainsi œuvré à créer les conditions de la réduction du rythme d'artificialisation. La planification urbaine a ainsi permis une baisse importante du rythme de l'artificialisation des sols, par la réduction des zones à urbaniser présentes dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), aujourd'hui remplacés par le PLU métropolitain.

Comme le souligne la Chambre, la Métropole nantaise a ainsi précédé de manière volontariste l'évolution du cadre législatif et en particulier la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience d'août 2021. La sobriété et l'efficacité foncières constituent aujourd'hui des dimensions incontournables des choix d'aménagement de la Métropole et de ses communes membres.

La politique volontariste de Nantes Métropole en matière de sobriété foncière est ainsi reconnue par la Chambre qui souligne également que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé en 2019 a défini un objectif ambitieux, **qui est pour l'heure atteint, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030**, par rapport à la décennie de référence 2004-2014, « **anticipant ainsi de plus de deux ans le dispositif Zéro Artificialisation Nette de la loi climat et résilience du 22 août 2021** ».

La Chambre précise ainsi que « le rythme de l'artificialisation des sols a fortement baissé sur le territoire de Nantes Métropole depuis une décennie et que **cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers apparaît efficace puisque le territoire métropolitain présente l'un des meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis.** »

Pour autant, Nantes Métropole a eu pleinement conscience d'être face à une équation complexe, celle de répondre à la demande de production de logements, de développer les zones d'activités porteuses d'emplois, les transports publics et les services de proximité tout en veillant à la consommation de foncier, en préservant les espaces naturels, agricoles, forestiers et la nature en ville.

Pour résoudre cette équation avec méthode, la métropole a notamment renouvelé sa stratégie foncière, par une délibération cadre du 29 juin 2022, permettant à la fois de réguler et de donner des leviers pour construire en accélérant le renouvellement de la ville sur elle-même afin de limiter l'étalement urbain.

Forte d'un cadre stratégique bien établi avec le PLUm, le programme local de l'habitat, le plan de déplacements urbains, le plan climat-air-énergie, la métropole nantaise porte une politique ambitieuse pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La collectivité veille activement à la qualité de vie des habitants en répondant concrètement aux besoins sociaux et économiques tout en s'inscrivant dans une démarche porteuse d'exemplarité afin d'amplifier la lutte contre l'étalement urbain menée depuis de nombreuses années, avec des résultats d'ores et déjà tangibles sur le territoire.

La nouvelle feuille de route « fabrique de nos villes » adoptée en avril dernier par le conseil métropolitain, a renforcé l'ambition métropolitaine en prévoyant la réduction d'un tiers de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à l'objectif du PLUm.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la production de logements, ce sont 12 450 logements qui ont été autorisés entre 2020 et 2022, années marquées par la crise sanitaire. La Métropole a fortement contribué, par son action d'aménagement et sa politique de l'habitat, à permettre la production de ces logements et je note que le recours aux ZAC aux fins de production de logements est salué par la Chambre.

Certes l'objectif de produire 6 000 logements chaque année n'a pu être atteint sur cette dernière période mais la Chambre a pu constater elle-même que, sur la période antérieure, l'objectif avait été dépassé avec 7 000 logements autorisés par an.

Face à une crise du logement multifactorielle : crise sanitaire, renchérissement du coût de la construction, hausse des taux d'intérêts bancaires, Nantes Métropole a adopté dès 2023 un ambitieux plan de relance et a également identifié des leviers afin de continuer à tendre vers l'objectif maintenu de création de logements tel que défini au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Piloté en partenariat avec les acteurs de l'habitat (représentants des bailleurs sociaux, des promoteurs, des architectes, des notaires, des professionnels du bâtiment, des aménageurs), ce plan a déjà permis de produire des résultats tangibles.

26 opérations comprenant 1 616 logements dont 843 logements locatifs sociaux et abordables, 174 logements en accession abordable, 440 logements locatifs intermédiaires ont ainsi été réactivés en moins d'une année.

En outre, des leviers fiscaux ont été actionnés pour optimiser l'utilisation du foncier permettant de favoriser la densification de l'urbanisation et d'éviter que des logements soient inoccupés.

A l'appui des constats de la Chambre, je souhaite par ailleurs souligner que l'économie métropolitaine rayonne bien au-delà des frontières des 24 communes membres et que la Métropole n'entend pas laisser cette dynamique se traduire par un étalement urbain, travaillant également à la densification et au renouvellement des zones d'activités sur son territoire.

La Chambre met également à l'honneur l'ensemble des mesures de protection des espaces agricoles et naturels mis en œuvre par la Métropole.

Elle souligne l'investissement que les collectivités de Loire-Atlantique ont réalisé avec l'appui de l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) pour assurer un suivi fin de la consommation des ENAF sur leur territoire, leur permettant de disposer d'outils de suivi plus précis que ceux existant au niveau national.

Je souhaiterais également mettre en évidence l'adoption du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la stratégie agricole foncière et la mobilisation partenariale autour des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) actuel et à venir.

Les constats très positifs réalisés par la Chambre ne peuvent que conforter la métropole dans son engagement de poursuivre une politique de sobriété foncière vertueuse. Dans ce cadre, la métropole entend mettre en œuvre l'essentiel des recommandations dressées par la Chambre.

Vous trouverez ci-joint les réponses de la métropole à ces recommandations ainsi que quelques observations, nuances ou précisions qui n'ont pas été prises en compte à l'issue du contradictoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Johanna ROLLAND

Présidente



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL1-DE

I. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS

- **Références du ROD :** « 1.7 Une organisation administrative complexe qui limite le suivi opérationnel du PLUm »

Le rapport fait état d'un manque de connaissance par la Métropole de l'application qui est faite du PLUm par les communes assurant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La Chambre dresse à cet égard la **recommandation n° 1** « Se rapprocher des communes membres afin que soient communiqués à la métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme. »

En réponse, les propos de la Chambre auraient gagné à être nuancés. En effet, comme pourtant exprimé à plusieurs reprises, la Métropole entretient un dialogue très régulier avec l'ensemble des communes sur l'application du PLUm, dans le cadre de l'animation du réseau des instructeurs d'ADS ou encore à l'occasion des évolutions du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la modification en cours du PLUm, a ainsi été produit, en lien étroit avec les services instructeurs des communes, un bilan de nouvelles règles introduites dans la planification urbaine au moment de l'élaboration du PLUm.

La majeure partie des recours contentieux introduits concerne des ADS délivrés par la commune de Nantes, dont le contentieux est précisément suivi directement par les services mutualisés de la Ville de Nantes et de la Métropole. Pourtant, la Chambre constate « qu'aucune procédure formalisée de transmission d'informations n'a été mise en place entre le service en charge de l'élaboration et du suivi du PLUm et ce service mutualisé, qui ne concerne qu'une commune ».

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'en l'espèce, la formalisation d'une procédure ne changerait d'aucune façon la transmission d'information déjà effective d'un service à l'autre.

Je tiens également à préciser de nouveau et que la direction de l'urbanisme réglementaire qui instruit les ADS sur le territoire de la Ville de Nantes fait partie de l'organisation du département urbanisme et habitat qui a également en charge l'élaboration et le suivi du PLUm. Cette organisation favorise également le partage d'informations.

Pour autant, le suivi des contentieux d'urbanisme des autres communes membres gagnera effectivement à être renforcé, dans le cadre de l'animation du réseau des instructeurs d'autorisation de droit des sols.

La feuille de route de l'animation de ce réseau prévoit en effet des temps de rencontres deux fois par mois et de formations pour l'ensemble des instructeurs, dans un objectif d'harmonisation de l'application des règles du PLUm, par l'analyse des cas pratiques et questions d'interprétation du PLUm en complément des réponses apportées sur un espace collectif numérique dédié.

Il convient toutefois de souligner qu'il revient in fine aux communes membres l'exhaustivité de leurs contentieux des ADS, dans le respect du RGPD, pour permettre la mise en œuvre de la recommandation n°1 de la Chambre.

La Chambre reconnaît en effet que la métropole ne peut seule mettre en œuvre cette recommandation en soulignant l'intérêt pour les communes membres et Nantes Métropole de « mutualiser les données relatives aux décisions d'urbanisme.

En outre, si la Métropole et les communes constatent un accroissement du contentieux de l'urbanisme, l'essentiel des recours traités par les communes sont des recours gracieux et le dialogue amont réduit notablement les requêtes au contentieux. Sur ce point, la Ville de Nantes assure la coordination d'un groupement de commandes pour des prestations d'architecte-conseil pour 14 des 24 communes de la Métropole.

Par ailleurs, s'agissant d'une perspective de mutualisation de l'instruction et de la délivrance des ADS à l'échelle métropolitaine, telle qu'évoquée par la Chambre, il me semble nécessaire de rappeler que **la Métropole agit dans le cadre et les limites du pacte métropolitain adopté en début de mandat.**

Celui-ci prévoit notamment une mutualisation de l'instruction des ADS pour les communes du pôle Sud-Ouest de la Métropole. Toute autre évolution ne pourra être envisagée qu'à la faveur d'une mise à jour du pacte métropolitain.

- **Références du ROD :** « 2.2.2. La métropole met en oeuvre des actions de renaturation et de transformation d'espaces désaffectés sur son territoire mais ne dispose pas d'un programme de réhabilitation des friches »

Si Nantes Métropole met en oeuvre d'importantes réhabilitations de friches pour optimiser sa consommation foncière, la Chambre observe toutefois qu'aucun programme d'ensemble de ces réhabilitations n'est actuellement défini, seule une action portant sur la réhabilitation des friches industrielles étant intégrée à sa stratégie foncière et immobilière pour les activités productives.

La Chambre dresse en conséquence une **recommandation n° 2** « Mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain. »

En réponse et comme le rapport le souligne, la Métropole nantaise a engagé de longue date des projets majeurs de recyclage de friches, notamment la caserne Mellinet à Nantes ou encore les abattoirs de Rezé. Peut également être cité, au crédit de l'intervention foncière de la Métropole en faveur du recyclage urbain, le projet urbain de l'île de Nantes lancé au début des années 2000.

Avec le déménagement à venir du CHU sur l'île de Nantes, la Métropole prépare une nouvelle réhabilitation de très grande ampleur sur le site de l'Hôtel Dieu.

En outre, la métropole a mis en place ces dernières années des actions structurantes au titre de l'action foncière et a créé un observatoire du foncier. Le recensement réalisé et opéré en permanence via nos outils d'observation par des repérages de terrain sur l'ensemble du territoire et par les échanges réguliers avec les têtes de réseau économiques, fait ressortir une grande rareté des friches industrielles sur le territoire métropolitain :

- le site dit des essences aux armées à Couëron,
- le site ex-Soferti à Indre,
- les fonciers du port à Cheviré,
- le foncier Fayat Joseph Paris à Nantes sur le quartier du Bas Chantenay,
- les fonciers situés à l'arrière d'Atlantis (espaces tertiaires sous utilisés), à Saint-Herblain.

Les friches signalées sur le site Cartofriches font pour partie d'ores et déjà l'objet de projets urbains, pilotes ou suivis par la Métropole : prairie de Mauves, île de Nantes et tour Bretagne à Nantes, site des Ecoles aux anneaux à Couëron, Pirmil - Les Isles à Rezé.

Notons également que de nombreux sites assimilés à des friches industrielles ont fait l'objet de projets de construction : site ex Seita à Carquefou, fonciers Alstom sur l'île de Nantes, site ex-Chronopost sur la ZI de la Vertonne à Vertou.

Chaque friche identifiée fait l'objet d'une programmation visant à aménager chacune d'entre elles. Globalement, la rareté du foncier productif associée à la dynamique économique du territoire déclenche par le seul effet des mécanismes du marché foncier économique les opérations de renouvellement des friches industrielles.

Formaliser un programme de réhabilitation des dernières grandes friches du territoire pourra permettre de capitaliser le savoir-faire métropolitain en la matière et prolonger la stratégie foncière métropolitaine. L'élaboration d'un tel programme aura effectivement pour point de départ une analyse approfondie des sites repérés et une expertise des nombreuses conditions de leur recyclage.

J'ajouterais enfin que Nantes Métropole porte depuis 20 ans une attention particulière à des terrains en friche, ce dans le cadre de sa politique agricole. Le dernier diagnostic des terres sous-exploitées, édité en 2021, identifie ainsi un potentiel maximal de 4 200 hectares qui pourrait être remis en cultures.

Une expertise terrain doit pour autant confirmer ces opportunités au cas par cas, au regard des contraintes liées à la nature des sols, des contraintes techniques, de l'intérêt agronomique ou encore des opportunités que représentent ces espaces en terme de protection de la biodiversité.

- **Références du ROD :** « 2.2.3.Un partenariat à renforcer avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique »

La Chambre observe qu'aucune convention-cadre entre la métropole et l'EPF n'a pour l'instant été conclue, ce qui serait, selon elle, de nature à renforcer leur partenariat, conformément aux objectifs précités de la stratégie foncière métropolitaine adoptée le 29 juin 2022.

La Chambre dresse ainsi la **recommandation n° 3** « Renforcer le partenariat stratégique avec l'établissement public foncier (EPF) de la Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier. »

En réponse et à titre liminaire, il convient de préciser que Nantes Métropole a voté en conseil métropolitain du 11 décembre 2020 son retrait de l'agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) à la suite de l'instauration de la taxe spéciale d'équipements (TSE). La Métropole jugeait en effet prématurée la création de cette imposition au vu du contexte économique et social en pleine période de propagation du COVID-19 et des incertitudes économiques.

Je souhaite à cet égard indiquer qu'il est regrettable que la Chambre n'intègre pas in extenso les explications apportées par la métropole au titre du contradictoire.

Il avait alors proposé que la création de la TSE soit repoussée de 6 mois, ce qui avait été refusé par les instances de l'Agence, devenue établissement public foncier.

Pourtant, un temps pédagogique dédié à l'explication des enjeux de la taxe auprès des communes membres s'avérait nécessaire. Ce temps indispensable a ainsi été pris en amont de la ré-adhésion de la métropole à l'EPF en 2023.

Le retour de la métropole au sein de l'EPF a ensuite nécessairement été accompagné d'une profonde révision du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement après un dialogue technique sur les leviers favorisant la montée en puissance de l'outil de portage sur le territoire métropolitain.

A cette fin, il a notamment été décidé de travailler sur un projet de convention-cadre dont l'objectif sera de formaliser les orientations stratégiques, de prioriser certains secteurs stratégiques et de préciser les conditions de mobilisation de l'EPF sur le territoire métropolitain.

Je confirme que cette convention sera signée en décembre 2024 entre Nantes Métropole et l'EPF.

- **Références du ROD :** « 3.2 Un inventaire des ZAE qui n'est pas encore finalisé, dans un contexte de raréfaction de l'offre en foncier économique »

La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose désormais aux autorités compétentes en matière de ZAE d'élaborer un inventaire comportant ce taux de vacance, mais aussi un état parcellaire des unités foncières les composant, en précisant leur surface et l'identité du propriétaire ainsi que l'identification des occupants. Cet inventaire aurait dû être réalisé à l'issue d'une période de 2 ans.

Aussi, la Chambre dresse la **recommandation n° 4** « Élaborer dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme). »

En réponse, la Métropole a lancé en 2024 un appel aux entreprises et les retours sont en cours d'analyse pour permettre de produire ledit inventaire.

Cette consultation des propriétaires et occupants des ZAE s'est tenue via la plate-forme « Nantes métropole entreprises » du 15 juin 2024 au 31 juillet 2024, et publiée à deux reprises dans la newsletter. L'inventaire pourra être finalisé d'ici la fin d'année 2024.

Il doit toutefois être précisé que les taux de retour des entreprises à ce type de sollicitations sont souvent faibles.

Dès lors, la Métropole entend renforcer d'autres outils d'observations de ses zones d'activités économiques, afin d'alimenter sa stratégie dédiée aux zones d'activités.

A cet égard, il convient de préciser que dès 2017 et avant toute obligation de produire un inventaire dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, Nantes Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) ont convenu de la nécessité d'observer les zones d'activité et d'identifier les délaissés de fonciers productifs en vue d'objectiver les gisements de densification.

L'AURAN a ainsi créé l'outil intitulé Quid ZAE pour observer le foncier productif et de l'immobilier d'entreprise. Le travail de diagnostic a porté sur 130 zones d'activités. Il s'est appuyé sur la compilation et la consolidation de bases de données économiques et foncières à plusieurs échelles (métropole, périmètre de pôle de proximité, commune et zone d'activité) ainsi que sur des analyses qualitatives des zones d'activités.

En 2019, un recensement des gisements fonciers a été réalisé dans le cadre de l'outil Quid ZA via un travail de recensement sur le terrain lequel a été retranscrit en cartographie.

A travers cet observatoire QUID ZAE, Nantes Métropole dispose d'un outil d'aide à la décision qui permet aux développeurs économiques de :

- disposer d'indicateurs à la parcelle sur les zones d'activité et leur potentiel de densification ;
- prioriser les études et les actions menées pour requalifier les zones d'activité au regard du potentiel d'accueil de nouvelles entreprises par densification ;
- faciliter la mise en place d'une démarche ciblée et pro active de rencontres des entreprises et des propriétaires des fonciers les plus prometteurs pour encourager les actions d'optimisation.

A l'appui de cet outil, Nantes Métropole peut ainsi identifier de manière exhaustive les fonciers présentant un potentiel de densification, sans attendre la finalisation de l'inventaire réglementaire des ZAE et des services rencontrent les entreprises exploitant les fonciers présentant un gisement de densification pour connaître le devenir des délaissés de fonciers et encourager leur valorisation.

Une mise à jour de ce travail sur la partie gisements fonciers est prévue en 2025.

- **Références du ROD :** « 3.3.2 Les stratégies de gestion sectorielles »

La Chambre a constaté une absence de systématisation d'objectifs quantifiés concernant les ZAE, par déclinaison des différentes stratégies sectorielles. Cela ne permet donc pas, selon elle, un suivi et une évaluation dans un temps donné de l'atteinte d'objectifs précis préalablement définis.

Elle dresse la **recommandation n° 5** « Intégrer de façon systématique à la stratégie de programmation économique responsable de la métropole, ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, et opérer effectivement ce suivi à intervalles réguliers. »

En réponse, les stratégies foncières et immobilières économiques disposent de plans d'actions qui projettent spatialement, techniquement et géographiquement le déploiement des acteurs économiques sur le territoire.

Pour autant, la fabrique de la ville économique est soumise à des logiques de marché largement soumises elles-mêmes à des contraintes conjoncturelles qui contraignent en permanence la sortie d'opérations immobilières et le développement de projets.

Ces stratégies s'inscrivent sur un temps long. A titre d'exemple, un immeuble de bureau met 6 ans en moyenne à sortir de terre sur l'île de Nantes et 4 ans en périphérie, une zone d'activité met plus de 10 ans à se construire et la programmation urbaine s'étale sur des durées de 5 à 20 ans selon les objets. **Un certain nombre d'objectifs sont définis et évalués fréquemment et régulièrement :**

Secteur	Fréquence du suivi	Critères/objectifs
Locaux commerciaux	Tous les deux ans sur l'ensemble des pôles commerciaux de proximité et les pôles majeurs Chaque trimestre pour la vacance du centre-ville de Nantes	volume de surfaces de ventes susceptibles d'être allouées dans le temps par catégories de pôles commerciaux définis par la stratégie puis suivi des surfaces consommées dans ce volume
Marché tertiaire	Chaque trimestre	nombre de m ² à produire par an et par secteur géographique
Locaux activités	Chaque trimestre a minima (comité technique) et 2 fois par an a minima (comité de pilotage)	Réalisation et commercialisation des zones d'activités lancées sur le mandat précédent permettant une offre de fonciers productifs.

Les suivis réguliers de la mise en œuvre des stratégies impliquent la mobilisation de moyens humains dédiés à la programmation économique.

Ainsi, 8 agents métropolitains, chacun expert d'un secteur d'activité met en œuvre la stratégie définie, participe à l'élaboration des cahiers des charges des consultations promoteur, anime des groupes de travail avec les professionnels immobiliers, assure une veille, ajuste des actions en fonction des nécessités (méthodologie,

calendriers retravaillés avec les crises Covid, économiques, de l'immobilier, du financement, l'arrivée du télétravail, la transformation des modes de consommation...).

Le suivi réalisé par la métropole permet aujourd'hui de vérifier la concrétisation de notre capacité à concilier développement économique et sobriété foncière. Est jointe l'édition 2024 de l'étude d'Arthur Loyd Nantes « chiffres clés de l'année 2023 » au titres des bureaux, activité, commerce et investissement.

- **Le bilan est très positif sur le développement tertiaire métropolitain** avec un marché qui s'est largement développé depuis la mise en œuvre de cette stratégie, positif également dans la répartition spatiale de l'offre tertiaire et sur la nature des programmes immobiliers.

Ainsi, alors que le marché des transactions tertiaires est stable entre 2005/2015, soit environ 85 000m² sous transactions par an, il est de 115 000m² sous transactions par an en moyenne, de 2015 et 2023.

Le suivi évaluatif a permis notamment d'ajuster la programmation de bureaux en 2022 pour tenir compte de l'impact du télétravail sur les surfaces de bureaux (programmation projetée réduite de 60 000 m²/an à 50 000m²/an.

Une meilleure répartition des immeubles de bureau sur la métropole s'est également largement concrétisée notamment sur l'Est et le Sud où le développement de nombreuses opérations immobilières tertiaires ont été livrées et commercialisées.

A noter que le tertiaire ne se développe plus dans les zones d'activités conformément là aussi à notre stratégie : le PLUM l'interdit depuis 2019.

- **Pour le commerce**, la métropole assure un suivi via les CDAC et via e dépôt de permis de construire de nouvelles surfaces de ventes déployées sur le territoire. Ce suivi est d'autant plus simple eu égard à la rareté des projets.

Sur le centre-ville de Nantes, la métropole dispose d'outils de suivi de la vacance commerciale et agit activement au déploiement de nouvelles offres immobilières adaptées aux nouveaux besoins de commerces et de services également.

Le même type de suivi est assuré sur les pôles commerciaux de proximité et les pôles commerciaux majeurs. Un volume est projeté sur la durée de l'OAP fixant ainsi le calendrier et l'évaluation est produite via les CDAC. **Le bilan et l'évaluation se font également en permanence dans le suivi des surfaces de ventes allouées et dans l'analyse de la vacance commerciale à toutes les échelles.**

Au moyen de nos outils, nous pouvons démontrer que la vacance commerciale sur le cœur de ville est passée de 3 à 6 % en un an. Cette donnée permet de proposer en tant que de besoin des mesures de lutte contre la vacance commerciale.

- **Pour les activités productives**, il est observé chaque année via les études de l'Onita et des professionnels de l'immobilier que la stratégie métropolitaine se déploie via l'évolution du stock global de locaux d'activité vacants.

Le stock de locaux vacants est ainsi passé de 260 000 m² en 2016 à environ 80 000 m² aujourd'hui.

Le suivi réalisé pour le commerce permet également de projeter dans le cadre de la nouvelle OAP commerce un développement commercial à iso-surface sur les pôles commerciaux périphériques.

Il convient de préciser que la métropole ne dispose plus que de 10 hectares de terrains dédiés à l'accueil d'activités productives.

- **Concernant le loisir**, les projets sont peu nombreux et très encadrés par le PLUM. Leur suivi est ainsi aisément évaluable et le déploiement de ces espaces s'inscrit dans le cadre de la programmation foncière et immobilière des pôles commerciaux périphériques en cours de transformation, secteurs de prédilection pour le développement du loisir aujourd'hui.

- **Concernant la logistique**, la stratégie est plus récente et les actions cibles long termes déjà engagé mais dont l'évaluation ne pourra pas se faire avant 5 d'une logistique de proximité nécessite de travailler sur du foncier situé dans la ville. L'action de densification se réalise à travers les règles du PLUM (zonages Uem et Uei).

Le taux de remplissage des zones d'activités (déjà communiqué à la Chambre) est évalué chaque année et davantage pour les zones en cours de commercialisation (via les CRAC aménageurs notamment) et pour les zones d'activités, deux outils sont en place :

- le taux de vacance des locaux d'activités via la connaissance du stock vacant et l'analyse des gisements fonciers qui permet de savoir quels sont les terrains susceptibles d'être densifiés (sous réserve de la volonté du propriétaire de le faire)

- des règles de constructibilité très strictes et de fait tous les projets sont soumis à ces obligations en ce qui concerne la mise en œuvre d'éléments chiffrés sur la densité des bâtiments sur nos zones d'activités que chaque projet se voit imposer via la réglementation (PLUM et cahier de prescriptions architecturales paysagers et environnementaux).

Notre outil privilégié reste ainsi le PLUM qui conditionne et encadre ce développement pour préserver la vocation productive des fonciers et les services se mobilisent afin de veiller à une densification de nouveaux programmes d'immobilier d'entreprise au niveau de l'étude des avant-projets en amont des dépôts de permis de construire.

L'évolution de la fabrique de la ville par intégration des dispositions de la Loi climat et résilience du 22 août 2021 et de la volonté affirmée de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles conduit la collectivité à penser la ville mixte à chaque échelle de son territoire hormis dans les zones d'activités, lesquelles sont intégralement protégées par un zonage 3Uem/Uei ». Ce zonage n'autorise que les activités productives (industrie, artisanat, transport, commerce de gros, logistique).

Les activités productives ont en effet vocation à être préservées dans les zones d'activité mais aussi dans le tissu urbain. La métropole a en effet décidé de protéger certains sites productifs dans le tissu urbain, tel dans le bas Chantenay et dans le secteur des Batignolles à Nantes.

Les activités autres que productives ont vocation à s'installer dans le tissu urbain existant et dans les centralités à l'avenir (pôles commerciaux majeurs, pôles commerciaux intermédiaires, grands projets urbains notamment).

Telle que la stratégie « activités productives » le décrit, l'enjeu actuel est de densifier ces zones en offrant des capacités de développement sur les fonciers délaissés ou sous-utilisés. Un travail est engagé avec les développeurs économiques depuis 2023 en ce sens sur la base d'une photographie aérienne datant de 2017.

La nouvelle photo aérienne de l'ensemble du territoire avec un focus précis sur la métropole nantaise est programmée pour 2025 (cette évaluation par photo aérienne est projetée tous les 5 ans mais nous avons décidé en raison du Covid qui a largement limité le développement économique de la décaler de deux ans) afin de permettre de produire de nouveau un état des lieux de la densification des zones concernées.

A l'appui de cette photographie, la métropole disposera d'une vérification chiffrée de la densification (surface bâtie supplémentaire depuis 2017) des zones d'activités.

Pour autant, la baisse du stock de locaux vacants associée au suivi des PC opéré sur les zones d'activités (suivi réalisé par les développeurs associés par les services d'urbanisme dès qu'une demande d'ADS est déposée sur les ZA) **permet d'ores et déjà de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de notre action.**

Le suivi est permanent et a minima trimestriel via la communication de la vacance (stock de locaux vacants) par les commercialisateurs

Le groupe de travail collectivité/CINA (club immobilier) qui se réunit deux à trois fois par an pour échanger sur le contexte les difficultés et pousser aussi des orientations permet également d'évaluer la pertinence de certains leviers.

Il résulte de ce qui précède que développer un outil de suivi précis, des projections en volume et spatialisées ne semble pas nécessaire sur ces sujets compte tenu de l'existence d'un marché de l'immobilier privé mature.

Cette remarque s'applique au global sur le marché de l'immobilier économique métropolitain et l'analyse de la demande et du stock chaque année, ces cinq dernières années, confirme une bonne adéquation entre l'offre et la demande.

En conséquence et en réponse à la recommandation n°5, le choix a été fait de ne pas mettre en place d'outils d'évaluation plus poussés que ceux dont nous disposons déjà et que la métropole considère suffisant, eu égard au coût que cela générerait.

La Chambre indique à cet égard que « la réalité du surcoût n'est pas démontrée » mais ne chiffre à aucun moment le coût que représenterait la mise en œuvre de sa recommandation n°5.

Nantes Métropole maintient que le suivi avec une granularité plus fine des surfaces développées, pour chaque typologie d'immobilier, pour chaque secteur d'activité, nécessiterait des ressources conséquentes pour un résultat très proche de celui dont nous disposons déjà via les outils de suivi actuels internes et externes.

Le marché immobilier économique privé étant actif, la métropole doit créer les conditions et le cadrage nécessaires à un développement cohérent du territoire et de son tissu économique sans qu'il soit besoin de maîtriser l'intégralité du déploiement de l'offre foncière et immobilière.

Concernant plus spécifiquement la densification des zones d'activités, le travail est engagé avec les développeurs et le suivi des rencontres entreprises et des projets de densification issus de ce travail est réalisé.

Le travail produit au titre du projet de densification sur la zone d'activité de la Vertonne en 2015 a permis d'engager 4 projets immobiliers, l'un d'ores et déjà livré et trois toujours en cours eu égard à la conjoncture. Une évaluation sera réalisée prochainement mais il est difficile de savoir si la mutation du foncier aurait eu lieu sans l'action de la métropole.

Outre la densification des zones d'activités, il est souhaitable également de souligner que Nantes Métropole réalise un travail de suivi chiffré des entreprises avec l'outil « Quid ZA » sur chaque zone en qui comporte à titre principal les données suivantes : nombre d'entreprises, secteurs d'activités concernés, nombre d'emplois.

Un suivi est également réalisé au titre de la construction des villages artisanaux et industriels sur le territoire. La dynamique de développement de ces villages longtemps portée et évaluée par la collectivité est aujourd'hui largement portée par des promoteurs immobiliers dont l'offre développée s'adapte à la demande.

Enfin, le travail engagé avec les territoires voisins de la métropole dans le cadre de l'alliance des territoires constitue avant tout le partage d'objectifs communs et de cadres de travail définis.

A la concurrence entre territoires sur le champ du développement économique, il est toujours préféré un travail partagé et collectif au-delà des frontières administratives.

Ce travail a déjà permis de porter une candidature commune avec la communauté de communes Erdre et Gesvres au label « territoire d'industrie », d'enclencher la valorisation des prix de terrains sur la communauté de communes Estuaire et Sillon, de participer ensemble au salon du SIMI sur le foncier et l'immobilier économique, de comprendre les stratégies de chacun, de partager des ressources et d'accompagner des entreprises entre nos territoires.

- **Références du ROD : « 3.3.2 Les stratégies de gestion sectorielles »**

La Chambre observe que le commerce est la seule activité économique qui n'est pas dotée d'une stratégie de gestion sectorielle, ce qui, selon elle, n'est pas cohérent au vu de l'importance de cette activité dans les ZAE métropolitaines, notamment pour atteindre l'objectif de gestion économe de l'espace inscrit dans le PLUm.

Elle dresse ainsi la **recommandation n° 6** : « Élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce. »

En réponse, il est en premier lieu souhaitable de rappeler que conformément à l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme, la métropole exerce de plein droit ses compétences en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Pour ce qui concerne les ZAE, la stratégie de développement économique est définie par secteurs d'activités (tertiaire, activités productives, loisir, hôtellerie, commerce, logistique). Au titre du foncier et de l'immobilier, l'ensemble de ces stratégies sont réunies dans un document chapeau intitulé « schéma foncier économique responsable » (document déjà transmis à la Chambre) qui décrit l'ensemble des actions nécessaires au développement économique du territoire.

Des paramètres externes à la ZAE, propre à chaque filière d'entreprise, sont également susceptibles de jouer sur un choix de localisation.

Spécifiquement, la stratégie de développement économique « commerce » est non seulement élaborée mais est également formalisée au sein de l'OAP thématique « Commerce ».

La stratégie commerce est fondée sur les objectifs en matière commerciale définis par le Schéma de Cohérence Territoriale du pôle métropolitain de Nantes Saint-Nazaire (SCoT) et par les principes de développement et d'affectation des surfaces commerciales fixés par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) de la métropole.

Elle respecte les orientations du PADD qui visent à développer l'attractivité et le rayonnement de la métropole tout en renforçant l'échelle de proximité.

Le PADD du PLUm formule deux ambitions majeures pour le commerce : affirmer la centralité métropolitaine commerciale par la densification et la qualification de l'offre ; et favoriser les commerces de proximité dans les centralités et polarités économiques de proximité qui assurent un rôle structurant dans l'armature commerciale de l'agglomération nantaise.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique relative au commerce a été construite sur la base de l'ancien SDUC (Schéma directeur d'urbanisme commercial). Ces travaux ont permis à la fois d'actualiser l'état des lieux des différents espaces commerciaux et centralités de la métropole, mais également de leur conférer des objectifs précis. Il s'agit notamment de poser des principes d'affectation de surfaces commerciales en fonction des typologies de polarités commerciales et des territoires sur lesquels elles se situent.

Le développement des commerces, à toutes les échelles, est donc encadré d'une part, par le règlement écrit et graphique du PLUm et d'autre part, par l'OAP Commerce qui constitue l'outil de régulation des projets, ces derniers devant être compatibles avec les orientations de l'OAP¹.

La stratégie commerce est ainsi formalisée par l'OAP dédiée au commerce ² et des études évaluatives précises sont menées, le cas échéant aux fins de modification de l'OAP.

Cette OAP précise ainsi, à l'horizon 2030, les orientations générales en matière de développement commercial et les orientations d'aménagement des polarités commerciales qui constituent l'armature commerciale de la métropole à savoir :

¹ Consciente que cette stratégie de régulation quantitative et qualitative de l'offre ne suffit pas à répondre à elle seule aux évolutions accélérées du commerce, la collectivité inscrit ces orientations urbaines dans un projet plus global visant à faire du centre-ville de Nantes et des polarités commerciales de proximité des lieux animés, conviviaux, accessibles et optimisés en termes de logistique urbaine.

² https://metropole.nantes.fr/files/live/sites/metropolenantesfr/files/plum_appro/3_Orientations_d%27Am%C3%A9nagement_et_de_Programmation/3-1_OAP_th%C3%A9matiques/3-1-4_OAP_Commerce/OAP_Commerce.pdf

- Les polarités commerciales majeures correspondant aux ensembles commerciaux de plus de 10 000 m² de surface de vente organisés autour d'un hypermarché et d'une galerie marchande ;
- Les polarités commerciales intermédiaires correspondant aux ensembles commerciaux de moins de 10 000 m² organisés autour d'un hypermarché et d'une galerie marchande ;
- Les polarités commerciales de proximité regroupant des commerces et des services répondant aux besoins de consommation courante des habitants.

L'OAP fixe ainsi les objectifs d'aménagement et de programmation stratégiques et transversaux :

- Équilibrer le développement commercial : fixation des objectifs par types de polarités, programmation par territoire des m² de surfaces de vente des polarités majeures
- Assurer un développement par densification et polarisation de l'offre commerciale dans les polarités commerciales existantes.
- Limiter et encadrer les créations ou extensions de galeries marchandes
- Améliorer la qualité urbaine, environnementale, architecturale et paysagère des polarités commerciales
- Accompagner le développement urbain en proposant une offre commerciale adaptée et polarisée . . .

Elle fixe également les objectifs d'aménagement territorialisés :

- Un développement équilibré entre la centralité métropolitaine et la périphérie au profit de l'attractivité de la métropole
- Accompagner le développement / renouvellement urbain

L'OAP fixe enfin les objectifs d'aménagement par type de polarités :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de Nantes
- Conforter l'offre de proximité
- Maîtriser le développement des polarités intermédiaires
- Accompagner le renouvellement des polarités majeures dans une logique d'intégration urbaine, de diversification et de mixité fonctionnelle

En conséquence de ce qui précède et telle que rédigée, l'OAP commerce traduit la stratégie commerce de la métropole. Cependant, pour une parfaite lecture de l'ensemble des stratégies en présence, il est projeté de reprendre la formalisation de la stratégie commerce sous un même format que les autres stratégies.

Enfin, les dernières années ont fait émerger de multiples ruptures qui réinterrogent les orientations bâties dans un modèle pré-crise. L'OAP commerce bâtie à partir de 2017 et opposable depuis 2019 a ainsi été retravaillée pour la faire évoluer à échéance de la modification n°2 du PLUm.

L'OAP commerce est actuellement complétée d'une approche tout à fait novatrice visant à concrétiser la vision dite de la ville du quart d'heure et sera enrichie conformément aux engagements du grand débat sur la fabrique de la ville d'un travail spécifique lié au cadrage et à l'accueil d'enseignes commerciales dites responsables.

- **Références du ROD :** « 3.4 Une politique de commercialisation du foncier économique métropolitain qui pourrait intégrer le bail à construction afin de favoriser l'optimisation et la réhabilitation des ZAE »

La Chambre suggère à Nantes Métropole de recourir aux baux à construction afin de favoriser l'optimisation et la réhabilitation des ZAE. Elle dresse en ce sens une **recommandation n° 7** « Expérimenter dans les zones d'activités économiques métropolitaines la conclusion de baux à construction. »

En réponse, la stratégie foncière métropolitaine prévoit bien un développement du recours à la dissociation du foncier et du bâti.

La Métropole voit en effet dans ce type de montage la possibilité, entre maîtrise publique à long terme et donc une certaine réversibilité, programmation et des conditions urbaines des projets, notamment en termes de densité et de respect de l'environnement ou encore de lutter contre la spéculation foncière.

Nantes Métropole a été, en lien avec ses partenaires du territoire et notamment les bailleurs sociaux, à l'origine de la création de l'office foncier solidaire Atlantique Accession Solidaire, dont l'objectif est de commercialiser des logements en bail réel solidaire.

La feuille de route « fabrique de nos villes » adoptée en avril 2024 par le conseil métropolitain formule deux actions en la matière : conserver la propriété des fonciers et bâtiments métropolitains et, sauf exception, ne plus proposer que des baux à réhabilitation ou construction ; augmenter significativement le recours à la dissociation du foncier et du bâti pour le logement et les activités

Cette nouvelle approche devra être accompagnée auprès des entreprises qui n'ont pas l'habitude de ce type de montage sur le territoire métropolitain.

La métropole a étudié les différents baux constitutifs de droits réel pouvant être mobilisés et l'expérimentation du démembrement foncier sera lancée dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Métairie Rouge en 2025. Cette ZAC de 18 hectares et présentant 17 lots à bâtir a vocation à accueillir des activités artisanales ou productives. Elle s'inscrit dans une logique de densification du bâti et d'optimisation du foncier mobilisé.

D'autres expérimentations de dissociation foncière sont également prévues, notamment sur le Bas-Chantenay.

- **Références du ROD :** « 5. DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DONT LA PROTECTION POURRAIT ÊTRE ENCORE OPTIMISÉE »

La Chambre met à l'honneur l'ensemble des mesures de protection des espaces naturels et agricoles mis en œuvre par la Métropole. Elle incite à la poursuivre de cette démarche exemplaire en observant que certains secteurs du territoire métropolitain comportent des superficies agricoles significatives qui pourraient faire l'objet d'une protection au titre d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), à l'instar d'autres territoires de la métropole déjà couvert par un tel outil.

A cet titre, la Chambre dresse la **recommandation n° 8** « Se rapprocher du département de la Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du Sud-Ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PEAN à ces communes. »

En réponse, dans le cadre de sa stratégie foncière agricole approuvée en d'octobre 2023, Nantes Métropole a rappelé que la préservation des zones agricoles est au cœur du SCOT Nantes Saint Nazaire approuvé en 2016 et du PLUM de 2019 avec des objectifs ambitieux : réduire de 50% le rythme annuel de consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2004-2014 et protéger durablement près de 15 000 hectares de terres agricoles.

Différents leviers d'actions sont identifiés dans cette stratégie pour planifier à court, moyen et long termes les modalités d'intervention foncière (acquisitions foncières avec ou sans bâti, échanges parcellaires, protections foncières, reconquêtes des délaissés agricoles).

La protection foncière de certains territoires métropolitains se voit ainsi renforcée, ce qui est notamment le cas du secteur agricole du pôle Loire Chézine de la Métropole avec le lancement d'un PEAN mais aussi avec une analyse stratégique du projet agricole, conduite depuis, sur le secteur Sud-Ouest de la Métropole.

L'étude au Sud-Ouest de la Métropole lancée fin 2023 avait pour objectif de définir le projet agricole de ce territoire afin d'y engager des actions pour dynamiser l'agriculture a

A l'issue des deux premières étapes de l'étude (analyse et priorisation des enjeux, identification des leviers à mobiliser), **les élus ont décidé en comité de pilotage de poursuivre l'hypothèse d'un PEAN sur 4 communes** : Bouaye, Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et La Montagne. Le dialogue est engagé depuis l'été 2024 avec la commune limitrophe de Pont-Saint-Martin et le Département de la Loire-Atlantique, favorable au lancement d'un PEAN sur le Sud-Ouest.

Le dialogue technique et politique engagé entre la Métropole et le Département doit permettre d'aboutir au lancement de la procédure préalable à la création d'un PEAN début 2025.

Concernant l'hypothèse d'un élargissement du PEAN des Trois Vallées à Carquefou, des contacts vont être pris pour en étudier la faisabilité tant auprès de la commune qu'auprès du Département de la Loire-Atlantique.

II. AUTRES OBSERVATIONS EN REPONSE AU ROD

Je note qu'aucune des observations pertinentes suivantes n'a été prise en compte par la Chambre ni même mentionnée en tant qu'observation produite par Nantes Métropole dans le cadre du contradictoire.

- **Observations relatives à la planification de la sobriété foncière**

A plusieurs reprises dans le rapport, il est fait usage de l'expression par ailleurs mal employée de « dispositif ZAN ». Or, loi Climat et Résilience et ses décrets d'application ne font aucunement référence à un dispositif mais à un « objectif ZAN » ou à une « trajectoire ZAN ».

En outre, la formule « répartition des quotas de surfaces artificialisables » (p.16) ne correspond pas à l'esprit de la loi Climat et Résilience s'agissant de la territorialisation de la réduction du rythme de consommation d'ENAF.

Par ailleurs, la base d'observation de la consommation retenue dans le rapport, visant à faciliter les comparaisons nationales, est moins précise que celle utilisée par la Métropole (OCS Nantes Métropole) et les divergences d'analyse consécutives suivantes sont à noter :

- Le pic de consommation observé via les fichiers fonciers en 2013-2014 (p.28) n'apparaît pas avec la méthode d'observation locale ;
- La réduction consommation de foncier constatée entre 2018-2022 par rapport au pas de temps de référence du PADD (2004-2014) n'est pas de -64 %, mais de - 66% (p.29) ;
- Les analyses métropolitaines des destinations de la consommation d'ENAF, réalisées grâce à l'OCSNM font ressortir une consommation dédiée à 33 % pour de l'habitat et 25 % pour des activités économiques (contre 50 % et 34 % selon la Chambre – p.30). Une part importante de la consommation est classée dans la catégorie des chantiers en cours. Le pas de temps n'est par ailleurs pas précis pour cette analyse des destinations.

Par ailleurs, le mode de calcul de l'objectif annuel fixé par le PADD (p.29) ne tient pas compte du pas de temps de référence. Ainsi, l'objectif annuel de la Métropole est bien de limiter la consommation d'ENAF à 83,4 ha/an³ contrairement à ce qu'indique la Chambre.

Au titre des OAP thématiques, la Chambre indique que du fait de la formulation d'une partie de ces OAP selon des termes trop généraux, celles-ci seraient dotées d'une faible valeur juridique et seraient difficilement opposables aux demandes d'ADS. Pourtant, la philosophie du PLU métropolitain élaboré en 2019 vise l'équilibre entre l'encadrement et le dialogue, avec un ensemble de règles, contenues dans les règlements écrit et graphique, mais également des ressources pour renforcer la pratique d'un urbanisme négocié et de projets, reposant sur le dialogue avec les services de la Métropole et des 24 communes.

Pourtant, la Chambre ne peut pas omettre que les OAP thématiques s'imposent juridiquement aux ADS dans un rapport de compatibilité, leur présence dans le PLUm permet une transparence vis-à-vis des porteurs de projets sur les intentions métropolitaines et leurs orientations sont appliquées aux projets au fil du dialogue précédant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

³ Consommation 2004-2014 : 1668 ha, soit un rythme annuel de 166,8 ha/an et donc un objectif de 83,4 ha/an sur la période 2019-2030.

- **Observations relatives à la production de logements**

Pour la Métropole nantaise, les ambitions de réduire la consommation des ENAF et de contribuer à répondre aux besoins en évolution de logements des ménages sont des ambitions conjuguées. La Chambre semble les opposer.

De plus, il est utile en réponse à la Chambre de dresser 3 observations liminaires :

- **les besoins de logement ont évolué** puisque la taille des ménages poursuit sa baisse sur la métropole : deux personnes en moyenne en 2021 (chiffres INSEE) ;

- **la métropole nantaise est, comparativement à d'autres métropoles, un territoire où la maison individuelle reste très présente** même si la part d'habitants vivant en maison individuelle baisse (44,2 % en 2006 et 38,9 % en 2020).

- **le renouvellement urbain constitue un profond changement de modèle**, urbain et économique, pour les acteurs de la fabrique de la ville, aussi, sa massification doit-elle être accompagnée, avec une nécessaire période d'adaptation des stratégies et pratiques.

Comme le précise le rapport, la crise du logement auquel font face les territoires en tension est en effet multifactorielle :

- renchérissement des coûts de construction,
- accès au crédit rendu plus difficile,
- délais de production de logements plus importants du fait des enjeux environnementaux (inventaires, séquence ERC)
- opposition à certains projets via des contentieux relatifs aux autorisations d'urbanisme,
- souhait de certaines communes d'assurer une maîtrise de leur développement, notamment au regard du niveau d'équipements et de services locaux à assurer.

Le lien fait entre les difficultés de production de logements et la réduction du nombre de zones à urbaniser est donc à nuancer.

En outre, la Chambre fait état d'une surestimation par le PLUm du potentiel de production annuelle de logements et d'un besoin d'ouverture de 2AU sous-estimé (p.38). Malgré notre interrogation, la Chambre continue de faire ressortir de façon isolée et sans explication la zone 2AU de l'Orvasserie à Saint-Herblain.

Nantes Métropole maintient que la densification et la mutation du tissu existant représentent un potentiel important, objet de 87% des 226 OAP sectorielles du PLUm.

Les ouvertures à l'urbanisation que permettra la modification n°2 du PLUm s'inscrivent dans une stratégie plus générale de développement urbain et de production de logements, visant tant la mutation de l'existant que la production dans des secteurs de greffe urbaine, assortie de conditions de densité.

Le Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023 a adopté un plan de relance pour débloquer la production de logements dans la métropole, avec un soutien particulier pour le logement social et abordable.

Ce plan de relance s'appuie sur 5 engagements : optimiser les conditions de montage des opérations de logement, mobiliser de nouveaux financements, renforcer la mobilisation foncière en faveur du logement social et abordable, accélérer les processus de montage d'opération, ouvrir de nouvelles perspectives pour le logement social.

Piloté en partenariat avec les acteurs de l'habitat (représentants des bailleurs sociaux, des promoteurs, des architectes, des notaires, des professionnels du bâtiment, des aménageurs), ce plan a déjà permis de produire des résultats tangibles.

Sans entrer dans les détails des mesures adoptées, il est souhaitable de souligner que pas moins de 26 opérations comprenant 1 616 logements (dont 843 logements locatifs sociaux et abordables, 174 logements en accession abordable, 440 logements locatifs intermédiaires) ont été réactivées en moins d'une année. D'autres opérations seront prochainement débloquées également.

Dans le cadre de cette démarche s'est poursuivi le travail mené pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projets, avec notamment une organisation et des process de travail plus lisibles : le principe d'un « interlocuteur référent » a été affirmé pour l'interaction entre les services métropolitains et communaux.

En outre, parmi les difficultés que la Chambre juge structurelles est mise en avant la question de la complexité des règles du PLUm, pouvant rendre plus difficile la mise en œuvre des projets de construction de logements figure le mode de calcul du coefficient de biotope par surface, existence des OAP thématiques, règles d'implantation des constructions, existence d'exceptions et d'alternatives.

Lors de l'élaboration du PLUm, la Métropole et ses 24 communes ont souhaité un document de planification ambitieux et exigeant, sur les plans de la qualité urbaine et paysagère, de l'accompagnement de la mutation et de la densification du tissu existant, du renforcement de la pleine terre dans les projets.

Les règlements écrit et graphique répondent techniquement à ces orientations, en cherchant à assurer leur respect au stade de l'ADS. Le dialogue avec les porteurs de projets, intermédié fréquemment par les architectes conseil des communes et les maîtrises d'œuvre, a permis une acculturation des pétitionnaires, tout particulièrement ceux de la profession immobilière porteurs des projets les plus importants en nombre de logements et en impacts urbains et paysagers.

La Chambre note également l'existence de voies alternatives et d'exceptions s'appuyant sur une pratique généralisée d'urbanisme négocié. Le PLUm laisse en effet une place à l'intelligence des situations, pour permettre la meilleure insertion du projet.

S'agissant de l'adaptation des règles en fonction des différents secteurs de la zone UM, elle vise à permettre le respect des morphologies des tissus préexistants et de faciliter la bonne insertion urbaine et paysagère des projets.

Les 5 secteurs en question correspondent respectivement aux secteurs de développement des centralités (Uma – ville animée), aux secteurs de grands ensembles ou de projets urbains (UMb – ville projet), aux secteurs de développement de formes urbaines hétérogènes autour des centralités ou le long des corridors de mobilité (Umc – ville paysage), aux secteurs pavillonnaires (UMd – ville apaisée ou résidentielle) et enfin les secteurs de formes traditionnelles composées d'un ensemble d'habitations groupées (UMe – hameaux et villages).

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

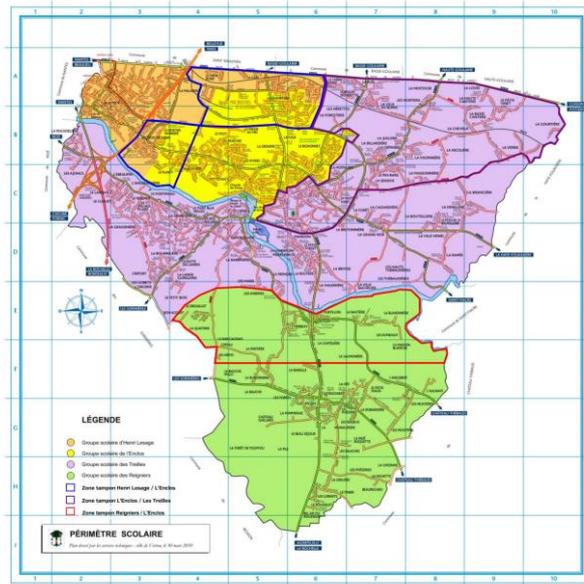


ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL1-DE

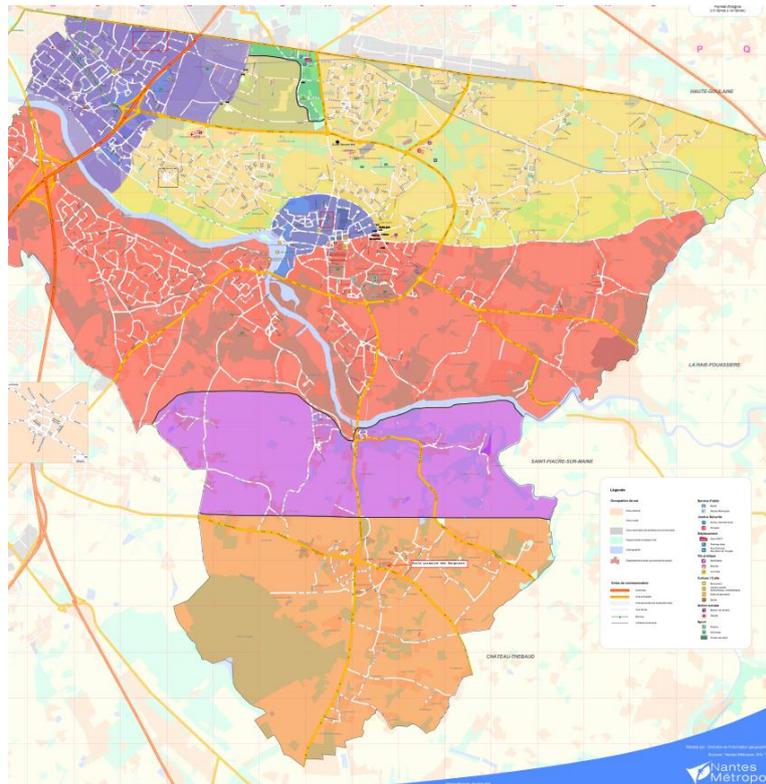
Modification du périmètre scolaire à Versillé Rentrée scolaire 2025-2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025
ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL2-DE

CARTE ACTUELLE



NOUVELLE CARTE 2025-2026



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL3-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN

Table des matières

Partie 1 Introduction.....	3
I- Principes fédérateurs du contrat local de santé.....	4
1. Une approche positive et globale de la santé.....	4
2. La proximité aux territoires et l'intercommunalité.....	4
3. Le partenariat et l'intersectorialité.....	4
4- Les démarches participatives.....	4
5- L'adaptation des actions à chacun par l'approche de l'universalisme proportionné.....	4
6- La littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé.....	5
7- L'appui sur des programmes efficaces et prometteurs.....	5
8- Complémentarité et articulation avec d'autres plans.....	5
II – Cadre législatif et réglementaire des contrats locaux de santé.....	6
III – Le contrat local de santé à l'échelle de la métropole nantaise.....	6
1. l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.....	7
3. la Préfecture de Loire-Atlantique.....	9
4. la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).....	10
5. le Centre hospitalier universitaire de Nantes (CHU).....	10
6. la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF).....	11
7. l'Éducation nationale.....	11
Partie 2 Éléments de contexte liés au contrat local de santé métropolitain.....	12
I – L'évaluation du contrat local de santé nantais au service du contrat local de santé métropolitain.....	12
Les principaux résultats.....	12
Gouvernance et partenariat.....	12
Les moyens alloués.....	12
Recommandations.....	12
II – La synthèse du diagnostic partagé.....	13
III- Le contexte d'élaboration du contrat local de santé métropolitain.....	17
1. La définition des axes stratégiques et des objectifs du contrat local de santé.....	17
2. L'élaboration du plan d'actions.....	17
Partie 3 Accord cadre.....	18
Article 1- Signataires et partenaires.....	18
Article 2- Périmètre géographique du contrat.....	18
Article 3- Objet du contrat local de santé métropolitain.....	18
Article 4- Gouvernance du contrat local de santé.....	20
1. Les instances de gouvernance.....	20
a. Comité de pilotage.....	20
b. Comité technique.....	21
c. Réseau des villes de la Métropole nantaise.....	21
d. Groupes thématiques.....	22
e. Comité des financeurs.....	22
2. Les modalités de validation et de modification du plan d'actions.....	22
Article 5- Engagements des signataires.....	22
Article 6- Durée et révision du contrat.....	24
Article 7- Suivi et évaluation du contrat local de santé.....	24

ANNEXES

PARTIE 1

| INTRODUCTION

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »¹. Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »². Ainsi, toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Cette corrélation entre les conditions générales de vie et l'état de santé explique aussi l'existence d'inégalités sociales de santé, qui se manifestent par des différences d'état de santé observées entre les groupes sociaux. En d'autres termes, « *les personnes qui ont une position sociale favorable sont en meilleure santé que celles qui sont juste au-dessous, et ainsi de suite jusqu'aux personnes les plus démunies* »³.

Dans le but de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire et Nantes Métropole ont respectivement adopté un Projet régional de santé et une Politique publique santé métropolitaine en 2023. Afin de porter conjointement les objectifs communs à ces deux politiques et de les décliner sur le territoire, elles ont fait le choix de s'engager dans un contrat local de santé, qui s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Il ne répond pas à lui seul à l'ensemble des enjeux en matière de santé sur Nantes Métropole et agit en complémentarité avec les autres plans, projets et actions portés par les associations, les professionnels de santé, les établissements de santé et médico-sociaux, les institutions et les collectivités dans les champs de compétences qui leur sont propres.

1 Préambule de la Constitution de l'OMS, 7 avril 1948

2 Commission des déterminants sociaux de la santé, Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux, Genève, OMS, 2008

3 Santé Publique France, <https://www.santepubliquefrance.fr/les-inegalites-sociales-et-territoriales-de-sante>

I- Principes fédérateurs du contrat local de santé

Le contrat local de santé métropolitain est porté en cohérence avec les principes suivants :

1. Une approche positive et globale de la santé

Le CLS s'appuie sur le socle de références que constitue la Charte d'Ottawa. C'est un outil de promotion de la santé qui implique donc d'adopter :

- une vision positive de la santé, « perçue comme une ressource de la vie quotidienne »⁴
- une vision globale de la santé, en prenant en considération l'ensemble de ses déterminants et s'appuyant sur l'approche « Une seule santé »/ « One Health ».

Les stratégies d'action définies par la Charte d'Ottawa guideront le CLS métropolitain.

2. La proximité aux territoires et l'intercommunalité

Le contrat local de santé est un outil de déclinaison de politiques locales de santé. Il a vocation à les adapter au plus près des territoires et en proximité des habitants, pour répondre aux besoins qui leur sont propres.

Le contrat local de santé s'appuie sur la force de la dynamique intercommunale pour travailler des projets communs en santé, tout en respectant la spécificité, l'identité et les compétences de chaque commune. Elles sont d'une part actrices du dispositif en tant que signataires et d'autre part accueillent voire organisent les lieux d'implantation des actions. La déclinaison des objectifs du contrat local de santé métropolitain doit permettre à chaque commune de bénéficier d'action(s) portée(s) sur son propre territoire.

3. Le partenariat et l'intersectorialité

Les déterminants sociaux de la santé sont multiples, de nature différente, et interagissent entre eux. Pour travailler efficacement une action en promotion de la santé et agir sur un maximum de déterminants identifiés, il est nécessaire de travailler en partenariat et en intersectorialité.

En effet, le contrat local de santé porte la coordination et organise une dynamique collective de santé en associant les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs compétents sur de nombreux secteurs. C'est un projet participatif et partenarial défini par une stratégie et des objectifs communs.

4- Les démarches participatives

La participation des personnes concernées est essentielle dans les projets de promotion et de prévention de la santé. Elle permet de renforcer leur pouvoir d'agir sur leur propre santé.

Aussi, le contrat local de santé encourage les démarches participatives dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses actions.

5- L'adaptation des actions à chacun par l'approche de l'universalisme proportionné

Les actions du contrat local de santé visent aussi à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Dans cet objectif, le contrat local de santé s'appuie sur le principe de l'universalisme proportionné, en « *mettant en place des actions universelles avec un objectif de « santé*

4 Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, OMS, 1986

pour tous », avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles auxquels se heurtent certains groupes (...) Le but est de rendre les actions plus accessibles aux personnes qui en ont le plus besoin. »⁵.

6- La littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé

La littératie en santé fait référence aux «*connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer de l'information dans le domaine de la santé pour ensuite se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins de santé, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence*»⁶.

Dans un objectif d'efficacité des actions et de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, les actions portées dans le cadre du contrat local de santé s'adapteront aux différents niveaux de littératie par l'adoption de plusieurs stratégies d'intervention différenciées.

7- L'appui sur des programmes efficaces et prometteurs

Le contrat local de santé privilégiera le déploiement d'interventions fondées sur des méthodes et outils reconnus efficaces en promotion de la santé, voire scientifiquement évaluées probantes ou prometteuses.

8- Complémentarité et articulation avec d'autres plans

Le contrat local de santé métropolitain s'inscrit en complémentarité et en articulation avec les politiques et les plans existants sur le territoire, à différentes échelles.

Ainsi, pour répondre à ce principe, le CLS s'articule avec les travaux engagés en 2024 pour élaborer un **plan d'actions concerté pour la santé mentale** porté à l'échelle métropolitaine. Face aux constats de dégradation de la santé mentale sur le territoire, la Ville de Nantes/Nantes Métropole, l'Agence Régionale de santé et la Préfecture se mobilisent autour d'un plan d'actions conjoint en faveur de la santé mentale sur l'agglomération nantaise. Il est axé sur la promotion de la santé, la prévention, l'accès aux soins précoces et le développement du travail en réseau. Il vise à apporter des solutions concrètes et concertées pour faire face aux problématiques de santé mentale ou addictives des habitants, notamment les plus précaires, en activant les leviers de la prévention et de la promotion de la santé.

De la même manière, pour répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population et accompagner la transition démographique, Nantes Métropole s'est dotée d'une **politique publique Longévité** en 2022. Cette politique doit permettre à chacun d'anticiper son vieillissement, de faciliter le vivre « chez soi », de construire et vivre la ville de la proximité et de la longévité solidaire entre les générations ainsi que de développer l'écosystème des acteurs de la longévité en fluidifiant leur coordination. Les personnes âgées étant l'un des publics prioritaires du présent CLS, les actions devront être portées conjointement et en complémentarité avec cette politique publique métropolitaine et avec les actions déployées à l'échelle communale.

5 [Universalisme proportionné : Lutte contre les inégalités sociales de santé dès la petite enfance](#) Réseau français des villes-santé de l'OMS, 2017

6 Consortium de 8 pays européens (Sørensen et al., 2012)

II – Cadre législatif et réglementaire des contrats locaux de santé

Issu de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 dite l'Hôpital, Patients, Santé et Territoires et repris dans la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation ayant pour objectifs de répondre aux enjeux de santé globaux, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé de l'ARS et des compétences des collectivités.

Il est inscrit ainsi à l'article L.1434-10 du code de la santé publique : « La mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Le contrat local de santé renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant la coordination des politiques de santé, des acteurs du territoire et des financeurs. Il s'inscrit au croisement du Projet régional de santé et de la Politique publique santé métropolitaine. Il constitue :

- **un outil pertinent** et efficace pour renforcer la mise en réseau et l'articulation des acteurs autour des projets de proximité,
- **une réponse adaptée** au plus près des besoins de la population pour faciliter l'accès à la prévention, à des parcours de santé adaptés, à un environnement de qualité,
- **un projet participatif** qui définit un programme d'actions partagé avec un calendrier et des modalités opérationnelles de mise en œuvre, tout en restant souple et modulable,
- **une dynamique collective** mise en œuvre par les signataires du contrat que sont l'ARS, les Collectivités territoriales, la préfecture, la CPAM, le CHU, la CAF, l'Education nationale.

III – Le contrat local de santé à l'échelle de la métropole nantaise

Le présent contrat local de santé est le premier à l'échelle du territoire de la métropole nantaise.

Il recouvre les 24 communes qui composent le territoire de Nantes Métropole : Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou. Ce territoire recensait 677 879 habitants en 2021.

Les signataires du contrat local de santé métropolitain sont :

1. l'Agence régionale de santé Pays de la Loire
2. les collectivités territoriales : Nantes Métropole et les communes de la Métropole
3. la Préfecture de Loire-Atlantique
4. la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
5. le Centre hospitalier universitaire de Nantes (CHU)
6. la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF)
7. l'Éducation nationale

1. l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS porte les enjeux de promotion de la santé, de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'amélioration des parcours de santé des usagers. Il a pour ambition de donner à chacun l'opportunité d'accéder à la prévention, aux soins adaptés et à un environnement physique favorable à la santé quelque soit son territoire de vie.

Les travaux menés ont mis en évidence 5 priorités régionales de santé, inscrites au cadre d'orientations stratégiques du Projet Régional de Santé de l'ARS :

- Deux priorités populationnelles :
 - La promotion de la santé des jeunes, dès le plus jeune âge et la coconstruction de projets favorables à la santé des jeunes
 - La préservation et l'amélioration de la santé mentale
- Une priorité thématique :
 - La prévention des addictions et l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives
- Et deux priorités organisationnelles :
 - L'accompagnement du risque et de la situation de perte d'autonomie vers une société plus inclusive
 - L'adaptation du système de santé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes les plus précaires

Le PRS se décline en 5 orientations stratégiques :

- La santé dans toutes les politiques, favorisant la réduction des inégalités de santé
- Le citoyen, l'usager, acteur de sa santé et de son parcours de santé
- Promouvoir collectivement l'autonomie, dans une société inclusive
- Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit
- Des leviers transversaux pour accompagner le changement

Ces orientations, qui structurent les objectifs opérationnels conduits par l'ARS, sont déployées au travers d'actions menées en partenariat avec les établissements de santé, médico-sociaux, les acteurs associatifs et les professionnels de santé du territoire.

Ainsi, face au vieillissement de la population métropolitaine (qui devrait passer de 97 000 personnes âgées de 65 ans et plus à 140 000 personnes de cette classe d'âge d'ici 10 ans), l'ARS poursuit l'objectif d'adapter l'organisation du système de soins et d'accompagnement. Elle agit à deux niveaux :

- Soutien au maintien à domicile et prévention des hospitalisations en urgence : déploiement des Centres de Ressources Territoriaux sur le territoire de Nantes métropole, équipe mobile gériatrique territoriale portée par le CHU, Plan Anti chute, dispositif d'astreinte de nuit en EHPAD...L'ARS est membre de la gouvernance de la feuille de route métropolitaine longévité.
- Fluidification de la filière gériatrique des établissements de santé afin de faciliter la sortie des patients âgés : redéploiement de places d'EHPAD du CHU vers les EHPAD gérés par le CCAS de Nantes (objectif CPOM du CHU), adaptation de l'offre en établissement aux besoins de personnes atteintes de troubles cognitifs, impulsion au partenariat et à la création d'un réseau entre le CHU et les EHPAD de la métropole afin de structurer plusieurs filières de sortie, développement de l'hébergement temporaire, mobilisation de places de SSIAD au bénéfice des sortants du CHU.

De nombreuses autres actions financées par l'ARS se déploient à l'échelle de Nantes Métropole et contribuent à mettre en œuvre les objectifs opérationnels du Projet régional de santé :

- Soutien et renforcement de l'action de la Maison des Adolescents ,
- Accompagnement du renforcement des compétences psychosociales des enfants et des adolescents,
- Soutien aux actions de prévention des conduites addictives au travers de la mobilisation des CSAPA et du CAARUD,
- Renforcement de l'accès aux soins de proximité en soutenant les travaux des 5 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de l'agglomération nantaise,
- Soutien à l'exercice coordonné des professionnels de santé en Maison de santé et Centre de santé, facteur d'attractivité à l'installation et déploiement des démarches participatives en santé auprès de ces structures installées en QPV,
- Soutien à l'accès aux soins des plus précaires au travers de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du CHU et à la médiation en santé en faveur des personnes vivant en bidonville,
- Promotion de l'activité physique et des démarches de sport-santé au travers notamment des maisons sport santé.

En complément du projet régional de santé, le plan régional santé environnement des Pays de Loire de 4^{ième} génération (PRSE4, 2023-2028) est porté de façon conjointe par le préfet de Région Pays de la Loire, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la présidente de la Région.

Le PRSE 4 présente une approche transversale qui intègre notamment les enjeux soulevés par le changement climatique dont on constate les manifestations concrètes dans notre région : épisodes de forte chaleur, sécheresses, pics de pollution de l'air, etc, la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé et l'approche « One Health ». Cela se traduit à travers 6 axes thématiques :

- Axe 1 : Eau et santé
- Axe 2 : Alimentation et santé
- Axe3 : Bâtiment, Habitat et santé
- Axe 4 : Cadre de vie, aménagement et santé
- Axe 5 : Biodiversité et santé
- Axe 6 : Exposition aux polluants chimiques

Dynamique et évolutif, le PRSE4 vit à travers un pilotage par axe et les communautés d'acteurs associées pour organiser la déclinaison de ce plan en actions opérationnelles.

L'ARS pilote les communautés d'axe 3 (bâtiment, habitat et santé) et 4 (cadre de vie, aménagement et santé). Les orientations se traduiront également concrètement au plus près des citoyens à travers les contractualisations locales, notamment les contrats locaux de santé.

Au travers du contrat local de santé métropolitain, l'ARS confirme donc son engagement en faveur de la prévention (dont la santé environnement) et de l'accès aux soins sur ce territoire.

2. Les collectivités territoriales | Nantes Métropole et les communes de la métropole

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables.

Les actions des collectivités territoriales sur la santé sont nombreuses, valorisées en tant qu'actions de prévention et de promotion de la santé ou liées à d'autres compétences : urbanisme, sport, éducation, jeunesse, petite enfance, culture, etc. Les communes de Nantes Métropole sont de tailles variées, de 2083 habitants à 328 144 habitants, mais toutes sont concernées par cet enjeu majeur.

A titre d'exemple, par leur compétence en matière d'aménagement urbain, les communes peuvent réduire les émissions et les expositions aux polluants et nuisances (air, bruit, etc.), promouvoir l'activité physique (disponibilité des voies piétonnes et cyclistes, proximité des commerces, etc.), créer des lieux de socialisation, de loisirs, de détente (mobiliers, espaces verts, etc.), etc. Par leur compétence sur la restauration scolaire, elles peuvent agir sur l'accessibilité à une alimentation saine et durable, éduquer les enfants à une alimentation équilibrée, limiter l'exposition des enfants aux polluants et perturbateurs endocriniens sur toute la chaîne de restauration scolaire, proposer des lieux de repas conviviaux, soutenir la production locale, limiter le gaspillage alimentaire, etc.

L'ensemble des communes de la Métropole agissent et mènent des initiatives en santé sur leur territoire. Pour renforcer et valoriser ces actions, certaines communes ont adopté des projets locaux de santé, telles que Rezé et la Chapelle-sur-Erdre. La ville de Nantes a conclu deux contrats locaux de santé successifs depuis 2012, dont le bilan a contribué à l'élaboration du CLS métropolitain.

Depuis juin 2023, Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité. La ligne directrice est « *Inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ». Elle s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes et s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Agir pour un environnement favorable à la santé
- Promouvoir des modes de vie favorables à la santé
- Favoriser la bonne santé mentale des métropolitains
- Favoriser l'accès aux soins, en rendant le territoire plus accueillant pour les acteurs de la santé et l'offre plus accessible pour les usagers
- Fédérer pour favoriser l'intégration de la santé dans les politiques publiques.

L'une de ses actions phares est la signature du présent contrat local de santé métropolitain, qui est l'un de ses outils d'animation.

Cette politique publique volontariste a été adoptée à l'unanimité des 24 communes le 22 juin 2023 et témoigne d'un engagement politique fort pour renforcer la prise en compte des enjeux de santé sur le territoire métropolitain.

3. la Préfecture de Loire-Atlantique

Les enjeux prioritaires de santé portés par l'État au titre de la politique de la ville visent la réduction des inégalités sociales et territoriales des publics résidant en quartiers prioritaires. Pour ce faire, des moyens spécifiques, complémentaires au droit commun, mobilisés notamment par les ARS, sont mis en place au service d'actions spécifiques conduites par des opérateurs de proximité au plus près des besoins des habitants.

Le contrat de ville de l'agglomération nantaise (2024-2030) à travers son axe 3 (des quartiers en transitions), traite des enjeux de santé avec les orientations suivantes sur l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Renforcer l'offre de soins en proximité et développer des actions de prévention et de médiation en santé,
- Prendre en compte les besoins en santé mentale à destination de tous les publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap),
- Agir pour un droit à l'alimentation saine et durable pour tous.

4. la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La CPAM de Loire-Atlantique est engagée pour être chaque jour au côté de chacun de ses assurés, au service de la santé. A ce titre, elle oriente ses actions sur les domaines suivants : l'accès aux droits et aux soins et la prévention et promotion de la santé.

Afin d'améliorer l'accès aux droits et aux soins, la CPAM garantit les conditions les plus favorables au développement de l'offre et de la coordination de soins sur les territoires. Elle informe, promeut et accompagne l'usage du numérique comme levier d'accès aux droits et aux soins et développe la politique de réseau partenarial dans la détection des situations de renoncement et dans l'inclusion administrative.

Dans une démarche de prévention et promotion de la santé, la CPAM accompagne les acteurs locaux dans leurs projets de prévention et promotion de la santé. En fonction des dynamiques et orientations locales, régionales et nationales, elle soutient les initiatives qui s'inscrivent dans une approche intersectorielle pour répondre aux grands enjeux de santé publique.

5. le Centre hospitalier universitaire de Nantes (CHU)

Le projet d'établissement 2018-2022 du Centre Hospitalier Universitaire de la ville de Nantes s'inscrit dans une logique de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Le CHU est très attaché à "l'hospitalité", valeur première de l'hôpital et s'attache ainsi à placer le patient au cœur de sa réflexion stratégique. Le CHU a dédié l'un des volets de son projet d'établissement à la prise en soins des personnes vulnérables et un autre à la promotion de l'accessibilité aux soins.

Ainsi, l'action des professionnels du CHU de Nantes s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux du service public hospitalier, c'est-à-dire : assurer la continuité des soins de jour comme de nuit tout au long de l'année, prendre en charge tous les usagers de la même manière, garantir une prestation optimale et de qualité pour tous. Le CHU participe également à des actions de santé publique, de prévention et d'éducation sanitaire des patients accueillis et aux campagnes d'information du grand public. Il intervient, notamment, pour contribuer au bien-être psychique de la population et garantir l'accès aux soins aux populations vulnérables ; l'action en direction des enfants et des personnes âgées est également au cœur de ses priorités.

Inscrit dans une dynamique collective, le projet d'établissement 2018-2022 comprenant 9 défis et 40 engagements, entend faire le lien avec les acteurs du territoire pour impulser une médecine de parcours mais aussi pour imaginer l'hôpital de demain. Ainsi, que ce soit par son rôle d'établissement support du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, son ouverture vers la médecine de ville, sa participation au projet NeXT sur les thématiques "Santé du futur et Industrie du futur", ou encore l'articulation du projet de nouvel hôpital avec le projet urbain, le CHU de Nantes souhaite consolider les partenariats avec les acteurs locaux (ville de Nantes, Nantes Métropole, Conseil Régional, Université...) au service d'une ambition territoriale commune.

Piloté par le CHU avec le soutien de Nantes Métropole, le Hall santé GINA vise à innover ensemble en matière de promotion et prévention de la santé à la croisée des chemins entre l'hôpital et la communauté de Nantes Métropole. Le projet s'appuie sur 4 piliers :

- Rendre la santé accessible : Offrir un lieu où l'information, la sensibilisation et la formation sont facilement accessibles à tous.
- Créer des synergies : Faciliter la collaboration entre le CHU, la Métropole, les associations locales, les institutions éducatives et les citoyens.
- Favoriser l'innovation : Servir de lab pour expérimenter et évaluer de nouvelles interventions en promotion de la santé, en lien avec les acteurs économiques du territoire, la fabrique de l'innovation et les chercheurs.
- Renforcer le lien avec le territoire de Nantes Métropole : Assurer une cohérence et une complémentarité des actions avec les politiques locales de santé publique.

6. la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF)

Dans le cadre de son engagement social et familial, la Caf est partenaire du contrat local de santé. Depuis 2018, elle s'investit dans le développement de son action sociale sur les territoires à travers les Conventions Territoriales Globales (CTG). Cette convention constitue une démarche stratégique et partenariale, visant à améliorer l'efficacité, la cohérence et la coordination des initiatives en faveur des familles sur un territoire.

Dans ce cadre, la Caf oriente ses actions sur les domaines suivants du contrat local de santé : la santé des enfants, à travers des parcours de scolarisation inclusifs et des mesures de prévention contre la pauvreté des plus jeunes, et le soutien aux familles dans leurs compétences parentales.

7. l'Éducation nationale

L'école est un lieu majeur de promotion de la santé des élèves. De la maternelle au baccalauréat, elle exerce une double mission auprès des élèves: le suivi de leur santé mais également la prévention, par l'éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté. Toutes les écoles, collèges et lycées, intègrent dans leur projet d'établissement la santé de leurs élèves.

La promotion de la santé se réalise à travers :

- Un environnement scolaire favorable à la santé,
- la mise en œuvre de programmes d'éducation à la santé,
- des examens médicaux et des bilans de santé aux âges clés de la scolarité,
- l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et le suivi individualisé des élèves,
- une politique menée en cohérence avec l'ensemble des acteurs publics de la santé, du social, de la famille, de la ville.

L'éducation à la santé visant à sensibiliser les élèves à l'importance de prendre soin en leur santé, revêt différentes formes et concerne différents champs, tout aussi importants les uns que les autres: l'alimentation, l'hygiène, les rythmes de vie, la promotion des activités physiques et sportives, la sécurité, les gestes de premiers secours, etc. La prévention des conduites à risque, conduites addictives, jeux dangereux, mal-être, constitue également un objectif lié à la promotion de la santé en milieu scolaire, exercée en équipes inter-catégorielles.

PARTIE 2

| ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LIÉS AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN

I – L'évaluation du contrat local de santé nantais au service du contrat local de santé métropolitain

En prévision de l'élaboration du CLS métropolitain, une évaluation du deuxième contrat local de santé nantais a été menée de décembre 2023 à juillet 2024. Elle poursuivait deux objectifs :

- Valoriser les actions réalisées et analyser leur pertinence au regard des objectifs du CLS ;
- Identifier des préconisations pour le CLS métropolitain.

Cette évaluation a associé élue, acteurs associatifs, représentants des signataires institutionnels, directions de la Ville de Nantes, etc.

| Les principaux résultats

Le CLS nantais et ses objectifs sont considérés comme cohérents et adaptés aux besoins identifiés sur le territoire.

Il apporte un cadre de travail et un plan d'actions qui assure une continuité pour 5 ans.

[Gouvernance et partenariat

Le CLS a permis le développement de l'interconnaissance : il offre des espaces de rencontres et de développement de projets à plusieurs acteurs.

En outre, il légitime l'implication et la collaboration entre les partenaires.

Par ailleurs, l'implication d'habitants a été effective sur certains projets (maisons de santé, actions nutrition).

| Les moyens alloués

L'Appel à projets commun entre la Ville de Nantes, l'ARS et la Préfecture a permis de développer la concertation à plusieurs institutions et de mieux soutenir les projets. Il a également favorisé la visibilité du contrat.

| Recommandations

- Maintenir des temps d'interconnaissance tout au long de la durée du contrat, aussi bien de façon globale que dans le cadre des coordinations thématiques,
- Identifier un interlocuteur et une direction référente pour chaque institution afin d'assurer la continuité du CLS,
- Créer des outils de communication favorisant le lien et le réseau (newsletters, plaquette de présentation, plateforme collaborative, etc.),
- Développer des instances opérationnelles, en format réduit, afin de favoriser le développement de projets,

- Renforcer et maintenir un lien entre le terrain (les projets opérationnels et ses acteurs) et les institutions signataires du CLS,
- Rechercher la proximité comme un enjeu permanent entre les partenaires et les habitants,
- Soutenir et affirmer le développement de projets en santé communautaire,
- Organiser un point d'étape à mi-parcours afin de questionner la pertinence des objectifs et les faire évoluer si besoin,
- Développer des temps de partage (colloque, séminaire) pour faire culture commune et animer la dynamique des acteurs.
- **Renforcer l'appui** aux acteurs en développant :
 - Des temps de présentation des principaux éléments d'observation
 - Des formations collectives
- **Animer le partenariat en développant** :
 - Des outils de communication et des espaces ressources afin de favoriser l'interconnaissance et le travail entre les acteurs
 - Des réseaux locaux de santé à l'échelle de quartier (ville de Nantes) ou de ville
 - Organiser les liens avec les partenaires émergents au cours du contrat
- **Maintenir les leviers d'actions suivants** :
 - Les équipements en santé (ex : maisons de santé pluriprofessionnelles), afin de développer des actions de prévention et favoriser l'accès aux soins.
 - Le développement des compétences psychosociales.
 - Les jardins partagés accompagnés d'une médiation permettant de travailler de façon transversale l'activité physique, le lien social, l'accessibilité et la découverte de fruits et légumes.

II – La synthèse du diagnostic partagé

Les éléments de cette synthèse sont principalement issus des données de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire, et notamment de la démarche d'observation menée sur le territoire métropolitain à la demande de Nantes Métropole⁷. Ils ont également été complétés par d'autres sources précisées en notes de bas de page. Pour certains indicateurs, les données sont disponibles à des échelles différentes (régionales, départementales ou métropolitaines) mais restent représentatives.

Les habitants de Nantes Métropole présentent globalement des indicateurs d'état de santé plus favorables que ceux observés à l'échelle nationale : espérance de vie plus longue, taux de décès plus faibles, moins de prise en charge pour des maladies chroniques. Toutefois, les enjeux en matière de santé restent essentiels à plusieurs égards.

7 <https://www.orspaysdelaloire.com/nos-activites/sante-des-habitants-de-nantes-metropole-2023>

Les besoins de soins sont particulièrement importants et devraient continuer de croître dans les prochaines années au regard de l'évolution démographique (+7,46 % d'habitants entre 2015 et 2021), du vieillissement de la population, ainsi que de l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques.

Dans son ensemble, si l'âge médian de la population de Nantes Métropole est inférieur à celui de la population nationale (36 ans contre 40,6 ans), le vieillissement est un phénomène notable. En effet, la population de plus de 60 ans a connu une hausse de 56 % entre 1999 et 2019 et est inégalement répartie sur le territoire. Par exemple, 31,3 % de la population est âgée de plus de 60 ans à Sautron alors que 17,3 % de la population de Saint-Léger-les-Vignes a plus de 60 ans⁸. Cette évolution démographique a pour conséquence l'augmentation majeure du nombre d'habitants concernés par une maladie chronique, voire par une situation de polypathologie, impliquant de fréquents recours aux soins ambulatoires et hospitaliers. Au sein de cette population, les situations de perte d'autonomie sont en hausse : l'accompagnement à domicile et le repérage des situations de fragilité constituent de réels enjeux de prise en charge.

Tant à l'échelle des communes que des quartiers, le territoire métropolitain présente des inégalités sociales, évaluées par l'indice de défavorisation sociale (European Deprivation Index⁹). Parmi les territoires les plus défavorisés, Nantes Métropole compte 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur les villes de Nantes, Saint Herblain, Rezé et Orvault. Les différentes analyses réalisées mettent en évidence de moins bons indicateurs d'état de santé les habitants des territoires socialement défavorisés : à l'instar du territoire national, le territoire de Nantes Métropole est marqué par l'existence d'inégalités sociales et territoriales de santé.

Même si leur effectif est en net recul, on dénombre plus de 800 décès prématurés (avant 65 ans) en moyenne chaque année dans la population de Nantes Métropole, ce qui représente plus d'un décès sur 6. Parmi eux, deux tiers concernent des hommes et plus de 40 % pourraient être évités grâce à la prévention.

Sur le territoire de Nantes Métropole comme au niveau national, les cancers constituent la première cause de décès avant l'âge de 65 ans. Il est constaté une incidence de certaines localisations de cancers supérieure à la moyenne nationale (sein, prostate, côlon-rectum, voies aérodigestives supérieures, mélanomes de la peau et lymphomes non hodgkiniens et, pour les habitants de la ville de Nantes, du poumon). D'importants écarts sont observés entre groupes sociaux : les habitants des territoires les plus défavorisés socialement sont plus souvent affectés par des cancers comparativement aux habitants des territoires les plus favorisés (respectivement + 22 % chez les hommes et + 5 % chez les femmes sur la période 2006-2015).

Les taux de personnes prises en charge pour une maladie cardiovasculaire et pour un diabète sont en hausse dans la métropole nantaise, suivant en cela la tendance observée au niveau national. S'agissant des maladies respiratoires chroniques, le taux de personnes prises en charge pour ces pathologies est resté stable sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, malgré une hausse de la mortalité observée.

8 INSEE 2019, traitements Auran, janvier 2023

https://metropole.nantes.fr/files/pdf/enfance-education-jeunesse/jeunesse/20231109_Portrait%20de%20territoire_VF.pdf

9 « Il s'agit d'un indice écologique de déprivation, construit suivant le principe de déprivation de Townsend et qui combine plusieurs définitions de la pauvreté (subjective et objective) ainsi que les dimensions à la fois sociales et matérielles de la déprivation », calculé à partir des variables suivantes : ménages sans voiture, ménages de plus de 6 personnes, ménages composés d'une famille monoparentale, ménages surpeuplés, ménages non propriétaires, personnes au chômage, personnes de nationalité étrangère, personnes dont la profession n'est ni cadre ni profession intermédiaire, personnes ayant un diplôme inférieur à l'enseignement supérieur, personnes non mariées. Launay L, Guillaume É, Plateforme MapInMed. (2022). L'European Deprivation Index (EDI) en France métropolitaine.

<https://storymaps.arcgis.com/stories/59026182c4b547c999a7048ec22c7498>

Parmi les facteurs de risque ou de protection, peuvent être cités :

- **Le tabagisme** est la première cause de mortalité évitable. Malgré un recul sur les dix dernières années, il reste particulièrement fréquent en Pays de la Loire (plus d'un Ligérien de 18-75 ans sur 5 fume quotidiennement) et les inégalités sociales restent particulièrement marquées (32 % de fumeurs quotidiens parmi les habitants ayant de faibles revenus contre 13 % parmi ceux avec des revenus élevés).
- **La consommation d'alcool** est un facteur de risque important et est particulièrement préoccupante sur le territoire ligérien. Classée parmi les régions de France dans lesquels le dépassement des repères de consommation est le plus important (28 % des habitants des Pays de la Loire, âgés de 18-75 ans, contre 22 % en France), le territoire se caractérise depuis de nombreuses années par une plus grande fréquence des décès attribuables à des pathologies directement liées à une consommation excessive d'alcool (+ 13 % par rapport à la moyenne nationale en 2015-2017).
- **Les consommations alimentaires, l'activité physique et la sédentarité** sont des déterminants de santé majeurs, facteurs de risque ou de protection des maladies chroniques et de la santé mentale. D'après le Baromètre de Santé Publique France 2021¹⁰, seuls 3 % des ligériens de 18 à 85 ans déclarent suivre les 4 recommandations en matière d'alimentation¹¹. En outre, 18 % des métropolitains déclarent rencontrer des difficultés économiques à accéder à une offre alimentaire de qualité¹².

S'agissant de l'activité physique, 2 ligériens sur 3 de 18 à 85 ans déclarent atteindre les recommandations de l'OMS (74 % des hommes et 59% des femmes).

La sédentarité est aussi une préoccupation de santé publique, particulièrement chez les jeunes : 36 % des ligériens de 18-34 ans déclarent rester assis plus de 7 heures par jour. Ce constat est associé à un fort usage des écrans, 1 ligérien sur 5 déclarant passer plus de 4h par jour devant un écran, hors activité professionnelle. Les 18-34 ans et 65-85 ans sont particulièrement concernés.

Enfin, plus de 2 ligériens sur 5 sont en surpoids ou obèses. Sur le territoire métropolitain, parmi les enfants nantais, la prévalence de la surcharge pondérale est en hausse sur les années récentes et est particulièrement constatée dans les quartiers les plus défavorisés.

- **En matière de recours aux soins et aux actions de prévention**, des écarts particulièrement importants sont observés entre les territoires composant la métropole, que ce soit à l'échelle des communes, des quartiers, ou encore des îlots d'habitat. Ces écarts sont multifactoriels. D'une manière générale, le recours aux soins, aux dépistages des cancers et à la vaccination contre la grippe saisonnière diminuent avec la défavorisation sociale. Les gradients sociaux les plus marqués concernent le dépistage des cancers féminins, le recours au dépistage organisé du cancer du sein étant par ailleurs en baisse continue. Enfin, il est constaté que les hommes ont moins recours aux soins et à la prévention que les femmes.

¹⁰ ORS Pays de la Loire. (2024). Nutrition en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #11. 16p.

¹¹ Recommandations de Santé Publique France : au moins 5 portions de fruits et légumes par jour, des légumes secs (lentilles, haricots, pois chiches...) au moins 2 fois par semaine, au moins un féculent complet (pain complet, pâtes, semoule ou riz complets) par jour, limiter les boissons sucrées, pas plus d'un verre par jour

¹² Nantes Métropole (2023) Évaluation participative sur la santé métropolitaine

- **S'agissant des maladies et infections sexuellement transmissibles**, le dépistage des infections VIH est en augmentation en Pays de la Loire, avec un taux de positivité en diminution. Il est aussi noté une hausse marquée des diagnostics de syphilis parmi les hommes âgés de 26 à 49 ans et un taux de diagnostic de chlamydie plus forte que les femmes de 15 à 25 ans (santé publique France, bulletin régional).¹³
- Sur le territoire national, il est aussi constaté **une évolution des pratiques de consommation de drogue**, qu'il s'agisse d'usage détourné de produits (ex: protoxyde d'azote) ou d'une augmentation de consommation de certains produits. D'après Santé Publique France, « Depuis plusieurs années, des signaux montrent une augmentation des consommations de cocaïne, quelle que soit sa forme (en poudre ou sous forme de cocaïne base : galette, crack) et s'accompagne d'une « démocratisation » de son usage, portée par une diversification des profils de consommateurs »¹⁴

Pour ce qui relève de **la santé mentale**, les indicateurs actuels montrent une dégradation préoccupante sur le territoire de Nantes Métropole, comme sur le reste du territoire régional et national, particulièrement chez les enfants, les jeunes et les femmes.

- Selon des données récentes de l'assurance maladie, un habitant sur huit fait l'objet d'une prise en charge en 2020 (12 %) sur le territoire de Nantes Métropole.
- En 2021, 12% des ligériens et 14% des jeunes de 18 à 34 ans déclaraient avoir vécu un épisode dépressif caractérisé, alors qu'ils n'étaient respectivement que 6 % et 7% en 2005. De même entre 2019 et 2021, les recours aux urgences pour troubles de la santé mentale ont augmenté de 11% dans la population ligérienne et de 34 % chez les jeunes de moins de 18 ans¹⁵.
- Si la mortalité par suicide est en recul, les hospitalisations pour tentative de suicide ont, comme à l'échelle départementale, connu une très nette augmentation après la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette hausse est particulièrement marquée chez les 12-17 ans.

Enfin, s'agissant de **la santé environnementale**, le territoire de Nantes Métropole dispose de nombreux atouts, mais les enjeux restent forts¹⁶ notamment sur les sujets suivants :

- Si **les émissions de polluants** diminuent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'amélioration des technologies, la qualité de l'air extérieur est majoritairement classée moyenne (77 % des jours de l'année), 23 jours avec un indice de qualité de l'air mauvais (6 %) et une journée avec un indice très mauvais¹⁷. À noter que la pollution de l'air est le 3^{ème} risque perçu comme le plus élevé par les Français (après le cancer et la drogue)¹⁸. Une étude¹⁹ a permis de mettre en évidence une spécificité de la pollution à l'intérieur des logements par rapport à l'extérieur : certains polluants ne sont présents qu'à l'intérieur des logements et leur concentration peut être jusqu'à 15 fois plus importante à l'intérieur qu'à l'extérieur. Enfin, 16 communes de la Métropole sont classées en zone 3 « potentiel radon moyen ou élevé ».

13 Santé Publique France (2023) Bulletin de santé publique. Surveillance et prévention des infections à VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST) bactériennes. 18p.

14 Santé Publique France. Cocaïne : consommation et passages aux urgences en hausse. 27 mars 2023 <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2023/cocaine-consommation-et-passages-aux-urgences-en-hausse>

15 ORS Pays de la Loire. (2024). Santé mentale en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #8. 12 p.

16 Nantes Métropole (2023) Évaluation participative sur la santé métropolitaine

17 Air Pays de la Loire, [Rapport annuel 2023](#), p. 38-39.

18 IRSN, [Baromètre 2024 – La perception des risques et de la sécurité par les Français](#), p. 35.

19 OQAI, [Étudier la pollution intérieure dans les lieux de vie](#).

- **L'accès à des espaces verts et des îlots de fraîcheur** sont un enjeu pour la santé mentale, la pratique de l'activité physique, etc. En moyenne, 61,6 % de la superficie du territoire de la métropole correspond à des espaces verts mais des disparités territoriales s'observent dans la répartition de ces espaces entre les communes ainsi qu'entre les quartiers. 85% des Métropolitains estiment toutefois avoir accès autour de chez eux à des espaces verts de qualité.
- **Les mobilités actives** (marche, vélo) sont fortement encouragées sur la Métropole à travers le PCAET, le PDU etc. et font l'objet d'un engagement qui s'inscrit sur le long terme dans l'aménagement de la collectivité.
- **La lutte contre la prolifération du moustique tigre**, vecteur d'arboviroses, qui a colonisé 12 communes sur la Métropole nantaise (situation en septembre 2024), est une thématique émergente et concerne l'ensemble du territoire.

III- Le contexte d'élaboration du contrat local de santé métropolitain

La démarche d'élaboration du contrat local de santé a été initiée en septembre 2023, en s'appuyant sur une dynamique partenariale mise en place avec les acteurs en santé du territoire. L'animation du contrat local de santé s'appuiera sur cette dynamique.

1. La définition des axes stratégiques et des objectifs du contrat local de santé

Les axes stratégiques ont été déterminés conjointement avec l'ensemble des signataires du contrat local de santé (cf parties 1 et 3).

Pour définir les objectifs spécifiques, des ateliers participatifs ont été organisés avec les signataires et les partenaires associatifs ou institutionnels non signataires, sur des thématiques relatives aux axes stratégiques du contrat. Ils ont regroupé une cinquantaine de structures institutionnelles et associatives du territoire.

Les éléments recueillis ont été analysés et complétés avec le diagnostic territorial de santé, le projet régional de santé, la politique publique santé métropolitaine, les différents plans ou programmes d'actions existants et les recommandations de l'évaluation du contrat local de santé nantais.

2. L'élaboration du plan d'actions

L'élaboration des fiches-actions du contrat local de santé, organisant sa déclinaison opérationnelle, sera réalisée de manière partenariale en début d'année 2025.

Chaque fiche-action fera l'objet d'une concertation sur ses objectifs, les moyens alloués, les acteurs impliqués, le territoire concerné, les modalités de suivi et d'évaluation.

L'annexe 2 présente le programme d'actions prioritaires qui seront déployées dès la signature du CLS en 2025.

PARTIE 3

| ACCORD CADRE

Article 1- Signataires et partenaires

Le présent contrat local de santé métropolitain est conclu entre :

- l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, représentée par Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général ;
- Nantes Métropole, représentée par Madame Johanna ROLLAND, Présidente ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique, représentée par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, représentée par Monsieur Pierre PEIX, Directeur général ;
- le Centre hospitalier universitaire de Nantes, représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR, Directeur général ;
- la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, Directrice ;
- la Direction académique des services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique, représentée par Madame Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire ;
- la commune de Basse-Goulaine, représentée par Monsieur Alain VEY, maire ;
- la commune de Bouaye, représentée par Freddy HERVOCHON, maire ;
- la commune de Bouguenais, représentée par Madame Sandra IMPERIALE, maire ;
- la commune de Brains, représentée par Madame Laure BESLIER, maire ;
- la commune de Carquefou, représentée par Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, maire ;
- la commune de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, maire ;
- la commune d'Indre, représentée par Monsieur Anthony BERTHELOT, maire ;
- la commune de La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Laurent GODET, maire ;
- la commune de La Montagne, représentée par Monsieur Fabien GRACIA, maire ;
- la commune du Pellerin, représentée par Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, maire ;
- la commune des Sorinières, représentée par Madame Christelle SCUOTTO, maire ;
- la commune de Mauves-sur-Loire, représentée par Monsieur Emmanuel TERRIEN, maire ;
- la commune de Nantes, représentée par Madame Johanna ROLLAND, maire ;
- la commune d'Orvault, représentée par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, maire ;
- la commune de Rezé, représentée par Madame Agnès BOURGEAIS, maire ;
- la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, représentée par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, maire ;
- la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par Anthony DESCLOZIERS, maire ;
- la commune de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, maire ;
- la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par Monsieur Pascal PRAS, maire ;
- la commune de Saint-Léger-les-Vignes, représentée par Monsieur Patrick GROLIER, maire ;
- la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par Monsieur Laurent TURQUOIS, maire ;
- la commune de Sautron, représentée par Madame Marie-Cécile GESSANT, maire ;
- la commune de Thouaré-sur-Loire, représentée par Madame Martine OGER, maire ;
- la commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, maire ;

La mise en œuvre du contrat local de santé pourra s'appuyer également sur des partenaires non signataires appartenant à l'écosystème global de la santé sur le territoire, avec un objectif de cohérence et d'articulation avec les actions de prévention et de promotion de la santé qu'ils déploient :

- les Communautés professionnelles territoriales de santé ;
- les acteurs associatifs du territoire ;
- les Centre communaux d'actions sociales des villes signataires ;
- le Conseil départemental ;
- les bailleurs sociaux ;
- les mutuelles ;
- les habitants et usagers, organisés structurellement ou non ;
- les professionnels de santé libéraux ;
- etc.

Article 2- Périmètre géographique du contrat

Le contrat local de santé métropolitain s'applique sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Dans le cadre de la politique de la ville, pour les quartiers prioritaires, le contrat local de santé métropolitain s'articulera avec le contrat de ville.

Article 3- Objet du contrat local de santé métropolitain

Le contrat local de santé métropolitain a pour objectif général de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Il s'articule autour d'un axe socle et de quatre axes thématiques, eux-mêmes déclinés en différents objectifs spécifiques.

Comme rappelé en préambule du contrat, les déterminants de la santé sont interdépendants. Dans cette même logique, les axes et objectifs du contrat local de santé sont étroitement liés entre eux et ne peuvent être considérés individuellement. Le contrat local de santé métropolitain a vocation à toucher l'ensemble de la population métropolitaine selon le principe de l'universalisme proportionné pour aplanir la pente du gradient social de santé²⁰.

Au regard des éléments de diagnostic, les signataires ont fait le choix de porter une attention particulière aux publics suivants, qui pourra se traduire en fonction de besoins spécifiques dans la déclinaison des actions :

- **Enfants et jeunes** : Le choix de ce public par les signataires est justifié par le constat d'une dégradation des indicateurs de santé chez les enfants et les jeunes, particulièrement sur la santé mentale. Sachant que les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé se construisent dès la naissance, les actions précoces sont une stratégie d'intervention efficace pour les réduire ;
- **Personnes âgées** : le territoire de Nantes Métropole est confronté au vieillissement de sa population. La population métropolitaine de 65 ans et plus va passer de 97 000 en 2014 à 140 000 en 2030 et 176 000 en 2050. Cette évolution démographique a de multiples conséquences en termes de santé : augmentation majeure du nombre d'habitants concernés par une maladie chronique, voire par une situation de polypathologie, déficiences liées au vieillissement, isolement personnel, hausse des situations de perte d'autonomie, etc., ce qui justifie que les actions du contrat local de santé métropolitain soient adaptées à ces enjeux ;

²⁰ « les personnes qui ont une position sociale favorable sont en meilleure santé que celles qui sont juste au-dessous, et ainsi de suite jusqu'aux personnes les plus démunies. », <https://www.santepubliquefrance.fr/les-inegalites-sociales-et-territoriales-de-sante>

- **Personnes en situation de précarité** – notamment dans les quartiers politiques de la ville - et de grande précarité : Le territoire est marqué par l'existence d'inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Si l'ensemble de la population est concerné par ces inégalités selon le phénomène du gradient social de santé, les personnes en situation de précarité et de grande précarité sont les plus touchées et les plus exposées à des facteurs de risques pour la santé ;
- **Personnes en situation de handicap** : « Les personnes en situation de handicap présentent une vulnérabilité particulière. Leurs problèmes de santé, qu'ils soient ou non liés au handicap, se traduisent par un cumul de pathologies et de fragilités. De plus, un manque d'accès à la prévention, aux soins et plus largement à la vie sociale, se surajoutent à ces difficultés au point de conduire parfois à des surhandicaps »²¹.

Le contrat local de santé métropolitain s'inscrit en complémentarité des politiques et plans existants (longévité, égalité, transition écologique, etc.). Il a vocation à favoriser l'émergence de nouveaux projets et/ou accompagner un changement d'échelle territoriale.

Axe socle | Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

- Objectif 1 : Partager une dynamique de santé collective en proximité
- Objectif 2 : Développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique
- Objectif 3 : Élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique

Axe 1 | Promouvoir des environnements favorables à la santé

- Objectif 1 : Améliorer la qualité des espaces intérieurs
- Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique
- Objectif 3 : Renforcer l'accessibilité à la pratique de l'activité physique régulière
- Objectif 4 : Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable

Axe 2 | Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

- Objectif 1 : Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale
- Objectif 2 : Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé (alimentation, activité physique, sommeil, écrans)
- Objectif 3 : Prévenir et réduire les risques en matière d'addictions
- Objectif 4 : Promouvoir la santé sexuelle et affective, prévenir et réduire les risques associés

Axe 3 | S'engager en faveur de la santé mentale

- Objectif 1 : Promouvoir des environnements sociaux favorables à la santé mentale, non stigmatisants et inclusifs
- Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique (acteurs, habitants)
- Objectif 3 : Améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale

21 Santé Publique France. Promouvoir la santé des personnes en situation de handicap., MAJ le 10 octobre 2019 <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/promouvoir-la-sante-des-personnes-en-situation-de-handicap-introduction>

Axe 4 | Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Objectif 1 : Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier recours

Objectif 2 : Favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins

Objectif 3 : Faciliter l'accès aux parcours de prévention

Article 4- Gouvernance du contrat local de santé

La gouvernance du contrat local de santé métropolitain repose sur les instances suivantes :

1. Les instances de gouvernance

a. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de décision du contrat local de santé. Ses missions sont :

- définir la stratégie générale et le périmètre du contrat local de santé ;
- valider les axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions ;
- suivre la mise en œuvre du contrat local de santé et son évaluation ;
- valider d'éventuels ajustements et réorientations d'actions au regard des résultats ;
- garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- prendre la décision pour une modification de sa composition et celles des autres instances du contrat local de santé ;

Il est coprésidé par l'élu.e de Nantes Métropole ayant délégation en la matière et par le directeur territorial de Loire-Atlantique de l'ARS. Le comité de pilotage réunit les représentants institutionnels des signataires, à l'exception des communes. Ces dernières sont représentées lors des instances de pilotage et d'animation de la politique publique santé métropolitaine, avec lesquelles il s'articule étroitement. Les élus métropolitains siégeant au comité de pilotage assurent la continuité entre ces différentes instances et traduisent les orientations des communes et de la Métropole.

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par an et autant que nécessaire.

b. Comité technique

Comme le réseau des villes, le comité technique a pour missions :

- organiser les séances du comité de pilotage ;
- suivre la mise en œuvre du contrat local de santé ;
- mobiliser ses compétences au service des actions du contrat local de santé et faire des propositions opérationnelles, le cas échéant ;
- prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux en dehors des comités de pilotage ;
- participer à la communication relative au contrat local de santé et maintenir une dynamique entre les partenaires ;

En outre, il a pour missions complémentaires :

- s'assurer de la mise en œuvre des décisions validées en comité de pilotage ;
- assurer la coordination, la procédure de suivi et d'évaluation des travaux des groupes thématiques et du contrat local de santé ;

Le comité technique est coanimé par la direction de la santé publique mutualisée ville de Nantes / Nantes Métropole et par la direction territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS. Il est composé de représentants techniques des signataires, à l'exception des communes qui sont représentées par le réseau des villes. Des partenaires non signataires pourront être conviés en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit a minima deux fois par an et autant que nécessaire.

c. Réseau des villes de la Métropole nantaise

Comme le comité technique, le réseau des villes a pour missions :

- organiser les séances du comité de pilotage ;
- suivre la mise en œuvre du contrat local de santé ;
- mobiliser ses compétences au service des actions du contrat local de santé et faire des propositions opérationnelles, le cas échéant ;
- prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux en dehors des comités de pilotage ;
- participer à la communication relative au contrat local de santé et maintenir une dynamique entre les partenaires ;

En outre, il a pour missions complémentaires :

- partager les priorités des villes dans le cadre du contrat local de santé ;
- maintenir une dynamique entre collectivités territoriales.

Le réseau des villes est animé par la direction de la santé publique mutualisée ville de Nantes / Nantes Métropole. Il est composé des référents techniques des villes et, autant que de besoin, de la direction territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS.

Il se réunit a minima deux fois par an et autant que nécessaire.

d. Groupes thématiques

Les groupes thématiques sont composés d'acteurs, partenaires signataires et non signataires, qui travaillent sur une ou plusieurs thématiques de santé sur le territoire ainsi qu'à l'élaboration des fiches actions. Les modalités d'organisation et de travail seront définies selon les besoins de chaque groupe thématique qu'il conviendra de constituer pour la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé métropolitain.

e. Comité des financeurs

Le comité des financeurs assure l'étude et le suivi des financements alloués dans le cadre du contrat local de santé, pour soutenir et susciter des actions de prévention et de promotion de la santé portant sur les priorités définies. Il établit les modalités de financement des projets et de versement des subventions. Il évalue également l'atteinte des objectifs au regard des financements octroyés.

Le règlement de fonctionnement du comité des financeurs sera établi suite à la signature du présent contrat.

2. Les modalités de validation et de modification du plan d'actions

Le plan d'actions est élaboré de manière partenariale (cf p.17), dans le respect des axes et objectifs définis à l'article 3. Il est validé par le comité de pilotage après avis, notamment, du comité technique, du réseau des villes et du comité des financeurs. Le cas échéant, les modifications du plan d'actions seront validées par le comité de pilotage selon les mêmes modalités.

Article 5- Engagements des signataires

L'Agence régionale de santé Pays de la Loire s'engage à :

- participer à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- coanimer, conjointement avec la Métropole, le comité de pilotage du contrat local de santé ;
- participer aux instances de gouvernance du contrat local de santé (COPIL, COTECH) ;
- apporter ponctuellement un soutien à Nantes Métropole dans la préparation des instances ;
- cofinancer des actions, sur présentations de demandes de financements budgétées et argumentées ;
- participer au déploiement du contrat local de santé par le financement, dans le cadre des CPOM, des opérateurs intervenant sur le territoire et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Nantes Métropole s'engage à :

- organiser et animer le COPIL, conjointement avec l'ARS, et les instances de gouvernance ;
- coordonner et assurer le suivi du contrat local de santé (avec notamment une synthèse annuelle) ;
- animer la dynamique intercommunale et le réseau des référents techniques santé des villes ;
- favoriser la dynamique partenariale et d'interconnaissance en santé à l'échelle de la Métropole ;
- contribuer financièrement au contrat local de santé directement et au travers d'autres sources de financement (appels à projet, etc.) ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions en apportant un appui méthodologique et d'ingénierie aux villes de la Métropole ;
- mettre en œuvre des actions du contrat local de santé au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain ;
- faire la promotion du contrat local de santé ;
- veiller à l'articulation entre le contrat local de santé et les différents plans et politiques métropolitains, et les instances associées ;
- mettre ses ressources d'expertises au service des objectifs du CLS afin de faciliter l'identification des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats.

Chaque ville s'engage à :

- adhérer au cadre général du cls, à ses axes et aux principes d'actions ;
- nommer un référent pouvant participer au cls, notamment au réseau des villes ;
- définir la ou les actions sur lesquelles elle souhaite s'engager ainsi que ses modalités d'implication et de contribution ;
- mettre ses ressources d'expertises au service des objectifs du cls afin de faciliter l'identification des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats.

La Préfecture de Loire-Atlantique s'engage à :

- participer aux instances de gouvernance du contrat local de santé ;
- contribuer financièrement via l'appel à projet du contrat de ville à l'accompagnement financier des actions développées sur les quartiers prioritaires en phase avec les orientations de l'axe transitions ;
- participer aux groupes thématiques en phase avec les orientations du contrat de ville.

La Caisse primaire d'assurance maladie s'engage à :

- nommer un référent pouvant participer au contrat local de santé ;

- participer durablement aux différentes instances du contrat local de santé, notamment aux groupes de travail thématiques le concernant, chaque signataire pouvant être le référent d'une ou plusieurs actions ;
- participer à la déclinaison des actions opérationnelles de l'accord cadre ;
- mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à-traiter et proposer des partenariats ;
- faire la promotion du contrat local de santé au sein de son institution et en direction de ses partenaires, communiquer sur le contrat local de santé au sein de ses équipes.

Le Centre hospitalier universitaire de Nantes s'engage à :

- nommer un référent pouvant participer au contrat local de santé ;
- participer durablement aux différentes instances du contrat local de santé, notamment aux groupes de travail thématiques le concernant, chaque signataire pouvant être le référent d'une ou plusieurs actions ;
- participer à la déclinaison des actions opérationnelles de l'accord cadre ;
- mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- faire la promotion du contrat local de santé au sein de son institution et en direction de ses partenaires, communiquer sur le contrat local de santé au sein de ses équipes.

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique s'engage à :

- participer aux différentes instances du contrat local de santé, notamment aux groupes de travail thématiques concernant les enjeux familiaux de la caf ;
- mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter l'identification des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- faire la promotion du contrat local de santé au sein de son institution et en direction des partenaires.

L'Éducation nationale s'engage à :

- contribuer au contrat local de santé ;
- participer aux différentes instances du contrat local de santé, notamment aux groupes de travail thématiques le concernant, chaque signataire pouvant être le référent d'une ou plusieurs actions ;
- participer à la déclinaison des actions opérationnelles de l'accord cadre ;
- mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- faire connaître le contrat local de santé au sein de son institution et auprès des équipes.

Chaque partenaire précisera ses engagements, notamment financiers, à l'occasion de l'élaboration des fiches-actions.

Article 6- Durée et révision du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Il pourra être reconduit sur accord des cocontractants.

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties signataires par voie d'avenants. Les révisions seront préalablement soumises à la validation du comité de pilotage.

Article 7- Suivi et évaluation du contrat local de santé

Afin d'évaluer le dispositif et ses résultats, un suivi régulier sera réalisé par le comité technique du contrat local de santé. La procédure d'évaluation, qui pourra s'appuyer sur un référentiel partagé, sera assurée par le comité technique et validée par le comité de pilotage.

Logos de chaque structure signataire à venir

Jérôme JUMEL
Directeur général de l'Agence
régionale de santé Pays de la Loire

Johanna ROLLAND
Présidente de Nantes Métropole

Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la région Pays de la
Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Pierre PEIX
Directeur général de la Caisse
rimaire d'assurance maladie

Philippe EL SAÏR
Directeur général du Centre
hospitalier universitaire de Nantes

Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU
Directrice de la Caisse
d'allocations familiales de Loire-
Atlantique

Katia BEGUIN
Rectrice de la région académique
des Pays de la Loire

Alain VEY
Maire de Basse-Goulaine

Freddy HERVOCHON
Maire de Bouaye

Sandra IMPERIALE
Maire de Bouguenais

Laure BESLIER
Maire de Brains

Véronique DUBETTIER-GRENIER
Maire de Carquefou

Carole GRELAUD
Maire de Couëron

Anthony BERTHELOT
Maire d'Indre

Monsieur Laurent GODET
Maire de La-Chapelle-sur-Erdre



Fabien GRACIA
Maire de La Montagne

François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE
Maire du Pellerin

Christelle SCUOTTO
Maire des Sorinières

Emmanuel TERRIEN
Maire de Mauves-sur-Loire

Johanna ROLLAND
Maire de Nantes

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Agnès BOURGEOIS
Maire de Rezé

Jean-Claude LEMASSON
Maire de Saint-Aignan-de-
Grandlieu

Anthony DESCLOZIERS
Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Bertrand AFFILÉ
Maire de Saint-Herblain

Pascal PRAS
Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Patrick GROLIER
Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Laurent TURQUOIS
Maire de Saint-Sébastien-sur-
Loire

Marie-Cécile GESSANT
Maire de Sautron

Martine OGER
Maire de Thouaré-sur-Loire

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou

ANNEXES

ANNEXE 1 : Diagnostic territorial de santé

ANNEXE 2 : Présentation des premières actions du Contrat Local de Santé Métropolitain engagées en 2025

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC SANTÉ DES HABITANTS DE NANTES METROPOLE

Ce diagnostic s'appuie sur différents documents :

PARTIE 1 : Rapport sur la santé des habitants de Nantes Métropole. Constats et enjeux

Cette synthèse, rédigée par l'ORS Pays de la Loire, en lien avec la Direction de la Santé publique de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, détaille les principaux constats issus d'une étude approfondie sur l'état de santé, le recours aux soins et à la prévention, et les inégalités sociales de santé, menée pour la première fois à l'échelle des 24 communes de Nantes Métropole.

Elle présente les grands enjeux en matière de santé sur le territoire, et permet d'apprécier les leviers d'actions mobilisables.

Des données actualisées sont également mises en évidence dans des encarts spécifiques.

Sources :

ORS Pays de la Loire, Ville de Nantes, Nantes Métropole. (2023). La santé des habitants de Nantes Métropole. Constats, enjeux, actions.

Retrouver les 3 rapports d'étude et les 24 fiches communales :

www.orspaysdelaloire.com/nos-activites/la-sante-des-habitants-de-nantes-metropole-2023

ORS Pays de la Loire. (2024). Nutrition en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #11

ORS Pays de la Loire. (2024). Santé mentale en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #8

Tabac et cigarette électronique en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #3. ORS Pays de la Loire, 2024, 16 p.

Les drogues à 17 ans en Pays de la Loire, chiffres-clés – Enquête Escapad 2022, ORS Pays de la Loire, 2024, 2p.

ORS Pays de la Loire. (2024). Alcool en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #5. 24 p.

PARTIE 2 : Éléments de diagnostic complémentaires

Sources :

Santé Publique France. Cocaïne : consommation et passages aux urgences en hausse. 27 mars 2023

OFDT (2023). La cocaïne, un marché en essor. Évolutions et tendances en France (2000-2022), Paris, OFDT, 65 p

Lahaie E, Andler R, Beck F, Nguyen-Thanh V. Niveaux de consommation du CBD et du protoxyde d'azote en population adulte en France métropolitaine en 2022. Le point sur. 26 octobre 2023. Saint-Maurice : Santé publique France, 11 p. Directrice de publication : Caroline Semaille. Dépôt légal : 26 octobre 2023

Santé Publique France (2023) Bulletin de santé publique. Surveillance et prévention des infections à VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST) bactériennes. 18p.

Nantes Métropole. Rapport final : Evaluation participative sur la santé métropolitaine. Février 2023

Air Pays de la Loire, Rapport annuel 2023, p. 38-39

Partie 1

| Rapport sur la santé des habitants de Nantes Métropole.

Constats et enjeux

Introduction

En 2022, la Direction de la Santé publique de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole a missionné l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire pour mener une démarche d'observation de la santé, pour la première fois à l'échelle de la métropole et des 24 communes qui la composent. Dans le cadre de cette étude, ont été analysés de façon approfondie l'état de santé des habitants de Nantes Métropole, leur recours aux soins et à la prévention, ainsi que les inégalités sociales de santé.

L'essentiel des données présentées dans ce document sont extraites des 3 rapports détaillés et des 24 fiches communales qui ont été élaborés par l'ORS Pays de la Loire en 2023.



Un état de santé relativement favorable

Les habitants de Nantes Métropole présentent globalement des indicateurs d'état de santé plus favorables que ceux observés à l'échelle nationale :

ils ont en moyenne une espérance de vie plus élevée, sont moins souvent pris en charge pour une maladie chronique et, notamment, moins souvent concernés par des maladies cardiovasculaires, un diabète et des maladies respiratoires chroniques. En matière de mortalité, les habitants de la métropole nantaise affichent en moyenne des taux de décès plus faibles, que ce soit parmi les moins de 65 ans ou les personnes plus âgées, de manière globale et plus spécifiquement pour un certain nombre de causes de décès (maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, accidents, suicides, cancers chez les femmes...).

Ces constats globaux établis à l'échelle de la métropole recouvrent toutefois d'importantes disparités sociales et territoriales.

Certaines évolutions observées sur le territoire méritent en outre une attention particulière, la fréquence de certains problèmes de santé étant en hausse parmi les habitants de la métropole nantaise (diabète, maladies cardiovasculaires, tentatives de suicide...) (*voir détail ci-après*).



Des besoins de soins importants et croissants

23% des habitants sont pris en charge pour une **maladie chronique** en 2020, une proportion **en hausse** (22% en 2015)

À l'échelle d'une métropole composée de plus de 670 000 habitants, les besoins de soins sont particulièrement importants. Ceux-ci devraient continuer de croître dans les prochaines années, en lien avec l'évolution démographique attendue (+0,6% par an d'ici 2050^[1]), le vieillissement de la population (+41 000 seniors d'ici 2050^[1]), ainsi qu'avec l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques.

L'ampleur des recours aux soins de la population, et plus particulièrement de ceux des personnes âgées, a un impact majeur sur le système de soins qui est de plus en plus fortement sollicité pour répondre aux besoins de soins de la population.

Cette pression s'inscrit dans le contexte du virage ambulatoire du système de soins (avec en particulier sur le territoire métropolitain la construction du nouveau Centre hospitalier universitaire), accentuant l'importance des enjeux en matière de coordination des soins entre ville et hôpital.

L'accessibilité aux soins et le suivi des patients atteints de maladie chronique, des personnes âgées, vulnérables, mais aussi plus globalement de l'ensemble des habitants du territoire, sont et resteront des enjeux majeurs pour les prochaines années, dans le contexte actuel de tensions en matière de ressources médicales et soignantes.

Recours au médecin généraliste (2021)

3,6 recours par an et par habitant

6,2 recours par an pour les personnes âgées de **75 ans et plus**



Pourquoi la fréquence des maladies chroniques est en augmentation (parmi la population de la métropole comme ailleurs en France) ?

Cette hausse est d'origine multifactorielle, et notamment liée :

- à la progression de l'espérance de vie, et notamment de l'espérance de vie avec une maladie chronique,
- l'augmentation de certains facteurs de risque (sédentarité, surcharge pondérale...),
- l'existence de facteurs de risque restant particulièrement fréquents malgré leur recul (tabagisme, consommation d'alcool...),
- l'amélioration des techniques de dépistage et de diagnostic,
- aux expositions environnementales et professionnelles (perturbateurs endocriniens, pesticides, certains métaux, particules fines, composés organiques volatils...).

Des enjeux en matière de prévention

Les enjeux de prévention et promotion de la santé sont majeurs à l'échelle de la métropole. Les données concernant la fréquence des décès prématurés (survenant avant l'âge de 65 ans) en sont une des illustrations.

Même si leur effectif est en net recul, on dénombre plus de 800 décès prématurés en moyenne chaque année parmi les habitants de Nantes Métropole, ce qui représente plus d'un décès sur 6. Parmi ces décès, deux tiers concernent des hommes et plus de 40 % pourraient être évités grâce à la prévention (diminution du tabagisme, baisse de la consommation d'alcool, amélioration de la qualité de l'alimentation, diminution des expositions aux produits chimiques, vaccination, sécurité routière...).

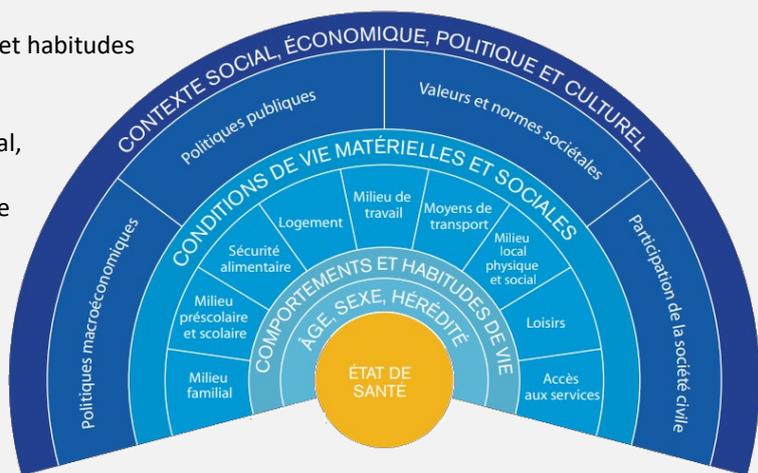


Qu'est-ce qui influence la santé des populations ?

L'état de santé d'un individu résulte de l'interaction tout au long de la vie de très nombreux facteurs. Parmi ces facteurs, appelés « déterminants de la santé », figurent :

- des facteurs individuels : âge, sexe, patrimoine génétique, comportements et habitudes de vie...
- des facteurs sociaux, économiques et environnementaux : revenu, statut social, emploi et conditions de travail, éducation, culture, accès aux services de santé, environnement physique, contexte politique et économique...

D'après le modèle des déterminants de la santé de Whitehead & Dahlgren (1991) [2]



Actualisation :

Les consommations alimentaires, l'activité physique et la sédentarité sont des déterminants de santé majeurs, facteurs de risque ou de protection de maladies chroniques et de la santé mentale. D'après le Baromètre de Santé Publique France 2021¹ :

- Près d'1 Ligérien sur 4 déclare manger 5 fruits et légumes par jour
- Près d'1 personne sur 4 déclare manger des légumes secs au moins 2 fois par semaine
- Plus d'1 Ligérien sur 4 indique manger au moins un féculent complet par jour
- 1 Ligérien sur 10 déclare boire plus d'un verre de boisson sucrée par jour

Seuls 3 % des ligériens de 18 à 85 ans déclarent suivre ces 4 recommandations en matière d'alimentation.

S'agissant de l'activité physique, 2 ligériens sur 3 de 18 à 85 ans déclarent atteindre les recommandations de l'OMS (soit, chaque semaine, au moins 150 à 300 minutes d'activité physique d'intensité modérée ou 75 à 150 minutes d'activité physique d'intensité soutenue ou une combinaison équivalente d'activités d'intensité modérée et soutenue). La pratique d'activité physique est plus fréquente chez les hommes (74 %) que chez les femmes (59 %).

La sédentarité est aussi une préoccupation de santé publique, particulièrement chez les jeunes : 36 % des ligériens de 18-34 ans déclarent rester assis plus de 7 heures par jour. Ce constat est associé à un fort usage des écrans, 1 ligérien sur 5 déclarant passer plus de 4h par jour devant un écran, hors activité professionnelle. Les 18-34 ans et 65-85 ans sont particulièrement concernés.

Enfin, plus de 2 ligériens sur 5 sont en surpoids ou obèses. Le taux de personnes en surpoids (hors obésité) est plus élevé chez les hommes (38 %) que chez les femmes (21 %). Cet écart se retrouve quelle que soit la classe d'âge.

Source : ORS Pays de la Loire. (2024). Nutrition en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #11

Santé mentale : une problématique majeure

La santé mentale, composante essentielle de la santé, couvre un champ très large allant du bien-être aux troubles psychiatriques, plus ou moins sévères, chroniques et invalidants.

Au sein d'une population, les problèmes de santé mentale sont particulièrement fréquents. En 2014, parmi les habitants de Nantes, plus d'un adulte sur trois déclarait avoir des troubles de la santé mentale (dépression, troubles anxieux, insomnie, risque suicidaire, problèmes en lien avec la consommation d'alcool ou de drogues). Ces troubles étaient plus souvent exprimés parmi les jeunes et les populations les moins favorisées socialement².

Parmi les habitants souffrant de troubles psychiques, certains font l'objet d'une prise en charge, d'autres non. Selon des données récentes de l'assurance maladie, un habitant sur huit fait l'objet d'une prise en charge en 2020 (12 %) : 4 % spécifiquement pour une affection psychiatrique³ et 8 % bénéficient d'un traitement régulier de médicaments psychotropes (hors affection psychiatrique). Ces taux sont proches de ceux observés en France (4 % et 9 %).



Plus d'**1** habitant sur **3**
déclare avoir
des troubles
de la santé mentale

Actualisation :

En 2021, 12% des ligériens et 14% des jeunes de 18 à 34 ans déclaraient avoir vécu un épisode dépressif caractérisé, alors qu'ils n'étaient respectivement que 6 % et 7% en 2005. De même, entre 2019 et 2021, les recours aux urgences pour troubles de la santé mentale ont augmenté de 11% dans la population ligérienne et de 34 % chez les jeunes de moins de 18 ans⁴.

Source : ORS Pays de la Loire. (2024). Santé mentale en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #8

¹ ORS Pays de la Loire. (2024). Nutrition en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #11. 16p.

² Résultats d'une enquête réalisée en 2014, en face à face, auprès d'un échantillon représentatif de 914 Nantais, interrogés dans la rue. Les troubles de la santé mentale ont été repérés à partir d'un questionnaire standardisé, le MINI (Mini-International Neuropsychiatric Interview).

³ Ces personnes sont en ALD (Affection de longue durée) et/ou ont fait l'objet d'une hospitalisation en raison d'une affection psychiatrique.

⁴ ORS Pays de la Loire. (2024). Santé mentale en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #8. 12 p.

S'agissant des gestes suicidaires, en moyenne, chaque année, plus de 500 habitants de la métropole sont hospitalisés⁵ pour une tentative de suicide, et 50 décèdent d'un suicide.

Si la mortalité par suicide est en recul, les hospitalisations pour tentative de suicide ont, comme à l'échelle départementale, connu une très nette augmentation après la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Cette hausse est particulièrement marquée chez les 12-17 ans.



Des spécificités en matière de cancers

Les cancers constituent à Nantes Métropole, comme au plan national, la première cause de décès avant l'âge de 65 ans parmi les habitants. Chaque année, ce sont au total plus de 3 200 nouveaux cas de cancers qui sont diagnostiqués parmi la population du territoire.

Les données du Registre des cancers de Loire-Atlantique [3] mettent en évidence une incidence (c'est-à-dire une fréquence de nouveaux cas) supérieure à la moyenne nationale parmi les habitants de la métropole pour certaines localisations de cancers : cancers du sein, de la prostate, du côlon-rectum, des voies aérodigestives supérieures⁶, mélanomes de la peau et lymphomes non hodgkiniens. S'ajoute aussi le cancer poumon pour les habitants de la ville de Nantes (+16 %).

À l'exception du cancer du poumon, les surincidences de ces cancers ne sont pas spécifiques à la métropole : elles sont également observées au plan départemental mais aussi, pour la plupart d'entre elles, à l'échelle régionale. Ces surincidences peuvent être liées à une plus grande fréquence ou un plus grand niveau d'exposition à certains facteurs de risque, qui sont d'origines multiples (facteurs génétiques, hormonaux, consommation d'alcool, tabagisme, alimentation, sédentarité, obésité, agents infectieux, exposition aux ultraviolets, expositions professionnelles...), mais aussi à des différences dans les pratiques de dépistage et de diagnostic des cancers.

Écart d'incidence des cancers avec la moyenne nationale (2006-2015)



	Nantes Métropole	Loire-Atlantique
Cancer du sein (chez la femme)	+11%	+7%
Cancer de la prostate	+7%	+9%
Cancer du côlon-rectum	+4%	+5%
Cancers des voies aérodigestives supérieures (lèvres, bouche, larynx, pharynx, œsophage)	+18%	+22%
Mélanome de la peau	+41%	+34%
Lymphome malin non hodgkinien	+23%	+19%

Lecture : Parmi les femmes de Nantes Métropole, l'incidence du cancer du sein est supérieure de 11 % à la moyenne nationale.

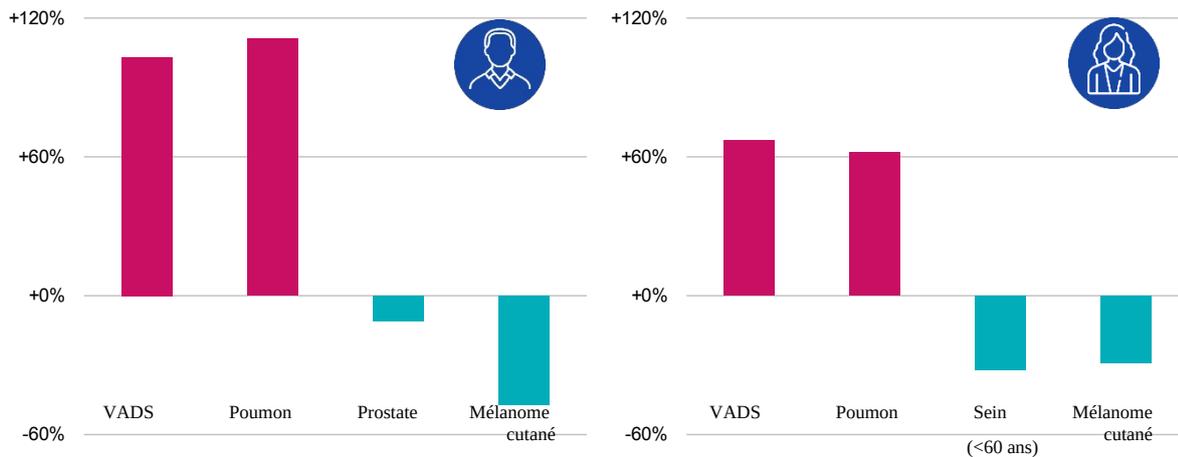
⁵ En service de médecine ou de chirurgie.

⁶ Lèvres, bouche, larynx, pharynx et œsophage.

D'importants écarts sont observés entre groupes sociaux. Les habitants des territoires les plus défavorisés socialement⁷ sont globalement plus souvent affectés par des cancers (toutes localisations confondues) comparativement aux habitants des territoires les plus favorisés (respectivement + 22 % chez les hommes et + 5 % chez les femmes sur la période 2006-2015).

Ce constat est lié principalement à une plus grande fréquence, chez les hommes comme chez les femmes, des cancers du poumon et des cancers des voies aérodigestives supérieures. De tels écarts sont d'origine plurifactorielle ; ils peuvent être liés à une plus grande fréquence parmi les populations socialement défavorisées de certains facteurs de risque de ces cancers : tabagisme, consommation d'alcool, expositions environnementales et professionnelles... Ces facteurs relèvent des comportements individuels, mais aussi du cadre de vie ou de travail des habitants.

Écart d'incidence des cancers entre les habitants des territoires les plus défavorisés (Q5) et les habitants des territoires les plus favorisés (Q1) (2006-2015)



Lecture : Le taux d'incidence des cancers du poumon parmi les hommes des territoires les plus défavorisés (Q5) est supérieur de 111% à celui des hommes des territoires les plus favorisés (Q1).

VADS : voies aérodigestives supérieures (lèvres, bouche, larynx, pharynx et œsophage).

ns : écart non statistiquement significatif.

À l'inverse, le mélanome de la peau et le cancer de la prostate sont plus fréquents parmi les habitants des territoires les plus favorisés.

Pour le mélanome de la peau, ceci peut notamment être lié à une surreprésentation des phototypes les plus à risque (peau claire avec cheveux roux ou blonds, yeux clairs, taches de rousseur), une exposition plus fréquente aux ultraviolets naturels ou artificiels (soleil, cabine de bronzage...), mais aussi à un recours plus important à des consultations de surveillance des mélanomes cutanés parmi les populations plus favorisées.

S'agissant du cancer de la prostate, cette situation peut être associée à un plus grand recours aux soins des personnes les plus favorisées, et plus spécifiquement au dépistage de ce cancer.

Par ailleurs, parmi les habitantes âgées de moins de 60 ans, les femmes des territoires les plus favorisés sont plus souvent touchées par un cancer du sein que celles des territoires les plus défavorisés. Ceci peut être lié à une plus grande prévalence de certains facteurs de risque (âge plus tardif au premier enfant, consommation d'alcool...) mais aussi à un recours plus fréquent au dépistage de ce cancer.

Trois cancers font l'objet d'un dépistage organisé, qui permet de diagnostiquer la maladie à un stade précoce et de réduire la mortalité associée à ces cancers : le cancer du sein (qui est à destination des femmes de 50-74 ans), le cancer du côlon-rectum (hommes et femmes de 50-74 ans) et le cancer du col de l'utérus (femmes de 25-65 ans).

Comme à l'échelle nationale et départementale, la participation des habitants de Nantes Métropole à ces trois dépistages organisés est très inférieure aux objectifs de couverture fixés au plan national. Celle du dépistage organisé du cancer du sein est de plus en recul.

⁷ Mesuré à partir de l'indice de défavorisation European deprivation index (EDI).

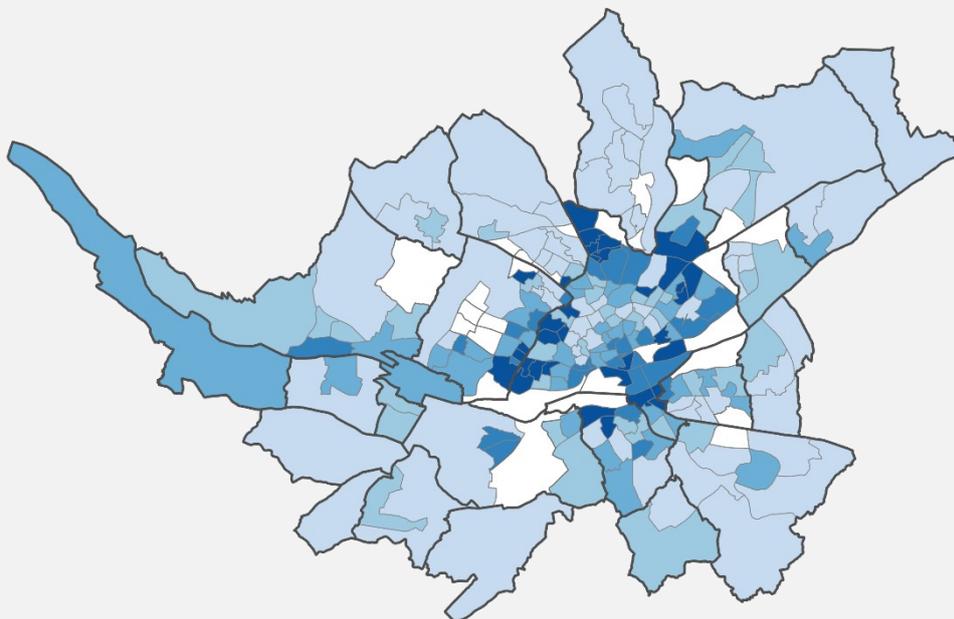


Comment est mesurée la défavorisation sociale ?

Dans le cadre de cette étude, la défavorisation sociale a été appréciée à partir d'un indicateur composite, l'European Deprivation Index (EDI), qui a été développé par des équipes de l'Inserm et est calculé à l'échelle des quartiers (Iris) ou des communes (pour celles les moins denses). Cet indice écologique repose à la fois sur les définitions de pauvreté subjective et objective, et prend en compte les dimensions sociale et matérielle de la défavorisation [4].

Cet indicateur a été catégorisé en 5 classes (Q1 à Q5). La première classe (Q1) regroupe les territoires les plus favorisés socialement au regard des caractéristiques de la population résidente, et la cinquième classe (Q5) regroupe, par opposition, les territoires les plus défavorisés.

Niveau de défavorisation sociale des territoires
(classes constituées à partir des quintiles de l'EDI 2017 à la maille Iris ou commune)

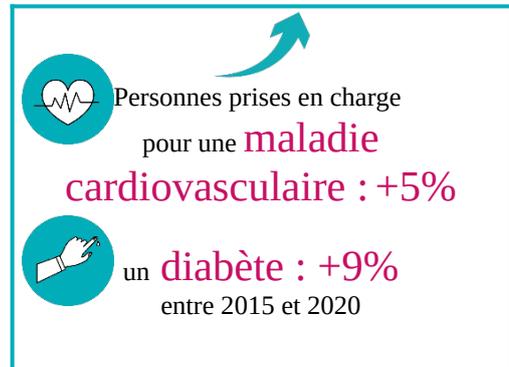


Q1 (très favorisé) Q2 (favorisé) Q3 (intermédiaire) Q4 (défavorisé) Q5 (très défavorisé)
□ non disponible

Maladies cardiovasculaires, diabète : des pathologies de plus en plus fréquentes

Comme au plan national, et en lien notamment avec l'augmentation de la sédentarité, de la surcharge pondérale et avec l'évolution des habitudes alimentaires, les taux de personnes prises en charge pour une maladie cardiovasculaire et pour un diabète sont en hausse parmi les habitants de la métropole nantaise.

Si la promotion d'habitudes favorables en matière d'alimentation et d'activité physique à l'échelle individuelle et collective constitue un réel enjeu, il est aussi indispensable de proposer un environnement favorable à la mise en place de telles habitudes (diversité de l'offre alimentaire de proximité, accessibilité à des équipements sportifs, offre et aménagement des espaces...).



Maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires : des inégalités sociales sont-elles observées ?

À l'échelle de la métropole nantaise, la proportion de personnes en Affection de longue durée (ALD), en raison d'une pathologie nécessitant des soins longs et coûteux, est en 2021 nettement plus élevée parmi les personnes bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire¹ (CSS, 22 %) que parmi les non-bénéficiaires de cette complémentaire (16 %). L'écart est particulièrement marqué parmi les 40-74 ans.

Les données mobilisées dans le cadre de l'étude ne permettent pas d'affiner ces écarts selon les pathologies. Des travaux menés à l'échelle régionale permettent néanmoins de les objectiver : en Pays de la Loire, en 2020, les bénéficiaires de la CSS sont plus souvent pris en charge pour un diabète (8 %), une maladie cardiovasculaire (9 %) ou une maladie respiratoire (8 %) que les non-bénéficiaires de cette complémentaire (respectivement 5 %, 7 % et 5 %, à structure par âge comparable) [5].

1. Complémentaire santé à destination des personnes en situation de précarité financière.

Maladies respiratoires : des enjeux concernant notamment le tabagisme

S'agissant des maladies respiratoires chroniques (incluant l'asthme), le taux de personnes prises en charge pour ces pathologies est resté relativement stable sur le territoire métropolitain au cours des années récentes (2015 à 2020).

Une hausse de la mortalité par maladies respiratoires chroniques ou aiguës (ces dernières étant liées essentiellement à des infections) est cependant observée. Cette augmentation, qui est plus marquée chez les femmes, peut pour partie être rapprochée de l'évolution du tabagisme chez ces dernières (forte hausse entre les années 1960 et 2000), qui constitue l'un des deux principaux facteurs de risque des pathologies respiratoires, avec la pollution de l'air.

Malgré cette hausse des décès, la métropole nantaise présente une situation globalement favorable, avec une mortalité et une morbidité inférieures à celles observées à l'échelle nationale.





Quel est le nombre de décès attribuables au tabagisme et à la pollution de l'air extérieur ?

Le tabagisme et la pollution de l'air constituent les principaux facteurs de risque des maladies respiratoires, mais aussi de nombreuses autres pathologies.

Des estimations des nombres de décès attribuables à ces deux facteurs ont été établies au plan national, permettant d'apprécier leur impact sanitaire.

> **chaque année, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme**, ce qui représente 13 % du nombre total des décès survenus en France [6].

> **40 000 décès sont attribuables à l'exposition aux particule fines (PM_{2,5})**, soit 7 % du nombre total de décès (en 2016-2019). Ce pourcentage suit une tendance à la baisse (9 % en 2007-2008) [7].

Tabagisme : des inégalités sociales marquées

Malgré un recul sur les dix dernières années, le tabagisme reste particulièrement fréquent : en 2021, plus d'un Ligérien de 18-75 ans sur 5 fume quotidiennement (22 %), les hommes (25 %) un peu plus fréquemment que les femmes (20 %).

Les inégalités sociales restent particulièrement marquées, avec 32 % de fumeurs quotidiens parmi les habitants ayant de faibles revenus contre 13 % parmi ceux avec des revenus élevés [8].

Usage d'alcool et ses conséquences

La consommation d'alcool constitue un important facteur de risque de très nombreux problèmes de santé et pathologies, et est à l'origine d'un nombre élevé de décès chaque année (41 000 décès attribuables à l'alcool en France en 2015, soit 7 % des décès [10]. Outre ses effets sur la santé, ses conséquences sur la vie sociale et professionnelle sont aussi majeures.

À l'échelle de la métropole nantaise, en 2020, près d'1 % des habitants sont pris en charge pour des troubles mentaux liés à l'alcool⁸, les hommes 2,5 fois plus souvent que les femmes. Le territoire se caractérise depuis de nombreuses années par une plus grande fréquence des décès attribuables à des pathologies directement liées à une consommation excessive d'alcool : + 13 % par rapport à la moyenne nationale en 2015-2017. Cette surmortalité est en recul et elle n'est pas spécifique à l'agglomération nantaise, elle est plus globalement retrouvée à l'échelle de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire.



Consommation d'alcool en Pays de la Loire

En 2021, les Pays de la Loire sont, avec la Bretagne, les régions françaises les plus mal classées concernant le dépassement des « repères de consommation d'alcool visant à en limiter les risques pour la santé » (établis à 10 verres d'alcool standard maximum par semaine, sans dépasser 2 verres standard par jour, et en ayant des jours dans la semaine sans consommation). 28 % des habitants des Pays de la Loire, âgés de 18-75 ans, déclarent une consommation d'alcool se situant au-dessus de ces repères, contre 22 % en France. Ce constat concerne les hommes (38 % vs 31 %) comme les femmes (18 % vs 14 %).

Au plan national, en 2021, les adultes les plus favorisés (en termes de revenus) sont en proportion plus nombreux à dépasser ces repères que les personnes moins favorisées (28 % vs 18 %) [11]. Cependant, si l'on considère les usages d'alcool à risque chronique (y compris de dépendance), les données de la cohorte Constances mettent en évidence qu'en population active, les hommes ouvriers et employés, ainsi que les femmes cadres sont les plus concernés par ces usages [12].

⁸ Personnes ayant fait l'objet d'une hospitalisation, en ALD (Affection de longue durée), ou bénéficiant d'un traitement médicamenteux pour une dépendance alcoolique.

Actualisation :

Les jeunes ligériens sont aussi concernés par la consommation d'alcool. La région des Pays de la Loire est au premier rang des régions françaises en termes de consommation d'alcool chez les jeunes de 17 ans : 13 % d'entre eux déclarent un usage régulier d'alcool et 23 % déclarent au 3 moins 3 alcoolisations ponctuelles importantes (API) au cours du mois.

Les épisodes d'API concernent aussi les ligériens de 18 à 75 ans. Ils sont 43 % à déclarer au moins une API annuelle, et 23 % à déclarer au moins une API mensuelle.

Sources :

- Les drogues à 17 ans en Pays de la Loire, chiffres-clés – Enquête Escapad 2022, ORS Pays de la Loire, 2024 2p.

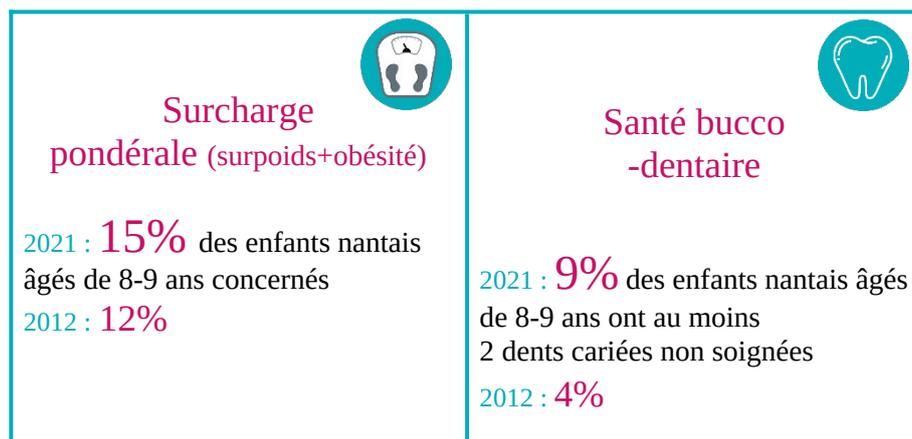
- ORS Pays de la Loire. (2024). Alcool en Pays de la Loire. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. #5. 24 p.

Santé des enfants : des indicateurs qui se sont nettement détériorés sur les années récentes

Si les habitants de la métropole nantaise et plus globalement ceux des territoires de l'ouest de la France ont été moins impactés par l'épidémie de Covid-19 et ses complications graves, l'épidémie et les mesures destinées à la contenir ont malgré tout fortement impacté leur santé dans de nombreux domaines. Ceci s'est notamment traduit par une évolution défavorable d'un certain nombre d'indicateurs sanitaires chez les enfants à partir de 2020. La mortalité infantile a par exemple augmenté de près de 50 % dans la métropole cette année-là.

Parmi les enfants nantais, la prévalence de la surcharge pondérale (surpoids et obésité) est également en hausse sur les années récentes. La prévention de l'obésité constitue un réel enjeu car lorsqu'elle s'installe dès l'enfance ou l'adolescence, elle perdure souvent à l'âge adulte et augmente les risques de certaines maladies (cardio-vasculaires, endocriniennes...).

La santé bucco-dentaire chez l'enfant, qui conditionne pour une large part celle à l'âge adulte, s'est également dégradée sur les années récentes : le taux d'enfants nantais ayant au moins deux dents cariées non soignées est en hausse.



Cette hausse, ainsi que celle de la surcharge pondérale, ne concernent pas l'ensemble des quartiers nantais. Les territoires les plus favorisés socialement semblent épargnés, et dans ce domaine les inégalités sociales se sont donc creusées sur les années récentes [13].

Concernant la surcharge pondérale, les écarts se sont particulièrement creusés chez les garçons. La proportion de garçons en surcharge pondérale est plutôt en recul dans les territoires les plus favorisés alors qu'elle est en très nette hausse dans ceux les plus défavorisés.

Évolution selon le niveau de défavorisation sociale du quartier de résidence de la proportion¹ d'enfants nantais âgés de 8-9 ans...

... EN SUCHARGE PONDÉRALE



... AVEC AU MOINS 2 DENTS CARIÉES NON SOIGNÉES



2020-2022 : moyenne de 2 années scolaires | 2012-2017 : moyenne de 5 années scolaires.

Concernant la santé mentale des enfants et adolescents du territoire, les indicateurs se sont, comme au plan national et départemental, dégradés sur les années récentes, avec notamment un taux d'adolescents de 12-17 ans hospitalisés pour une tentative de suicide⁹ qui a quasiment doublé entre 2018 et 2021.

Santé des hommes et des femmes, des différences notables

Comme au plan national, les femmes de la métropole nantaise présentent une espérance de vie supérieure à celle des hommes (+ 6 ans en moyenne). Cet écart s'est toutefois réduit au cours des dernières décennies, les gains d'espérance de vie étant deux fois plus élevés chez les hommes depuis le début des années 2000.

Par ailleurs, ces 6 années supplémentaires d'espérance de vie ne sont pas nécessairement vécues en bonne santé par les femmes. L'écart d'espérance de vie en bonne santé (sans incapacité) entre les femmes et les hommes n'est plus que de 1,4 ans en 2021 en France (respectivement 67,0 ans et 65,6 ans) [14].

⁹ dans un service de médecine ou de chirurgie.

Gain d'espérance de vie
(entre 2000-2002 et 2015-2017)

Hommes
+4,4 ans

Femmes
+2,2 ans

De manière générale, les hommes présentent des indicateurs d'état de santé nettement moins favorables que les femmes (à structure par âge comparable).

En 2020, au sein de la métropole nantaise, ils sont plus souvent pris en charge pour une maladie chronique (26 % contre 21 %), notamment pour une maladie cardiovasculaire, un cancer, un diabète, une maladie respiratoire, des troubles mentaux liés à la consommation d'alcool.

Ils ont également moins souvent recours que les femmes à certains professionnels de santé (médecin généraliste, chirurgien-dentiste, ophtalmologiste) et à des actes de prévention comme le dépistage organisé du cancer du côlon-rectum. Ce moindre recours masculin aux professionnels de santé s'observe dès l'entrée dans l'âge adulte (16/25 ans).

État santé - 2020	Homme	Femme
Maladies cardiovasculaires	10,1%	5,1%
Cancers	5,7%	4,7%
Diabète	5,7%	3,5%
Maladies respiratoires	5,5%	4,9%
Démences (65 ans et plus)	4,4%	5,5%
Traitement régulier par psychotropes	6,2%	9,9%

Recours aux soins	Homme	Femme
Médecin généraliste ou pédiatre - 2021	77%	85%
Chirurgien-dentiste - 2021	43%	50%
Ophtalmologiste - 2020-2021	38%	48%
Dépistage organisé cancer du côlon-rectum - 2020-2021	41%	44%

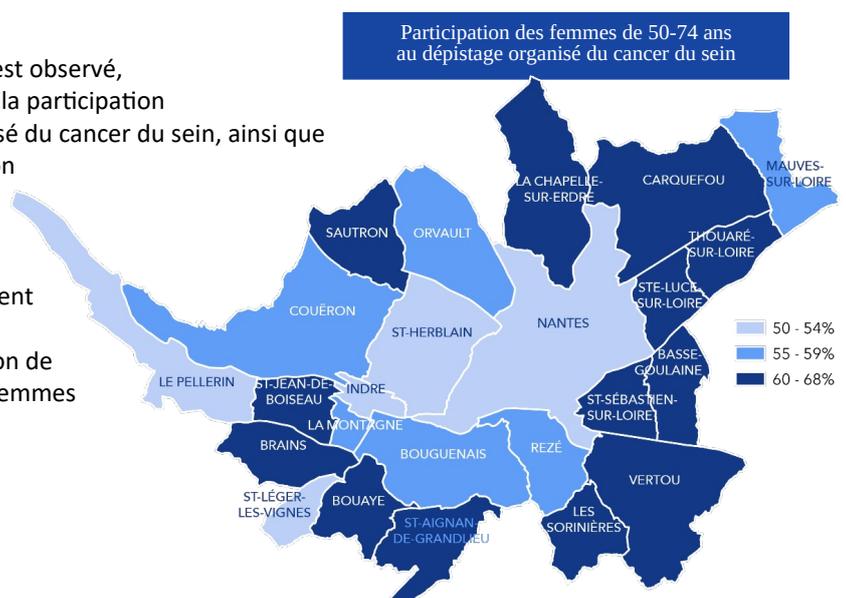
Lecture : En 2020, 10,1% des hommes sont pris en charge pour une maladie cardiovasculaire contre 5,1% des femmes (à structure par âge comparable). En 2021, 43% des hommes ont eu recours au moins une fois à un chirurgien-dentiste contre 50 % des femmes (à structure par âge comparable).

En dépit d'un meilleur état de santé global et d'un plus grand recours aux soins parmi les femmes, celles-ci sont plus souvent prises en charge pour des troubles de la santé mentale, avec en particulier un recours plus fréquent aux médicaments psychotropes et une plus grande fréquence des hospitalisations pour tentative de suicide (+ 73 % par rapport aux hommes en 2021). Après 65 ans, elles sont aussi plus souvent concernées par des situations de démences (y compris maladie d'Alzheimer).

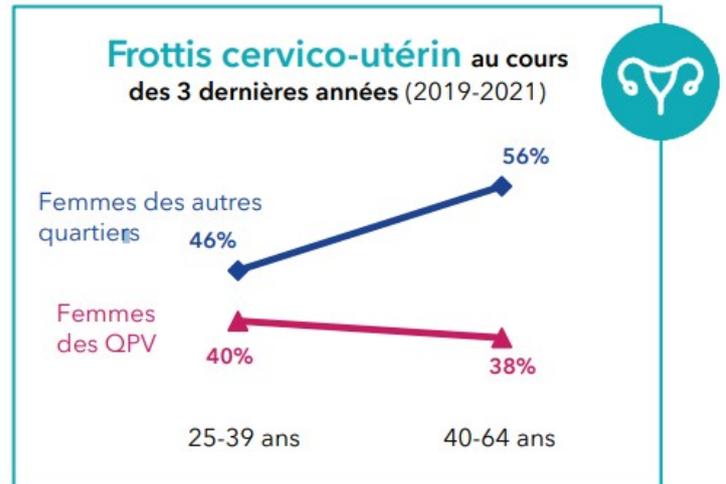
Si la fréquence des principales pathologies chroniques suit globalement les mêmes tendances parmi les deux sexes, les évolutions sont différentes entre les hommes et les femmes pour le cancer du poumon. Chez les femmes, cette localisation cancéreuse est en forte hausse, en lien avec le développement du tabagisme féminin observé à partir des années 1960.

Concernant le dépistage des cancers féminins, il est observé, comme au plan national, une baisse continue de la participation des femmes de la métropole au dépistage organisé du cancer du sein, ainsi que des disparités territoriales marquées (participation variant sur les années 2020-2021 entre 50 % à 68 % selon les 24 communes de la métropole).

Ces écarts sont d'origine multifactorielle, ils peuvent être liés à l'offre de soins, son accessibilité, aux pratiques des professionnels de santé (prescription de dépistage individuel...), aux représentations des femmes (peur de la maladie, du résultat des examens, de la prise en charge thérapeutique...).



Que ce soit pour la participation au dépistage du cancer du sein ou du col de l'utérus, et dans une moindre mesure pour le recours au gynécologue, les pratiques des femmes sont fortement associées à leur milieu social : ces recours diminuent avec le niveau de défavorisation sociale. Les écarts entre groupes sociaux se creusent notamment à partir de l'âge de 40 ans, après la maternité.



Santé des personnes âgées : des enjeux majeurs en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile

Comme de nombreux territoires, la métropole nantaise est confrontée au vieillissement de sa population : actuellement 1 habitant sur 6 est âgé de 65 ans et plus.

Cette évolution démographique a pour conséquence l'augmentation majeure du nombre d'habitants concernés par une maladie chronique, voire par une situation de polypathologie, impliquant de fréquents recours aux soins ambulatoires et hospitaliers.

Les déficiences liées à ces affections chroniques mais aussi au vieillissement peuvent toucher les fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques des individus. De plus en plus fréquentes et associées avec l'âge, elles génèrent progressivement des limitations d'activité et de participation sociale, voire une perte d'autonomie.

La très grande majorité des personnes âgées de 65 ans et plus vivent à domicile (94 % en 2020 ; 75 % parmi celles de 85 ans et plus). Au sein de cette population, les situations de perte d'autonomie sont en hausse, comme en témoigne l'augmentation de plus de 40 % du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) au cours des dix dernières années.

L'accompagnement à domicile et le repérage des situations de fragilité (à travers notamment la coordination des différents professionnels et services de santé et médico-sociaux concernés, l'adaptation de l'habitat, le soutien aux aidant.es...) constituent à cet égard de réels enjeux de prise en charge des personnes âgées.

+28 000 personnes âgées de plus de 65 ans
entre 2006 et 2020

En 2020, **56%** des 65 ans et plus sont pris en charge pour une **maladie chronique** **54%** en 2015.

De fortes inégalités territoriales...

Des écarts particulièrement importants en matière d'état de santé et de recours aux soins et à la prévention sont observés entre les territoires composant la métropole, que ce soit à l'échelle des communes, des quartiers, ou encore des îlots d'habitat.

À titre d'exemple, le taux de personnes prises en charge pour une maladie cardiovasculaire varie de 6,5 % à 9,0 % selon les 24 communes. Le taux de recours à un infirmier parmi les 65 ans et plus varie quant à lui de 38 % à 67 %. Au sein même de villes, les écarts peuvent être particulièrement marqués.

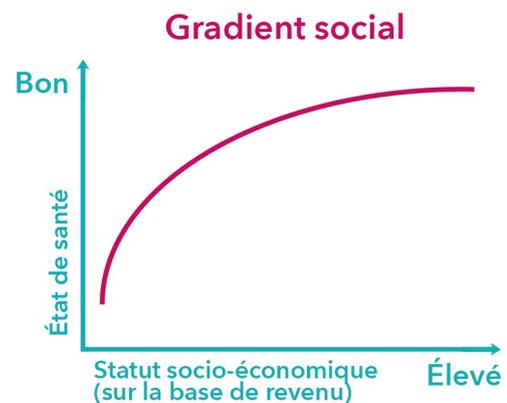
À Nantes, le taux de recours dans l'année des enfants de 6-15 ans à un chirurgien-dentiste fluctue par exemple de 49 % à 71 % selon les quartiers, et le taux d'enfants de 8-9 ans ayant au moins deux dents cariées non soignées, de 1 % à 22 %.

Des écarts entre territoires qui peuvent être liés à de multiples facteurs :

- la structure sociale de la population
- les environnements physiques et sociaux dans lesquels les individus évoluent (logement, lieu de travail, d'études...)
- les comportements et habitudes de vie des populations
- l'offre de soins et médico-sociale, les pratiques des professionnels
- les représentations et pratiques des populations en matière de recours aux soins et à la prévention

... et surtout des inégalités sociales

Comme au plan national, de fortes inégalités sociales en matière de santé existent à l'échelle de la métropole nantaise. Ces inégalités sont non seulement présentes entre les deux extrémités de la hiérarchie sociale, mais aussi, elles le sont le plus souvent de manière continue entre toutes les positions de l'échelle sociale ; c'est l'existence de ce qu'on appelle un gradient social de santé. En d'autres termes, les personnes qui ont une position sociale favorable sont en meilleure santé que celles qui sont juste au-dessous, et ainsi de suite jusqu'aux personnes les plus démunies [15].



Les différentes analyses réalisées dans le cadre de l'étude mettent en évidence de moins bons indicateurs d'état de santé parmi les habitants des territoires socialement défavorisés.

À l'échelle de la ville de Nantes

- ④ La mortalité prématurée (avant l'âge de 65 ans) parmi les habitants des QPV est très nettement supérieure à celles des habitants des autres quartiers.
- ④ La mortalité infantile est 1,5 fois plus élevée parmi les enfants des QPV que parmi les enfants des autres quartiers en 2015-2017.
- ④ Les enfants résidant dans les territoires les plus défavorisés (Q5) sont 3,5 fois plus souvent en situation de surcharge pondérale que les enfants des territoires les plus favorisés (Q1). Ils sont également 7 fois plus nombreux à présenter deux dents cariées non soignées. Ces écarts se sont creusés sur les années récentes.

Mortalité prématurée
(2017-2021)
+ 69%
parmi les habitants
des QPV comparativement
aux habitants des autres quartiers

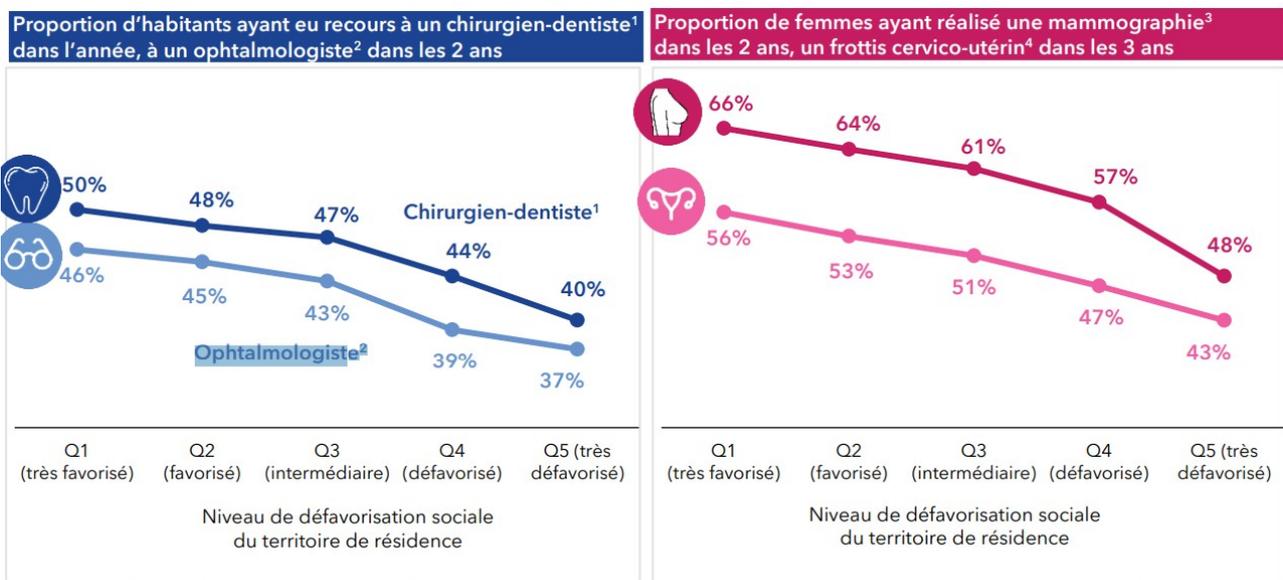
À l'échelle de la métropole nantaise

④ La proportion de personnes en affection de longue durée (ALD) augmente avec la défavorisation sociale : de 15 % parmi les habitants des territoires les plus favorisés socialement (Q1) à 19 % parmi ceux des territoires les plus défavorisés (Q5).

④ Les habitants des territoires les plus défavorisés socialement¹⁰ sont globalement plus souvent touchés par certains cancers (notamment ceux du poumon et des voies aérodigestives supérieures) comparativement aux habitants des territoires les plus favorisés.

S'agissant du recours aux soins, de très fortes inégalités sociales sont également observées.

De façon globale, les recours aux chirurgiens-dentistes, soins d'orthodontie, ophtalmologistes, soins d'optique, gynécologues, dépistages des cancers et à la vaccination contre la grippe saisonnière diminuent avec la défavorisation sociale. Les gradients sociaux les plus marqués concernent le dépistage des cancers (mammographie, frottis cervico-utérin).



Lecture : À l'échelle de Nantes Métropole, 50 % des habitants des territoires les plus favorisés (Q1) ont consulté un chirurgien-dentiste au cours de l'année 2021 contre 40 % des habitants des territoires les plus défavorisés (Q5).

1. Au cours de l'année 2021. | 2. Au cours des années 2020-2021. | 3. Au cours des années 2020-2021 parmi les femmes de 50-74 ans. | 4. Au cours des années 2019-2021 parmi les femmes de 25-64 ans.

À l'inverse, le recours à un médecin généraliste la nuit (SOS Médecins, Centre d'accueil et de permanences de soins - Caps...) augmente fortement avec la défavorisation sociale, et ce plus particulièrement chez les enfants (de 8% à 15% chez les moins de 15 ans).

Populations migrantes en situation de grande précarité

Depuis une quinzaine d'années, la métropole nantaise est confrontée à l'arrivée croissante de populations migrantes.

Ces personnes, qui ont souvent connu un parcours d'exil traumatisant, présentent fréquemment à leur arrivée des états de santé physique et psychique dégradés. Elles peuvent être en outre originaires de pays de fortes endémies (d'hépatites virales, tuberculose, VIH...), et présentant de faibles couvertures vaccinales.

La surveillance de l'incidence de la tuberculose met par exemple en évidence ce contexte évolutif, et questionne plus globalement la problématique du dépistage et de la prise en charge des populations migrantes.

Tuberculose
65 cas déclarés en 2021

Nantes : 15 cas
 pour 100 000 habitants
Nantes Métropole : 9
 France hexagonale : 6

+23% entre 2010-2015
 et 2016-2021

¹⁰ Mesuré à partir de l'indice de défavorisation European deprivation index (EDI)

Sur les années récentes, le taux de cas déclarés de tuberculose a progressé de plus de 20 % sur le territoire. La métropole, et plus particulièrement Nantes, présentent une incidence de cette pathologie très nettement supérieure à la moyenne nationale.

Eclairage

La forte incidence de la tuberculose chez les personnes arrivées en France depuis peu de temps peut s'expliquer par la réactivation d'une infection tuberculeuse acquise dans le pays d'origine, favorisée par le parcours migratoire et souvent par les conditions de vie dans le pays d'accueil.

Les données de la Déclaration obligatoire (DO) montrent des incidences de tuberculose en hausse chez les personnes nées hors de France, et en baisse chez les personnes nées en France. Les données de la littérature indiquent en effet que les cas de tuberculose chez les migrants sont principalement à l'origine d'une transmission au sein de leur communauté, et n'influencent pas de manière significative la situation en termes de risque de tuberculose pour les populations nées dans le pays d'accueil.

Dans ce contexte, la détection précoce des cas, un accès facile au système de soins et un traitement rapide, efficace et complet dans ce groupe de la population devraient être considérés comme des facteurs essentiels de diminution de l'incidence de la tuberculose dans ces populations à risque.

Sources :

- *Direction des maladies infectieuses de Santé publique France*
- *Lonnroth K MZ, Erkens C, Bruchfeld J, Nathavitharana RR, van der Werf MJ, Lange C,. Tuberculosis in migrants in low-incidence countries: epidemiology and intervention entry points. Int J Tuberc Lung Dis. 2017;21(6):624–36.*
- *Sandgren A SMS, Sotgiu G, et al. Tuberculosis transmission between foreign- and native-born populations in the EU/EEA: a systematic review. Eur Respir J. 2014;43:1159–71.*

Partie 2

| Éléments de diagnostic complémentaires

I. Usage de drogues

Sur le territoire national, il est constaté une évolution des pratiques de consommation de drogue, qu'il s'agisse d'usage détourné de produits (ex: protoxyde d'azote, particulièrement chez les jeunes) ou d'une augmentation de consommation de certains produits.

D'après Santé Publique France, « Depuis plusieurs années, des signaux montrent une augmentation des consommations de cocaïne, quelle que soit sa forme (en poudre ou sous forme de cocaïne base : galette, crack) et s'accompagne d'une « démocratisation » de son usage, portée par une diversification des profils de consommateurs ». La France figure parmi les pays les plus consommateurs de cocaïne (600.000 usagers par an en 2020 et 2,1 millions d'expérimentateurs, 5 millions de consommateurs de cannabis et 400.000 de consommateurs de MDMA / ecstasy).

Sources :

- Santé Publique France. *Cocaïne : consommation et passages aux urgences en hausse*. 27 mars 2023
- OFDT (2023). *La cocaïne, un marché en essor. Évolutions et tendances en France (2000-2022)*, Paris, OFDT, 65 p
- Lahaie E, Andler R, Beck F, Nguyen-Thanh V. *Niveaux de consommation du CBD et du protoxyde d'azote en population adulte en France métropolitaine en 2022. Le point sur*. 26 octobre 2023. Saint-Maurice : Santé publique France, 11 p. Directrice de publication : Caroline Semaille. Dépôt légal : 26 octobre 2023

II. Infections sexuellement transmissibles

S'agissant des maladies et infections sexuellement transmissibles, il est constaté une augmentation du dépistage des infections VIH en Pays de la Loire, avec un taux de positivité en diminution. En 2023, 5300 personnes vivaient avec le VIH en Pays de la Loire, ce qui représente une augmentation régulière de 3 % par an.

Il est également noté une hausse marquée des diagnostics de syphilis parmi les hommes âgés de 26 à 49 ans et un taux de diagnostic de chlamydie plus forte que les femmes de 15 à 25 ans.

Source : Santé Publique France (2023) *Bulletin de santé publique. Surveillance et prévention des infections à VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST) bactériennes*. 18p.

III. Santé environnementale (Source : Nantes Métropole. Rapport final : *Evaluation participative sur la santé métropolitaine*. Février 2023)

A. La qualité des milieux

L'état de santé est étroitement lié à la qualité des milieux qui nous entoure. La qualité de l'air, de l'eau, des sols, notre environnement sonore et visuel, l'augmentation des températures peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur notre santé et notre bien-être. A court et long terme, les effets d'une exposition à un air extérieur pollué peuvent être conséquents : maladies respiratoires, cancers... L'exposition au bruit peut être associée à des troubles auditifs (acouphènes, surdité...) mais aussi à des troubles cardiovasculaires ou de sommeil, du stress...

L'augmentation de la température en ville a une incidence sur la morbidité et la mortalité, particulièrement chez les populations les plus vulnérables comme les personnes âgées (OMS, 2016).

1. La qualité de l'air extérieur

En 2023, la qualité de l'air extérieur est majoritairement classée moyenne (77 % des jours de l'année), 23 jours avec un indice de qualité de l'air mauvais (6 %) et une journée avec un indice très mauvais.

À Nantes Métropole, les épisodes de qualité de l'air « dégradée » à « mauvaise » sont généralement associés à des concentrations plus élevées en particules fines PM_{2,5} en hiver (en lien avec le trafic routier et le chauffage au bois), et à des concentrations plus élevées en ozone en été.

Les déplacements routiers, le chauffage et dans une moindre mesure le secteur industriel (chantiers et BTP notamment) sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques pour l'agglomération nantaise.

Actualisation des données - sources :

- Air Pays de la Loire, *Rapport annuel 2023*, p. 38-39
- ORS Pays de la Loire, *Ville de Nantes, Nantes Métropole. (2023). La santé des habitants de Nantes Métropole. Constats, enjeux, actions*

2. Les nuisances sonores

Le territoire métropolitain est structuré par de nombreuses infrastructures impactant l'environnement sonore, notamment :

- un maillage routier structurant,
- des infrastructures ferroviaires, avec un trafic Grandes Lignes, Fret et un réseau TER,
- un aéroport civil Nantes-Atlantique, implanté sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu.

Nantes Métropole travaille à améliorer la qualité de l'environnement sonore pour les habitants de l'agglomération par le biais de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le PPBE est un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ou ferroviaires ou constatées dans certaines agglomérations.

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a permis la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) pour chaque commune de la Métropole (2023). L'analyse de la contribution des sources à l'exposition au bruit de la population révèle que (données de 2015) :

- le bruit routier est la source sonore responsable de l'exposition au bruit de la plus grande part de la population.
- le bruit ferroviaire est plus localisé.
- le bruit industriel reste très ponctuel.
- le bruit aéroportuaire demeure très localisé. Une interdiction des vols des avions la nuit est notamment à faire respecter (tranche 0h à 6h).

3. Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est une réalité de plus en plus prégnante pour les métropolitains et l'été 2022 s'en est fait largement fait l'illustration :

- *4 vagues de chaleurs successives en 2022 (du 17 et 18 juin ; du 9 au 18 juillet ; du 10 au 13 août ; du 11 au 13 septembre)*
- *Un record de température absolue : 42°C le 18 juillet*
- *Parmi les dix étés les plus secs en France. Un déficit pluviométrique de 25 % (situation inédite qui n'avait de probabilité de se produire qu'une fois tous les 25 ans en moyenne.),*
- *Des incendies d'origine accidentelle accentués par les effets conjugués canicule/sécheresse (ex : Prairies de Mauves : 10 août)*

Les effets sur la santé d'une chaleur extrême varient selon la sensibilité de l'organisme. Les principaux facteurs de vulnérabilité provenant de l'âge (aux deux extrémités de la vie), de la précarité du statut économique, des caractéristiques de l'habitat (isolation, ventilation, etc.), des habitudes de vie (alimentation, addictions). De plus, le phénomène des îlots de chaleur urbain (élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines), constitue un risque sanitaire important pendant les vagues de chaleur et les canicules

4. La prolifération du moustique-tigre

La lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur d'arboviroses, qui a colonisé 12 communes sur la Métropole nantaise (situation en septembre 2024), est une thématique émergente et concerne l'ensemble du territoire.

B. Le cadre de vie

1. Accessibilité aux espaces verts

La superficie totale des 24 communes de Nantes Métropole représente 53 500 ha (535 km²), près de 33 000 hectares sont des espaces verts, agricoles ou naturels, soit 61,6 % de la superficie totale du territoire.

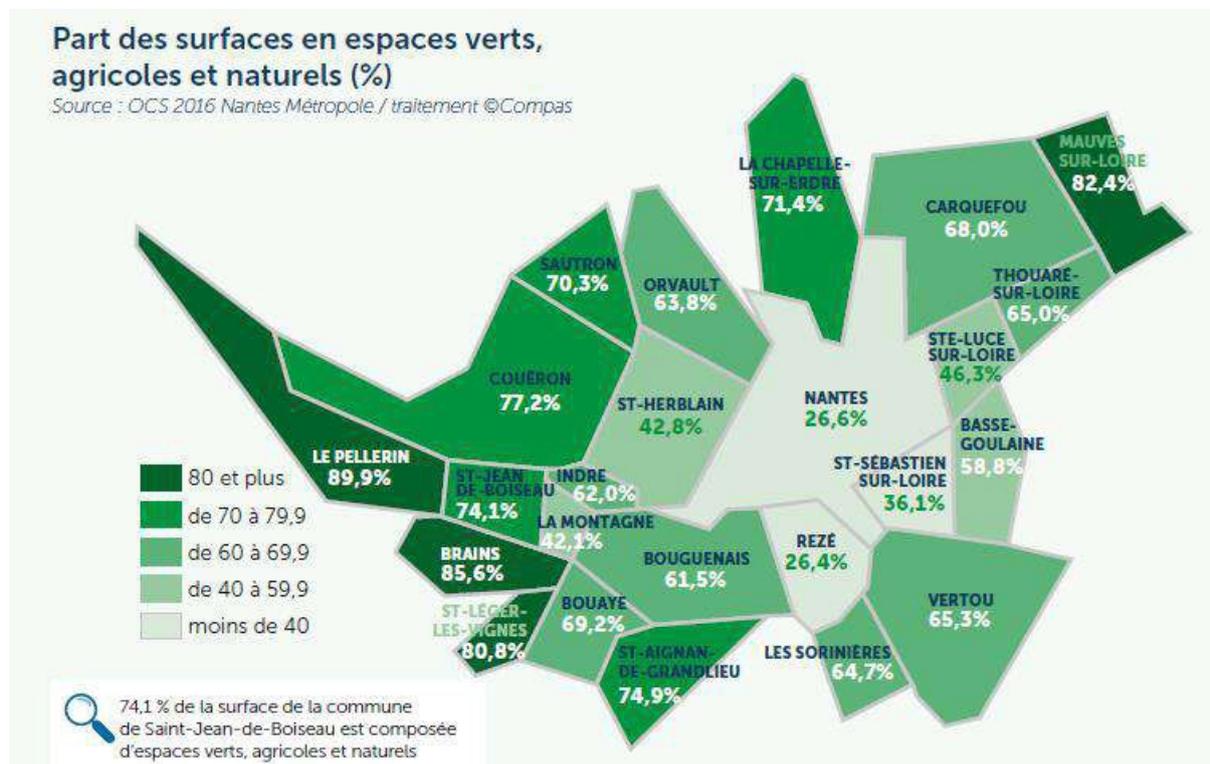
La surface artificialisée représente 20 000 hectares, plus d'un tiers de la surface de Nantes Métropole.

La densité de population est, elle, en forte augmentation avec une moyenne de 1 221 habitant.es au km², mais reste très variable selon les communes : de 165 habitant.es au km² au Pellerin à 4 700 à Nantes.

L'attractivité du territoire métropolitain (qui a vu se multiplier par 3 son nombre de logements depuis les années 60) a entraîné l'artificialisation des sols.

Des disparités territoriales importantes existent sur la Métropole en termes d'accès et de qualité des espaces verts :

- Nantes et Rezé sont les communes les plus artificialisées, avec seulement 27 % et 26 % d'espaces verts, agricoles et naturels,
- Plus on s'éloigne de Nantes, plus la part des surfaces non artificialisées devient importante, jusqu'à 90 % pour la commune Le Pellerin.



4. Qualité de l'air intérieur

Les personnes passant environ 90 % de leur temps dans des environnements intérieurs privés et publics (logements, écoles, lieux de travail, etc.), la qualité de l'air intérieur a un impact significatif sur la santé et la qualité de vie en général.

L'exposition, à moyen et long termes, aux polluants chimiques, physiques et biologiques présents dans l'air intérieur (particules, composés organiques volatils, moisissures, radon, amiante, etc.) peut être associée à divers effets sur la santé (pathologies respiratoires, perturbation endocrinienne...).

De plus, il est nécessaire de rappeler que 16 communes de la Métropole sont classées en zone 3 « potentiel radon moyen ou élevé ». Or le radon, gaz radioactif émis naturellement par les sous-sols granitiques, peut présenter un risque majeur pour la santé (2ème cause de cancer du poumon après le tabagisme.)

5. Promotion des mobilités actives

La part modale des déplacements (Plan de déplacement urbain, 2015) sur la Métropole nantaise est de :

- 43% de déplacements en voiture (40% des déplacements de moins de 3km sont aujourd'hui réalisés en voiture)
- 26% de déplacement à pied. Ce mode enregistre la plus forte progression en termes d'usage entre 2002 et 2015 : + 5 points, soit une progression trois fois supérieure à celle enregistrée par la population métropolitaine (+3,4% par an). (source EDGT 2015 et AURAN – PDU) .
- 3% de déplacement à vélo
- 15% de déplacements en transports en commun.

Les acteurs de la santé soulignent l'implication de la Métropole et des communes quant à la promotion des mobilités actives sur le territoire. Malgré l'ampleur de ces dispositifs, des efforts et ajustements sont encore à engager afin de contribuer à un plus grand développement des mobilités actives sur le territoire métropolitain [notamment quant à la sécurisation de certains équipements et aménagements ainsi que sur les disparités territoriales].

Au-delà de ces analyses chiffrées des déplacements, la non-mobilité (8 % de la population en 2015 contre 9 % en 2002) est un indicateur important de suivi des personnes fragiles, en situation d'isolement, qui renoncent à se déplacer car présentant des difficultés majoritairement d'ordre physique. Le manque de mobilité constitue un facteur aggravant de l'isolement. Les personnes de plus de 75 ans se trouvent parmi les moins mobiles (mobilité inférieure à 3 dépl./j.pers).

Annexe 2

Premières actions 2025 du contrat local de santé métropolitain | Présentation

Des actions seront mises en œuvre, portées et financées par l'ARS et la Métropole, dès la signature du CLS métropolitain.

Ce programme d'actions sera enrichi des travaux avec les villes et les partenaires signataires et non signataires lors d'ateliers entre janvier et avril 2025. Ceux-ci donneront également lieu à de nouvelles fiches d'actions opérationnelles financées par les signataires, notamment la Métropole et l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre d'une enveloppe dédiée.

- Observation de la santé à l'échelle métropolitaine,
- Soutenir le « hall santé » du CHU de Nantes,
- Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre sur le territoire métropolitain,
- Informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur (Synopse),
- Accompagner les villes pour concevoir et déployer une stratégie globale multisectorielle de renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes,
- Promouvoir des programmes de retour à la marche dédiés aux populations qui en sont éloignées,
- Accroître le nombre de formations premiers secours en santé mentale ; élaborer et accompagner la diffusion d'un guide-annuaire santé mentale métropolitain,
- Déployer des ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes sur la métropole,
- Améliorer l'accès des jeunes à la Maison des adolescents (MDA) en expérimentant deux permanences métropolitaines,
- Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours,
- Inscrire un volet santé dans *La boussole jeunes* de Nantes Métropole.

Axe socle | Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

Objectif 2 : Développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique

Action : Observation de la santé à l'échelle métropolitaine

Contexte

Dans le cadre de la politique publique de santé métropolitaine, une démarche d'observation de la santé est engagée à l'échelle de la métropole et des 24 communes qui la composent. Les études réalisées proposent une photographie :

- de l'état de santé des habitants de Nantes Métropole
- de leur recours aux soins et à la prévention
- de la répartition, et du renouvellement des professionnels de santé libéraux

Ces études sont réalisées à partir de l'analyse croisée de nombreuses sources de données, à travers le prisme de l'observation des inégalités sociales et territoriales de santé.

Objectifs

- Guider l'action dans le cadre du contrat local de santé, plus particulièrement le développement d'actions de prévention (sensibilisation, information, dépistages, etc.),
- Enrichir l'observatoire existant par le développement des partenariats.

Déploiement

Organisation de la communication des données de l'observation à l'échelle métropolitaine. Restitution des résultats aux communes de la métropole et à leurs partenaires, les aménageurs, les unions régionales des professionnels de santé (URPS), les porteurs de projets de regroupement pluri-professionnels.

Calendrier : 2025 et les années suivantes

Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

Objectif 3 : Élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique

Action : Soutenir le « Hall Santé » du CHU de Nantes

Contexte

Le CHU de Nantes est engagé depuis 2019 dans la démarche « lieu de soins promoteur de santé » avec la création du Hall Santé. Avec le déménagement du CHU de Nantes sur l'île de Nantes, le Hall santé va renforcer sa démarche d'ouverture vers le territoire métropolitain et sa communauté. Il sera doté d'un lieu spécifique, au sein du bâtiment GINA dédié à l'innovation-santé.

Objectifs

- Soutenir l'ouverture vers le territoire de l'expertise du Hall Santé en prévention et promotion de la santé.
- Rendre la santé accessible, c'est-à-dire : offrir un lieu où l'information, la sensibilisation et la formation sont adaptées aux différents publics. Le Hall Santé contribuera à renforcer la communication liée au CLS.

Déploiement et calendrier prévisionnel

Au sein du bâtiment GINA, le Hall Santé ouvrira au cours de l'année 2025 avec une montée en charge progressive de ses activités.

Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique

Action : Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre sur le territoire métropolitain

Contexte

Le moustique tigre est implanté dans la majorité des départements, et 12 communes de la métropole sont colonisées (situation en septembre 2024). Ce moustique est vecteur d'arboviroses telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika, et source de nuisances certaines pour les habitants. Espèce définitivement implantée sur le territoire, la lutte anti-vectorielle impose en priorité la destruction des gîtes larvaires, nombreux en milieu urbain, aussi bien sur l'espace public que privé.

Objectifs

- Recherche/observation : faire rechercher, décrire et cartographier les gîtes larvaires à moustique tigre. Des préconisations d'intervention seront proposées en fonction du diagnostic réalisé. Expérimentation sur un territoire de la métropole,
- Faciliter la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention,
- Soutenir l'élaboration de procédure en cas d'opération de lutte anti-vectorielle (démoustication).

Réalisation

- Expérimentation sur un territoire de la métropole pour la recherche/observation,
- Mise en place d'un groupe de travail intercommunal visant un apport d'expertise, le partage d'expériences et des préconisations pour des actions de prévention et pour l'élaboration de procédures.

Calendrier : Année 2025 et suivantes

Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique

Action : Informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur

Contexte

La qualité de l'air constitue un déterminant de santé, qui peut avoir une influence sur l'état de santé de la population. Le cas d'usage « j'active ma santé » du projet SYNOPSE a pour objet de d'informer et de sensibiliser la population sur les déterminants ciblant la santé-environnement. Le citoyen pourra alors se saisir de cette information pour être acteur de sa santé au quotidien.

Ce cas d'usage se traduit par l'enrichissement d'applications existantes, telle que Naonair, accessible au grand public. Dans ce cadre, les fonctionnalités suivantes seront intégrées à l'application :

- des notifications relatives au pollen
- des notifications relatives aux pic de pollution
- la réalisation de parcours personnalisés

Objectifs

- Informer les utilisateurs/utilisatrices de l'application du début et de la fin des émissions de pollens via des notifications,
- Informer les utilisateurs/utilisatrices en cas de pic de pollution via des notifications,
- Enregistrer son trajet en temps réel et connaître la qualité de l'air sur son trajet, planifier ses sorties grâce aux prévisions de qualité de l'air sur ses parcours habituels.

Réalisation

Intégration des fonctionnalités dans l'application existante.

Calendrier : Année 2025

Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

Objectif 1 : Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale

Action : Accompagner les villes pour concevoir et déployer une stratégie globale multisectorielle de renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes

Contexte

Les compétences psychosociales (CPS) contribuent à favoriser non seulement le bien-être mental, physique et social, la réussite éducative, l'insertion professionnelle, mais aussi à prévenir des comportements défavorables à la santé. Elles font partie des compétences de vie qui permettent de faire face efficacement aux situations et problèmes du quotidien.

Le développement des compétences psychosociales dans le cadre de la promotion de la santé revêt une importance particulière : il contribue pleinement à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population ; il augmente la capacité des personnes à participer à la société ; il concourt à réduire les inégalités sociales et de santé.

Objectifs

Concevoir une stratégie globale multisectorielle de renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes en partenariat avec l'éducation nationale, la direction diocésaine de l'enseignement catholique, le conseil départemental, la protection judiciaire de la jeunesse, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ...

Déploiement

- Former un réseau de formateurs en capacité de former les adultes qui accompagnent les enfants dans leurs activités éducatives et de loisirs, afin de développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes grâce à des interventions coordonnées tout au long de leur parcours, organisées dans leurs différents milieux de vie,
- Déployer des programmes de renforcement des compétences psychosociales des enfants, des jeunes et des parents

Calendrier : à compter de 2025

Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

Objectif 2 : Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé

Action : Déployer un/des programmes de retour à la marche dédié(s) aux populations qui en sont éloignées

Contexte

L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé, de la condition physique, du maintien de l'autonomie avec l'avancée en âge et de la qualité de vie des populations à tous les âges de la vie. Elle est considérée comme une thérapeutique non médicamenteuse à part entière dans de nombreuses maladies chroniques et états de santé. La marche est l'activité physique la plus commune et facile à mettre en œuvre. Elle présente des avantages cités par la Haute autorité de santé (HAS) « elle est soutenue par des motivations individuelles et collectives, elle est réalisable à tout âge avec des risques limités, elle n'a pas besoin d'équipement spécifique ».

Objectif

Déployer un programme de retour à la marche ciblant prioritairement les personnes sédentaires, inactives, de tout âge, éloignées des pratiques physiques et sportives et quel que soit leur environnement (les personnes âgées, isolées, avec pathologie, en ALD...). A titre d'exemple, *D-Marche* est un programme qui vise une diversité de publics. Il est identifié dans le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé de Santé Publique France sur le volet activité physique. Le programme a été expérimenté en 2022 – 2023 sur 3 quartiers nantais et il a bénéficié d'un premier niveau d'évaluation montrant l'intérêt de la démarche.

Déploiement

- Finalisation du retour d'expérience sur le programme *D-Marche* à l'échelle de la ville de Nantes,
- Définition collective des conditions d'un déploiement sur le territoire de la métropole,
- Organisation du déploiement de ce dispositif ou d'autres dispositifs similaires favorisant le retour à la marche des populations qui en sont éloignées.

Calendrier prévisionnel : 2025 et années suivantes

Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale

Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique

Action : Accroître le nombre de formations premiers secours en santé mentale (PSSM) et élaborer, accompagner la diffusion d'un guide santé mentale métropolitain

Contexte

Les observations montrent une augmentation de la souffrance psychique dans la population. Dans ce contexte, toute personne peut être amenée à rencontrer des personnes en souffrance psychique que ce soit dans sa sphère privée ou professionnelle et se sentir démunie pour venir en aide. Par ailleurs, les personnes en souffrance psychique peuvent ne pas avoir conscience de leur niveau de détresse psychologique, être isolées, et/ou être en difficultés pour aller chercher du soutien ou du soin dans le système de santé.

Objectifs

- Augmenter le nombre de professionnels formés des champs de l'action sociale, de l'accompagnement, de l'insertion, de l'éducation, d'acteurs associatifs bénévoles et de citoyens en capacité de repérer les personnes en souffrance psychique, de leur apporter une écoute et un soutien, de les orienter vers des professionnels et le système de soins, et de détecter les situations d'urgence et de crise avec un risque de passage à l'acte.
- Faciliter les parcours de prise en charge par une meilleure connaissance des ressources et compréhension des problématiques de santé mentale via la mise à disposition d'un guide-annuaire présentant à la fois des repères pour mieux appréhender et prendre en compte les alertes en matière de santé mentale, et identifier les ressources en lien avec le besoin, à destination des professionnels et du grand public (personnes concernées et entourage).

Déploiement

- Augmentation du nombre de formations aux premiers secours en santé mentale (PSSM) au sein de Nantes Métropole en cohérence avec la stratégie de déploiement des formations auprès de personnes ressources, prévue dans le cadre du Projet territorial de santé mentale (PTSM) 2025/2029 et les besoins identifiés sur le territoire suite aux premières formations déployées par la métropole.
- Les réponses identifiées sur le territoire feront l'objet d'un guide-annuaire élaboré par Nantes Métropole avec les partenaires institutionnels, les communes, les partenaires associatifs et les personnes en situation de fragilité. Ce guide-annuaire fera l'objet d'une diffusion large auprès des villes, des CCAS, des acteurs et de leurs réseaux. Il pourra être mis à disposition du public et présenté dans le cadre des formations PSSM.

Calendrier prévisionnel : 2025 et années suivantes

Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale

Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique

Action : Déployer des ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes sur la Métropole

Contexte

Les observations montrent une augmentation des jeunes en souffrance psychique dans la population. Les personnes en souffrance psychique peuvent ne pas avoir conscience de leur niveau de détresse psychologique, être isolées, et/ou être en difficultés pour aller chercher du soutien ou du soin dans le système de santé. Les ambassadeurs en santé mentale sont des jeunes en service civique ayant un premier niveau de formation à la santé mentale. Ils vont au devant des autres jeunes afin de les sensibiliser aux questions de santé mentale et ainsi, favoriser la dé-stigmatisation des personnes confrontées à ces troubles, et renforcer leur connaissance sur les ressources à disposition sur leur territoire.

Objectifs

Favoriser la dé-stigmatisation des personnes ayant des troubles psychiques, encourager les jeunes à l'adoption de comportements favorables à la santé mentale et renforcer leur capacité à aller chercher de l'aide et du soutien en cas de souffrance psychique.

Déploiement

Augmentation du nombre de jeunes ambassadeurs en santé mentale et accompagnés pour intervenir auprès des jeunes de la métropole.

Calendrier prévisionnel : 2025 et années suivantes

Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale

Objectif 3 : Améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale

Action : Améliorer l'accès des jeunes à la Maison des adolescents (MDA) en expérimentant deux permanences métropolitaines

Contexte

Une augmentation du mal-être et de la souffrance psychique est constatée chez les jeunes. Située sur l'île de Nantes, la Maison des adolescents (MDA) qui accueille les jeunes ne dispose que d'un site d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement sur la Métropole.

Objectifs

Améliorer l'accès des jeunes en souffrance psychique de la métropole, à une écoute, une orientation et un accompagnement adaptés.

Déploiement

Permettre à la MDA de renforcer son action en étant présent plus en proximité avec l'ouverture de deux nouvelles permanences sur le territoire de Nantes Métropole.

En complément de cette proximité la MDA proposera, pour des jeunes qui n'accèdent pas aux permanences, de les rencontrer sur le « lieu qui fait sens pour lui » (au CFA, dans un lieu d'animation, dans un centre socio culturel, etc...), d'échanger, puis de le faire venir vers le lieu de permanences. Les objectifs pour la MDA sont d'associer aller vers et présence de proximité.

Calendrier : Cette nouvelle réponse de proximité avec des capacités d'accueil qui, sur la métropole, seront renforcées à l'horizon 2025

Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Objectif 1 : Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier recours

Action : Mise en œuvre d'un dispositif métropolitain d'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé de premier recours

Contexte

Dans un contexte tendu de démographie médicale, les nouvelles installations de professionnels de santé ne compensent pas les départs à la retraite. Les pratiques professionnelles sont en mutation vers des structures de soins coordonnés qui nécessitent des locaux adaptés. Ainsi, les difficultés à accéder aux soins de premier recours se confirment pour les patients, même si la situation est contrastée à l'échelle de la métropole. Dans ce contexte, les élus sont interpellés pour apporter des solutions au manque de professionnels de santé.

Objectif

La métropole, en lien avec les territoires et les partenaires, souhaite faciliter le maintien et l'installation de professionnels de santé de premier recours pour répondre aux besoins des populations, et assurer un maillage plus équilibré du territoire métropolitain en offre de soins. Une doctrine est en cours d'élaboration pour fixer un cadre opérationnel à l'accès aux soins de premier recours. Elle a parmi ses objectifs de mieux prendre en compte les besoins des professionnels de santé libéraux du 1^{er} recours.

En améliorant les liens entre la métropole, les territoires et les partenaires, la doctrine a pour vocation de faciliter l'installation et le maintien de professionnels de santé, avec une attention plus marquée dans les secteurs les plus en tension.

Déploiement

La doctrine d'aide à l'installation des professionnels de santé, élaborée par Nantes Métropole, sera partagée avec les partenaires institutionnels et les communes.

Calendrier prévisionnel : été 2025

Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Objectif 2 : favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins

Action : Inscription d'un volet santé dans la boussole des jeunes de Nantes métropole

Contexte

L'enquête « santé et recours aux soins des jeunes » menée par la Confédération des centres de santé (C3SI) des Pays de la Loire en septembre 2022 montre que 60% des jeunes interrogés ont renoncé aux soins au cours des 12 derniers mois.

Objectifs

La Boussole des jeunes est un service numérique à destination des 15-30 ans porté par Info Jeunes Pays de la Loire et déployé sur la métropole nantaise depuis mars 2023. Il vise à recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire sur les thématiques emploi, formation/orientation et à faciliter la mise en relation avec un professionnel qui pourra les accompagner et les orienter dans leurs démarches. *La boussole* garantit au jeune qui en fait la demande d'être recontacté sous 7 jours par un professionnel.

En concertation avec les partenaires du territoire, Info Jeunes Pays de la Loire souhaite déployer une nouvelle thématique relative à la santé au sein de *la Boussole des Jeunes* avec pour objectifs spécifiques de faciliter et renforcer l'accès aux soins, à la prévention et à la promotion de la santé pour tous les jeunes de 15 à 30 ans, notamment les publics les plus fragilisés.

L'objectif est de mettre à leur disposition une information précise et de proximité sur leurs droits en matière de santé et de faciliter leur mise en relation avec les différents acteurs-ressources santé du territoire. *La Boussole des jeunes* permet également d'animer un réseau d'acteurs autour de la santé et ainsi créer des synergies, de nouvelles dynamiques partenariales et faire émerger des initiatives adaptées aux besoins des jeunes.

Déploiement

Recherche et sollicitation des professionnels susceptibles d'intégrer *la Boussole des Jeunes* volet « santé animation, développement et coordination du réseau des professionnels partenaires ».

Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de faire connaître le service à l'échelle du territoire.

Calendrier prévisionnel : Déploiement de la thématique santé sur l'année 2025

CONVENTION DE GROUPEMENT

**Coordination dans le cadre de
l'accompagnement proposé par Citeo
en matière de déploiement de la
collecte pour recyclage des déchets
d'emballages ménagers issus de la
consommation hors foyer**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, responsable du groupement, représentée par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Vice-Président à la Proximité dûment habilité par une délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2020

d'une part,

Et les membres du groupement :

La ville de Basse Goulaine, représentée par M X....., maire de Basse Goulaine, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouaye, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouguenais, représentée par M X....., maire de Bouguenais, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Brains, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Carquefou, représentée par M X....., maire de Carquefou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Couëron, représentée par M X....., maire de Couëron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Indre, représentée par M X....., maire de Indre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Mauves sur Loire, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Montagne, représentée par M X....., maire de La Montagne, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Le Pellerin, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Les Sorinières, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Nantes, représentée par M X....., maire de Nantes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Orvault, représentée par M X....., maire de Orvault, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Rezé, représentée par M X....., maire de Rezé, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Aignan de Grand Lieu, représentée par M X....., maire de Saint Aignan de Grand Lieu, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Herblain, représentée par M X....., maire de Saint Herblain, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Jean de Boiseau, représentée par M X....., maire de Saint Jean de Boiseau, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Léger les Vignes, représentée par M X....., maire de Saint Léger les Vignes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Sébastien sur Loire, représentée par M X....., maire de Saint Sébastien sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sainte Luce sur Loire, représentée par M X....., maire de Sainte Luce sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sautron, représentée par M X....., maire de Sautron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées

par délibération n° du

La ville de Thouaré sur Loire, représentée par M X....., maire de Thouaré

à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Vertou, représentée par M X....., maire de Vertou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

Ci-après désignés par les «membres du groupement»

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ».

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 impose d'ici le 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer. Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déployer des dispositifs de tri sur l'espace public, avec notamment deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et participer à réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers (EM). Il a publié en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a candidaté sous forme de groupement avec les communes du territoire.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement financier en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci après « contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'appel à projets hors foyer (l'AAP Hors Foyer) est exprimée en € Hors Taxe.

Citeo attend du lauréat qu'il se coordonne avec les membres de son groupement afin notamment de :

- désigner le représentant du groupement qui conclura le contrat Hors Foyer avec Citeo, percevra le financement et aura pour rôle de faire l'interface entre Citeo et les membres du groupement
- répartir entre ces membres, et au besoin, les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Le contrat Hors Foyer permet le financement partiel de dispositifs de tri sur l'espace public, comme précisé à l'article 1.3.5 du cahier des charges de l'AAP Hors Foyer.

Il a été convenu, entre toutes les collectivités ayant exprimé un intérêt pour signer le contrat Hors Foyer par Citeo,

de répondre à cet AAP sous la forme d'un groupement. Les différents membres ont pour effet promouvoir l'harmonisation de la démarche à l'échelle du territoire ; une fois les mobiliers installés mais également par le maillage proposé.

Ces membres ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci après la « convention de groupement »). Les dispositifs de tri se situent à la fois sur foncier communal et sur foncier métropolitain, ce qui justifie, dans le cadre d'une volonté d'harmonisation, de se constituer en groupement.

Le présent groupement est composé d'une part de Nantes Métropole (dénommée ci après le « responsable de groupement ») et d'autre part des différentes communes signataires de la présente convention (dénommées ci après les « membres du groupement »)

Le représentant de Nantes Métropole est, ci après désigné le « chargé de groupement ».

Le technicien de Nantes Métropole chargé du déploiement du tri sur l'espace public est, ci-après désigné le « chargé de déploiement »)

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de coordination entre les différents membres, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Elle définit également les rôles entre les membres du groupement et le responsable de groupement.

Les annexes de la présente convention présentent respectivement :

- les lieux d'implantations des dispositifs de tri prévus dans le dossier de candidature à l'AAP Hors Foyer
- le détail du contenu du contrat Hors Foyer à venir, dont la signature interviendra après l'annonce des candidats retenus et courant du 1^{er} semestre 2025
- les indicateurs de suivi
- le cahier des charges de l'AAP Hors Foyer

Par la présente convention, Nantes Métropole, s'engage envers les membres du groupement, à signer le contrat Hors Foyer, à recevoir de Citeo l'ensemble des sommes allouées dans le cadre du contrat Hors Foyer et à les reverser aux membres du groupement selon les règles indiquées à l'article 7. Nantes Métropole s'engage également à accompagner chaque membre lors de la mise en place des dispositifs de tri.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. GÉNÉRALITÉS

En association avec Citeo, le projet est construit conjointement entre Nantes Métropole et les membres du groupement.

2.2. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU GROUPEMENT

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour veiller à la bonne exécution du contrat Hors Foyer.

Le responsable de groupement est chargé de :

- désigner un technicien en charge du déploiement du tri
- signer et notifier à ses membres le contrat Hors Foyer pour lequel il est constitué ;
- garantir la bonne exécution du contrat Hors Foyer :

- rédaction du dossier de candidature ;
- coordination et animation de la démarche entre les différentes parties prenantes ;
- fourniture des supports de communication génériques associés à la démarche (affiches, flyers...) ;
- mobilisation des dispositifs et prestataires d'animation (ambassadeurs, ...) ;
- réalisation et financement des caractérisations ;
- suivi d'indicateurs (cf annexe) permettant l'évaluation ;
- rédaction et transmission des reportings trimestriels ainsi que le rapport final dans les délais imposés dans le cadre du contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement obtenu de Citeo, selon les modalités des articles 6 et 7 de la présente convention de groupement. Dans ce cadre, le responsable de groupement : :
 - fait valider auprès de Citeo les actions des membres et les financements alloués et en informe les membres du groupement ;
 - fait le lien avec Citeo, notamment pour les demandes de versements et s'assure d'obtenir les pièces justificatives nécessaires auprès des membres du groupement.

2.3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de :

- désigner en leur sein un (ou des) référents(s) par membre, chargé(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement ;
- garantir que le dispositif de tri présenté ne soit pas déjà pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo dans le cadre des mesures d'accompagnement ;
- établir et mettre en œuvre le projet issu du contrat Hors Foyer avec le responsable du groupement :
 - assurer l'achat et l'installation des dispositifs de tri ainsi que leur entretien et leur maintenance. Toute modification du nombre ou/et du type de dispositifs devra faire l'objet d'une validation par le chargé du déploiement. En cas d'augmentation du nombre de dispositifs par rapport au chiffre annoncé dans la candidature, les dispositifs concernés ne seront pas automatiquement éligibles au programme de financement mais nécessiteront une validation du chargé du déploiement pour en bénéficier ;
 - mettre en place la communication fournie par Nantes Métropole selon les modalités indiquées à l'article 8 de la présente convention ;
 - participer aux réunions organisées par Nantes Métropole afin d'animer la démarche ;
 - prêter son entier concours pour la bonne réalisation d'un suivi complémentaire souhaité par Citeo si besoin, dans les conditions qui seront précisées au contrat. Ce suivi sera réalisé par Citeo ou un prestataire désigné pour le faire.
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du responsable du groupement :
 - fournir les indicateurs nécessaires à l'évaluation précisés en annexe ;
 - fournir l'ensemble des documents et pièces justificatives nécessaires aux échanges avec Citeo notamment dans le cadre des demandes de versement ;

Les parties s'engagent à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer leurs engagements dans des conditions de qualité optimale.

ARTICLE 3 : INTERLOCUTEURS

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les membres du groupement informeront le chargé de déploiement des noms des interlocuteurs les représentants.

Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite au préalable au responsable du groupement.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION - SUIVI

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport final dont la trame sera fournie par Citeo sur la démarche mise en place entre les parties. Ce bilan pourra servir pour améliorer la stratégie métropolitaine de déploiement du tri sur l'espace public.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de Nantes Métropole et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Les membres du groupement s'engagent à rendre compte de l'avancée de leurs projets en termes de nombre de dispositifs de tri installés et de quantité des flux collectés. Les résultats de suivi de la démarche globale devront être présentés :

- Dans un reporting trimestriel des indicateurs d'avancement de leurs projets (trame fournie par Citeo, comprenant le suivi des indicateurs : avancement du déploiement, nombre de dispositifs de tri installés, quantités et qualité des flux, etc..) ;
- Dans le rapport final qui devra être fourni à Citeo dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

ARTICLE 5: DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément au cahier des charges Citeo, la présente convention entre en vigueur à la date de signature du contrat Hors Foyer . La présente convention prend fin à l'issue du solde définitif des versements Citeo entre les différents membres du groupement. La date de fin de cette convention est, au plus tard, fixée au 1^{er} janvier 2030.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENTS Citeo

Période des dépenses éligibles :

Seront pris en considération les dépenses facturées à partir du 01/01/2023 et jusqu'à la clôture du projet.

TVA :

La participation financière de Citeo sera non assujettie à la TVA, en application à l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40.

Le montant du financement alloué par Citeo sera calculé sur la base d'un forfait prévu par nombre et type de dispositifs installés. Ce montant est plafonné à 605 000€. La fixation d'un tel plafond a été permise d'une part grâce à la candidature des membres sous la forme d'un groupement et, d'autre part, grâce à l'engagement de la Métropole dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés (Citeo). Un financement supplémentaire, au-delà du plafond susmentionné, pourrait être validé par Citeo au regard du volume du projet. Le montant global maximal de versement par Citeo sera indiqué au contrat Hors Foyer.

Pour rappel :

- Nantes Métropole porte la charge financière du pilotage, de la communication générique¹, des caractérisations et études.
- Les différents membres du groupement ont la charge de l'achat, l'installation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de tri installés sur leurs territoires dont ils ont la gestion.
- Les mobiliers correspondant au flux d'ordures ménagères (OM) ne sont pas pris en charge par les financements Citeo.

Dans le cadre de la convention, la prise en charge financière par Citeo est calculée sur une base forfaitaire en fonction du type de mobilier, comme présenté ci-dessous :

¹ Sauf actions spécifiques demandées par les membres du groupement, le reste à payer sera alors à leur charge

Eligibilité équipements					
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

Modalité de versement des aides :

Nantes Métropole bénéficiera, à la signature du contrat Hors Foyer avec Citeo, du versement d'un acompte de 20 % du montant total prévisionnel des financements.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final du porteur et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Le reversement des sommes calculées selon l'article 7 sera effectué aux membres du groupement après réception du financement total Citeo sous réserve que les membres du groupement aient bien transmis les justificatifs demandés ci-dessus.

ARTICLE 7 : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ENTRE LES PARTIES DU GROUPEMENT

La procédure de répartition des financements entre les membres du groupement débutera suite au versement du solde définitif de Citeo au responsable du groupement dans le cadre de cette convention. Les membres du groupement ne pourront prétendre à aucun versement anticipé.

Il revient à chaque membre du groupement la responsabilité de réaliser un suivi de l'avancée de leurs projets, dans les conditions de l'article 4, afin de prétendre au financement.

Le calcul du financement pour chaque membre du groupement se fera sur la base des forfaits fixés par le tableau ci-dessous, en fonction des installations des dispositifs de tri déclarés dans l'annexe. Les factures associées permettront de rendre ces dépenses éligibles et constitueront une preuve de l'installation de ces dispositifs. Le montant total du versement ne pourra en aucun cas excéder les dépenses engagées.

Dans l'objectif de favoriser la participation financière aux investissements réalisés par les membres du groupement, le responsable du groupement s'engage à verser à ses membres une somme qui correspondra, au minimum, à 90 % du montant forfaitaire prévu pour chaque équipement par Citeo.

Le financement de Citeo étant plafonné, le montant forfaitaire initial prévu par Citeo pour chaque équipement (cf tableau ci-dessous) ne sera par conséquent pas obligatoirement appliqué pour chaque dispositif installé. Le responsable du groupement porte par conséquent seul la contrainte du plafonnement de ce contrat en s'engageant à appliquer à ses membres un taux de 90 % sur le montant forfaitaire initial. Dans la clé de répartition, la priorité sera donnée aux membres du groupement à l'approche du plafond.

Dans le cas où le responsable du groupement atteindrait également un financement à hauteur de 90 % des montants forfaitaires pour les installations de ses dispositifs de tri, le solde restant jusqu'à atteindre 100 % du montant alloué par Citeo pour leurs dispositifs.

Montants des versements correspondants à 90% des financements Citeo

		Sur l'espace public		Dans un ERP	
		Flux		Flux	
		CS-recyclables	verre	CS-recyclables	verre
Corbeilles	Financement Citeo	400€ par équipement	Pas de prise en charge	200€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	360€ par équipement	Pas de prise en charge	180€ par équipement	Pas de prise en charge
Abribacs	Financement Citeo	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible
	Versement aux MG	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible
Colonne d'apport volontaire	Financement Citeo	2000€ par équipement	2200€ par équipement	2000€ par équipement	2200€ par équipement
	Versement aux MG	1800€ par équipement	1980€ par équipement	1800€ par équipement	1980€ par équipement
Support de sacs événementiel	Financement Citeo	100€ par équipement	Pas de prise en charge	100€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	90€ par équipement	Pas de prise en charge	90€ par équipement	Pas de prise en charge

Exemple :

La Commune de Tri-Ville met en place sur son territoire communal, 2 abribacs bi flux OM/CS, 10 corbeilles bi-flux CS/OM ; le montant de son financement sera calculé comme ci-dessous :

$$2 \times 1170 + 10 \times 360 \text{ €} = 5940 \text{ €}$$

La commune de Tri-Ville recevra donc 5 940 € de financements issus de l'appel à projets dans le cadre de son déploiement et ce, quelque soit le coût des dispositifs de tri installés

En accord avec la date qui sera fixée par Citeo et communiquée aux membres du groupement, ces derniers devront faire parvenir un bilan et les pièces justificatives permettant de rendre les dépenses éligibles au responsable du groupement (dans un délai de deux mois à compter de la date retenue). Ces éléments viendront conclure la phase de suivi réalisée par les membres du groupement tout au long du projet et ces derniers alimenteront le bilan final qui sera adressé à Citeo par le responsable du groupement.

Suite à la validation du bilan par Citeo et à la réception du versement du solde du financement attribué, le responsable du groupement communiquera à chacun de ses membres un décompte des sommes dues au titre de cette convention (dans un délai de trente jours suivant la date de réception du solde).

Les membres du groupement disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés pour contester le décompte en informant précisément le responsable du groupement des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif.

Les virements correspondants envers les membres du groupement interviendront dans un délai de 30 jours suivant cette date.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication faite par un membre autour d'un dispositif de tri ayant obtenu un financement de Citeo devra mentionner Citeo et Nantes Métropole.

L'ensemble des éléments de communication sera transmis au chargé du déploiement du tri pour centralisation et compilation. Les membres du groupement devront être en capacité de mesurer (ou faire mesurer) la perception des actions de communication engagées en leur nom. Les résultats de ces mesures seront transmis à Nantes Métropole qui les inclura au rapport final mentionné à l'article 4 de la présente convention.

L'utilisation des logos est conforme à chacune des chartes graphiques des parties.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser à leurs propres fins de communication photos et films réalisés dans le cadre du contrat Hors Foyer.

L'expiration ou la résiliation de la convention met fin aux droits d'utilisation de marque et logo des parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les parties réalisent les actions visées par la présente convention sous leur responsabilité exclusive. Elles déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat responsabilité civile générale couvrant tous les dommages matériels, immatériels et corporels subis par les tiers, le personnel, les équipements et les locaux.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Lors de la survenance d'un différend, les parties contractantes s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie diligente devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La présente convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Le périmètre du projet issu du contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne pouvait être maintenue. Ladite résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Le groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du contrat Hors Foyer.

Les modalités de résiliation et conséquences financières seront traitées par un accord amiable entre les parties.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à compter du terme ou de la résiliation du contrat Hors Foyer. Le responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Le responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

- liste des lieux de déploiement inscrits au dossier de candidature AAP Hors Foyer
- détail du contenu du contrat Hors Foyer
- indicateurs de suivi
- cahier des charges de l'AAP hors foyer

Fait à Nantes,
Le

Pour NANTES METROPOLE
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de BASSE-GOULAIN
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAI
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIERES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES SUR LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de

Pour la commune de

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TUFFIER

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL4-DE



Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

ANNEXE 1 : LIEUX DE DÉPLOIEMENT INSCRITS AU DOSSIER D

Entité	Localisation du ou des lieux	Type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) pour le lieu et nombre
Basse Goulaine (gestion communale)	4 sites : Place de l'EGLISE, Square Simone Viel, Place Theley et ZB 100	14 corbeilles bi-flux
Basse Goulaine pôle		10 corbeilles bi-flux
Bouaye (gestion communale)	9 sites : Cormorans, Parc Mairie, parc de la Mevellière, Parking Etier, Boulodrome Etier, Fontaine St Hermeland, Stade Tougeron, Chemin d'arcadie et Pinier	9 corbeilles bi-flux + 2 corbeilles tri-flux (avec le flux verre)
Bouaye pôle	3 sites : Place des échoppes, esplanade Edit de Nantes, place du Marché	8 corbeilles bi-flux
Bouguenais (gestion communale)	15 sites : Parc Celestin Freinet, quai de la vallée, parc Cahmp Toury, lycée Croix Jeannette, parc de la ville au Denis, la Roche Ballue, parc du clos st Julien, bois et etang du Breuil, complexe sportif Neustrie, Piannock'tail, parc de Beauvoir, école Fougan de mer, complexe sportif la Gagnerie, bois du Brossais, bois du Chaffault	24 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Bouguenais pôle	8 sites : place de la chapelle, place du maréchal Leclerc, grande ouche commerciale, rue de la vaserie, centre commercial, place de l'église, place JB Say et, mail piétons	10 corbeilles bi-flux
Brains (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Brains pôle	2 sites : Pont Hamoneau, place de l'église	2 corbeilles bi-flux
Carquefou (gestion communale)	9 sites : Vallon du Charbonneau, Square Homme Content, Square Village aérien, Port Jean (sous réservoir acceptation inspecteur des sites), site des Renaudières, Club des jeunes, Skate park, Souchais et Mairie	10 corbeilles bi-flux + 3 abribacs CS/OM
Carquefou pôle	7 sites : ZI Est Entreprises, La Salle, Le Rideau, Bel Air, Centre Bourg, La croix Verte et Port Jean	22 corbeilles bi-flux
Couëron (gestion communale)	1 site : Bords de Loire	15 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Couëron pôle	2 sites : le bourg et la Chabossière	25 corbeilles bi-flux
Indre (gestion communale)	5 sites : aires de jeux, mini-golf, parking pont-Allard, skate-park Haute-Indre, Jardin public Haute-Indre, complexe sportif	5 corbeilles Tri-flux (choix de la ville corbeille verre)
Indre pôle	3 zones sur 1 site : Places Jean Bordais et Ligondais + rue C. Laisant	4 corbeilles bi-flux
La Chapelle sur Erdre (gestion communale)	5 sites : Parc de la Gilière, aire de jeux de Mazaire, aire de jeux de Gesvrine, skatepark Beauregard, salle culturelle Capellia	20 corbeilles bi-flux, 3 abribacs CS/ OMR et 1 PAV Verre
La Chapelle pôle	2 sites : Bourg et Gesvrine	36 corbeilles bi-flux
La Montagne (gestion communale)	9 sites : Complexe Sportif Lespinet, Salle polyvalente Brassens, Salle Audry, Salle Ladoumègue, Gymnase Saint Exupéry, Le Chalet, Le Transfo, Hall Tennis, Stade foot	27 corbeilles bi-flux ERP
La Montagne pôle	3 sites : rue de Verdun, place de la Mairie, rue Flora Tristan	3 corbeilles bi-flux
Le Pellerin (gestion communale)	6 sites : Aire de Bikini, Canal de la Martinière, René Cassi, Aire de jeux Jouradais, Médiathèque, square William Wilderforce	15 corbeilles bi-flux
Le Pellerin pôle	2 sites : Commandant L'herminier, Halles Docteur Sourdille	2 corbeilles bi-flux
Les Sorinières (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Les Sorinières pôle		10 corbeilles bi-flux

Mauves sur Loire (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Mauves pôle	6 sites : Les Surprises, La Croix de Mauves, La Seilleraie, Gare de Mauves, Place de l'Église et Mauves Balnéaire	7 corbeilles bi-flux
Orvault (gestion communale)	15 sites : Parc Elia, Parc de l'Union, Square de la Solidarité, Parc Kindia, Aire de jeux du Bignon, Ferme Bugallière, Complexe sportif Bois-Raguenet, Complexe sportif de la Cholière, Boulodrome Petit Chantilly, Stade de Gagné, Salle de spectacles de l'Odyssée, Stade de la Bugallière, Complexe sportif de la Ferrière, Complexe sportif La Frébaudière et Château de la Gobinière	20 corbeilles bi-flux
Orvault pôle	5 sites : Bout des Pavés, Petit Chantilly, Bourg, Bugallière et Plaisance	46 corbeilles bi-flux
Rezé (gestion communale)	3 sites : Espace Diderot, Parc Paul Allain, et Maison des Isles	5 corbeilles bi-flux
Rezé pôle		25 corbeilles bi-flux
Saint Aignan de Grand Lieu (gestion communale)	1 site : Parc de Grand Lieu	2 corbeilles bi-flux
SAGL pôle	4 sites : Place Milena (x2), rue des Frères Rousseau et place de l'église	4 corbeilles bi-flux
Sainte Luce sur Loire (gestion communale)	6 sites : Rue du Centre-ville, Terrain Chapeau, square des Orchidées, parc Auvigné et Bois du Seil, coulée de l'Aubinière et Parc de la Verdure et parc des Islettes	14 corbeilles bi-flux + 10 abribacs CS / OM
Sainte Luce sur Loire pôle	9 sites dans le Centre bourg	12 corbeilles bi-flux
Saint Herblain (gestion communale)	6 sites : Parc de la Carrière, Parc de la Gourmerie, Parc de la Bourgonnière, Parc de la Bégraisière, Parc du Val de Chézine, et Parc du Clos Fleuri	18 corbeilles bi-flux et 12 tri-flux + 3 abribacs CS / OM
St Herblain pôle	10 sites : Boulevard Allende, Zone commerciale Atlantis, Boulevard Charles Gautier, Beauséjour, Saint-Herblain bourg, Centre commercial des Thébaudières, Place du Cap Sizun (Moulin Herel), Place Denis Forestier, Place de la Révolution Française, Place des Thébaudières Zénith	83 corbeilles bi-flux, 3 PAV Verres, 3 PAV CS et 3 PAV OM
Saint Jean de Boiseau (gestion communale)	5 sites : Quartier des Genêts, Complexe sportif des Genêts, Château du Pé, Salle festive et La Clavelière	8 corbeilles bi-flux
Saint Jean de Boiseau pôle	1 site : place du 11 novembre	1 corbeille bi-flux
Saint Léger les Vignes (gestion communale)	Parc de la Rive, Salle polyvalente Yves Gallet, centre-ville	4 corbeilles bi-flux
Saint Léger les Vignes pôle	1 site : Place de l'Eglise	1 corbeille bi-flux
Saint Sébastien (gestion communale)	44 sites : Square Chenonceaux, Espace Vert Debussy, Résidences des 4 vents – Languedoc, Centre Socio-Culturel de la Fontaine, Plaine de jeux Pasteur, Plaine de jeux Provence et Parking, Bassin d'orage des Cévennes, Square de la 5ème république, Cimetière paysager, Square des Quinze sillons, Parking annexe Cinéville, Espace vert du Frêne rond, Bassin d'orage du Largeau, Square de la Place des Libertés, Espaces Verts du Douet, Eglise Saint Jean, Multi accueil du Douet, Square de la Bourdailerie, Espaces Verts de l'Europe, L' ESCALL, Résidence le Muguet, Plaine de Jeux Martellière, Square Marcel Renaud, Square de Boulogne, Bord de Loire, Gare Train Tram, Pas Enchantés, Square Paul Michaud, La MARC, Square des Becques, Square de Verdun, Médiathèque, Parking Marcellin Verbe, Parc de l'Hôtel de Ville, Maison Petite Enfance, Espace vert Bérégovoy, Ecole de Musique et Square alice beaupère, Bois Praud, Noe Cottée, Griplot 1, square jean moulin, Ile Forget et ile Pinette	58 corbeilles bi-flux + 15 abribacs OM /CS et 1 PAV Verre
St Sébastien pôle		20 corbeilles bi-flux

Sautron (gestion communale)	13 sites : Ludo sport, Complexes sportifs, Etang de la Bretonnière, Parc de la Linière, Parc Tesson, Parc de la Gagnerie, Parc du Vigneaux, Ecole de la rivière, Chemin des Billes, Ecole de la Forêt, Espace jeunes, Salles culturelles et Chapelle de Bongarant	22 corbeilles bi-flux
Sautron pôle	1 site : centre-ville commerçant	20 corbeilles bi-flux
Thouaré sur Loire (gestion communale)	8 sites : Morvandièrre, Prépoulain, Homberg, Jardin de la Loire, Saule Blanc, Coulée verte, Square du belem et Parcs des sports	23 corbeilles bi-flux
Thouaré pôle	9 sites : ZI proche de rte de Paris, Pré Poulain, Place de la République, Parking relais Cimetière Thouaré, Rue de Nantes, Sables d'Or, Parc des sports, Belem et Rue des Écoles	26 corbeilles bi-flux
Vertou (gestion communale)	15 sites : Parc du Loiry, Parc de la Sèvr, Cale de Beautour, Parc de Portillon, Parc de la Ramée, GS Treilles, GS Enclos, GS Henri Lesage, GS Reigniers et Presse au Vin	9 corbeilles bi-flux + 9 abribacs OM/CS + 2 PAV Verres
Vertou pôle		20 corbeilles bi-flux
Nantes (DNJ) (gestion communale)	165 sites répartis sur les 11 quartiers nantais	445 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle NC (Quartiers Nantais 1 à 7 + Q11)	61 sites répartis sur les quartiers nantais 1 à 7 et 11	158 corbeilles bi-flux + 8 abribacs OM/CS, 7 BOB CS et 11 BOB Verre
Nantes Pôle Erdre et Cens (Quartier 8)	4 sites quartier Nantes Nord : Université, Bourgeonnière, Bout des Pavés, et Jonelière	55 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 9)	43 zones sur 11 sites : Port Boyer, Don Bosco, Blanche de Castille, Belges, Marsauderies, Port Durand, Parc Expo, Ouche Buron, Stade de la Noue, Beaujoire et St Joseph de Porterie	78 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 10)	22 zones sur 13 sites : Dalby, Place Vieux Doulon, Bretagne, La Colinière, Super U, Souillarderie, Papotière, Bottière-Chenaie, Paridis, Clinique Jules Verne, Mitrie, Blanche de Castille, et Nantes Est Entreprises	61 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole direction des mobilités : sites SEMITAN	125 sites (1 site = 1 arrêt) sur les lignes structurantes Tramway et Busway	500 corbeilles bi-flux
ERP Ville de Nantes Direction Déchets	ERP ville de Nantes	200 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole tous les pôles confondus	Dispositifs pour les « Fêtes et Manifs »	250 corbeilles monoflux CS

Le contrat Hors Foyer stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo et les autres sources de financement prévisionnelles ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ; Autorisation donnée à Citeo, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs ou quantitatifs le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - un reporting trimestriel d'avancement du projet (trame Citeo) ;
 - un rapport final (trame Citeo).

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI

Equipements installés	Parc d'équipements installés signalétique comprise (autocollants/plaques Dibond)	Nombre d'équipements installés et par type intégrant la signalétique associée (et localisation GPS)	Candidature à mettre à jour par le porteur dans le suivi projet	Trimestriel	Points trimestriels fixes avec toutes les entités pour le suivi de l'appel à projets, points ponctuel de suivi, visite terrain, suivi relationnel, suivi de facturation et de prestations, suivi via l'outil cartographique	Chaque partenaire a désigné un interlocuteur pour le suivi de ce projet. Cette personne est en charge de rapporter au chargé du déploiement et pilote du projet (Maxime Baudry) les installations de mobiliers sur son territoire. S'en suit un point d'information et un point terrain
Pilotage projet	Réalisation de COPIL	Nombre de COPIL réalisés	Déclaratif porteur	Trimestriel	Suivi du nombre réunion bilan avec les différents partenaires du projet	Réunions effectuées au minimum trimestriellement avec chaque partenaires, avec des points complémentaires selon les besoins
Qualité du tri	Caractérisation(s)	Taux de refus de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	3 temps d'analyse par an (haute saison, basse saison et intermédiaire) sur une vingtaine (chiffre non définitif) de sites	Suivi de l'évolution de la qualité du gisement de collecte sélective, et du restant valorisable dans le gisement d'ordures ménagères sur un panoplie de sites représentatifs du territoire et des lieux d'implantations du tri sur l'espace public
Qualité du tri	Suivi des déclassements	Déclassements de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du nombre de bacs ou bennes déclassés pour chaque entités après le passage des opérateurs de collecte ou en centre de tri	Deux déclassements possibles : par le service qui gère le point de tri en déclassant les sacs jaunes recyclables CS en les mettant dans le flux OMR ou par le service collecte au ramassage des bacs
Quantités collectées	Quantités collectées	Tonnes/an	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du volume avant collecte des bacs ou pesée de la benne de mutualisation des déchets quand gestion en benne	Suivi des volumes collectés avant le passage de l'opérateur de collecte (pour la gestion en bacs) puis estimation du poids via la masse volumique de chaque flux ou pesée en centre de tri (pour gestion en benne)

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DE L'AAP HORS FOYER

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL4-DE



CONVENTION DE PRÊT

ENTRE :

La Ville de NANTES, représentée par M. Pascal BOLO, Adjoint au Maire, agissant en sa qualité d'adjoint au Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020

Ci-après désignée par « la Ville de NANTES », d'une part,

ET

La Ville de VERTOU représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2 en date du 24 Mai 2020 .

Ci-après désignée par « la Ville de VERTOU » d'autre part,

Les Villes de NANTES et de VERTOU ont décidé de procéder à des prêts mutuels de matériels dans le cadre des fêtes et manifestations organisées sur leurs territoires à leur initiative ou par des associations partenaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de ces prêts de matériels entre les deux collectivités.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les Villes de NANTES et de VERTOU décident de se consentir mutuellement des prêts de matériels de fêtes et manifestations.

Les matériels que la Ville de Nantes et la Ville de VERTOU peuvent faire entrer dans le cadre de ces échanges sont listés en annexe 1 (chaque commune y précise leur valeur de remplacement à la date de la signature de la présente convention).

La liste des matériels en annexe 1 n'est pas exhaustive et peut être susceptible d'évoluer à tout moment au cours de la durée de cette convention.

Article 2 : modalités de la demande

La demande de prêt sera établie sur un formulaire de demande de réservation, dont le modèle figure, pour chacune des deux collectivités en annexe 2.

Chaque prêt consenti donnera lieu à l'établissement d'un bon de réservation, fixant l'inventaire des biens empruntés, en quantité et en valeur. Le modèle du bon de réservation figure en annexe 3 pour chacune des deux collectivités.

Le bon de réservation sera édité par le représentant du prêteur et signé des deux parties lors de la prise en charge du matériel.

Article 3 : obligations et responsabilité relatives au matériel

3.1 Le matériel est prêté en bon état et sans défaut de sécurité.

Le transport et le montage de ces matériels seront assurés par l'emprunteur conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du transport, du montage et de l'utilisation des matériels empruntés. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles notamment en responsabilité civile et dommage aux biens.

Le prêteur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents, dommages corporels ou matériels, de quelle que nature que ce soit, survenus de la signature du bon de réservation jusqu'à la restitution du matériel. En conséquence l'emprunteur s'engage à garantir le prêteur contre tout recours qui pourrait être formé en raison des accidents ou dommages qui seraient causés par le matériel prêté.

3.2 Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.

Lors de la restitution du matériel, un état des lieux contradictoire sera fait.

En cas de détérioration, l'emprunteur s'engage à payer les frais de réparation au prêteur.

Si le matériel ne peut pas être réparé, ou en cas de perte ou de vol de ce matériel, l'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de son remplacement par du matériel neuf identique ou analogue, sur la base d'un titre de recette.

3.3 Dans le cas où le matériel est destiné par l'emprunteur à une association partenaire, la commune qui emprunte reste totalement responsable, dans les mêmes conditions, vis à vis de la commune qui prête le matériel, de son utilisation et des risques qui y sont attachés.

Article 4 : conditions financières

Chaque prêt interviendra à titre gratuit, avec un objectif de réciprocité de principe des prêts, sous réserve des frais de réparation ou de remplacement qui pourraient être dus par l'emprunteur,

Article 5 : Modifications

Les annexes précédemment citées pourront faire l'objet de modifications à tout moment, après accord des deux parties, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : conditions de durée

6.1 La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 3 ans.

La convention pourra ensuite être renouvelée pour une année supplémentaire à deux reprises par tacite reconduction.

6.2 Chaque année, et au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, un bilan des prêts assurés par les deux collectivités sera effectué.

6.3 La convention pourra être résiliée sans indemnité par chacune des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle pourra être dénoncée à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inobservations des conditions fixées.

Fait à Nantes, le

Fait à Vertou, le

Pour la Ville de Nantes
L'adjoint au Maire

Pour la Ville de Vertou
Le Maire

Pascal BOLO

Rodolphe AMAILLAND

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION TARIFAIRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL6-DE

TABLEAU MATERIEL «LOCATION» 2025

DÉSIGNATION DES MATÉRIELS	TARIFS sans TVA
Drapeau (unité)	7,13 €
Ecusson à drapeau (unité)	1,22 €
Gaillardet (par 10 ml)	6,62 €
Mât (unité)	7,64 €
Oriflamme (unité)	12,22 €
Pavillon (unité)	7,94 €
Socle en fonte – uniquement avec drapeau (unité)	3,05 €
Isoloir (unité)	32,47 €
Panneau d'affichage électoral (unité)	25,45 €
Pupitre orateur (unité)	45,81 €
Urne métallique (unité)	12,22 €
Urne transparente (unité)	24,43 €

**LISTE DES TARIFS DES MATERIELS
FETES, MANIFESTATIONS & LOGISTIQUE ANNEE 2025 :**

- TARIFS POUR FACTURATION DES MATERIELS PERDUS OU DETERIORES (valeur de remplacement)

Liste des matériels	Valeur de remplacement en euros sans TVA 2025
MOBILIER	
Appuis- vélos (Racks Vélos) (pour 12 vélos)	564,80 €
Attaches sécurité pour chaise tubulaire (Touraine) orange	18,35 €
Attaches sécurité pour chaise MIKA noir	21,22 €
Bâches de 2,00m x 2,00m pour stand parapluie	69,63 €
Bâches de 3,00m x 3,00 m pour stand parapluie	126,60 €
Bâches de toit de 2,00m x 2,00m pour stand parapluie	596,06 €
Banc de 2m	151,60 €
Banc réception de 2m	151,60 €
Barre à rideau isoloir Ultime	7,15 €
Barre pour rack Barrières Vauban	211,00 €
Barrière métallique (Vauban) de 2,50 m	88,62 €
Barrière plastique de 2,00 m	86,51 €
Cadenas 4 chiffres rack Barrières Vauban	94,95 €
Cadenas élection	8,04 €
Caisses gerbables grises (rangement chaise)	275,64 €
Caisses gerbables métalliques (rangement chaise)	275,64 €
Carton de protection d'urne	21,94 €
Chaise protocole noire Noire	24,43 €
Rack chaise protocolaire Noire	364,96 €
Liaison inter-rangée (barre d'espacement) chaise protocolaire Noire	15,78 €
Chaise Mika	86,22 €
Chaise tubulaire grise	101,94 €

Chaise tubulaire grise réception	Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Chaise tubulaire orange	Reçu en préfecture le 04/03/2025 : 101,94 €
Chaise tubulaire orange réception	Publié le 101,94 €
	ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL6-DE
Cintres	1,58 €
Console 90 cm (Pavoisement)	21,10 €
Console 120 cm (Pavoisement)	21,10 €
Demi-garde corps pour podium	122,80 €
Ecusson France 3 drapeaux	134,31 €
Ecusson France 5 drapeaux	214,52 €
Entretoise basse pour isoloir	6,22 €
Entretoise haute pour isoloir	6,22 €
Escalier + 2 rampes pour podium	789,68 €
Escalier bois H 80 cm (podium)	529,56 €
Estrade bleue ou grise	73,37 €
Estrade bois H 20 cm grande (3,00 x 0,75 x 0,20) au m2	82,80 €
Estrade bois H 20 cm moyenne (1,50 x 1,50 x 0,20) au m2	43,08 €
Estrade bois H 20 cm petite (1,50 x 0,75 x 0,20) au m2	43,08 €
Grille exposition de 2,02x1,20	361,68 €
Grille exposition de 2,02x0,72	242,50 €
Groupe de 3 isoloirs (dont 1 PMR)	700,04 €
House de stand V3 2,00 x 2,00	100,52 €
Isoloir métallique PMR	326,96 €
Isoloir métallique 2,00 x 0,80	260,64 €
Isoloir Ultime	326,96 €
Lests fonte de 15Kg	50,83 €
Lests de 20kg	58,03 €
Liaison inter-rangée (barre d'espacement - méplat) pour chaise tubulaire orange et orange réception	41,11 €
Liaison inter-rangée (barre d'espacement – méplat) pour chaise MIKA	21,86 €
Mange-debout	620,00 €
Mange-debout rack de rangement	600,00 €
Oriflamme (France et Nantes Hermine)	29,52 €
Panneau affichage élection (2,20 x 1,07)	190,37 €
Panneau paravent 2,00 m x 0,90 m blanc	285,04 €
Panneau paravent 2,00 m x 0,90 m gris	285,04 €
Parcours fauteuil PMR	1 489,13 €
Pied de panneau paravent blanc	50,39 €
Pied de panneau paravent gris	50,39 €
Plateforme élévatrice PMR	12 216,00 €
Podium individuel « chef de cœur »	762,48 €
Podium olympique équipe	1 958,30 €
Podium olympique individuel	762,48 €
Pupitre multimédia bleu	432,00 €
Pupitre multimédia tricolore	432,00 €
Pupitre orateur bleu	432,00 €
Pupitre vernis + Caisse de Rangement	663,32 €
Pupitre vernis avec marche + Caisse de Rangement	663,32 €
Pupitre Protocole Vernis + Caisse de Rangement	663,32 €
Racks barrières Vauban	743,24 €
Rideaux isoloir bleu 1,45 x 0,95	40,65 €
Stand Parapluie de 2,00m x 2,00m	914,16 €
Stand Parapluie de 3,00m x 3,00m	1 349,87 €

Socle élections 1,10m plat + pancarte	Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Support pour urne	Reçu en préfecture le 04/03/2025 156,77 €
Table plastique 183cm * 76cm	Publié le 30,34 €
Table bois grande 2,00m*0,70m	ID : 044-214402158-20250227-20250227 DEL6-DE
Table bois moyenne 2,00m*0,60m	122,67 €
Table location 2,00m*0,70m	122,67 €
Table plastique pliante en deux 183cm * 0,76cm	89,08 €
Table réception 2,00*0,70m	78,39 €
Tablette « handicapée » pour isoloir «PMR»	20,36 €
Tapiroul L=10.00m x 1.98m	1 221,60 €
Tapiroul L=30.00m x 1.98m	3 359,40 €
Tapiroul L=5.00m x 1.98m	610,80 €
Vestiaire réception	371,57 €
Vestiaire(Porte Cintre)	371,57 €
Vitrine d'exposition Alu	1 170,70 €
Liste des matériels	Valeur de remplacement en euros sans TVA 2025
Matériel installé obligatoirement par le service (respect des règles de sécurité)	
Tribune Métallique (400 places)	44 030,63 €
Liste des matériels	Valeur de remplacement en euros sans TVA 2025
Banderole Ville de Nantes	50,90 €
Drapeau autres pays	40,72 €
Drapeau France	20,36 €
Extincteur 6 kg Poudre ABC PA PB pn	43,49 €
Extincteur 6 L eau Additif PA PB pn	43,66 €
Extincteur 2kg CO2 EXPER EUROFEU Solution	64,27 €
Gaillardet (par 10 ml)	22,40 €
Mâts plastiques (7 et 8m)	426,54 €
Oriflamme	29,52 €
Panneau affichage électoral	190,37 €
Pavillon	39,70 €
Socle en fonte - uniquement avec drapeau	149,65 €
Urne métallique	90,63 €
Urne élection transparente 0,40x0,40x0,44	322,22 €
Urne location transparente bleue (50x50x50)	348,43 €
Urne transparente petite 0,25	260,55 €
Socle protocole 3 drapeaux	152,34 €
Mat alu blanc de 8m	434,22 €
Liste des matériels	Valeur de remplacement en euros sans TVA 2025
Matériel électrique	
Accroche à sangles pour projecteur	12,32 €
Adaptateur avec protection arrêt d'urgence fiche P17-32A-5P prolongateurs P17-32A	339,22 €
Adaptateur avec protection fiche domestique 20A-5P prolongateur P17-32A-5P	339,22 €
Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P 2 prolongateurs domestiques 20A-5P	346,36 €
Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P 2 prolongateurs P17-16A-5P	553,28 €
Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P prolongateur P17-16A-4P	339,22 €

Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P prolongateur P17-16A-5P	255,58 €
Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P prolongateurs domestique 20A-4P	339,22 €
Adaptateur avec protection fiche P17-32A-5P prolongateurs domestique 220V-3	
Adaptateur avec protection fiche P17-63A-5P prolongateur P17-32A-5P	493,61 €
Adaptateur fiche domestique 20A-5P prolongateur P17-32A-5P	154,24 €
Adaptateur fiche domestique 220V-16A-2P+T prolongateur P17-220V-16A-2P+T	34,95 €
Adaptateur fiche domestique 32A-5P prolongateur P17-32A-5P	171,88 €
Adaptateur fiche P17-16A-5P prolongateur P17-32A-5P	188,47 €
Adaptateur fiche P17-16A-5P prolongateurs domestique 20A-5P	154,24 €
Adaptateur fiche P17-220V-16A-2P+T prolongateur domestique 220V-16A-2P+T	34,95 €
Adaptateur fiche P17-220V-32A-2P+T prolongateurs P17-32A-5P	154,24 €
Adaptateur fiche P17-32A-5P prolongateur domestique 32A-5P	165,92 €
Adaptateur fiche P17-32A-5P prolongateur P17-220V-32A-2P+T	168,40 €
Adaptateur fiche P17-32A-5P prolongateur P17-32A-4P	185,38 €
Adaptateur fiche P17-32A-5P prolongateur P17-63A-5P	346,02 €
Armoire comptage branchement provisoire triphasé 250kVA-400A	2 423,53 €
Armoire comptage branchement provisoire triphasé 36kVA-60A fixe	391,41 €
Armoire comptage branchement provisoire triphasé 36kVA-60A fixe poteau	391,41 €
Armoire comptage branchement provisoire triphasé 36kVA-60A pied	391,41 €
Armoire disjoncteur 125A	4 539,62 €
Armoire disjoncteur 160A	4 539,62 €
Armoire disjoncteur 250A	5 806,60 €
Armoire distribution 100A 1PC-P17-63A-5P + 1PC-P17-32A-5P	3 620,13 €
Armoire distribution 60A 12PC-220V-16A + 2PC-P17-32A-5P	6 622,49 €
Armoire distribution 60A 6PC-220V-16A	6 622,49 €
Armoire distribution 60A plastron 6PC-220V-16A	6 622,49 €
Armoire TGBT 160A	7 994,55 €
Armoire TGBT 250A	7 994,55 €
Armoire TGBT 400A	8 106,53 €
Boite de 20 lampes blanches sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 20 lampes bleues sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 20 lampes jaunes sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 20 lampes multicolores sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 20 lampes rouges sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 20 lampes vertes sphériques B22-220V-0,5W	59,85 €
Boite de 50 lampes blanches sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de 50 lampes bleues sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de 50 lampes jaunes sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de 50 lampes multicolores sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de 50 lampes rouges sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de 50 lampes vertes sphériques B22-220V-0,5W	149,62 €
Boite de dérivation 120mm ²	606,47 €
Boite de dérivation 35mm ²	84,00 €
Boite de dérivation 70mm ²	283,13 €
Câble électrique souple 1X120mm ² /mètre	30,02 €
Câble électrique souple 1X150mm ² /mètre	36,95 €
Câble électrique souple 3G2,5mm ² /mètre	2,45 €
Câble électrique souple 4X50mm ² /mètre	56,05 €
Câble électrique souple 4X70mm ² /mètre	77,28 €
Câble électrique souple 5G10mm ² /mètre	16,75 €
Câble électrique souple 5G16mm ² /mètre	24,61 €
Câble électrique souple 5G2,5mm ² /mètre	3,95 €
Câble électrique souple 5G25mm ² /mètre	37,88 €

Câble électrique souple 5G35mm ² /mètre	18,02 €
Câble électrique souple 5G6mm ² /mètre	9,33 €
Câblette pour mise à la terre des structures métalliques (10m 6mm ² Vert/Jaune)	
Clef armoire électrique	4,31 €
Coffret 1 prise P17-32A-5P +3 prises 220V-16A alimentation triphasée	951,35 €
Coffret 1 prise P17-32A-5P +3 prises 220V-16A alimentation triphasée prise P17-32A	954,07 €
Coffret 2 prises 220V-16A alimentation monophasée prise P17-32A-2P+T	483,77 €
Coffret 2 prises domestiques 20A alimentation triphasée prise P17-32A-5P	1 212,35 €
Coffret 2 prises P17-32A-5P alimentation triphasée prise P17-63A-5P	1 660,52 €
Coffret 6 prises 220V-16A alimentation monophasée prise 220V-16A-2P+T	98,18 €
Coffret 6 prises 220V-16A alimentation triphasée	1 115,33 €
Coffret 6 prises 220V-16A alimentation triphasée prise P17-32A-5P	1 118,52 €
Coffret disjoncteur modulaire 32A-300mA	242,30 €
Coffret disjoncteur modulaire 63A-300mA	242,30 €
Crochet pour projecteur	16,80 €
Fiche domestique 20A	15,43 €
Fiche domestique 220V-16A-2P+T	6,31 €
Fiche domestique 32A	21,98 €
Fiche triphasée P17-125A	120,02 €
Fiche triphasée P17-16A	28,52 €
Fiche triphasée P17-32A	50,17 €
Fiche triphasée P17-63A	70,39 €
Goulotte de sol 2 mètres	15,42 €
Goulotte de sol 3 mètres	15,42 €
Guirlande lumineuse 15 mètres 40 douilles B22 230V-428W	105,16 €
Guirlande lumineuse 50 mètres 140 douilles B22 230V-1498W	320,43 €
Guirlande lumineuse 9 mètres 40 douilles B22 230V-214W	73,83 €
Kit ballon éclairant (ballon 3600lm +trépied acier +sacs de lest)	2 549,00 €
Kit électricité fête d'école	920,32 €
Multiprise extérieure 220V-16A-2P+T 4 prises	69,48 €
Multiprise intérieure 220V-16A-2P+T 4 prises	8,51 €
Piquet de terre	8,09 €
Prise 220V-16A-30mA applique	21,35 €
Projecteur LED 20W	12,81 €
Projecteur LED 50W	12,81 €
Projecteur LED 50W sur pied bas	35,18 €
Projecteur LED 50W sur pied télescopique	40,21 €
Projecteur mural exposition 50W	12,81 €
Prolongateur domestique 20A	24,85 €
Prolongateur domestique 220V-16A-2P+T	13,06 €
Prolongateur domestique 32A	21,99 €
Prolongateur triphasée P17-125A	161,54 €
Prolongateur triphasée P17-16A	28,31 €
Prolongateur triphasée P17-32A	66,55 €
Prolongateur triphasée P17-63A	98,83 €
Protection de câbles 2 voies 1 mètre	197,23 €
Protection de câbles 3 voies 1 mètre	469,66 €
Protection de câbles 5 voies 0,9 mètre	197,23 €
Protection de câbles 6 voies 1 mètre	197,23 €
Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 10 mètres	18,28 €
Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 20 mètres	29,84 €
Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 30 mètres	41,34 €
Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 40 mètres	52,84 €

Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 5 mètres	
Rallonge extérieure 220V-16A-2P+T 50 mètres	
Rallonge intérieure 220V-16A-2P+T 10 mètres	
Rallonge intérieure 220V-16A-2P+T 3 mètres	6,09 €
Rallonge intérieure 220V-16A-2P+T 5 mètres	12,58 €
Rallonge monophasée P17-32A-2P+T 20 mètres	91,58 €
Rallonge triphasée domestique 20A 4 pôles 10 mètres	79,25 €
Rallonge triphasée domestique 20A 4 pôles 20 mètres	131,93 €
Rallonge triphasée domestique 20A 4 pôles 5 mètres	61,43 €
Rallonge triphasée domestique 20A 5 pôles 10 mètres	91,62 €
Rallonge triphasée domestique 20A 5 pôles 20 mètres	135,78 €
Rallonge triphasée domestique 20A 5 pôles 5 mètres	69,54 €
Rallonge triphasée domestique 32A 5 pôles 10 mètres	148,04 €
Rallonge triphasée P17-32A-5P 20 mètres	173,48 €
Rallonge triphasée P17-32A-5P 30 mètres	202,36 €
Station d'énergie portable PowerBox E5 puissance 5,5kW capacité 6kWh	9 162,00 €
Station d'énergie portable PowerCase E2 puissance 3kW capacité 2kWh	3 054,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 044-214402158-20250227-20250227DEL6-DE

VILLE DE VERTOU		
MATÉRIEL MIS A DISPOSITION		Valeur de remplacement HT
115	TABLES PVC 1,83 x 0,76 m	93,00 €
200	BANCS PVC 1,76 x 0,23 m	35,00 €
230	BARRIERES DE POLICE 2,5 m	76,00 €
73	BARRIERES DE POLICE 2 m	35,00 €
50	BARRIERES DE POLICE PVC 2 m	41,00 €
70	GRILLES EXPO noires 1 m x 2 m	60,00 €
13	CLAUSTRAS 1,80 m x 1,80 m	39,00 €
12	PRATICABLES 2 x 2 m	650,00 €
1	BARNUM 3 m x 3 m	950,00 €
2	BARNUMS 4,5 m x 3 m	1 268,00 €
2	BARNUMS 5m x 5m	1 424,00 €
12	URNES	99,00 €
12	ISOLOIRS	208,00 €
5	BARRIÈRE ANTI VOITURE BELIER 5 modules	20 000,00 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'un local à usage exclusif

ENTRE

La commune de Vertou, représentée par
Place Saint-Martin BP 2319 - 44120 VERTOU
Dénommée ci-après « La Ville » d'une part,

ET

L'Association Représentée par Monsieur / Madame Prénom NOM, fonction
Ou Prénom NOM
Adresse
Dénommée ci-après « l'Association » d'autre part, signataire de la charte de la vie
associative vertavienne

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La Ville met à la disposition de l'Association Le local désigné ci-dessous :

- Adresse du local

Article 2 – Destination et jouissance

Le local mis à disposition de l'Association comprend :

- Enumération des pièces et de leur surface

Le local mis à disposition de l'Association est à usage exclusif pour... (désigner l'activité exercée), répondant à son objet statutaire.

En cas de changement d'activité, la présente convention sera caduque. Aucune activité culturelle ou politique, ne pourra y être exercée.

L'Association devra jouir des lieux en personne prudente et raisonnable, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue ou la sécurité des lieux et des abords.

L'Occupant s'interdit de céder à titre onéreux ou gratuit les droits qu'il tient du présent engagement ou de sous-louer, échanger ou mettre le terrain sans autorisation écrite de la Ville.

Article 3 – Durée et résiliation

La présente mise à disposition qui débutera le XX/XX/XXXX est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité en cas de dénonciation ne sera due de part et d'autre.

Si pour quelque motif que ce soit, l'Association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité pendant une période de 2 mois minimum, la présente convention sera résiliée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Reprise des locaux

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment, sans préavis, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'Association.

Article 5 – Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra en charge les frais et les charges afférents à la fourniture d'eau, d'électricité et de gaz.

La température appliquée dans le bâtiment devra se conformer à la réglementation, soit une température de 19° en présence de public.

S'il est constaté une augmentation excessive de la consommation des fluides due à une négligence de la part de l'Association, La Ville se réserve le droit de demander une contribution financière à l'Association. Pour ce faire, La Ville pourra être amenée à effectuer des relevés de température.

L'immobilisation temporaire des locaux quelle qu'en soit la cause n'entraînera pas d'obligation de mise à disposition de locaux de remplacement à la charge de La Ville.

Article 6 – Conditions d'utilisation

L'Association devra utiliser elle-même les locaux et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

La Ville peut disposer à tout moment des locaux susnommés pour son propre usage ou la réalisation de travaux, sous réserve de prévenir l'association dans un délai minimum d'une semaine par courrier. Dans ce cas, l'association ne peut exiger de droit à indemnisation.

En cas d'utilisation des locaux par La Ville, celle-ci prend à sa charge le déménagement et le réaménagement des lieux.

Article 7 - Entretien des locaux

L'Association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à sa disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en personne prudente et raisonnable.

L'Association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de réparation induits par les éventuelles dégradations apportées aux locaux et à ses équipements de sécurité, dès lors qu'elles sont la conséquence d'une utilisation anormale.

L'Association devra signaler à La Ville tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les locaux.

L'association est tenue de mettre en place le tri sélectif des déchets pour l'ensemble des activités qu'elle met en œuvre, et d'en assurer la constante promotion auprès de ses usagers.

Elle assure le dépôt de ses déchets dans les points de collecte spécifiques (conteneurs situés à proximité, déchetterie).

Elle veille à ce qu'aucun déchet n'encombre les abords des locaux qui lui sont mis à disposition.

Article 8 – Travaux

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de La Ville.

Toute demande d'intervention à caractère technique est formulée par écrit par l'Association auprès de La Ville :

- Les interventions ayant un caractère urgent et imprévisible sont prises en compte dans les meilleurs délais, La Ville étant seule à même de juger de leur opportunité.
- Toute autre demande de travaux doit être transmise à La Ville au plus tard au 30 avril de l'année N pour une réalisation éventuelle dans le courant de l'année scolaire N/N+1.

La Ville peut potentiellement intervenir dans les locaux pour des raisons techniques et/ou sécuritaires sans délai de prévenance auprès de l'Association.

Article 9 – Responsabilité et Assurances

L'Association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- A l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité
- Aux risques locatifs

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment.

L'Association demeure seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

La Ville atteste garantir les locaux loués au titre de son contrat d'assurance « Dommages aux Biens ».

L'Association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par La Ville en lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à venir, qui sont nécessaires à l'exercice de son activité et lui permettant de garantir le bon état des installations qui lui sont confiées et la sécurité de ses usagers. Elle ne pourra exercer aucun recours contre La Ville.

Article 10 – Contrôles

Les agents de la Ville auront accès à tout moment aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires. La Ville dispose des clés et/ou badges nécessaires à l'accès aux locaux.

La Ville est responsable de l'organisation des visites régulières de sécurité et selon le classement des Etablissements Recevant du Public (ERP) des locaux, de l'organisation des commissions de sécurité.

La Ville tient le registre de sécurité à la disposition de l'Association.

La Ville assure l'établissement du plan d'évacuation des locaux et de son affichage, ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie et leur maintenance. L'Association devra, en présence d'un représentant de La Ville, prendre connaissance des moyens d'extinction et du plan d'évacuation des locaux.

L'Association veille à ce que le plan d'évacuation des locaux puisse être mis en œuvre à tout moment, notamment en s'assurant :

- Du libre passage des personnes, en interdisant toute adjonction de chaises ou de matériels devant les accès et le téléphone de secours,
- Du respect des capacités d'accueil maximales fixées par la commission de sécurité,
- De la visibilité et de l'accessibilité permanentes des blocs autonomes de sécurité, des extincteurs, des boîtiers déclencheurs de l'alarme incendie et des issues de secours,
- De la conformité aux normes de sécurité incendie des adjonctions de petits aménagements et de décors.

L'Association s'engage à appliquer les mesures qui pourraient lui être demandées lors des visites ou commissions de sécurité.

L'Association organise le service de sécurité incendie tel que prévu dans le Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

L'Association s'assure que les personnes qu'elle désigne pour constituer le service de sécurité incendie soient instruites à la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

L'Association désigne un responsable de la sécurité qui organisera les exercices pratiques d'évacuation des locaux tels que prévu dans le Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Article 11 – Entrée en jouissance – état des lieux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent à charge pour elle d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de La Ville, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et lors de la restitution des locaux.

En cas de renouvellement de la présente convention, un nouvel état des lieux contradictoire sera réalisé à la date de ce renouvellement.

La Ville met à disposition des clés et/ou des badges d'accès aux locaux, dont le nombre sera précisé dans l'état des lieux. Les frais de duplication de clés ou de renouvellement de badge sera à la charge de l'Association, une demande devra être faite au préalable par la Ville.

L'Association est responsable de l'ouverture, de la surveillance et de la fermeture quotidienne des locaux.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'Association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de La Ville en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

Article 12 – Mise à disposition de mobilier et de matériel

L'état des lieux et la mise à disposition du mobilier et du matériel sont établis en application de la présente convention, afin de préciser l'ensemble des effets confiés à l'Association par La Ville.

Un inventaire sera réalisé lors de l'état des lieux d'entrée dans les locaux et pourra être modifié en cours d'application de la présente convention.

Article 13 - Communication

Seule La Ville procède à la modification, à la suppression et à l'ajout de mobilier de signalétique et d'affichage aux abords et sur les murs extérieurs des locaux.

L'Association intègre le logo de La Ville, accompagné, dans la mesure du possible, de la mention « Avec le soutien de la Ville de Vertou », sur tous ses supports de communication présentant ses activités à un public allant au-delà du cercle de ses adhérents (site internet, tracts...).

Article 14 – Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Association des obligations de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, La Ville pourra résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Fin de la convention

Si après résiliation de la présente convention, l'Association occupait toujours le local, La Ville se réserverait le droit de saisir les juridictions compétentes.

Fait à Vertou, le jour mois année.

Le ...
Représenté par
Prénom NOM
Fonction

Le ...
Représenté par
Prénom NOM
Fonction



Projets de convention de mise à disposition à usage exclusif entre la Ville de VERTOU et les associations

Association	Type de local	Adresse	Surface
Amicale Laïque de Beautour	Garage	Rue des écoles	31m ²
	Local	Rue des écoles	22m ²
Amicale Laïque de Vertou	Local	Salle de tennis de table - boulevard des sports	21 m ²
Association départementale de la Protection Civile section Vertou - Les Sorinières	Garage	Rue Alexandre Arnaud	41.50 m ²
	Bureau	Sous-sol Sèvre et Maine	15m ²
Association généalogique vertavienne	Local	1 ^{er} étage Libre Cour - esplanade René Cassin	25 m ²
Association sportive des pongistes de Vertou	Local	Salle de tennis de table - boulevard des sports	21m ²
	Bureau	Salle de tennis de table - boulevard des sports	44m ²
Canoë-kayak de Vertou	Base canoë	Parc du Loiry - boulevard Guichet-Serex	300m ²
	Garage-préau	Parc du Loiry - boulevard Guichet-Serex	284m ²
Centre d'expression et de créativité du Moulin Gautron	Bureaux	Moulin Gautron - rue de l'industrie	29m ²
	Ateliers	Moulin Gautron - rue de l'industrie	155 m ²
Comité de la fête des cerises	Garage	Rue Alexandre Arnaud	41,50m ²
Comité des fêtes des Reigniers	Bibliothèque associative	Espace des Reigniers - route des Reigniers	27 m ²
	Local	Route des Reigniers	29 m ²
Compagnie des archers	Bureau	Gymnase Raymond Durand - route du Mortier Vannerie	13 m ²
	Local	Gymnase Raymond Durand - route du Mortier Vannerie	52 m ²
Cyclo-club vertavien	Local	Rue des Viviers	120 m ²
Entente sportive Vertou foot	2 Locaux	Stade Raymond Durand - impasse Raymond Durand	29 m ²

	bureau	Stade Raymond Durand - impasse Raymond Durand	20 m ²
Entente tennis de Vertou	Bureau	Impasse de la Foresterie	35m ²
Epicerie solidaire	Local	Rue Henri Delahaye	254m ²
Les petits clowns	2 locaux	Espace des Reigniers – route des Reigniers	30 m ²
Photo-club de la Sèvre	local et labo-photo	Espace Henri Lesage – rue des écoles	36 m ²
Secours populaire	Local	Rue Henri Delahaye	59 m ²
Union sportive Sainte-Anne	Local	Stade Raymond Durand – impasse Raymond Durand	10m ²
	Bureau	Stade Raymond Durand – impasse Raymond Durand	18 m ² -
	Modulaire	Stade Gilles Blot – route du Bignonnet	58m ²
	Bureaux	Salle de la Vertonne – route du Bignonnet	36 m ²
Vertou basket	2 garages	Rue Alexandre Arnaud	81m ²
	Bureau	Rue Alexandre Arnaud	12m ²
	Local	Gymnase des Echalonnières – Boulevard Luc Dejoie	42.5m ²
	Bureau	Gymnase des Echalonnières – Boulevard Luc Dejoie	19 m ²

CONVENTION

PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET POINTS JUSTICE SPÉCIALISÉS

ENTRE

La **Ville de Vertou**, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, agissant en vertu de la délibération n° --- du 27 FEVRIER 2025
Place Saint-Martin BP 2319 - 44120 VERTOU
Dénommée ci-après « La Ville » d'une part,

ET

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Denis TALLEDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain 2024/412 des 12 et 13 décembre 2024,
Dénommée ci-après « Nantes Métropole » d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au Droit :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites.
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont placés sous l'autorité de l'administration judiciaire.

A Nantes, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Basé au sein du Tribunal Judiciaire, il est animé par une coordinatrice, assistée d'une secrétaire à mi-temps.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de

Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par le Cour d'Appel de Rennes, il est à noter que le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes permet la poursuite des services de l'Accès au Droit et des Modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit (MJD) et Points Justice (PJ) est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD l'activité est la suivante : Accès au Droit, Modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'Accès au Droit et les Modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de Vertou, de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole, principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice situés sur le territoire de la métropole, et la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de l'assiette fixé en 2024 sur les bases des dépenses 2023 est de 70 000€.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

Article 2 - Nature des charges réelles de fonctionnement composant l'assiette globale mutualisée de 70 000 €

Les dépenses prises en compte pour la MJD de Rezé sont les achats (fluides, fournitures, ...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance, ...), charges de personnel.

Les dépenses prises en compte pour les Point Justice de Nantes sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil du PAD).

Article 3 : Montant de la contribution de la commune au financement de l'accès au droit

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 1 343 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine des 12 et 13 décembre 2024, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année 2023 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

Article 4 : Dispositions financières et modalités de versement

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

Article 6 – Modalités de résiliation de la convention

Pour les années 2026 et 2027, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Fait à Vertou, le

Nantes Métropole
Représentée par
Denis TALLEDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention de la délinquance
et sécurité routière

La Ville de VERTOU
Représentée par
Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Vertou, le 27 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/02/2025

TABLEAU DES EMPLOIS

Fonctions par cadre d'emplois	Postes créés	Postes pourvus
Emplois fonctionnels		
Catégorie A		
Directeur général des services (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
D.G.S. H/F	1	1
Directeur général adjoint des services (H/F)	6	6
Temps de travail:35		
Directeur Général Adjoint DYNAMIQUES PROFESSIONNELLES ET HUMAINES H/F	1	1
Directeur Général Adjoint PROXIMITE ET CITOYENNETE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE RESPONSABLE ET INNOVANTE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint TERRITOIRE ET PAYSAGES H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE CREATIVE ET SOLIDAIRE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE EDUCATIVE ET SPORTIVE H/F	1	1
Administrative		
Catégorie A		
Attaché territorial (H/F)	26	23
Temps de travail:35		
Chargé de mission Proximité et implication citoyenne H/F	1	1
Chargé de mission pilotage de la fonction RH H/F	1	1
Chef de service gestion RH de proximité H/F	1	1
Chargé de mission processus et projets RH H/F	1	1
Chef de service parcours professionnel H/F	1	1
Chargé de mission conseil en organisation et innovation H/F	1	1
Chef de Service Prévention H/F	1	1
Chef de Service Relations aux Habitants H/F	1	1
Chef de Service Vie Associative H/F	1	1
Chef de Service Achats, Affaires Juridiques et Administratives H/F	1	1
Chef de Service Finances et Marchés H/F	1	1
Chef de Service Propreté H/F	1	1
Chargé de mission responsabilité environnementale H/F	1	1
Responsable de Pôle Infrastructures, centre de services H/F	1	1
Chef de Service Culture H/F	1	0
Chef du service évènementiels H/F	1	1
Chef de Service Solidarités H/F	1	1
Chef de Service Education H/F	1	1
Chef de Service Grandir Ensemble / Jeunesse H/F	1	1
Chef de Service Petite enfance et Parentalité H/F	1	1
Chef de Service Sports H/F	1	1
Chef de service communication H/F	1	1
Chargé de missions stratégiques H/F	1	1
Chargé de mission agriculture et alimentation H/F	1	1
Chargé de communication interne et managériale H/F	1	0
Directeur de communication H/F	1	0
Catégorie B		
Rédacteur territorial (H/F)	27	22
Temps de travail:35		
Graphiste - photographe H/F	1	1
Gestionnaire relations presses et relations publiques H/F	1	1
Chargé de communication H/F	1	1
Chargé de la communication interne H/F	1	1
Gestionnaire absentéisme et protection sociale H/F	1	1
Assistant ressources humaines H/F	1	1
Chargé de recrutement H/F	2	2

Chef d'équipe accueil H/F
 Assistant outils et méthodes H/F
 Chargé des achats H/F
 Chargé des affaires juridiques H/F
 Responsable de pôle gestion comptable et financière H/F
 Chargé des marchés publics H/F
 Coordination administrative et financières des marchés publics H/F
 Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol H/F
 Chargé de projet patrimoine H/F
 Assistant événementiels H/F
 Chargé d'animation sociale H/F
 Responsable de pôle inclusion/autonomie H/F
 Responsable de Pôle Restauration transport H/F
 Responsable de pôle vie scolaire H/F
 Responsable de pôle paie carrière H/F
 Responsable de pôle démarches familles H/F
 Gestionnaire carrière - paie H/F

1 1
 1 1
 1 0
 1 1
 1 1
 1 1
 1 1
 1 1
 1 1
 1 0
 1 1
 1 1
 1 0
 1 0
 3 2

Catégorie C**Adjoint administratif territorial (H/F)**

45 38

Temps de travail:17,5

Assistant administratif H/F

1 0

Temps de travail:20

Agent d'accueil H/F

1 0

Temps de travail:35

Assistance du Maire H/F

1 1

Assistant cabinet élus H/F

1 1

Chargé de communication externe H/F

1 1

Gestionnaire carrières - paie H/F

1 0

Gestionnaire absentéisme et protection sociale H/F

0 0

Assistant administratif H/F

3 3

Gestionnaire formation H/F

1 1

Assistant administratif parcours professionnels H/F

1 1

Assistant administratif CTM H/F

2 2

Accueil et assistance administrative police municipale H/F

1 1

Assistant administratif réglementation et marchés H/F

1 1

Assistant de direction H/F

2 2

Agent d'état civil, élections et des formalités administratives et recensement H/F

3 2

Chargé d'accueil polyvalent H/F

7 4

Chef d'équipe état civil, élections et des formalités administratives et recensement H/F

1 1

Assistant administratif Soutien associatif et proximité H/F

1 1

Assistant administratif Location de salles H/F

1 1

Assistant dialogue de gestion H/F

1 1

Gestionnaire comptable et financière H/F

1 1

Assistant administratif H/F

6 6

Assistant de gestion administrative EMD H/F

1 1

Assistance et Arts plastiques H/F

1 1

Chargé des arts visuels H/F

1 1

Responsable de Pôle Spectacle Vivant H/F

1 1

Coordinateur logistique H/F

1 1

Officier d'état civil H/F

1 1

Assistant administratif prévention et réglementation

1 1

Animation**Catégorie B****Animateur territorial (H/F)**

5 5

Temps de travail:35

Responsable de Pôle Accompagnement éducatif H/F

2 2

Responsable Espaces jeunes H/F

1 1

Responsable pôle jeunesse H/F

1 1

Animateur de développement local H/F

1 1

Catégorie C**Adjoint d'animation territorial (H/F)**

48 41

Temps de travail:28

Animateur H/F

10 9

Animateur référent H/F

1 1

Animateur H/F

2 2

Temps de travail:31

Animateur H/F

4 4

animateur H/F Temps de travail:35 animateur H/F animateur référent H/F animateur H/F coordinateur extrascolaire H/F coordinateur périscolaire H/F animateur structure de loisirs Ado H/F	15	15
Culturelle		
Catégorie A Attaché de conservation du patrimoine (H/F) Temps de travail:35 chef de service gestion de l'information H/F Bibliothécaire territorial (H/F) Temps de travail:35 responsable de pôle Bibliothèque H/F	1	1
Catégorie B Assistant territorial de conservation du patrimoine (H/F) Temps de travail:35 agent en charge fonds musique et relation à l'abonné H/F agent en charge fonds adulte et traitement du document H/F agent en charge fonds jeunesse et actions scolaires H/F agent en charge fonds multimédia et ressources informatiques H/F Temps de travail: 35 assistant archives H/F	5	5
Catégorie C Adjoint du patrimoine territorial (H/F) Temps de travail:17,5 agent d'accueil des publics et gestion des collections H/F Temps de travail:35 agent d'accueil des publics et gestion des collections H/F	8	8
Médico-Sociale		
Catégorie A Assistant territorial socio-éducatif (H/F) Temps de travail:35 responsable de pôle action sociale H/F Educateur territorial de jeunes enfants (H/F) Temps de travail:33 animateur RAM / LAEP H/F Temps de travail:35 responsable de Pôle Accueils individuels et parentalité H/F coordinateur inclusion animateur RPE H/F éducateur de jeunes enfants H/F directeur multi-accueil H/F Temps de travail: 4,5 accueillant LAEP H/F Temps de travail: 7 accueillant LAEP H/F Temps de travail:5 accueillant LAEP H/F Puéricultrice territoriale (H/F) Temps de travail:35 directeur multi-accueil H/F Assistant socio-éducatif Temps de travail:35 travailleur social H/F	1	1
Catégorie B Auxiliaire de puériculture territorial (H/F) Temps de travail:35 auxiliaire de puériculture H/F auxiliaire de puériculture volante H/F	10	8
Catégorie C Agent social territorial (H/F) Temps de travail:23 agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F Temps de travail:25 agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	1	1
	1	0

Temps de travail:35		
Agent administratif et guichet social H/F	1	1
Agent chargé du portage de repas H/F	1	1
Agent social en multi-accueil H/F	2	2
Temps de travail: 35		
Agent administratif et guichet social H/F	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (H/F)	26	26
Temps de travail:28		
Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	1	1
Temps de travail:31		
Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	1	1
Temps de travail:35		
Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	24	24
Police municipale		
Catégorie B		
Chef de service police municipale (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Chef de service Police Municipale H/F	1	1
Catégorie C		
Agent de police municipale (H/F)	6	5
Temps de travail:35		
Policier municipal H/F	6	5
Sportive		
Catégorie B		
Educateur territorial des APS (H/F)	10	10
Temps de travail:16,9		
Educateur des activités physiques et sportives H/F	1	1
Temps de travail:17,5		
Educateur des activités physiques et sportives H/F	1	1
Temps de travail:35		
Educateur des activités physiques et sportives H/F	6	6
Responsable de Pôle Animation sportive H/F	1	1
Responsable de Pôle Soutien au Mouvement Sportif H/F	1	1
Technique		
Catégorie A		
Ingénieur territorial (H/F)	9	8
Temps de travail:35		
Chef de Service Infrastructures et Bâtiments H/F	1	1
Chef de service programmation et construction H/F	1	1
Chef de service Maintenance et énergie H/F	1	0
Responsable de pôle études et projets informatiques H/F	1	1
Chef de Service Systèmes d'Information H/F	1	1
Chef de Service Développement urbain H/F	1	1
Chef de Service Espaces verts et cadre de vie H/F	1	1
Chargé de projet végétal H/F	1	1
Responsable de Pôle Cuisine centrale H/F	1	1
Catégorie B		
Technicien territorial (H/F)	18	16
Temps de travail:35		
Coordinateur de l'espace public H/F	1	0
Technicien énergie et transition énergétique H/F	1	1
Responsable de Pôle Expertise énergie et sécurité H/F	1	1
Responsable de Pôle Gestion et production H/F	1	1
Chef de service Maintenance et énergie H/F	1	1
Technicien chargé d'opérations H/F	1	1
Technicien bureau d'études H/F	1	1
Responsable de Pôle Maintenance H/F	1	1
Chargé d'études et projets informatiques H/F	1	1
Technicien infrastructures H/F	2	1
Technicien centre de services H/F	1	1
Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol H/F	3	3
Responsable de Pôle création et entretien H/F	1	1
Animateur du réseau musiques actuelles H/F	1	1
Responsable de production cuisine centrale H/F	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique territorial (H/F)	146	131
Temps de travail:18		

Agent polyvalent de propreté H/F		
Temps de travail:21		
Agent polyvalent restauration H/F	7	6
Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	1	1
Temps de travail:22		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Temps de travail:25		
Agent polyvalent restauration H/F	7	4
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	2	1
Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	3	2
Temps de travail:26		
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Temps de travail:28		
Agent en parcours mobilité H/F	1	1
Agent polyvalent restauration H/F	4	3
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	4	4
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Agent polyvalent production H/F	1	1
Magasinier - plongeur H/F	1	1
Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	2	2
Agent polyvalent propreté, vie scolaire, restauration, cuisine centrale H/F	1	1
Agent polyvalent sécurité école, restauration H/F	2	2
Agent polyvalent sécurité école, restauration, propreté H/F	1	1
Temps de travail:29		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Temps de travail:30		
Agent polyvalent restauration H/F	3	3
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	1	1
Assistant administratif H/F	1	1
Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	2	2
Agent polyvalent sécurité école, restauration H/F	1	0
Temps de travail:31		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	1	1
Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	1	1
Temps de travail:31,5		
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Temps de travail:32		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	1	1
Agent polyvalent de propreté H/F	3	2
Temps de travail:33		
Agent polyvalent propreté, vie scolaire H/F	1	0
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Temps de travail:34		
Agent polyvalent sécurité école, restauration H/F	1	1
Temps de travail:35		
Conciergerie et réception H/F	1	1
Agent en parcours mobilité H/F	1	1
Agent polyvalent restauration H/F	6	5
Coordinateur de l'espace public H/F	1	1
Agent polyvalent maintenance logistique H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance atelier - menuiserie H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance atelier - électricité H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance atelier - peinture H/F	1	1
Agent polyvalent maintenance atelier - maçonnerie H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance atelier - serrurerie mécanique H/F	1	1
Agent polyvalent maintenance atelier - plomberie H/F	2	2
Coordination technique des ateliers H/F	1	1
ASVP H/F	3	2
Agent d'exploitation des équipements municipaux H/F	7	7
Agent polyvalent de propreté H/F	4	4
Jardinier et production végétale H/F	1	1
Chef d'équipe logistique H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts H/F	1	0
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville H/F	5	5

Agent d'entretien espaces verts H/F	2	2
Agent d'entretien espaces verts - terrains sportifs H/F	4	4
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts-secteur centre H/F	1	1
Agent de Production florale H/F	2	1
Agent d'entretien espaces verts - hygiène publique H/F	2	2
Conducteur d'engins H/F	1	1
Agent d'accueil et d'entretien cour et jardin H/F	2	2
Chauffeur livreur H/F	1	1
Agent de production H/F	1	1
Cuisinier H/F	1	0
Responsable de site Restauration H/F	2	2
Agent de maintenance piscine H/F	5	5
Agent d'entretien des équipements sportifs et gymnases H/F	11	11
Agent polyvalent de propreté H/F	1	1
Agent de restauration H/F	1	1
Agent de maîtrise territorial (H/F)	17	17
Temps de travail:35		
Chef d'équipe propreté H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance logistique H/F	1	1
Responsable de Pôle Gestion et production H/F	1	1
Coordination technique des prestations externalisées H/F	1	1
Responsable de Pôle Propreté H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre H/F	1	1
Contrôle travaux et cimetières H/F	1	1
Chargé de gestion patrimoine paysager et production H/F	1	1
Dessinateur bureau d'études H/F	1	1
Régisseur général H/F	1	1
Responsable HACCP H/F	1	1
Responsable de site Restauration H/F	2	2
Responsable de l'équipe d'accueil et d'entretien de la piscine H/F	1	1
Assistant technique H/F	1	1
Agent de maîtrise territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Régisseur spectacle H/F	1	1
Technique		
Adjoint technique territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:25		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Total général	445	400

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord émis par l'agent,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Ville de Vertou, représentée par Madame Gisèle Coyac, adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, à la tranquillité publique et à la vie associative, d'une part,

ET

La Fabrik du Sud Loire, représentée par Monsieur Rodolphe Amailland, Administrateur de la Fabrik du Sud Loire,
Dont le siège est situé à Vertou

Désignée ci-après « Fabrik du Sud Loire » ; d'autre part.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La ville de VERTOU met à disposition auprès de la Fabrik du Sud Loire, Madame/ Monsieur XXXX, titulaire du grade XXX, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 14 mai 2025 inclus, sur 50% du temps de travail (après-midis).

Article 2 – Nature des fonctions

Madame/ Monsieur XXX, occupant un emploi à temps complet, est mis(e) à disposition, avec son accord, en vue d'exercer une mission de préparation de l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire.

Article 3 – Conditions d’emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel) et les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine, après avis du Président de la Fabrik du Sud Loire.

La collectivité d'origine prend aussi les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit à la formation. L'organisme d'accueil pourra émettre un avis sur ces questions.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil.

Article 4 - Rémunération

La Ville de Vertou verse à Madame/ Monsieur XXX la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine ainsi que tout frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La Fabrik du Sud Loire rembourse à la Ville de Vertou la rémunération de Madame/Monsieur XXX ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire et en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 5 - Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Cependant, l'agent pourra bénéficier de formations dispensées par le CNFPT pour le compte de la Ville de Vertou.

Article 6 – Renouvellement de la mise à disposition

Cette mise à disposition est renouvelable jusqu'à la date d'ouverture effective de la Fabrik du Sud Loire.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame/ Monsieur XXX prendra fin à l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire.

En cas de faute disciplinaire l'exigeant, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 8 – Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

La présente convention a été transmise à Madame/Monsieur XXX dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Vertou, le XX/XX/2025

La Ville de Vertou
Représentée par
Mme Gisèle COYAC
Adjointe au Maire

La Fabrik du Sud Loire
Représentée par
M. Rodolphe AMAILLAND
Administrateur

Annexe 1 délibération 27 février 2025 d'octroi de garantie à certains créanciers de l'AFL

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont les stipulations complètes figurent en annexe 2

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de VERTOOU qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : [i] un Bénéficiaire, [ii] un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et [iii] la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres.....	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents	15
LISTE DES ANNEXES.....	16

۲۱

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**);

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**);

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV



TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;



Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.



2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

۲۲

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total des dites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France



Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.



TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.



9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant



- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants

:

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.



- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.



TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.



TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.



TITRE VIII STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

۲۲

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22



ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres

² obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.



ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

11

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]*

en qualité de Bénéficiaire

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;



- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]